



**HAL**  
open science

## **Action publique et diversité-culturelle, perspectives internationales**

Bertrand Cabedoche, Dominique Cartelier, Maria Holubowicz

► **To cite this version:**

Bertrand Cabedoche, Dominique Cartelier, Maria Holubowicz. Action publique et diversité-culturelle, perspectives internationales. Les Enjeux de l'information et de la communication, 2021. <hal-04544180>

**HAL Id: hal-04544180**

**<https://hal.science/hal-04544180v1>**

Submitted on 12 Apr 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



ETALAB - Open licence

# DOSSIER 2021

REVUE SCIENTIFIQUE EN SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Numéro 2/2021 (22/2) - Dossier

## **Action publique et « diversité culturelle » : perspectives internationales**

Responsabilité scientifique : Bertrand Cabedoche, Dominique Cartellier et Maria Holubowicz.

Bertrand Cabedoche - Dominique Cartellier - Maria Holubowicz - Evariste Dakouré - George Madiba - Ive Archil Tchinda - Olivier Thuillas - Louis Wiat - Ahmed Hidass - Racha Mezraoui - Maria Holubowicz - Corinne Martin - François Demers - Sylvain Rocheleau - Virginie Hébert - Abdelaziz Blilid - Mohamed Blilid - Jonas Ndeke - May Abdallah - Sally Hammoud - El Hadji Malick Ndiaye - Charles Moumouni - Sokhna Fatou Seck Sarr



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Bertrand Cabedoche</b>	p. 5
▶ Introduction du dossier. Action publique et « diversité culturelle » : perspectives internationales	
<b>Évariste Dakouré</b>	p. 13
▶ Politiques publiques de soutien au cinéma burkinabè et production nationale de films	
<b>George Madiba, Ive Archil Tchinda</b>	p. 25
▶ Stratégies d'acteurs et enjeux internationaux du développement du cinéma et de la musique au Cameroun	
<b>Olivier Thuillas, Louis Wiart</b>	p. 37
▶ Amazon et Google face aux pouvoirs publics dans la filière du livre : la diversité culturelle en trompe l'œil ?	
<b>Ahmed Hidass</b>	p. 51
▶ Le conseil de presse au Maroc : instance d'autorégulation, garant de la diversité médiatico-culturelle ou organe de survivalisme politique ?	
<b>Racha Mezrioui</b>	p. 67
▶ État et construction identitaire de la « tunisianité » : entre norme et clivages, des altérités niées	
<b>Maria Holubowicz</b>	p. 87
▶ Des médias publics aux médias nationaux. Le pluralisme des médias publics polonais en proie à des intérêts politiques	
<b>Corinne Martin</b>	p. 107
▶ Diversité culturelle et tiers-lieux : festival d'arts numériques et incubateur culturel en région Grand Est	
<b>François Demers, Sylvain Rocheleau, Virginie Hébert</b>	p. 119
▶ La loi 21 sur la laïcité du gouvernement québécois en contexte de communication mondialisée	

**Abdelaziz Blilid, Mohamed Blilid** p. 131

▶ Culture amazighe et « diversité culturelle » : Le rôle des sites web dans la propagation des revendications culturelles en Afrique du Nord

**Jonas Ndeke** p. 141

▶ Les autorités de régulation des médias à l'épreuve du pouvoir politique au Congo (Brazzaville)

**May Abdallah, Sally Hammoud** p. 151

▶ L'influence de l'action publique sociétale sur les politiques de l'information et la régulation des médias au Liban

**El Hadji Malick Ndiaye** p. 165

▶ La régulation des sites web d'information au Sénégal et en Côte d'Ivoire

**Charles Moumouni, Sokhna Fatou Seck Sarr** p. 181

▶ La télévision en ligne : enjeux de régulation et pratiques de diversité culturelle en Afrique sub-saharienne

## Introduction du dossier. Action publique et « diversité culturelle » : perspectives internationales

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Bertrand Cabedoche

*Bertrand Cabedoche est professeur en sciences de l'information et de la communication, chercheur au Gresec (Groupe de recherche sur les enjeux de la communication) et responsable de la chaire Unesco Communication internationale.*

*bertrand.cabedoche@gmail.com*

### Plan de l'article

Introduction

Références bibliographiques

### INTRODUCTION

L'actuel dossier Action publique et diversité culturelle s'inscrit dans une continuité de travaux du Gresec portant sur l'industrialisation de la culture, de l'information et de la communication et dont les travaux participent de la déconstruction des notions de diversité culturelle et de pluralisme de l'information, largement convoquées par les acteurs, publics comme privés, depuis la Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle de 2001 et la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, également consacrée par l'Unesco en 2005.

L'un des premiers points de jalonnement de cette réflexion critique a été la publication en 2011 d'un ouvrage collectif, dirigé par Philippe Bouquillion et Yolande Combès (2011). Consacré aux mutations des industries de la culture et de la communication, cette publication collective a révélé les enjeux, filière par filière, de la diversité culturelle. Le Gresec s'était alors pleinement associé aux séminaires franco-canadiens qui s'étaient déroulés à la Maison des Sciences Humaines Paris-Nord, en vue de préciser les enjeux communicationnels marquant alors l'économie des contenus.

Quatre tendances majeures se dessinaient alors, justifiant de déconstruire la référence à cette diversité culturelle, tant son ambiguïté autorisait les positionnements multiples et contradictoires. Ainsi, sans méconnaître les spécificités des filières, nos conclusions s'étaient alors révélées convergentes, consacrant le poids croissant des investissements des majors industriels dans l'aval des filières. Parallèlement en effet, un fourmillement de toute une série de petits opérateurs dans l'amont se dégageait des analyses, par exemple dans la filière de la musique enregistrée. La conclusion bousculait ainsi les représentations des enjeux en termes systématiquement de domination et d'écrasement des « cultures dominantes » par les « cultures dominées » et d'homogénéisation croissante du monde.

Avait été également mise en évidence l'organisation de ces industries de la culture et de la communication dans une logique d'économie-monde qui interpellait alors directement la

question de la capacité des États à structurer des réponses efficaces en termes de souveraineté nationale.

Enfin, la contamination des discours promotionnels de la dérégulation des marchés, notamment dans le secteur des télécommunications à partir des années quatre-vingts, provoquait de plus en plus d'acteurs et d'observateurs à remettre en cause les politiques publiques : ces contre-discours disqualifiaient l'action publique en termes d'incapacité à protéger et promouvoir la diversité des expressions. Plus radicalement encore, les promoteurs de la dérégulation des marchés de la communication remettaient en question le fondement même de cette intervention des États nationaux et autres acteurs publics, qualifiée de « néfaste ». Profondément bouleversé avec l'entrée dans la mondialisation du xxi<sup>e</sup> siècle, le système interétatique mis en place aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale ne semblait plus en mesure d'instaurer de nouvelles relations politiques et culturelles négociées, tandis que l'OMC se présentait comme l'agent par excellence de cette mondialisation économique et financière. Les questions culturelles débordaient désormais le terrain de l'action des états, pour devenir le champ d'action des institutions internationales, des entreprises transnationales et de certains organismes de la société civile, à la recherche d'une nouvelle gouvernance qui dépasserait le cadre étatique et interétatique.

Après cette première publication collective, notre réflexion s'est poursuivie en explorant plus largement une hypothèse, justifiée notamment avec le développement du numérique durant cette première décennie du troisième millénaire. Il apparaissait que, s'ils n'étaient pas nouveaux, les enjeux se devaient de considérer à la fois les profonds réaménagements des filières des industries de la culture et de la communication, mais aussi les transformations dans les pratiques et les usages culturels, les mutations des réglementations et les modes de transnationalisation de ces industries. Dans de nombreux pays, les pouvoirs publics comprenaient que ces activités pesaient d'un poids économique et politique de plus en plus important et qu'il était important de les soutenir, voire de les « cadrer ». Parallèlement, au-delà des enjeux liés à la souveraineté nationale, des exigences croissantes conduisaient ces acteurs publics à considérer les logiques socio-économiques de ces industries sur le terrain de la protection des usagers. Renvoyant au questionnement des identités et de la diversité des opinions, la diversité culturelle élargissait les pratiques comme les cadres juridiques, économiques, organisationnels se proposant de les régir.

En 2014, une deuxième série de contributions avait conduit, à partir du Gresec, à interpellier les usages et discours de la communication des organisations, autour de plusieurs pistes de réflexion. La première prenait acte des évolutions des discours des « professionnels » de la communication, qui renvoyaient tous à de nouvelles modalités de la gouvernance en entreprise privée, proposées en tant que modèles pour la gouvernance des services publics, voire des sociétés humaines tout entières, à quelque niveau que ce soit. À partir d'enquêtes, d'observations des pratiques, de confrontations des discours, notre travail entendait là encore mettre en perspective les discours de l'efficacité, de la mobilité, de la responsabilité sociale, etc., avec les offres critiques de la recherche en sciences humaines et sociales. Certains de ces travaux témoignaient déjà des confusions sciemment entretenues autour de la diversité culturelle, auxquelles n'échappaient pas les discours et pratiques des services publics, parfois trop rapidement séduits par les normes managériales et modes d'évaluation issus du marketing et des sciences de la gestion. La référence se présentait également incontournable à « l'hybridation culturelle », qu'il convenait de discuter pour rendre compte du caractère croisé des emprunts et de l'inter-influence de ceux-ci sur l'ensemble des univers considérés (Lépine, Martin-Juchat, Millet-Fourrier, 2014).

À partir de 2015, nous avons pris en considération certaines accélérations des enjeux qui réactualisaient le questionnement de l'intervention publique. Avant même que Shoshana Zuboff (2019) n'en popularise le thème, la dénonciation du « capitalisme de surveillance »

s'était déjà emparée d'une pensée critique, par exemple chez John Bellamy Foster et Robert McChesnay (2014, p. 1-31), théoriciens de la *Monthly Review*. L'extraction massive des données, publiques comme privées, par le nouveau capitalisme de plateformes numériques pose d'abord le problème éthique de la mobilisation, de gré ou de force et par principe exponentielle, de ces données personnelles en tant que moyens de production immatériels et processus de marchandisation fictive. Par ailleurs, la puissance des algorithmes repose aujourd'hui la question de leurs impacts sociétaux : certains opérateurs issus de la Silicon Valley s'estiment aujourd'hui être en mesure et en droit d'influencer les choix des citoyens, de statuer sur la solvabilité des consommateurs, d'évaluer l'employabilité des salariés, de réguler autoritairement certains comptes « politiquement incorrects », etc. Le constat enjoint l'action publique à reprendre un certain contrôle, dont les voies ne sont ni systématiquement nouvelles, ni unanimement partagées.

Les discours de la reprise en main nationale par une régulation étatique sont toujours présents, parfois renforcés par « l'illibéralisme » des politiques souverainistes. L'Europe se montre aujourd'hui agitée, par ces tentations, jusque dans ses fondements constitutionnels sur fond de Brexit. Parallèlement, Ilya Kiriya a apporté son analyse du néo-isolationnisme russe autour duquel le discours officiel s'organise, au nom des valeurs culturelles contre les « méfaits de la mondialisation ». La réflexion s'inscrit dans la continuité des travaux qu'Armand Mattelart (2008) avec André Vitalis (Mattelart et Vitalis, 2014) développe tout au long de son œuvre contre une « société de surveillance » à laquelle l'action publique participe pleinement, au nom d'une « authenticité culturelle » dont l'hétérogénéité ne serait plus discutée.

Le modèle chinois de « prospérité commune » récemment brandi comme exemple même d'un « socialisme de marché » à partir d'une politique de lutte contre les abus de position dominante des Alibaba et autres Bytedance, Pinduoduo et JD.com, s'en trouve ainsi affecté : le système de National Credit Information Sharing, mis en place avec le dispositif de reconnaissance faciale de l'ensemble population est ainsi régulièrement désigné comme repoussoir, quand déjà, le géant chinois Huawei se présente aujourd'hui en mesure d'imposer le modèle d'un réseau sous le contrôle de l'État, susceptible de remplacer l'architecture technologique qui charpente le Web depuis un demi-siècle.

Le présent dossier ne traite pas de tous ces enjeux : par exemple, à la suite de l'appel à articles lancé en 2019, nous n'avons pas reçu de propositions concernant la recherche d'un multilatéralisme renouvelé à la faveur des enjeux relatifs à la diversité des expressions relatives au changement climatique, à la lutte contre les terrorismes ou les évasions fiscales, et à la nécessaire harmonisation des politiques et discours publics en matière de lutte contre une pandémie. Nous avons cependant reçu près d'une trentaine de propositions, venant d'Amérique latine, d'Europe, d'Afrique, du Moyen-Orient. Nous ne nous sommes pas tenus aux seuls travaux relevant du champ des sciences de l'information et de la communication : par définition pluridisciplinaire, la démarche invite aux mises en perspective. Nous avons privilégié les textes qui révélaient des tendances lourdes, sans devoir systématiquement les relier aux thèmes court-termistes portés dans les espaces publics, par exemple lors de campagnes électorales, récentes ou en cours. La principale originalité de ce dossier est l'origine très variée des contributeurs et des contributrices qui analysent la question de la diversité culturelle dans ses relations avec l'action publique dans des contextes nationaux très différents. Le dossier offre ainsi un panorama riche – et donc pas toujours homogène – de situations et d'approches sur une thématique essentielle.

Les auteurs regroupés au sein du présent dossier croisent ainsi plusieurs enjeux et jeux des acteurs impliqués autour de ce thème de la diversité culturelle et de l'action publique. Dans sa dimension patrimoniale, la diversité culturelle est ainsi entendue, enjoignant à l'État la définition d'une politique d'appui à l'éclosion, puis au développement d'indus-

tries culturelles à partir de son territoire. Plusieurs pays s'y sont déjà livrés en Afrique subsaharienne, avec des succès divers sur le terrain du cinéma par exemple. Ces acteurs publics n'ont cependant pas toujours su maintenir leur effort de soutien dans la durée, au moment où le ticket d'entrée et de développement sur les marchés mondiaux s'avère de plus en plus coûteux. La problématique sous-tend ainsi la contribution d'Évariste Dakouré pour le Burkina Faso, qui synthétise le terrain déjà particulièrement déblayé en ce sens par un rapport régional édifiant en 2004 (Alleman, d'Almeida, Miège, Wallon, 2004), puis plus récemment et plus spécifiquement, par exemple pour le « pays des hommes intègres » par Jacob Yarassoula Yarabatioula. De manière plus développée, Georges Madiba et Ive Archill Tchinda s'emparent de cette même problématique pour le Cameroun où l'action publique s'est déjà manifestée en faveur des industries culturelles, avant de se désengager progressivement, malgré la pression internationale des artistes et publics face à cet abandon.

Mieux armée, l'action publique en Europe travaille à profiter des dynamiques économiques et innovantes impulsées par le numérique tout en œuvrant à l'équilibre des rapports de force et à la préservation de la diversité culturelle, par exemple dans la filière du livre. Olivier Thuillas et Louis Wiart en apprécient les ambivalences. D'un côté, l'action publique au niveau national et européen s'attache, non sans difficulté, à sanctionner les abus de positions dominantes, l'évasion fiscale et les destructions d'emplois des Gafam dont Amazon et Google font l'objet de l'étude de ces deux auteurs. De l'autre, envisagée cette fois à l'échelon local et dans une perspective à court terme par les collectivités territoriales, l'action publique souhaite l'intervention de ces derniers géants du numérique. Pareil recours se justifie par exemple pour déléguer à moindre frais les opérations de numérisation des bibliothèques et des musées et favoriser l'emploi, quitte, en contrepartie, à se montrer moins regardant par rapport à la commercialisation massive des données personnelles et au mépris des droits d'auteurs ainsi autorisé.

Entendue cette fois en tant que fondement à la liberté des expressions, la diversité culturelle invite les politiques de régulation à en préciser les limites, autour du rappel à la responsabilité sociale de ces expressions dans la sphère publique. Mais sous cette parure vertueuse, l'action publique n'est jamais à l'abri définitif d'un retour à la tentation autoritaire et brutale de la censure. L'hypothèse mérite ainsi d'interroger la nature même de certaines instances de régulation, surtout quand, comme au Maroc, le Conseil national de la presse mis en place par l'État ne semble opérer que comme substitut de l'ancien ministère de la Communication, c'est-à-dire avec la même vocation de contrôle social, comme Ahmed Hidass le suggère. Dans la Tunisie issue du « printemps arabe » également, le questionnement de la rupture avec la politique autoritaire de Zine el-Abidine Ben Ali se pose, quand Racha Mezraoui rappelle combien la volonté affichée depuis 2011 en vue de dégager un « homme nouveau » se concrétise exclusivement autour de la figure de l'arabo-musulman, aux dépens de la culture amazighe, toujours en attente de reconnaissance officielle. À l'extrême, lorsque les flux extérieurs ne sont plus considérés comme apports mais exclusivement en tant que menaces, l'opposition aux élites mondialisées et aux migrations nées des effets de cette même mondialisation peut servir de fondement au repli sur une conception conservatrice et fermée de la culture, comme Maria Holubowicz l'analyse pour la Pologne. Ainsi, le mensonge, la falsification, la distinction artificielle et haineuse des « Nous » contre les « Autres », la traque des minorités de toute nature, etc., entretiennent le complexe de supériorité de ceux qui, au nom de l'intérêt public, prétendent ainsi réécrire le patrimoine mémoriel de la nation et l'instrumentaliser à des fins politiques, une fois au pouvoir.

Au contraire, ailleurs, des conceptions plus souples considèrent l'hybridation culturelle comme une vertu, et encouragent l'action publique à se déployer de concert entre niveaux (territorial décentralisé et national) et entre acteurs : collectivités locales et acteurs culturels régionaux, représentants de la puissance publique, artistes et résidents de lieux-

tiers. Corinne Martin montre ainsi comment, dans la région du Grand-Est de la France, ces collaborations évolutives contribuent à des formes de coproduction culturelle entre tendances nationales, patrimoine régional et création artistique locale. L'expérimentation n'est certes pas sans risques, quand des modélisations discutables du développement territorial (Florida, 2002) fondent leur approche séductrice pour des collectivités publiques en difficulté autour de l'attractivité culturelle supposée de pseudo « classes créatives ».

Par ailleurs, même circonscrite au territoire national, l'action publique ne peut plus aujourd'hui se développer sans considérer parallèlement l'environnement hors frontières. Comme en Suisse avec le référendum relatif à la dissimulation du visage en public, l'exemple est significatif du Québec, où le débat public sur la laïcité avec l'adoption de la loi du 16 juin 2019 s'est teinté de réserves focalisées autour de la figure répulsive de l'arabo-musulman, dans une province qui, politiquement, culturellement, démographiquement, ne semblait pas concernée jusque-là par ces résonances stéréotypales. L'action publique ne peut donc se dispenser de la connaissance des enjeux hors frontières, quand la communication globale joue ainsi le rôle « d'entrepreneur de cause ». Depuis le Québec, François Demers, Sylvain Rocheleau et Virginie Hébert font ainsi état de l'immixtion croissante de l'agenda public global dans la définition des agendas publics nationaux ou locaux. L'analyse témoigne de l'appropriation de cet imaginaire global dans les trames nationales préexistantes, telles que révélées dès 2006 à l'occasion de la « crise des accommodations raisonnables ».

C'est aussi ce phénomène de croisement des enjeux au-delà des frontières nationales, exacerbé par les réseaux sociaux et Internet, qui voit les solidarités extraterritoriales exercer des pressions nouvelles pour, cette fois, ouvrir les États réfractaires à la diversité des expressions. Abdelaziz Blilid et Mohamed Blilid analysent ainsi le rôle des sites web dans la propagation des revendications culturelles régionales dans les pays du Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye). Une fois encore, dans des environnements politiques nationaux diversement ouverts, l'exemple des cultures amazighes montre la manière dont le web leur offre désormais un support singulier de combat et de solidarité identitaire historique, sans que ces liens transnationaux n'en gomment les spécificités locales et les formes renouvelées de l'expression civique.

Les pressions associatives influencent ainsi l'action publique dans sa mission de régulation de ces expressions. Encore que mises en place par l'État, les instances de la régulation ainsi réclamée présentent une marge d'autonomie très relative, comme l'interrogent Jonas Charles Ndeke pour le Congo Brazzaville ou May Abdallah et Sally Hammoud pour le Liban. Menacés par un exécutif autoritaire et conservateur mais appuyés par ces activismes associatifs, les journalistes sont cependant mieux informés de leurs droits en même temps que de leurs devoirs éthiques. Les atteintes à l'expression publique donnent également lieu à une mise en visibilité de celles-ci, contrariante pour des pouvoirs en place peu attachés à la circulation des idées et des oppositions. Et il arrive que les rappels des textes portés par ces implications civiques dans l'espace public sociétal se révèlent dissuasifs pour l'exécutif.

Les efforts se poursuivent donc, en vue de limiter l'approche autoritaire de la régulation des expressions, mais sans que rien ne soit jamais acquis. En Côte d'Ivoire, au Sénégal, au Bénin, etc., le discours de l'assouplissement de la régulation est présent dans l'espace public. Mais les tensions restent vives, y compris entre les associations qui en portent l'exigence et parfois même en leur sein, comme le montre El Hadji Malick Ndiaye, au moment où les pouvoirs en place apparaissent davantage préoccupés par le contrôle des contenus que par la promotion de la diversité culturelle en interne et la défense de la souveraineté nationale. Charles Moumouni et Sokhna Fatou Seck Sarr l'enregistrent pour ces mêmes pays de l'Afrique subsaharienne.

Il y a une dizaine d'années, Tristan Mattelart parlait d'une diversité culturelle problématique, qui ouvrirait tout grand la porte en faveur du libre-échange des biens culturels, quitte à ignorer le poids des structures du système global au sein duquel les compétiteurs ne se présentent pas en position d'égalité. Une décennie plus tard, alors que depuis les États-Unis, dans l'esprit des Franklin Roosevelt et Lyndon Johnson, Joe Biden entreprend de « restaurer la foi en l'État » avec son plan de relance publique de l'économie et « le plus gros investissement de l'histoire en faveur des Amérindiens et des agriculteurs noirs depuis un demi-siècle » selon *The Guardian*, le questionnement des jeux d'acteurs montre que, comme le libre jeu des interactions culturelles, une action publique déterminée ne peut en soi suffire à garantir la « diversité culturelle », quelles qu'en soient les connotations : anthropologique, patrimoniale, civique. Comme le recommandait alors Tristan Mattelart, il convient « de demeurer vigilant à l'égard d'une notion qui peut être tour à tour mobilisée pour légitimer les politiques d'aide aux industries culturelles, comme pour en remettre en cause le bien-fondé » (Mattelart T., 2009, p. 8) et qui, avec les mêmes revirements pendulaires, justifierait une politique de régulation quelle qu'elle soit, tantôt par le marché, tantôt par la voie autoritaire de l'action publique. Sans autre alternative !

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Ouvrages d'auteur

Florida, Richard (2002), *The rise of the creative Class: And How it's transforming work, Leisure, Community and Everyday Life*, New York: Basic Books.

Mattelart, Armand, (2008), *La Globalisation de la surveillance : aux origines de l'ordre sécuritaire*, Paris : La Découverte (collection « Poche »).

Zuboff, Shoshana, (2019), *The Age of Surveillance capitalism: The Fight for Human Future at the New Frontier of Power*, New York: Public Affairs, Profile Book.

### Ouvrage collectif

Mattelart, Armand ; Mattelart, Michèle ; Delcourt, Xavier, (1983), *La culture contre la démocratie*, Paris : La Découverte, (collection « Cahiers libres »).

Mattelart, Armand ; Vitalis, André, (2014), *Le profilage des populations : du livret ouvrier au cybercontrôle*, Paris : La Découverte, (collection « Cahiers libres »).

### Direction d'ouvrage

Bouquillion, Philippe ; Combès Yolande, (dir.) (2011), *Diversité culturelle et industries culturelles*, Paris : L'Harmattan | MSH Paris-Nord (collection « Questions contemporaines »).

Lépine, Valérie ; Martin-Juchat, Fabienne ; Millet-Fourrier, Chrystelle, (dir.) (2014), *Acteurs de la communication des entreprises et des organisations : pratiques et perspectives*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, (collection « Communication, médias et sociétés »).

### Rapport

Alleman, Marie-Lise ; D'Almeida, Francisco Ayi ; Miège, Bernard ; Wallon, Dominique, (2004), *Les industries culturelles des pays du sud, enjeux du projet de convention internationale sur la diversité culturelle*, Paris : Organisation internationale de la francophonie.

### Articles dans revue

Bellamy Foster, John ; McChesnay, Robert W., (2014), "Monopoly-Finance Capital, the Military-Industrial Complex, and the Digital Age", *Monthly Review*, Issue: "Surveillance

capitalism”, Vol. 66, number 3, p. 1-31.

Mattelart, Tristan (2009), « Enjeux intellectuels de la diversité culturelle. Éléments de déconstruction théorique », *Culture prospective*, n° 2, p. 1-8.



## Politiques publiques de soutien au cinéma burkinabè et production nationale de films

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Evariste Dakouré

Evariste Dakouré est enseignant-chercheur en sciences de l'information et de la communication à l'Université Aube Nouvelle (Ouagadougou, Burkina Faso) où il dirige l'UFR Lettres langues et sciences humaines. Il est chercheur associé au Groupe de recherche sur les enjeux de la communication/Gresec (Université Grenoble Alpes, France) et membre associé à la chaire Unesco en communication et technologie pour le développement de l'Université du Québec à Montréal (Canada). Il travaille sur les usages sociaux du numérique, sur les stratégies de développement de multinationales des télécoms, sur le thème communication Tic et migrations internationales et sur les concepts de diversité culturelle et industries culturelles.

evaristedakoure@hotmail.com

### Plan de l'article

Introduction

Indications méthodologiques

L'action publique et l'appui à la production cinématographique au Burkina Faso

Les dysfonctionnements d'organismes publics d'appui au cinéma et la crise du cinéma burkinabè

Les pistes en vue de créer un cadre favorable à plus d'investissements dans le cinéma burkinabè

Conclusion

Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

Le Burkina Faso est un des pays d'Afrique subsaharienne francophone qui mène depuis la fin des années 1960 une politique publique volontariste en matière d'appui au cinéma. Cette action publique pendant deux décennies (années 1970 et années 1980) a permis une production significative de films, faisant de ce pays une référence en Afrique de l'Ouest, à l'époque. Toutefois, au début des années 1990, un ensemble de facteurs conjoncturels a amené l'État à moins soutenir la filière cinéma. Cette période est aussi marquée par la naissance des premières initiatives privées en matière d'industries culturelles, notamment la création des premières maisons de production cinématographique. En outre, la fin des années 1990 est caractérisée par la fermeture de guichets de financements étrangers, avec, pour conséquence, les difficultés pour les professionnels du cinéma burkinabè de boucler les budgets de production. Au vu de ce contexte, on peut se demander quel rôle l'État burkinabè peut jouer pour favoriser une plus grande production cinématographique nationale. Quels mécanismes mettre en place pour un financement régulier de la filière cinématographique dans un contexte où des guichets internationaux ferment et où les fonds nationaux existants ont des moyens financiers limités ? Cet article s'attèle à apporter des éléments de réponse à ce faisceau de questionnements.

## Mots clés

Action publique, industries culturelles, production cinématographique, Burkina Faso.

## TITLE

Policies to supports burkinabe cinema and national film production

## Abstract

Burkina Faso is one of the countries of French-speaking Sub-Saharan Africa which, since the end of the 1960s, has pursued a proactive public policy in terms of support for the cinema. This public action for two decades (1970s and 1980s) allowed a significant production of films, making this country a reference at the time, in West Africa. However, in the early 1990s, a series of cyclical factors led the State to less support the film industry. This period was also marked by the birth of the first private initiatives in the cultural industries, notably the creation of the first film production houses. In addition, the end of the 1990s was characterized by the closure of the foreign funding windows, with the consequence, the difficulties that Burkinabè cinema professionals had in closing production budgets. Given this context, one may wonder what role the Burkinabè state could play in promoting greater national cinematographic production. What mechanisms should be put in place for regular financing of the film industry in a context where international windows are closing and where existing national funds have limited financial means? This article attempts to provide some answers to this questioning.

## Keywords

Public action, cultural industries, film production, Burkina Faso.

## TÍTULO

Políticas públicas para apoyar el cine de Burkinabè y la producción cinematográfica nacional

## Resumen

Burkina Faso es uno de los países del África subsahariana de habla francesa que, desde finales de la década de 1960, ha seguido una política pública proactiva en términos de apoyo al cine. Esta acción pública durante dos décadas (1970 y 1980) permitió una producción significativa de películas, haciendo de este país una referencia en ese momento, en África occidental. Sin embargo, a principios de la década de 1990, una serie de factores cíclicos llevaron al Estado a apoyar menos a la industria cinematográfica. Este período también estuvo marcado por el nacimiento de las primeras iniciativas privadas en las industrias culturales, en particular la creación de las primeras productoras de cine. Además, el final de la década de 1990 se caracterizó por el cierre de las ventanas de financiación extranjeras, con la consecuencia, las dificultades que los profesionales del cine de Burkinabè tuvieron para cerrar los presupuestos de producción. Dado este contexto, uno puede preguntarse: ¿ qué papel podría desempeñar el Estado de Burkinabè en la promoción de una mayor producción cinematográfica nacional ? ¿ Qué mecanismos debería establecerse para el financiamiento regular de la industria cinematográfica en un contexto en el que se cierran ventanas internacionales y donde los fondos nacionales existentes tienen medios financieros limitados? Este artículo intenta proporcionar algunas respuestas a estas preguntas.

## Palabras clave

Acción pública, industrias culturales, producción cinematográfica, Burkina Faso.

## INTRODUCTION

La question de la diversité des expressions culturelles est un débat en cours depuis un siècle bientôt mais elle s'est manifestée de manières différentes suivant les décennies et les enjeux. Selon, Joëlle Farchy :

« [...] c'est dans un contexte de lutte contre les déséquilibres commerciaux entre les États-Unis et l'Europe en matière cinématographique que prend racine, dès les années 1920-1930, ce que l'on appellera bien plus tard la politique d'exception culturelle. » (Farchy, 2008, p. 174)

Avant la fin des années 1990, la notion même de diversité culturelle n'était pas très mobilisée. Elle s'est construite au fil du temps et en fonction de débats mettant en jeu des intérêts divergents. Pendant les années 1990, des États comme la France et le Canada ont fermement défendu le principe d'exception culturelle dans le but de protéger des cultures locales sous influence étrangère, notamment américaine. À ce sujet, Antonios Vlassis indique :

« Au départ, à l'instigation de la France et du Canada, plusieurs acteurs se sont réunis autour du terme de l'exception culturelle en vue de préserver la spécificité du secteur culturel et de soustraire les produits et services culturels de l'agenda des accords commerciaux. Cependant, au fil du temps, le terme de l'exception culturelle est abandonné et celui de la diversité culturelle lui est progressivement substitué. » (Vlassis, 2011, p. 493-494)

Même si la notion de diversité culturelle a davantage fait consensus par rapport à celle d'exception culturelle, elle comporte aussi ses limites. Tristan Mattelart affirme que :

« Consacrée à l'Unesco en 2005 par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, elle a rallié la quasi-totalité des États, sans qu'elle ait depuis véritablement d'effets ni traduit sa faculté à modifier la structure des échanges internationaux de biens et services culturels » (Mattelart, 2009, p. 1)

Afin de soutenir des pays en développement dans leurs politiques culturelles, un fonds de soutien à la production culturelle a été créé parallèlement à la signature de la convention. Mais ce fonds tarde à donner des résultats significatifs. En effet, il n'a pas été doté d'un instrument contraignant de collecte de finances, limitant ainsi ses capacités de mobilisation. Comme l'indique Antonios Vlassis (2011), de grands pays promoteurs de la diversité culturelle comme la France et le Canada étaient moins préoccupés par le renforcement de la coopération culturelle internationale que par la reconnaissance du rôle majeur que les politiques publiques doivent jouer pour la promotion des produits culturels. Pendant ce temps, des pays comme les États-Unis et le Japon se montraient réticents par rapport à la mise en place d'un fonds soutenu par des contributions obligatoires.

Le cinéma francophone africain et burkinabé en particulier, au début des années 2000, ne s'est pas seulement caractérisé par la fermeture de guichets de financements, ce qui a eu des incidences notamment sur la production cinématographique locale. On a également assisté aux premières utilisations de dispositifs numériques pour la production, ce qui a engendré une baisse sensible des coûts de production. Cette réalité est commune à toute l'Afrique de l'Ouest francophone. Pour témoignage, nous avons la réponse du réalisateur malien Adama Barro au magazine Fespaco New lorsque ce magazine demandait si les cinéastes africains s'intéressent au numérique :

« Bien sûr que oui. Comment ne pas s'y intéresser, ne serait-ce que pour les connaître, à défaut de posséder cette technologie des plus pointues qui plus est, offre d'énormes avantages en termes de coût et de temps. C'est le cas en matière de montage où un système d'ordinateur fait tout le travail. Le film est carrément monté avec les effets, les dialogues et la musique, puis envoyé au laboratoire d'où le produit sortira avec, en prime, une économie de temps et de moyens ! »

.....

1. Source disponible en ligne : [https://fespaco.bf/blog/adam\\_drabo\\_et\\_le\\_numerique/](https://fespaco.bf/blog/adam_drabo_et_le_numerique/) consultée le 02 octobre 2019

Au vu de ce contexte d'ensemble, on peut se demander : quel rôle l'État burkinabè peut jouer pour favoriser une plus grande production cinématographique nationale ?

Le présent article entre dans le cadre d'une série de publications sur la filière cinéma au Burkina Faso. Cet article complète notamment un travail déjà publié dans la revue REFSI-COM sous le titre : « Analyse de la contribution de l'État Burkinabè et de la coopération culturelle à la structuration de la filière cinéma au Burkina Faso » et dans cette même revue Les Enjeux de l'information et de la communication sous le titre « La promotion de films d'Afrique francophone sur des plateformes numériques : l'exemple du Burkina Faso ».

Dans la présente recherche, nous soutenons l'idée selon laquelle un des rôles que l'État burkinabè doit jouer, pour aider à poser les bases d'une industrie cinématographique solide et contribuer ainsi à la production de contenus allant dans le sens du renforcement de la diversité des expressions culturelles, est d'aider la filière cinématographique burkinabè à se structurer. Malgré la politique de subventions publiques (malheureusement les fonds attribués sont très faibles) la filière cinématographique burkinabè peine à donner des résultats satisfaisants. En effet, cette filière fonctionne mal depuis de longues années et certains métiers ne sont pas formalisés ou tendent à disparaître. Par exemple, depuis la liquidation de la Société nationale du cinéma burkinabè (Sonacib) en 2004, le secteur de la distribution cinématographique burkinabè n'arrive plus à assurer son rôle. Cela amène des réalisateurs, producteurs, exploitants de salles à faire office aussi de distributeurs.

Dans la suite de cet article, nous donnerons d'abord des indications méthodologiques. Puis nous examinerons l'importance de l'apport de l'action publique en matière de production cinématographique au Burkina Faso. Les différentes formes que prennent les soutiens publics et leurs limites seront aussi analysées.

### Indications méthodologiques

Notre étude se fonde sur une méthodologie qualitative, celle-ci est adaptée puisqu'elle permet de développer une riche description et une explication des phénomènes et processus observés dans des contextes locaux. En tout, vingt-quatre entretiens semi-directifs d'une durée moyenne de soixante minutes ont été exploités dans le cadre de l'élaboration du présent article. Ces entretiens ont été menés en février et en septembre 2019 auprès de responsables de la Direction générale du cinéma et de l'audiovisuel, de chaînes de télévision, d'exploitants de salles de cinéma, de réalisateurs et de producteurs. Pour assurer la validité de nos conclusions, nous avons procédé, d'une part, à une analyse des discours institutionnels sur les politiques publiques d'accompagnement du cinéma au Burkina Faso. D'autre part, nous avons mis ces discours en tension avec ceux de professionnels du cinéma et des chercheurs. L'exploitation des données de terrain a consisté à extraire des entretiens des propos à même de soutenir convenablement notre argumentaire. Ainsi des verbatim ont été utilisés pour étayer certains de nos propos.

Les entretiens semi-directifs ont été complétés par des recherches documentaires portant sur des rapports d'études, des rapports d'activités et des textes réglementaires, entre autres.

## L'ACTION PUBLIQUE ET L'APPUI À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE AU BURKINA FASO

Dans beaucoup de pays africains, comme le Burkina Faso, les États accordent peu d'importance aux politiques culturelles. Cela se manifeste la plupart du temps par des discours volontaristes, s'alignant souvent sur des discours internationaux en matière de diversité culturelle ou d'appui aux industries culturelles, mais sans que ce ne soit accompagné d'un

appui financier conséquent, alors que l'action publique est considérée par certains acteurs comme le principal moyen capable d'assurer la diversité des expressions culturelles. Concernant le rôle des pouvoirs publics, Joëlle Farchy souligne que :

« [...] Malgré leurs différences, la convention (convention sur la diversité des expressions culturelles) comme l'accord de l'OMC ont un point commun : ils considèrent les politiques publiques nationales comme le principal moyen d'assurer la diversité. Ces politiques présentent cependant bon nombre de limites tant du point de vue de leur efficacité économique qu'en raison des ambiguïtés de l'objectif même. » (Farchy, 2008 p. 171)

Toujours concernant les effets des politiques culturelles en matière de production de biens culturels, Marie-Lise Alleman et ses co-auteurs soutiennent que depuis une vingtaine d'années, le commerce des biens culturels connaît une croissance régulière. Selon eux, ce commerce pèse 1 % à 6 % du produit national brut (PNB) de certains pays. Ils indiquent que les pays du Sud qui bénéficient de cette croissance sont ceux qui ont mis en œuvre des politiques publiques pour le développement de leurs industries culturelles.

« Le cas de la croissance des industries sud-africaines de la musique et du film montre que leur développement et leur impact économique dépendent directement des politiques publiques de soutien. Au niveau des filières, les exemples du Maroc, et dans une moindre mesure, du Burkina Faso pour le cinéma, et de la Côte d'Ivoire pour l'édition, attestent de l'effet direct de ces mesures sur le niveau de développement de la production de biens culturels. » (Alleman et al., 2004, p. 13)

La notion de politique culturelle renvoie aux politiques et mesures relatives à la culture, à un niveau local, national, régional ou international. Ces politiques sont focalisées sur la culture en tant que telle, ou destinées à avoir un effet direct sur les expressions culturelles des individus, groupes ou sociétés. Elles prennent en compte : la création, la production, la diffusion et la distribution d'activités, de biens et services culturels ainsi que l'accès à ceux-ci (Yarabatioula, 2018). Toutefois, il convient de noter que c'est l'action publique en termes de soutien à la production cinématographique qui nous intéresse particulièrement dans le présent article.

Si ces dernières années, on constate un regain de production dans certains pays africains du fait de la baisse des coûts de production avec l'usage du numérique dans la chaîne de création, il faut noter que cette production avait déjà drastiquement chuté à la fin des années 1990 en Afrique subsaharienne, surtout francophone. Cette baisse s'explique par la raréfaction des financements. Certes, les filières cinéma de ces États africains sont appelées à mieux se structurer et se professionnaliser pour fonctionner comme une industrie à même de produire de la rentabilité ; mais pour cela, elles ont besoin de l'accompagnement de l'action publique. À ce sujet, Claude Forest indique :

« Au niveau de la réalisation, toutes les collaborations individuelles sont utiles, mais pour pouvoir passer à une phase supérieure, les pouvoirs publics ont un rôle majeur à tenir, sur la formation bien sûr, mais surtout d'intervention contre le piratage, sur l'encadrement de l'économie informelle, sur l'établissement et le respect d'une réglementation adéquate, dans la lutte contre une corruption qui rend vaine toute politique de redistribution, tant bien même des moyens financiers seraient alloués en amont. » (Forest, 2012, p. 11)

Le Burkina Faso fait partie des rares pays africains à s'être rapidement lancé dans des actions publiques en faveur du cinéma en Afrique subsaharienne francophone. La mesure majeure qui a été prise dans ce sens est la nationalisation des salles de cinéma en Haute-Volta (ancienne appellation du Burkina Faso jusqu'en août 1984). Cette nationalisation est survenue à la suite d'un différend avec les exploitants privés (étrangers) des six salles de cinéma que le pays avait à l'époque. Dans la foulée de cette nationalisation, plusieurs mesures seront prises pour accompagner le cinéma burkinabè :

« En 1970, plusieurs mesures sont prises [...] : création de la Société nationale du cinéma voltaïque, qui deviendra Société nationale du cinéma burkinabè (Sonacib) ; mise en place d'un fonds de soutien à la promotion des activités cinématographiques [...] Le Fespaco sera institutionnalisé en 1972 par l'État, qui le récupérait ainsi du club d'amis qui l'avait créé en 1969. 1972, avec l'appui de l'État, voit les débuts du cinéma burkinabè avec la production d'un film de fiction *Le sang des paria*, réalisé en 1972 par Mamadou Djim Kolla. » (Zida, 2018, p. 149)

Parallèlement à la nationalisation des salles de cinéma et à la création de la Société nationale du cinéma burkinabè, l'État burkinabè a aussi mis en place le Fonds de promotion et d'extension de l'activité cinématographique en 1970. Ce fonds était financé à travers un prélèvement de 15 % sur les recettes d'entrées en salles de cinéma, dans le but notamment de soutenir la production cinématographique.

Sous l'impulsion de l'action publique, toutefois avec l'appui de partenaires étrangers dont l'Unesco, le Burkina Faso crée, en 1977, l'Institut africain d'études cinématographiques (Inafec) qui a permis de former pendant dix ans des professionnels originaires de divers pays africains.

L'action publique en matière de cinéma au Burkina Faso est restée forte, d'un régime politique à un autre, parce que chaque régime appréhende le cinéma comme un outil d'engagement politique (surtout pendant la période révolutionnaire de 1983 à 1987) et le Fespaco (présenté comme le plus grand festival de cinéma en Afrique) est perçu comme une des meilleures tribunes pour faire la promotion du Burkina Faso à travers le monde.

Toutes ces actions publiques ont contribué à faire du Burkina Faso :

« un pays de référence du cinéma africain ; une position privilégiée qui s'est consolidée non seulement avec le volume croissant de production de films de divers genres, mais aussi et surtout avec l'organisation régulière des éditions de la biennale du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou » (Yarabatioula, 2018, p. 250).

Toutefois, le début des années 2000 a marqué « l'amorce de la fin » de la période glorieuse du cinéma burkinabè du fait de la mauvaise gouvernance de certaines structures publiques qui soutenaient la production et la distribution de films au Burkina Faso (en particulier la Sonacib) et de l'incapacité des professionnels du cinéma burkinabè à trouver un modèle économique viable pour financer leurs productions sans dépendre grandement des aides extérieures ou des subventions de l'État.

## LES DYSFONCTIONNEMENTS D'ORGANISMES PUBLICS D'APPUI AU CINÉMA ET LA CRISE DU CINÉMA BURKINABÈ

Le début des années 1990 en Afrique subsaharienne est marqué par l'injonction faite par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) pour que les États africains conduisent des politiques d'ajustement structurel (PAS). Ces politiques étaient caractérisées, entre autres, par un désengagement de l'État dans certains secteurs et une ouverture accrue à l'investissement privé dans divers domaines de la vie économique, culturelle, pour ne citer que ces exemples. Cette nouvelle orientation a favorisé le développement d'initiatives privées dans le secteur des industries culturelles au Burkina Faso, notamment la naissance de maisons de production cinématographique. À ce sujet, Jacob Yarabatioula souligne que :

« Les initiatives privées (dans la perspective marchande de la culture) ne sont apparues que bien plus tard, dans un contexte de conjoncture économique encourageant la dérégulation, et de démission de l'État vis-à-vis de certains secteurs jugés non prioritaires par les institutions de Bretton Woods dont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) » (Yarabatioula, 2018, p. 113).

Notons que dans les années 1970 et 1980, le développement culturel au Burkina Faso se faisait sous l'impulsion de l'action publique, avec une forte présence de l'État dans les initiatives menées. Comme le soutiennent certains spécialistes du cinéma burkinabè que nous avons interrogés, ce cinéma, jusqu'aux années 1990, n'était pas animé par une visée commerciale. À ce propos, Baba Hama, ancien ministre en charge de la culture, affirme que :

*« Le cinéma a commencé au Burkina Faso au début de l'indépendance avec la production de films socio-éducatifs jusqu'aux années 1970, période où les premières fictions burkinabè ont commencé. La production cinématographique n'avait pas une vocation industrielle, commerciale mais une vocation didactique du cinéma. »* (Hama, entretien du 4 février 2019)

Quant à Justin Ouoro, enseignant-chercheur spécialiste du cinéma et président de l'association des critiques de cinéma du Burkina Faso, il souligne que :

*« Le cinéma burkinabè à son début était un cinéma d'engagement, de combat et non un cinéma à visée commerciale. Cette dimension de l'engagement avait pris le pas sur la dimension industrielle. Et cela s'inscrit dans un contexte où les Burkinabè ne s'étaient pas mis à faire du cinéma dans l'optique de gagner de l'argent. En effet, au début le cinéma (fiction) burkinabè, voire africain, était un cinéma de combat pour la reconnaissance, la revalorisation et l'affirmation de l'identité africaine. La portée idéologique de ce mode d'expression avait pris le pas sur la dimension industrielle. Et cela, jusqu'aux années 1990. »* (Ouoro, entretien du 06 février 2019)

Avec les difficultés que la Société nationale du cinéma burkinabè a rencontrées pendant les années 1990, liées à un problème de recouvrement des recettes des salles de cinéma et un investissement de prestige dans la construction de salles de cinéma (notamment le ciné Sagnon de Bobo-Dioulasso considéré par certains acteurs comme un luxe) à un moment où cette société d'État était en difficulté financière, le cinéma burkinabè a perdu son lustre d'antan. Par conséquent, on a assisté à une baisse de la production et les réalisations cinématographiques classées dans la catégorie des œuvres majeures en Afrique sont devenues rares au Burkina Faso. Un des aspects qui symbolise le mieux cette affirmation dans l'opinion publique burkinabè est la critique récurrente en termes de perte de qualité des films burkinabè. En outre, depuis Gaston Kaboré en 1997, aucun réalisateur burkinabè n'a obtenu l'« Étalon d'or de Yennenga », le 1er prix du Fespaco. Or, le pays revendique le titre de capitale du cinéma africain non seulement parce qu'il organise la biennale du Fespaco, mais aussi parce qu'il a joué un rôle majeur pour le cinéma en Afrique dans les années 1980 et 1990. À titre illustratif, l'Institut africain d'études cinématographiques (Inafec) a formé plusieurs professionnels du cinéma africain. En outre, le Burkina Faso a soutenu des co-productions et en matière de distribution de films, la Sonacib a parfois contribué à alimenter des salles de cinéma au Mali et au Niger. De notre entretien avec François Vokouma, ancien directeur général de la Sonacib, il ressort qu'« il y a eu un moment où le Mali et le Niger ne pouvaient pas acheter des films et la Sonacib achetait ses films, puis avec ses droits, elle aidait ces deux pays en leur envoyant les films pour exploitation » (Vokouma, entretien du 2 septembre 2019).

Mais la mauvaise gestion de structures publiques d'appui au cinéma, comme la mauvaise foi de certains cinéastes qui ont bénéficié de subventions publiques qu'ils devaient rembourser en partie, ont contribué à mettre à mal le mécanisme de subvention mis en place. Ce fonds était soutenu par le fonds de promotion et d'extension de l'activité cinématographique alimenté à hauteur de 15 % par les recettes d'entrées en salles. Selon le réalisateur Gaston Kaboré :

*« [...] Une des choses importantes en dehors de la nationalisation des salles, c'est qu'immédiatement a été créé le fonds de promotion et d'extension de l'activité cinématographique. L'État a décidé de mettre 15 % des ventes de tickets à la disposition de ce fonds. Cela était déjà révolutionnaire. Ce fonds a permis de rénover des salles de classes pour l'ouverture de l'Inafec, d'acheter de l'équipement en 1979 pour faire des films. »* (Kaboré, entretien du 26 septembre 2019)

Au Burkina Faso, le nombre de professionnels dans la branche distribution, qui sont agréés par les autorités compétentes, a significativement baissé depuis les années 2000. À ce sujet, Armel Hien, directeur général du cinéma et de l'audiovisuel (DGCA) que nous avons interrogé, constate :

*« La distribution est un secteur qui n'est pas encore bien structuré au Burkina Faso et qui n'est pas professionnel. Ce qui fait que les producteurs et les exploitants de salles de cinéma jouent le rôle de distributeurs parce que ce maillon n'arrive pas à jouer pleinement son rôle. »* (Hien, entretien du 07 février 2019)

Or, pour qu'une industrie cinématographique puisse prendre place, il faut un bon fonctionnement des différents segments de la filière. Par exemple, la distribution est importante pour assurer des marges financières qui pourront être réinvesties dans la production d'autres projets de films.

En plus des fonds de l'État burkinabè, une des sources importantes de financement du cinéma de ce pays, jusqu'à la fin des années 1990, est issue de l'apport de guichets étrangers – français, belge, fonds de l'OIF, entre autres – qui soutiennent financièrement des projets de films africains dans le cadre de la coopération culturelle.

Toutefois, la réalité des soutiens au titre de la coopération culturelle internationale au développement d'industries culturelles en Afrique a été remise en cause par certains chercheurs. Après avoir évoqué les problèmes locaux du cinéma d'Afrique francophone (fermetures massives de salles, pour ne citer que cet exemple), Claude Forest considère que l'aide culturelle s'est faite dans une logique qui bénéficie d'abord aux pays apportant leur soutien. Dans le cas français, il indique :

*« [cette aide] profitera avant tout à l'image et à l'industrie françaises (la majorité des fonds alloués devant notamment être dépensée en France), favorisera quelques réalisateurs africains, produira indéniablement certains films jugés de qualité, mais empêchera de facto des industries techniques nationales (production, postproduction, studios, laboratoires...) d'émerger »* (Forest, 2018, p. 6)

Nous constatons là, les limites de ce type de coopération culturelle quand il s'agit par exemple de poser les fondements d'une industrie du cinéma au Burkina Faso. D'aucuns pourraient dire que cela n'est pas le but premier de cette coopération.

Une autre structure publique, dont la disparition a négativement impacté la production de films au Burkina Faso, est l'Inafec. En effet, cet institut a fermé en 1986, créant un vide en matière de formation, alors que le cinéma burkinabè des années 1980 et 1990, qui a parfois reçu des récompenses, a été principalement le fruit de professionnels (réalisateurs, techniciens, entre autres) qui en étaient issus. Le célèbre réalisateur burkinabè Idrissa Ouédraogo, par exemple, a été formé à l'Inafec contrairement à l'autre grand nom de ce cinéma burkinabè, Gaston Kaboré, avec lequel nous nous sommes entretenus, formé à l'École supérieure d'études cinématographiques (Esec) à Paris.

Durant les années 2000, faisant le constat du grand recul du cinéma burkinabè, l'État a pris la résolution d'intervenir dans la filière pour l'aider à se redynamiser. C'est ainsi que plusieurs actions ont été entreprises dont l'ouverture d'un institut de formation. L'Institut supérieur de l'image et de l'audiovisuel (Isis) a été créé pour combler ce vide laissé par la fermeture de l'Inafec. Différents fonds d'appui aux industries culturelles et en particulier au cinéma ont été mis en place, mais leurs effets ont été limités du fait de la faiblesse des subventions attribuées. La conséquence est que, à l'approche de chaque édition du Fespaco, l'État est obligé d'attribuer des subventions spéciales à travers un appel à projets afin de faire produire des films qui seront mis en compétition au festival. En effet, il serait mal perçu que le pays hôte du festival n'ait pas de films en compétition dans la catégorie phare,

celle du long métrage. À titre illustratif, à l'occasion du Fespaco 2019 qui correspondait aussi à l'édition du cinquantenaire du festival, l'État burkinabè a octroyé un milliard de francs CFA en subvention pour le tournage de films à mettre en compétition.

*« Un milliard de FCFA pour 9 projets de films. Afin de soutenir le cinéma burkinabè et de le rendre plus compétitif lors du Fespaco 2019, le président du Faso, Roch Kaboré, a octroyé une subvention d'un milliard de francs CFA à l'association des cinéastes burkinabè. Les projets retenus sont : 2 longs métrages de fiction, 2 séries télévisées, 1 documentaire, 2 courts métrages de fiction et 2 films en post-production<sup>2</sup>. »*

Une telle subvention manifeste la faiblesse du cinéma burkinabè qui a du mal à se structurer et qui est traversé par des discordes entre acteurs de la filière. Ainsi, malgré l'opportunité qu'offre le numérique, la production nationale reste faible. La filière gagnerait donc à être mieux organisée avec des cahiers des charges pour l'exercice des différents métiers et ces cahiers des charges doivent être assortis de sanctions en cas de non-respect. Comme l'indique Antonios Vlassis cité par Vincent Dubois, l'action publique nécessite, outre la mise à disposition de ressources, des sanctions qui soient appliquées :

*« Ces « actes d'État » supposent la concentration d'un ensemble de capitaux accumulés tout au long de la genèse de l'État pour être efficacement accomplis, et réalisent en retour la force de l'État. Cette force est matérielle (l'octroi de ressources) ou physique (la coercition, mise en avant notamment par Weber). » (Dubois, 2014, p. 2)*

Pour que cela fonctionne bien au Burkina Faso, l'État devrait doter les structures en charge de la mise en œuvre de la politique cinématographique de moyens conséquents pour la réalisation de leurs missions. Ce qui n'est pas toujours le cas selon la DGCA. Justin Ouoro soutient aussi que :

*« La Direction générale du cinéma et de l'audiovisuel (DGCA) n'est pas suffisamment équipée, notamment sur le plan des ressources humaines spécifiques pour aider à la structuration et à la régulation du milieu. Le secteur du cinéma demande des compétences diversifiées, il faut des juristes, des économistes, des administrateurs, des techniciens avisés. La DGCA doit recruter un personnel compétent au profil adéquat. Il faut ajouter que cette direction a des moyens limités par rapport aux besoins de déplacements sur le terrain, sur les plateaux de tournage pour des contrôles » (Ouoro, entretien du 06 février 2019)*

Sans moyens, le volontarisme politique en matière de cinéma sera voué à l'échec et ses résultats seront critiqués comme c'est le cas actuellement.

## LES PISTES EN VUE DE CRÉER UN CADRE FAVORABLE À PLUS D'INVESTISSEMENTS DANS LE CINÉMA BURKINABÈ

Selon Claude Forest (2012), dans un contexte où beaucoup de salles de cinéma ont fermé en Afrique, il existe différentes formes de financement de la production, entre autres, l'exploitation de la vidéo, des chaînes de télévision, du sponsoring. Mais pour pouvoir utiliser convenablement ces sources, l'État doit préalablement créer un environnement législatif adéquat et surtout veiller à son respect.

*« Les tax-shelters, abris fiscaux qui permettent une exonération totale ou partielle d'impôt, ont permis à des pays (tels l'Irlande, la Belgique ou le Maroc) de redynamiser leur industrie en quelques années. » (Forest, 2012, p. 11)*

.....

2. Information disponible en ligne : <https://www.leconomistedufaso.bf/2018/10/29/fespaco-2019-les-cinéastes-burkinabe-seront-ils-prets-a-temps/>. Source consultée le 23 juin 2020.

Toutefois, cet auteur pense que cette technique n'est pas applicable en l'état à certains pays d'Afrique subsaharienne, puisqu'elle concerne des industries aux structures existantes et pérennes, dont la crédibilité permet d'attirer des capitaux légaux dans un cadre juridique protégé et fiscalement avantageux. Or la mauvaise gouvernance et la corruption évoquées *supra* ne favorisent pas une telle attractivité dans des pays comme le Burkina Faso.

Comme l'environnement n'est pas favorable à l'investissement dans le cinéma et que les banques locales sont frileuses pour financer des projets de films, les professionnels de la filière comptent beaucoup sur les aides, subventions et appuis divers de l'État burkinabè, mais le budget alloué n'est pas élevé. Pour Emile Zida :

*« Le Burkina Faso a longtemps fonctionné sous la forme d'aides directes octroyées aux acteurs culturels pour la production de leurs œuvres. Les opérateurs culturels ont depuis longtemps reproché à l'État son faible accompagnement financier des projets et initiatives culturels. « Moins de 1 % du budget de l'État » est devenu le slogan généralisé pour marquer la modicité des ressources que l'État octroie au secteur de la culture. » (Zida, 2018, p. 168)*

Même si l'État burkinabè a peu de moyens financiers à allouer à la filière cinématographique, on peut néanmoins noter que son soutien est multiforme. Ainsi, Jacob Yarabatioula affirme :

*« Le soutien de l'État s'est illustré de plusieurs manières : la coproduction, l'octroi de subventions, l'aval accordé à certains réalisateurs-producteurs auprès des institutions financières, la prise de textes de lois pour réglementer le secteur, etc. [...] Les trois dernières années (2014-2016), l'État a soutenu modestement la production cinématographique et audiovisuelle, à hauteur de 644 millions de francs CFA. Il y a d'autres formes de soutien que l'État consent pour accompagner les acteurs comme la mise à disposition du matériel technique et les facilitations administratives. » (Yarabatioula, 2018, p. 271)*

Ce point de vue va dans le sens des propos que nous avons recueillis en février 2019 lors de notre entretien avec le directeur général du cinéma et de l'audiovisuel concernant les apports de l'action publique au bénéfice des cinéastes burkinabè :

*« Nous essayons tant bien que mal de faire respecter la réglementation dans le secteur du cinéma malgré nos moyens financiers limités. Aussi, au niveau du ministère, on a mis en place un mécanisme de subvention des productions. Il s'agit du fonds de développement culturel et touristique qui fait des prêts et des subventions aux professionnels du cinéma. Les subventions concernent uniquement les structures non marchandes, associatives. Le fonds fait un appel à projets, puis des équipes d'experts analysent les projets pour choisir un nombre de projets à financer. Comme autre appui public, le fonds se porte garant auprès de banques pour permettre à des professionnels du cinéma de prendre des prêts. L'État apporte également des avis conseils, pour accompagner les professionnels qui veulent soumettre des demandes de subventions à l'OIF, quand cet organisme lance des appels à projets pour financement de films. Comme autre action de l'État, on peut aussi noter que le ministère a initié une politique de réhabilitation des salles de cinéma dans les provinces et cela a notamment commencé à Gaoua et Fada N'Gourma. » (Hien, entretien du 7 février 2019)*

Selon Jacob Yarabatioula (2018), au vu de l'ensemble des moyens d'action publique, l'environnement institutionnel est globalement favorable au développement d'une industrie du cinéma au Burkina Faso. Pour lui, l'existence même d'une institution comme la DGCA permet de fédérer les actions et de les orienter dans la bonne direction. Mais même si cet auteur présente la DGCA comme une structure de référence, elle manque néanmoins de moyens matériels et financiers pour fonctionner convenablement. Cette insuffisance limite les possibilités réelles de cette direction qui n'arrive pas à jouer pleinement son rôle d'aide à la professionnalisation de la filière cinéma au Burkina Faso.

## CONCLUSION

La volonté politique, l'action publique en matière de cinéma a toujours existé depuis la fin des années 1960 au Burkina Faso. En dehors du soutien au Fespaco qui est l'événement phare du cinéma africain, l'État burkinabè, à travers un ensemble de mesures, de subventions, entre autres, soutient la filière. Après les difficultés financières que la Société nationale du cinéma burkinabè a connues dans les années 1990 et qui ont conduit à sa liquidation en 2004, l'État a perdu un instrument qui lui permettait d'apporter un accompagnement significatif à la production et à la distribution de films dans le pays. Le vide ainsi créé dans une filière peu structurée peine aujourd'hui à convaincre de potentiels investisseurs.

Nous avons présenté dans cet article un ensemble d'initiatives publiques de soutien au cinéma burkinabè, mais nous n'avons pas cherché à être exhaustif dans le recensement et l'identification des fonds ou des formes d'appui de l'État. Notre approche vise à mettre l'accent sur l'importance de l'action publique pour la survie de la filière cinéma au Burkina Faso même si l'apport de l'État représente peu d'argent. Dans ce contexte, l'accompagnement à l'organisation des différentes branches de métiers de la filière cinéma, l'adoption et l'application de textes réglementaires appropriés, la mise en place d'une billetterie sont des leviers importants de l'action publique qui pourraient impacter positivement la filière cinéma dans son cheminement vers l'instauration des bases de son industrialisation.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Alleman, Marie-Lise ; D'Almeida, Francisco Ayi ; Miège, Bernard ; Wallon, Dominique (2004), *Les industries culturelles des pays du Sud, enjeux du projet de convention internationale sur la diversité culturelle*, Paris : OIF.
- Dubois, Vincent (2014), « L'État, l'action publique et la sociologie des champs », *Revue suisse de science politique*, 20 (1), p. 25-30.
- Farchy, Joëlle (2008), « Promouvoir la diversité culturelle », *Questions de communication*, [en ligne], consulté le 19 avril 2019, <https://journals.openedition.org/questionsdecommunication/1761>
- Forest, Claude (2012), « Le cinéma en Afrique : l'impossible industrie », *Cahiers de l'association française des enseignants et chercheurs en cinéma et audiovisuel*, n° 4, p. 1-15.
- Forest, Claude (2018), « La disparition du marché du film en salles d'Afrique subsaharienne francophone (1960-2018) », *Entrelacs*, [en ligne], consulté le 03 mai 2019, <http://journals.openedition.org/entrelacs/>
- Mattelart, Tristan (2009), Enjeux intellectuels de la diversité culturelle. Éléments de déconstruction théorique, *ministère de la Culture - DEPS* | « Culture prospective », n° 2, p. 1-8.
- Vlassis, Antonio (2011), « La mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles : portée et enjeux de l'interface entre le commerce et la culture », *Études internationales*, vol. 42, n° 4, p. 493-510.
- Yarabatioula, Jacob (2018), *Industries culturelles et créatives au Burkina Faso : analyse des filières au prisme des politiques et stratégies d'acteurs*, thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université Grenoble Alpes.
- Zida, Raguidissida Emile (2018), *Industries culturelles dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne : cas du Burkina Faso*, thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université Grenoble Alpes.



## Stratégies d'acteurs et enjeux internationaux du développement du cinéma et de la musique au Cameroun

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Georges Madiba

*Maître de conférences en SIC, membre du Laboratoire des conjonctures de communication (LaCoCom) de l'Université de Douala, il est spécialiste de l'analyse du discours des médias dans l'espace public. Il s'intéresse par ailleurs aux problématiques socio-économiques des industries culturelles et créatives, dans un environnement culturel et économique déstructuré et dominé par l'informel.*  
madigeo@yahoo.com

### Ive Archil Tchinda

*Titulaire d'un master en communication sociale et médiatique, membre du LaCoCom de l'Université de Douala, ses travaux de recherche portent essentiellement sur les aspects socio-économiques et ethnographiques du cinéma camerounais et sur les acteurs qui l'animent à l'ère du numérique.*  
archiltchinda17@gmail.com

### Plan de l'article

Introduction  
L'État culturel : de l'interventionnisme au laisser-aller  
Enjeux internationaux de l'industrialisation de la culture  
Conclusion  
Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

À la suite des programmes d'ajustements structurels imposés par les institutions de Bretton Woods, le Cameroun a dû recadrer l'action publique dans les secteurs considérés comme économiquement productifs au détriment de l'éducation et de la culture. Conséquence : une bonne partie des activités économiques du secteur des industries culturelles et créatives (ICC) s'est retrouvée dans l'informel. Malgré une importante production musicale et cinématographique reconnue à l'international, le Cameroun tarde à y accorder un encadrement idoine pour la croissance de son économie. Ces ICC constituent une véritable aubaine économique pour les pays organisés ; l'apathie observée dans son encadrement au Cameroun pose le problème de la politique publique de la culture dans un contexte où l'économie de l'immatériel est désormais le cheval de Troie pour un positionnement politique et économique à l'international.

## Mots clés

Culture, cinéma, musique, politiques publiques, stratégies, diplomatie culturelle.

## TITLE

Actor's strategies and international stakes of cinema and music development in cameroon

## Abstract

Following the structural adjustment programs imposed by the Breton Woods institutions, Cameroon had to redirect public action to sectors considered as economically productive at the expense of education and culture. As a result, a wide part of economic activities in the Cultural and Creative Industries (CCI) sector have gone informal. Despite a significant musical and film production internationally recognised, Cameroon delays at providing a suitable framework for its economic growth. Those CCI represent economic opportunities for structured countries; the indifference at overlooking this sector observed in Cameroon raises cultural public policies concern in a context where the intangible economy is now the Trojan horse for a political and economic positioning in the "global village".

## Keywords

Culture, Cinema, Music, Public Policies, Strategies, Cultural Diplomacy.

## TÍTULO

Estrategias de actores y desafíos internacionales en el desarrollo del cine y la música en Camerún

## Resumen

Tras los Programas de Ajuste Estructural impuestos por las Instituciones de Breton Woods, Camerún ha tenido que replantear la acción pública en sectores considerados económicamente productivos en detrimento de la educación y la cultura. Consecuencia: una gran parte de las actividades económicas del sector de las Industrias Culturales y Creativas (ICC) terminaron en el sector informal. A pesar de una importante producción musical y cinematográfica reconocida internacionalmente, Camerún es lento para proporcionar el apoyo adecuado para el crecimiento de su economía. Estas ICC son una verdadera bendición económica para los países organizados; La apatía observada en su gestión en Camerún plantea el problema de la política de cultura pública en un contexto donde la economía de lo intangible es ahora el caballo de Troya para el posicionamiento político y económico en la «aldea global».

## Palabras clave

Cultura, cine, música, políticas públicas, estrategias, diplomacia cultural

## INTRODUCTION

Au lendemain de l'indépendance du Cameroun en 1960, les pouvoirs publics avaient conçu des instruments de rayonnement de la culture nationale. Mais la crise économique des années 1990 allait conduire l'État camerounais à se désengager du secteur culturel. Ce choix était aussi la conséquence des programmes d'ajustements structurels imposés par la Banque mondiale et le FMI qui ont contraint le Cameroun à recadrer l'action publique dans les secteurs considérés comme productifs. Ce recadrage a eu pour effet direct le dé-

veloppement informel d'une bonne partie des activités économiques du secteur des industries culturelles et créatives (ICC). Cette situation, qui n'était pas propre au Cameroun, a trouvé une issue plus favorable aux ICC dans les pays voisins ayant plus ou moins les mêmes caractéristiques économiques tels que le Nigéria, le Ghana ou la Côte d'Ivoire.

Malgré un important niveau de l'emploi, une contribution de 3,2% au PIB et le rayonnement de ses productions à l'international, le secteur culturel reste l'enfant pauvre dans la stratégie de développement du Cameroun, car il est considéré comme une activité improductive, logée dans le sous-secteur social. Pourtant, une abondante production musicale et cinématographique glane des lauriers à l'international. Sur le plan du financement, les appuis au secteur culturel sont rares avec une faible dotation budgétaire. Le budget alloué au ministère des Arts et de la Culture (Minac), le plus faible du gouvernement camerounais, oscille depuis une dizaine d'années autour de 1% du budget total de l'État. En 2021, il est de 4,787 milliards FCFA pour un total de 4 865 milliards FCFA, soit 1,035% du budget total de l'État.

Si les filières du cinéma et de la musique constituent une véritable aubaine économique pour les pays qui s'y sont investis, l'apathie observée dans son encadrement par les pouvoirs publics camerounais interroge : qu'est-ce qui peut justifier qu'un secteur potentiellement créateur de richesses et d'emplois puisse être ignoré par les investissements publics alors que s'affiche de plus en plus, dans les discours étatiques, une volonté de développer des niches de richesse visant à pallier la rareté des ressources budgétaires ? Comment, malgré un environnement économique de production et de distribution caractérisé par l'informel, s'organisent les acteurs des filières cinéma et musique pour promouvoir la culture du Cameroun à l'international ? Pourquoi les pouvoirs publics ne se penchent-ils pas sur l'industrialisation véritable des ICC pour positionner le cinéma et la musique comme vecteurs d'une « diplomatie de l'invisible » ?

Le problème qui se pose est celui de la structuration, du soutien et de la promotion des ICC de manière générale, et plus précisément du cinéma et de la musique, dans un environnement où l'économie de l'immatériel est désormais « le cheval de Troie » pour la conquête des territoires commerciaux à l'international.

Notre démarche consistera en une évaluation compréhensive de l'action publique comme cadre de promotion des filières de la musique et du cinéma au Cameroun. A partir d'un inventaire des différentes actions de politique publique de la culture, nous interrogerons les stratégies mises en place par les acteurs culturels pour que, malgré un faible investissement de l'État dans ce secteur, le rayonnement des filières musique et cinéma puisse se présenter aujourd'hui comme un des axes majeurs d'une diplomatie culturelle non assumée par le Cameroun.

## **L'ÉTAT CULTUREL : DE L'INTERVENTIONNISME AU LAISSER-ALLER**

La création artistique camerounaise est marquée par un patrimoine riche et diversifié issu de la multiplicité des ethnies et du multiculturalisme prôné par l'État. En effet, le pays regroupe près de 230 ethnies. Au-delà des constructions identitaires pour un positionnement socio-politique, cette diversité est aussi source d'inspiration originale pour la créativité artistique.

Ainsi, depuis 1962, les œuvres de l'artiste-musicien Manu Dibango font rayonner le drapeau et la culture camerounaise à travers le monde entier. D'autres musiciens, à l'instar de Richard Bona, Etienne Mbappé, Vincent Nguini, West Madiko, Talla André Marie et dans une moindre mesure Charlotte Dipanda, entre autres, continuent d'être des porte-flambeaux d'une diplomatie culturelle à la camerounaise dans l'espace international, en ces

temps de globalisation. Sur le plan du cinéma, le Cameroun se positionne sur l'échiquier africain avec le film de Jean-Pierre Dikongue Pipa « Muna Moto », en 1976, en glanant le premier prix Étalon d'Or de Yennenga du festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (Fespaco). Cette présence à l'international se manifeste aussi par la participation des comédiens nationaux dans les productions cinématographiques à dimension mondiale<sup>1</sup>.

### Structuration institutionnelle de la culture au Cameroun

Considéré comme indépendant sur le plan politique en 1960 pour la partie francophone et en 1961 pour la partie anglophone, le Cameroun a tôt fait de prendre en compte la nécessité de valoriser sa culture. Aussi, au lendemain de la création d'un État fédéral réunissant le Cameroun francophone et anglophone, l'intérêt accordé à la culture a conduit les pouvoirs publics à rendre autonome la gestion publique de l'action culturelle autour d'un ministère dédié. Aujourd'hui, le ministère des Arts et de la Culture (Minac) a pour mission de mettre en œuvre et d'évaluer la politique du gouvernement en matière de promotion et de développement artistique et culturel. Il définit la vision politique de l'État en matière de développement des arts et de la culture et fixe des orientations sur les champs de sa mise en œuvre, à travers des directions techniques : notamment la Direction de la cinématographie et des productions audiovisuelles (DCPA), compétente en matière de cinéma, la Direction des spectacles et des industries créatives (DSIC) et l'Ensemble national (DEN), responsables en ce qui concerne la musique et les spectacles musicaux. Ces structures fixent les différents caps à atteindre et prévoient également les moyens de contrôle de leur performance conformément aux instruments de politiques publiques, notamment les Plans d'actions prioritaires (PAP).

Sur le plan juridique, l'administration du cinéma et de la musique est encadrée par des textes qui régulent la production et la commercialisation d'une part, et les droits d'auteurs, les droits voisins du droit d'auteur, d'autre part<sup>2</sup>. Pour ce qui est du cinéma, ces textes sont pour l'essentiel désuets et en inadéquation avec les évolutions technologiques de la filière, le plus récent datant de 1990. Les textes spécifiques à la musique sont, quant à eux, inexistant.

.....

1. « La Légion saute sur Kolwezi » avec Gérard Essomba, film réalisé par Raoul Coutard, produit par Georges de Beauregard. Alphonse Béni joue avec Bruce Lee, le légendaire acteur asiatique dans le film « Cameroon connexion ». Gérard Essomba, Daniel Kamwa et Alphonse Béni ont servi de pont à la culture américaine dans l'espace francophone en jouant et en prêtant leurs voix pour le doublage de Denzel Washington, Eddy Murphy et Samuel L. Jackson. On pense à Gérard Essomba pour « More better blue » de Spike Lee et plusieurs autres comédiens, notamment Morgan Freeman, Eddy Murphy ; Daniel Kamwa quant à lui a doublé la voix de Samuel L. Jackson et bien d'autres ayant des rôles secondaires.

2. Voir Décret n°2012/381 du 14 septembre 2012 portant sur l'organisation du ministère des Arts et de la Culture. Les principaux textes concernant le cinéma sont la Loi n°88/013 du 16 décembre 1988 portant l'orientation de l'activité cinématographique au Cameroun ; la Loi n°88/017 du 16 décembre 1988 portant affectation des taxes afférentes à l'industrie cinématographique ; le Décret n°90/1462 du 09 décembre 1990 portant orientation de l'activité cinématographique au Cameroun.

Pour la musique, on peut citer la Loi n°2004/001 du 21 avril 2004 portant régime des spectacles ; le décret n°2012/3053 du 09 octobre 2012 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la loi de 2004. La loi n°2004/001 du 21 avril 2004 portant régime des spectacles vivants vise à mettre en place un encadrement juridique favorable à l'accroissement de l'offre des biens et des services culturels. On peut également convoquer des textes transversaux, notamment la loi n°2003/013 du 22 décembre 2003 relative au mécénat et au parrainage. La Loi n°2000/011 du 19 décembre 2000 relative au droit d'auteur et au droit voisin du droit d'auteur. Le Décret n°2001/381 du 05 décembre 2001 portant création et fonctionnement du Compte d'affectation spéciale de soutien pour la politique culturelle. Pour plus de détails voir *Le Recueil des textes juridiques du Minac*, 2015.

## Les actions publiques de promotion de la culture

Pour le triennal 2020-2022, le Minac a pris l'option stratégique de « développer les industries culturelles et créatives dans l'optique de la rentabilisation économique du sous-secteur arts et culture, conformément aux orientations du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) ». Cette stratégie se caractérise par le soutien aux entreprises culturelles en structurant son action autour des objectifs concernant la production et la valorisation des biens et services culturels.

Le déploiement de l'action publique en faveur du cinéma et de la musique au Cameroun est une émanation de quelques administrations publiques et parapubliques telles que le Minac, le Fonds de développement de l'industrie cinématographique (FODIC), le Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle (CASSPC), ou les organismes de gestion collective (OGC).

En 1973, l'État du Cameroun a pris des mesures visant à mettre sur pied un cadre favorable à la croissance d'une industrie cinématographique sur son territoire, en créant le Fodic. Son ambition était de structurer et de se positionner comme la locomotive du cinéma en Afrique. C'est dans ce contexte qu'ont émergé les premiers grands noms du cinéma camerounais : Alphonse Beni, l'un des réalisateurs les plus prolifiques avec neuf longs métrages en quatorze ans. Mais c'est surtout Daniel Kamwa et Dikongue Pipa qui se distinguent avec des films comme « Pousse-pousse » (1976) et « Muna moto » (1975) qui obtiendra le premier prix au Fespaco en 1976. Les réalisations de ces pionniers conduisent l'État camerounais à s'intéresser davantage à l'organisation de la filière cinéma et audiovisuel. Le septième art devient presque exclusivement un cinéma de fonds publics (Ngansop, 1987, p.121). De manière générale, cette période a permis de disposer de quelques œuvres qui sont considérées comme de véritables références pour le cinéma africain<sup>3</sup>.

Dans sa politique de promotion des arts et de la culture, l'action de l'État se déploie aussi à travers l'Ensemble national. Au-delà du théâtre et de la danse, l'encadrement des artistes musiciens fait partie des missions assignées à cette institution, qui, au fil des ans, se résument à des prestations locales devant les autorités administratives, politiques et diplomatiques. Les pans réservés à la détection, à la formation et au suivi des nouveaux talents sont oubliés malgré la création d'un Institut de formation aux métiers des arts et de la culture<sup>4</sup> (INAC).

En 2001, prenant conscience des mutations qui s'opéraient progressivement dans le secteur culturel camerounais (cinéma et musique), les pouvoirs publics ont décidé de la création d'un Compte d'affectation spéciale pour le soutien de la politique culturelle (CASSPC). Ce mécanisme de financement de la production artistique et de valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel national prenait en compte toutes les catégories d'art. Bien que les aides octroyées aux artistes ces dernières années ne soient pas de nature à les satisfaire, la loi de finances 2020 l'a suspendu laissant le Minac générer des ressources propres au bénéfice des artistes. Cela semble une gageure au vu du contexte économique et sanitaire liés à la Covid-19.

.....

3. « Muna moto, l'enfant de l'autre » 1975, (Jean Pierre Dikongue Pipa) ; « Pousse-pousse » 1976, (Daniel Kamwa); « Le maître du canton, sangó malo » 1988, (Bassek ba Kobhio) ; « Quartier Mozart », 1995 (Jean Pierre Bekolo).

4. A l'observation, depuis 2015, les bâtiments servant à abriter l'Institut national des arts et de la culture (INAC) sont disponibles à Binguéla, une banlieue de Yaoundé, mais pas occupés. Pourtant, seule manque la définition des curricula pour les formations dans les différents cursus. Face à cette impéritie, le Premier ministre a prescrit au ministre des Arts et de la Culture de rendre opérationnel cet institut pour la fin de l'exercice 2020 (cf. correspondance du PM au Minac N°B70/b/CAB/PM du 6 mai 2020). Ce qui, semble être une véritable gageure car le financement de l'action gouvernementale est adossé sur la loi de finances, annuellement renouvelable. Or, elle n'a prévu aucune ressource relative au projet INAC dans le budget du Minac, exercice 2020. Et en juin 2021, cet Institut n'est toujours pas fonctionnel, au grand dam des artistes !

Institué par décret présidentiel n°91/193 du 08 avril 1991, le Festival national des arts et de la culture (FENAC) fait aussi partie des outils de promotion de la culture. Il doit se tenir, en principe, tous les deux ans. Son objectif est, entre autres, de soutenir la création artistique, consacrer les talents les plus méritoires et valoriser le patrimoine culturel national en constituant un marché des arts et de la culture. Mais cet objectif est loin d'être atteint au regard du caractère fluctuant de sa programmation.

Face aux échecs des politiques d'ajustements structurels des années 1990, le gouvernement camerounais a pris en compte dans les discours institutionnels les suggestions des institutions de Bretton Woods pour faire des ICC un levier du développement :

*« Les industries culturelles et créatives sont des atouts considérables car elles sont sources d'emplois, d'attractivité et génératrices de richesses. La diversité de notre création est notre richesse la plus importante et l'un des premiers instruments du rayonnement du Cameroun à travers le monde. Avec une forte implantation en avant-garde des usages et de l'économie numériques, créateurs d'emplois variés, nombreux et vecteurs d'une importante valeur économique, les secteurs culturels constituent une véritable chance pour l'avenir et le rayonnement des pays en développement, comme le nôtre »* (Extrait du discours du ministre des Arts et de la Culture, Narcisse Mouelle Kombi, à l'ouverture des 2èmes assises de Yaoundé sur les Entreprises culturelles et industries créatives en 2016).

Malgré la volonté affichée par cette profession de foi ministérielle, les artistes déplorent qu'elle ne soit suivie d'aucune proposition concrète sur le terrain.

### Les actions de promotion des partenaires étrangers

Grâce à leur présence historique au Cameroun depuis l'indépendance, certaines missions diplomatiques s'impliquent réellement dans le financement de la production, la promotion et la distribution cinématographique et musicale. L'Institut français du Cameroun (IFC), l'Institut Goethe, le Centre culturel espagnol, le Service culturel de l'ambassade du Brésil, l'Ambassade d'Israël et l'Ambassade des États-Unis comptent parmi ces partenaires.

Sur le plan cinématographique, dès la fin des années 1960, la diaspora camerounaise en France, à travers Sita Bella, Jules Takam, Jean Paul Ngassa, Urbain Dia Moukouri, s'est engagée dans des collaborations et les productions de films qui magnifiaient leur besoin de liberté. La carrière la plus représentative de ces pionniers reste celle de Gérard Essomba Many.

Parallèlement, à partir des années 1980, les artistes musiciens comme Manu Dibango, Francis Bebey, Pierre Tchana, Eboa Lotin, Elvis Kemayo ou Talla André Marie, entre autres, portent la culture camerounaise à travers l'Afrique et les instances internationales grâce aux titres à succès comme « Soul Makossa » (Manu Dibango), « Agatha » (Francis Bebey), « African music non-stop » (Elvis Kemayo), « Hot koki » (André Marie Talla) ou « Amio » de Manfred Ebanda<sup>5</sup>. L'un des titres du groupe Zangalewa, « Waka Waka », produit en 1986 et repris par Shakira pour en faire l'hymne de la Coupe du monde 2010 intitulé « Waka Waka This Time for Africa » a été aussi l'objet de la fierté de la musique camerounaise.

.....

5. Ces titres ayant fait le tour du monde ont été repris par des artistes de renom (« Soul Makossa » par Michael Jackson et un remix par le Sénégalais Youssou Ndour), (« African music non-stop » par le groupe congolais Extra Musica ou par l'Ivoirien Douk Saga). La palme d'or revient au titre « Amié ooh ». Il fait désormais partie du patrimoine musical mondial comme « Juantanamera » ou « No woman no cry ». Enregistré en 1962, « Amié ooh » a été repris plus de 20 fois dans le monde : Bébé Manga, Francis Bebey, (Cameroun), Manu Dibango et Angélique Kidjo (Cameroun / Bénin), Bisso Na Bisso (France/Congo), Henri Salvador (France), Naima (France/Antilles, en version Zouk), Nayanka Bell et Monique Seka (Côte d'Ivoire), African Connection-Denise et Bloco (Côte d'Ivoire, version Coupé Décalé) entre autres, l'ont interprété chacun à sa manière. Le titre « Hot Koki » d'André Marie Talla a été plagié par James Brown en octobre 1978, après un voyage au Cameroun. La justice américaine finira par reconnaître au bout de 4 années de procès de « fortes similitudes » entre le titre de James Brown, enregistré sous le titre « Hustle », et la chanson d'André Marie Talla. Voir Raoul Mbog « André-Marie Tala, toute l'histoire de la musique camerounaise », *Le Monde Afrique*, publié le 17 mai 2015, consulté le 08 mai 2020, [www.lemonde.fr/afrique](https://www.lemonde.fr/afrique).



Figure 1 : Quelques pochettes des reprises du titre « Amio/Amié ooh » de Manfred Ebanda.

Si l'on prend en compte cette forte présence de la musique camerounaise sur la scène internationale, il apparaît que, même sans une véritable politique déclinée pour l'internationalisation de la culture par les pouvoirs publics, celle-ci a brillé et continue de briller auprès des compositeurs africains, américains et antillais<sup>6</sup>.

## ENJEUX INTERNATIONAUX DE L'INDUSTRIALISATION DE LA CULTURE

En s'ouvrant à la mondialisation à travers le développement des techniques de numérisation de l'information et de la communication et principalement par les médias transnationaux qui s'affranchissent des frontières et véhiculent des contenus mettant davantage un accent sur le divertissement (cinéma, musique, sport), le Cameroun est entré de plain-pied dans la culture mondiale, dominée par le paradigme économique et financier de l'immatériel. Il fait du bien culturel un produit de consommation de masse avec l'avantage que sa production ne nécessite pas de lourdes infrastructures matérielles (Benamou, 2004, p.73). C'est un changement radical de paradigme dans le contexte camerounais (Madiba ; Edimo Wangue, 2020, p.75).

### Le développement par les industries du divertissement

Dominée par les activités en marge du secteur formel, l'économie camerounaise de la culture trouve son dynamisme dans la multiplication des petites entreprises, quelquefois unipersonnelles. Leurs activités sont caractérisées par leur petite échelle, leur faiblesse capitalistique, une moindre capacité à salarier un personnel permanent ou encore l'impossibilité d'accéder aux institutions modernes de financement.

À partir des bases de données de l'OIF, de l'Unesco, de la Banque mondiale que nous avons croisées avec les informations disponibles au Minac, il ressort que l'ensemble du

.....

6. Certains musiciens pionniers du « zouk » antillais reconnaissent une importante influence du rythme camerounais « makossa » dans la naissance et l'émergence de leur musique popularisée en France à partir de la fin des années 1980. Voir Léo Pajon, Interview de Jacob Dévarieux, un des membres historiques du groupe Kassav : « L'Afrique s'est ouverte à nous avant la France » : « On souligne souvent les racines africaines du zouk, qui puise dans les rythmes du makossa camerounais. Un bassiste et un pianiste camerounais ont joué avec Kassav', et plusieurs membres du groupe ont travaillé avec Manu Dibango. Le saxophoniste a notamment produit « La Vie ka roulé », le premier single de Jean-Claude Naimro, l'un des pionniers de Kassav', en 1980. Mais jouer avec des Camerounais ne signifie pas que nous leur avons pris leur musique (...). Des passerelles existent, c'est évident, car nous partageons la même histoire. », mis en ligne le 21 mai 2019 à 17h56 consulté le 08 mai 2020, [www.jeuneafrique.com/mag/776573/culture/musique-kassav-lafrique](http://www.jeuneafrique.com/mag/776573/culture/musique-kassav-lafrique).

secteur culturel emploierait au moins 6 900 personnes et générerait plus ou moins 33 milliards de francs CFA de chiffre d'affaires ; la réalité se situe certainement bien au-delà de ces chiffres qu'on pourrait multiplier par 2<sup>7</sup>.

### Richesse créée par les différentes filières des ICC

Filière	Nombre de structures	Emplois cumulés (estimation)	Chiffre d'affaires cumulé (estimation OIF en millions FCFA)	Chiffre d'affaires cumulé (estimation de l'étude de terrain en millions FCFA)
<b>Presse, TV et médias interactifs</b> (radio, presse, tv, jeux vidéo et Internet)	129	1587	112	547
<b>Publicité, design et services créatifs</b> (mode, décoration, architecture, publicité, événementiel)	47	530	31 milliards	52,37 milliards
<b>Cinéma et productions audiovisuelles</b> (films, maisons de production, festivals)	97	773	63	889
<b>Livre et imprimerie</b> (journaux, salons du livre, librairies, éditeurs, bibliothèques)	118	470	92	587
<b>Musique et arts du spectacle</b> (spectacles vivants, cabarets, maisons de production et festivals)	273	1775	255	3,63 milliards
<b>Arts visuels</b> (peinture, sculpture, photographie)	147	412	630	773
<b>Artisanat et patrimoine culturel</b> (artisanat d'art, produits dérivés et services de musées)	355	1520	175	374
<b>Total</b>	<b>1119</b>	<b>6987</b>	<b>32,327 milliards FCFA</b>	<b>59,17 milliards FCFA</b>

Source : les auteurs et un document inédit du Minac/DSIC, 2019

Souvent de taille modeste, les entreprises culturelles camerounaises, toutes filières confondues, restent assujetties à une importante précarité liée aux difficultés rencontrées pour rentabiliser leur activité (Kengne Fodouop ; Metton, 2000, p.114). Outre des coûts souvent alourdis par les taxes appliquées aux intrants importés, nombre d'entre elles peinent à élargir leurs débouchés, quand bien même le marché potentiel apparaît de plus en plus

.....

7. Nous avons mené une étude de terrain, dont les résultats sont inédits, de mai 2018 à février 2019 avec des étudiants, dans le cadre d'un enseignement de master sur les ICC à l'Université de Douala. Elle concernait notamment la filière musique et arts des spectacles (consommation musicale dans les bars dancing, cabarets et autres night clubs, organisation de concerts) et cinéma. En croisant les résultats obtenus aux données disponibles sur les autres filières, (livre et imprimerie, arts visuels, audiovisuel, artisanat et patrimoine, publicité, mode, design et services créatifs, médias interactifs dont les jeux vidéo) l'on a pu estimer que le chiffre d'affaires annuel des industries culturelles et créatives au Cameroun tournerait autour de 60 milliards de FCFA (soit 90 millions d'euros). Son potentiel en termes de création d'emplois peut s'évaluer autour de 7 000 emplois.

large dans un pays qui compte près de 25 millions d'habitants. De manière générale, la structuration des maillons des différentes filières se révèle souvent sommaire. À cela s'ajoute le problème central qu'est le non-respect de la législation sur le droit d'auteur et les droits voisins, l'omniprésence du piratage sur les marchés du disque, du film, mais aussi de l'édition (Misse Misse ; Madiba, Georges, 2013, p.98-132). Tous ces maux gangrènent le développement de ces filières en exerçant un effet très dissuasif sur l'investissement. Cette situation contraint un nombre croissant d'artistes à l'autoproduction, avec tous les risques financiers et les difficultés de distribution que cela implique.

Enfin, si l'on excepte les centres culturels étrangers (Institut français, Institut Goethe) et quelques lieux culturels privés tels qu'Africréa, Salle Saint Josué à Yaoundé ou Douala Bercy, le réseau Canal Olympia avec deux salles de cinéma, Cinéma Eden, une initiative privée, les filières cinéma et musique restent handicapées par le manque d'infrastructures de qualité destinées à l'accueil de spectacles musicaux ou cinématographiques.

Face à la vision inquiétante qu'offre le Cameroun dans les médias internationaux, surtout en ce qui concerne sa situation sécuritaire et politique, le sport et la culture restent les domaines dans lesquels ce pays fait encore parler de lui en des termes favorables.

### Du rayonnement à l'international par le *soft power*

La musique et le cinéma sont devenus des éléments de « mise en valeur » du Cameroun à travers une diplomatie providentielle, paradoxalement non structurée par l'État. Les artistes camerounais pourraient espérer être traités comme les meilleurs ambassadeurs économiques de leur pays. Non seulement il n'en est rien, mais la condition sociale d'une grande majorité d'entre eux n'a jamais été aussi dévaluée. Cette situation qui fragilise les artistes camerounais plombe l'émergence du sous-secteur de l'art et de la culture et phagocyte l'épanouissement des ayants droit. L'impéritie des gouvernements, depuis les années 1990, à organiser la perception et la gestion du droit d'auteur et les droits voisins, pousse de nombreux créateurs à s'exiler et l'économie de la culture au Cameroun à être prise en charge par des acteurs extérieurs.

En se fondant sur les travaux de Joseph S. Nye Jr qui mettent en évidence l'existence d'un *soft power* plus culturel, à côté d'un *hard power* plus étatique, plus formel et coercitif qui passe par les échanges entre chefs d'États, ministres, ambassadeurs, nous constatons avec la mondialisation, que la diffusion de la culture n'emprunte pas les canaux classiques en vue d'un positionnement à l'international (Ory ; Tobelem, 2007, p.153). Centrée sur la culture comme identité propre aux acteurs dans un monde globalisé, le *soft power*, qui résulte d'une diplomatie culturelle de présence dans les instances de décision, ainsi que dans les espaces d'exposition, a aussi pour objectif une meilleure connaissance de l'autre, de sa culture, et surtout une présence culturelle du pays sur la scène mondiale. Cette « puissance douce » s'exerce à travers les actions de politique publique dans les médias transnationaux, la présence dans les organismes internationaux de culture, de science et d'éducation, la participation régulière et pertinente dans les manifestations sportives, culturelles et scientifiques à dimension mondiale<sup>8</sup>. Le *soft power* est ainsi organisé autour de deux pôles d'intérêt économiques de l'État dans le contexte d'une mondialisation croissante et d'une hyper concurrence économique : la recherche de partenariats de haut niveau pour le renforcement de l'attractivité du territoire d'une part, et d'autre part la promotion du

.....

8. Pour plus de détails, se référer à Daniel Haize (2012), *L'action culturelle et de coopération de la France à l'étranger : un réseau, des hommes*, Paris : L'Harmattan ; Anne Gazeau-Secret (2010) « Pour un 'soft power à la française' : du rayonnement culturel à la diplomatie d'influence », *ENA Hors les murs*, n° 399, p. 9-12 ; Joseph S. Nye Jr (2004), *Soft Power: The Means to Success in World Politics*, New York : Public Affairs.

savoir-faire, des idées et de la créativité du pays. Nous prenons donc la musique et le cinéma comme étant des instruments du rayonnement culturel camerounais à l'international. La notion de *soft power* pour être pertinente doit, dans ce cas, obéir à une planification. Mais dans le cas camerounais, ce rayonnement favorisé par la culture n'obéit à aucune politique publique planifiée ; en cela il est aléatoire et providentiel.

### L'exposition à l'international à travers les plateformes numériques

Sans une politique volontariste, le Cameroun, jouit, malgré tout, d'un capital diplomatique appréciable dans le concert des nations à travers le *soft power* des hommes de culture tels Manu Dibango, Francis Bebey, Richard Bona, Charlotte Dipanda, Stanley Enow, Daphné ou quelquefois par ses sportifs, tels Samuel Eto'o, Roger Milla, Yannick Noah. Malgré le déclin lié à la récession économique des années 1990 qui a provoqué la faillite de la plupart des maisons de production nationales, le Cameroun dispose d'un important vivier de créateurs dont sont issus des cinéastes et des musiciens de renommée internationale. Depuis les années 2010 émerge une jeune génération qui mâtine les sonorités africaines (l'*afrobeat* et le *ndombolo*) avec les rythmes locaux à travers la musique urbaine (X Maleya, Stanley Enow, Locko, Salatiel, Mr Leo, Magasco, Francko, Tenor, Blanche Bailly, Daphné etc. qui sont de réels *success stories*). Ces jeunes tentent de rétablir le prestige de la musique camerounaise. Leur forte présence sur le plan national et international s'explique à la fois par le développement d'une stratégie marketing en direction des jeunes consommateurs mais surtout de la recherche d'une culture originale qui dépasse le frein que créent la multiplicité des langues locales et les clivages ethnolinguistiques ; une relative maîtrise des technologies du numérique et de l'internet pour la production et la diffusion de cette musique à travers des supports dédiés (Trace TV et ses déclinaisons spécifiques, websites, blogs, podcasts radios, streamings, etc.)

Ces stratégies passent aussi par la mutualisation des ressources humaines et financières, mais surtout par une projection et une exposition à l'international à travers la télévision et les plateformes digitales. L'exemple le plus patent est celui du tube « Coller la petite » de Franko qui a été disque d'or en France en 2016 avec 10 millions de *streams* et 40 millions de vues sur Youtube. Malgré une faible structuration des ICC au Cameroun, l'industrie musicale reste un atout majeur pour l'avenir parce qu'elle intéresse les majors mondiaux de la filière<sup>9</sup>.

En ce qui concerne le cinéma, en dépit des circonstances plutôt difficiles, les œuvres de Jean-Pierre Bekolo, Jean-Marie Teno, Bassek Ba Kobhio, Victor Vinyuoh et François Woukouache par exemple, connaissent leur plus grand succès sur la scène internationale. Ce contexte défavorable qui a entraîné le développement de la vidéo, a fait émerger de jeunes cinéastes camerounais d'expression anglaise, culturellement proches du Nigéria. Ceux-ci font rayonner le cinéma camerounais. Il en est ainsi du film « The Fisherman's Diary » (de Kang Quintus) qui représente le Cameroun et l'Afrique centrale aux Oscars 2020 des films

.....

9. Pour preuve, en 2014, Universal Music Africa a ouvert une antenne à Abidjan, et, en 2017, Sony s'y est aussi installé. Tous sont à la recherche de talents à promouvoir et à former. Pour plus de détails, voir Achille Djoumsie qui explique que « *La ruée des majors sur le continent est une très bonne chose pour le développement de nos industries locales mais malheureusement nos industries ne sont pas prêtes pour un deal équitable car le secteur n'est pas organisé. Nous avons choisi cette forme de collaboration avec la major Universal Music Africa car ils nous laissent la possibilité de garder le contrôle sur nos productions et apportent des budgets conséquents pour promouvoir nos œuvres dans un territoire plus large. Pour le moment, ils prennent le temps de bien s'installer, apprendre le terrain, connaître nos spécificités et je pense que bientôt les choses vont se mettre en place.* » in « Bien organisée, l'industrie musicale sera un des fleurons de l'économie du pays », interview réalisée par Romaric Wata, *Le Bled Parle*, [en ligne], consulté le 21 mai 2020, <https://www.lebledparle.com/fr/culture/>.

en langues étrangères aux Etats Unis. La stratégie de ces jeunes cinéastes tient à ce qu'ils s'orientent vers une nouvelle approche du financement, de la production et de la distribution du film. Pour eux, le film est avant tout un produit commercial qui devrait être financé et commercialisé comme toute autre activité lucrative.

## CONCLUSION

Pour bien cerner le rôle et la place des industries culturelles et créatives dans le jeu de la diplomatie internationale et le rayonnement d'un pays comme le Cameroun, il est nécessaire de tenir compte de l'environnement socio-politique qui caractérise l'action publique de l'État.

Depuis la crise économique des années 1990 qui a marqué négativement et significativement l'économie camerounaise, l'intervention financière de l'État dans le secteur culturel est restée marginale. Mais paradoxalement de jeunes acteurs dynamiques ont émergé dans le cinéma et dans la musique. Ceux-ci ont développé des stratégies visant à faire rayonner leur culture à l'international dans un environnement économique globalisé où les majors mondiales du divertissement et de la communication sont à la recherche de nouvelles niches pour développer l'économie de l'immatériel corrélée à la diversité culturelle.

En prenant l'option d'inscrire la culture dans le secteur des industries de production de biens et services pour la décennie 2020-2030, le Cameroun se projette dans une perspective de développement des industries culturelles et créatives dans l'objectif de la rentabilisation économique du sous-secteur arts et culture. Si ce changement de modèle économique est à saluer pour les nombreuses perspectives qu'il ouvre, cet objectif ne peut pourtant pas se passer d'une intervention structurante de l'État dans ce secteur pour que les entreprises qui composent les ICC au Cameroun sortent de l'informel et voient les statistiques de leur production prises en compte dans la comptabilité publique nationale.

En effet, d'un point de vue socioculturel, les ICC ne répondent pas seulement à la satisfaction d'un imaginaire, elles constituent désormais une économie de production en articulation avec le développement des techniques du numérique de l'information et de la communication (Miège, 2014, p. 17-23). Ainsi, contribuent-elles à renforcer la cohésion sociale, à consolider l'identité nationale en construction et à augmenter le capital culturel du Cameroun.

Il est donc nécessaire, pour tenter une industrialisation et un rayonnement par les ICC, que soit mise en œuvre une véritable politique publique de la culture pour structurer un cadre juridique et économique adapté aux mutations techniques et au développement du numérique et que soient créés des mécanismes de soutien financier idoines et efficaces. En plus de l'encadrement juridique, un environnement fiscal et douanier incitatif permettant d'alléger les charges de ces « entreprises » fragiles et précaires pourrait être mis sur pied pour faire rayonner la culture camerounaise.

Nous souhaitons que cette recherche puisse en féconder d'autres sur les questions de l'économie de la culture au Cameroun, afin de valoriser davantage les activités des acteurs de ce secteur aux yeux des décideurs. Ainsi, ceux-ci pourraient passer d'une culture intériorisée et d'une politique publique non identifiée, à une attitude proactive afin de faire des activités culturelles une industrie attractive pour les investissements de la nouvelle économie de l'immatériel, et un gage pour l'image d'un pays comme le Cameroun à l'international.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Arnaud, Gérald (2007), « L'économie des musiques africaines : un terrible paradoxe », *africultures.com/leconomie-des-musiques-africaines*, mis en ligne le 19 février 2007, consulté le 27 avril 2020.

Benamou, Françoise (2004), *L'économie de la culture*, Paris : La Découverte.

Bonnell, René (2006), *La vingt-cinquième image. Une économie de l'audiovisuel*, Paris : Gallimard.

Donnat, Olivier (2009), *Les Pratiques culturelles des Français à l'ère du numérique*, Paris : La Découverte.

Gazeau-Secret, Anne (2010), « Pour un 'soft power à la française' : du rayonnement culturel à la diplomatie d'influence », *ENA hors les murs*, n° 399.

Kengne, Fodouop ; Metton, Alain (2000), *Économie informelle et développement dans les pays du Sud à l'ère de la mondialisation*, Yaoundé : Presses Universitaires de Yaoundé.

Lautier, Bruno (2004), *L'Économie informelle dans le tiers monde*, Paris : La Découverte.

Madiba, Georges ; Edimo Wangué, Jean (2020), « Communication de masse et modernité : une perspective critique du « développement » par les « industries culturelles et créatives » en contexte camerounais », in Thomas Atenga et Georges Madiba (dir.), *Les questions de développement dans les sciences de l'information et de la communication en Afrique*, Bruxelles : Edition Académia.

Mbog, Raoul (2015), « André-Marie Tala, toute l'histoire de la musique camerounaise », *Le Monde Afrique*, publié le 17 mai 2015.

Miège, Bernard (2014), « Conférence inaugurale - L'orientation vers la nouvelle Économie culturelle », *Les enjeux de l'information et de la communication*, n° 15/2B, 2014, p. 17 à 23, consulté le 03 mai 2020, [en ligne], URL : <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2014/supplément-b/01-conférence-inaugurale-lorientation-vers-la-nouvelle-economie-culturelle>

Misse Misse ; Madiba, Georges (2013), « L'économie camerounaise de la consommation : logique et dynamiques du «piraté» dans la (re)production, la diffusion et l'appropriation des produits culturels », *Communication en Question*, vol. 2, Abidjan, p. 98-132.

Ngansop, Jérémie (1987), *Le Cinéma camerounais en crise*, Paris : L'Harmattan.

Nye, Joseph S. Jr (2004), *Soft power: The Means to Success in World Politics*, New York: Public Affairs.

Ory, Pascal ; Tobelem, Jean-Michel (2007), *L'Arme de la culture. Les stratégies de la diplomatie culturelle non gouvernementale*, Paris : L'Harmattan.

Sissoko, Ayse (2018), « Locko, Mr Léo, Daphné... Les recettes du succès de la musique urbaine camerounaise », *Jeune Afrique*, mis en ligne le 23 mai 2018, consulté le 21 avril 2020.

## Rapports

FD, (2016), 2èmes Assises sur les ICC organisées avec le MINAC, Yaoundé.

OIF (2012), Profil culturel des pays de la francophonie, Paris : OIF.

OIF (2004), Les industries culturelles des pays du Sud. Enjeux du projet de convention internationale sur la diversité culturelle, Paris : OIF.

## Amazon et Google face aux pouvoirs publics dans la filière du livre : la diversité culturelle en trompe l'œil ?

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Olivier Thuillas

*Olivier Thuillas est maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'université Paris-Nanterre et membre du laboratoire Dicen-Île de France. Il est aussi chercheur associé au LabSIC à l'université Paris 13. Ses recherches portent principalement sur les enjeux du développement des plateformes numériques dans les industries culturelles et sur les politiques culturelles. La recherche qu'il mène avec Louis Wiart sur les plateformes culturelles alternatives est soutenue par le LabEx ICCA.*  
olivier.thuillas@parisnanterre.fr

### Louis Wiart

*Louis Wiart est titulaire d'une chaire en communication à l'université libre de Bruxelles, où il fait partie du Centre de recherche en information et communication (ReSIC). La recherche qu'il mène avec Olivier Thuillas sur les plateformes culturelles alternatives est soutenue par le LabEx ICCA.*  
Louis.Wiart@ulb.ac.be

### Plan de l'article

Introduction

Du soutien à la création d'emplois à l'encadrement des pratiques d'Amazon Google, les pouvoirs publics et les professionnels du livre : entre séduction et méfiance  
Amazon, Google et la diversité culturelle : la grande illusion ?

Conclusion

Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

Dans la filière du livre, l'émergence et le développement d'entreprises supranationales issues des industries du numérique et de la communication provoquent des réactions différentes de la part des pouvoirs publics. A partir de l'analyse d'un corpus documentaire, cette recherche s'attache à caractériser les discours et les modes d'action des pouvoirs publics à l'égard de Google et d'Amazon depuis une vingtaine d'années. Nous montrons ainsi comment les politiques publiques se déploient en tension entre d'une part, la nécessité de profiter des dynamiques économiques et d'innovation impulsées par ces entreprises, et d'autre part la volonté de préserver la diversité culturelle et d'équilibrer les rapports de force dans la filière du livre.

### Mots clés

Google, Amazon, livre, politiques publiques, diversité culturelle

## TITLE

Amazon and Google facing public authorities in the book industry : the deceptive appearances of cultural diversity ?

## Abstract

In the book industry, the emergence and development of global digital companies raise the problem of the responses adopted by public authorities. From the analysis of a corpus of documents, this research seeks to characterize the discourse and modes of action of public authorities with regard to Google and Amazon for the past twenty years. We show how the public policies are in tension between, on the one hand, the need to take advantage of the economic and innovation dynamics driven by these companies, and on the other hand the desire to preserve cultural diversity and to restore the balance of power in the book industry.

## Keywords

Google, Amazon, book, public policies, cultural diversity

## TÍTULO

Amazon y Google frente a las autoridades públicas en el sector del libro : ¿ las apariencias engañosas de la diversidad cultural ?

## Resumen

En el sector del libro, la aparición y el desarrollo de empresas digitales supranacionales plantean el problema de las respuestas adoptadas por las autoridades públicas. A partir del análisis de un corpus documental, esta investigación intenta caracterizar los discursos y los modos de acción de las autoridades públicas con respecto a Google y Amazon durante unos veinte años. Mostramos cómo las políticas públicas se despliegan en tensión entre por un lado, la necesidad de aprovechar la dinámica económica y de innovación impulsada por estas empresas y, por otro lado, la voluntad de preservar la diversidad cultural y restablecer el equilibrio de poder en la industria del libro.

## Palabras clave

Google, Amazon, libro, políticas públicas, diversidad cultural

## INTRODUCTION

Depuis le milieu des années 1990, la filière du livre se trouve confrontée à l'arrivée d'entreprises numériques supranationales dont les stratégies et les activités questionnent les modes d'action publique mis en œuvre pour protéger la diversité culturelle. Deux acteurs en particulier – Amazon et Google – interpellent par leurs impacts sur la filière. A première vue, il semble que ces entreprises attaquent la diversité de la filière du livre à deux niveaux distincts. Le développement de la vente en ligne par Amazon depuis 1995 et la position hégémonique qu'occupe cette entreprise sur cette activité tend à remettre en cause le maillage de points de vente physiques des librairies traditionnelles, considérées de longue date comme un vecteur de diversité culturelle. Entamée depuis 2004, l'opération de numérisation et de diffusion à grande échelle de livres numériques par Google marque une privatisation des ressources documentaires et patrimoniales mondiales. En numérisant massivement des œuvres sous droits, Google va en effet à l'encontre des principes de

la propriété intellectuelle et porte atteinte au droit d'auteur. Bon nombre d'ayants droit, en particulier les associations d'auteurs et plusieurs groupes d'édition, saisissent la justice sur cette question à la fin des années 2000. L'opposition entre Google et les éditeurs français aboutit finalement à la conclusion d'une série d'accords, en particulier en 2012 avec le SNE (Syndicat national de l'édition). On le voit, le développement de ces deux acteurs supranationaux, issus des industries de la communication, soulève des enjeux ayant trait aux rapports de force et aux oppositions vis-à-vis des acteurs traditionnels du livre et de l'édition, susceptibles de fragiliser ces derniers et de menacer la diversité de la filière.

Dans ce contexte, comment les pouvoirs publics français interviennent-ils pour répondre aux déséquilibres que Google et Amazon provoquent dans la filière du livre ? Notre hypothèse est que l'action des pouvoirs publics à l'égard de ces entreprises est marquée par une ambivalence, observable tant dans les discours que dans les formes d'action privilégiées. D'un côté, il est en effet possible de relever des tentatives d'encadrement des pratiques de ces géants du numérique, qui se manifestent à travers la modification du cadre légal, des condamnations judiciaires ou encore le soutien à la création et au développement de plateformes alternatives. D'un autre côté, les pouvoirs publics entretiennent avec ces acteurs des relations plus ambiguës, qui apparaissent notamment à trois niveaux. Premièrement, la fascination des pouvoirs publics pour les entreprises innovantes, incarnant la modernité, la créativité et un relai de croissance économique important est indéniable : à écouter les discours officiels, il faudrait accompagner la transition numérique en la régulant mais en même temps l'encourager pour en tirer les fruits en termes de retombées économiques et d'emploi (Bouquillion, 2012). Deuxièmement, le poids économique très important des deux géants fait qu'ils peuvent mobiliser en leur faveur à la fois en amont et en aval des décisions publiques, dans une démarche de *lobbying*. Troisièmement, des formes de coopération se développent entre ces entreprises et les acteurs publics : les perspectives de création d'emplois par Amazon supposent un soutien actif des collectivités locales à l'implantation de l'activité de l'entreprise sur leur territoire, tandis que les possibilités de numériser des fonds à moindre coût pour les bibliothèques justifient leur rapprochement avec Google.

Notre étude s'inscrit dans la continuité des travaux menés en sciences de l'information et de la communication au sein de la théorie des industries culturelles et tente en particulier de prolonger les recherches menées au début des années 2010 sur l'industrialisation des biens symboliques (Bouquillion, Miège et Moeglin, 2013). Pour explorer notre question de recherche, nous nous appuyons sur un corpus documentaire constitué en mobilisant deux types de matériaux. Nous nous fondons en premier lieu sur le recueil et l'analyse de la presse et de la littérature professionnelle dans le secteur du livre. Plus précisément, nous avons interrogé la base de données du magazine *Livres Hebdo* avec le mot-clé « Amazon » pour la période 2006-2019, dont nous avons extrait 1886 articles. Nous avons opéré de la même manière avec le mot-clé « Google livres », pour lequel nous avons consulté 704 articles. Cette base documentaire a été complétée par une recherche similaire dans les archives du *Monde*, en remontant jusqu'au début de l'année 2000 : nous avons ainsi extrait 32 articles et tribunes parus dans le quotidien. En second lieu, nous avons consulté six rapports officiels sur les enjeux du développement des plateformes numériques parus entre 2014 et 2018 (Kulesz, 2018 ; Paris, 2017 ; Chabanel, Hooge et Javary, 2016 ; Commission européenne, 2016 ; Jutand et al., 2014 ; Michel, 2014). À partir de l'analyse des matériaux ainsi recueillis, notre contribution s'attache à caractériser les discours et les modes d'action des pouvoirs publics à l'égard de Google et d'Amazon depuis une vingtaine d'années, en tension entre, d'une part, la nécessité de profiter des dynamiques économiques impulsées par les industries du numérique, et d'autre part la volonté de préserver la diversité culturelle et d'équilibrer les rapports de force dans la filière du livre.

## DU SOUTIEN À LA CRÉATION D'EMPLOIS À L'ENCADREMENT DES PRATIQUES D'AMAZON

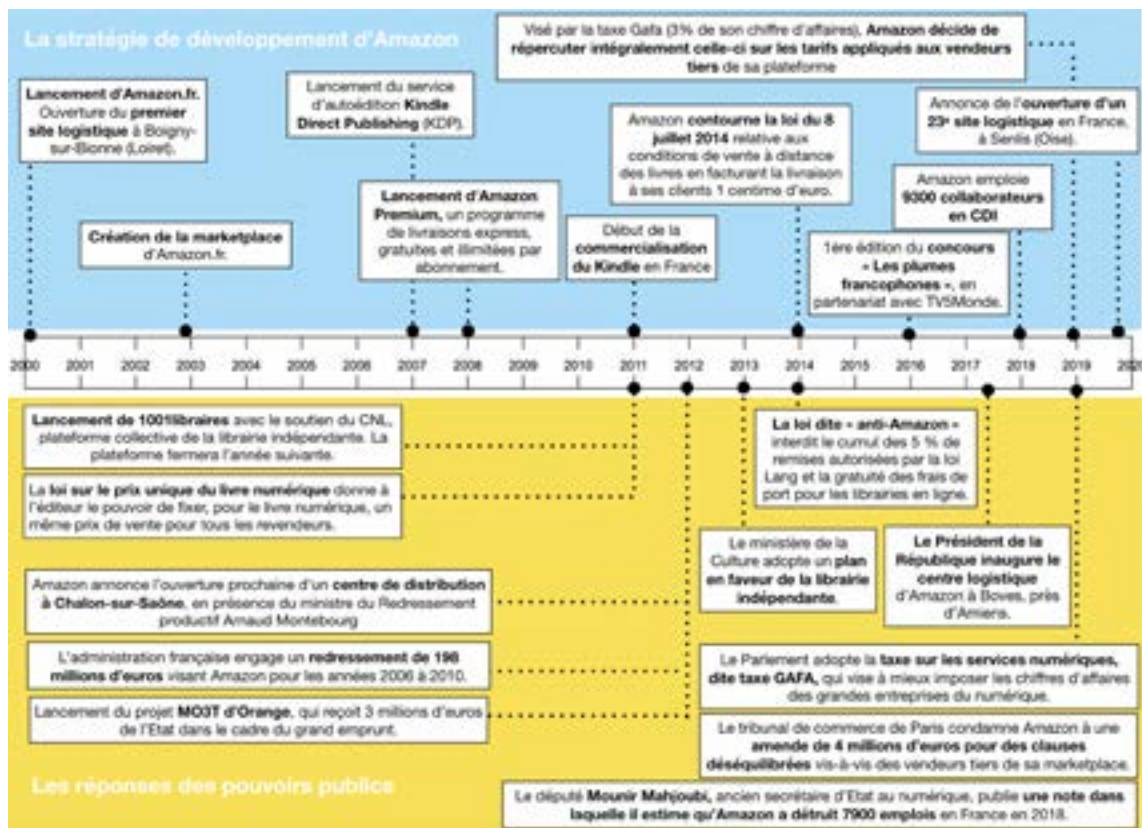


Figure 1. Chronologie du développement d'Amazon en France et des réponses des pouvoirs publics

Depuis l'ouverture du premier entrepôt en 2000 à Boigny-sur-Bionne, le réseau logistique d'Amazon s'est progressivement étoffé, jusqu'à compter 23 sites en France à l'automne 2020. Les activités d'Amazon représenteraient en 2018, selon les statistiques diffusées par le groupe, 4,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 9 300 emplois en CDI. Dans cette perspective, les pouvoirs publics inscrivent d'abord leur action vis-à-vis d'Amazon dans une logique de soutien et d'accompagnement à la localisation des activités de l'entreprise. Afin d'attirer les activités d'Amazon et de bénéficier des retombées économiques supposées les accompagner, les pouvoirs publics locaux se mobilisent pour mettre en avant la distinction et l'attractivité de leurs territoires. Dans ses choix d'implantation territoriale, Amazon se fonde sur des critères liés à la localisation du site, telle que la proximité d'infrastructures de transports, mais semble aussi privilégier des régions précarisées et désindustrialisées<sup>1</sup>, pour lesquelles les promesses de création d'emplois constituent des arguments décisifs. La mise en concurrence entre les territoires doit permettre à Amazon de s'assurer de meilleures conditions d'implantation (A.L., 2019). Dans ce contexte, les collectivités locales développent des stratégies d'« offre spécifique de site » (Pecqueur, 2006), destinées à faire valoir une série d'avantages suffisants pour justifier de s'y implanter plutôt qu'ailleurs, à travers notamment l'octroi de subventions liées à la création d'emplois, l'exonération de certaines taxes et la concession d'investissements en infrastructures nécessaires à la localisation des activités. Les mesures prises à un niveau local trouvent aussi souvent des relais

.....

1. Fermetures du site de production de pellicule argentique de Kodak à Chalon-sur-Saône, de bases militaires à Brétigny-sur-Orge et à Senlis, des usines Goodyear et Whirlpool dans la région d'Amiens...

et des formes de soutien à un niveau national (voir tableau 1). À l'occasion de ces implantations, les discours tenus par les responsables publics soulignent l'impact économique attendu et les opportunités de dynamisation du territoire liées à Amazon, venant légitimer et promouvoir les politiques publiques mises en œuvre pour accueillir la multinationale, ce dont témoigne de manière exemplaire les propos du Président Emmanuel Macron lors de l'inauguration du site logistique de Boves, près d'Amiens :

*« Dans le monde qui est en train de s'inventer, il y a des créations d'emplois. Et donc, je tenais à être parmi vous pour saluer votre travail et votre engagement, celui de tout un groupe pour la France et en particulier pour la région, saluer le travail des élus (...) qui vous ont aidé, accompagné, qui ont facilité, saluer le travail des services de l'État qui ont su faire en peu de temps (...) et saluer votre choix d'avoir fait confiance à des femmes et des hommes qui, pour plus de la moitié d'entre eux, étaient dans une situation de chômage de longue durée (...) On ne crée pas l'emploi par décret, on ne crée pas l'emploi en obligeant les entreprises à embaucher, mais on le fait quand il y a des histoires de croissance, quand il y a de la compétence et quand il y a une mobilisation générale. » (Macron, 2017).*

Site logistique	Date d'ouverture	Superficie	Exemples d'aides publiques reçues
Montélimar (Drôme)	2010	36.000 m <sup>2</sup>	Subventions locales liées à la création d'emplois, fixées à 3 500 euros par poste et plafonnées à 100.000 euros
Sevrey (Saône-et-Loire)	2012	40.000 m <sup>2</sup>	Subventions locales liées à la création d'emplois : - 3.400 euros par emploi par la Région - 1.100 euros par emploi par le Département - 1.000 à 2.000 euros par emploi de la part de l'État au titre de la prime d'aménagement du territoire.  Investissements par la communauté de communes de Chalon : - Travaux d'aménagement pour près de 100.000 euros - Adaptation des lignes locales de bus pour le transport du personnel - Subvention de 550.000 euros à la société Foncière Europe Logistique, propriétaire du bâtiment où s'est installé Amazon
Lauwin-Planque (Nord)	2013	90.000 m <sup>2</sup>	La communauté de communes finance l'aménagement de l'accès au site à hauteur de 800.000 euros
Boves (Somme)	2017	107.000 m <sup>2</sup>	Les collectivités locales octroient 3 millions d'euros d'aide publique afin d'aménager l'accès au site
Brétigny-sur-Orge (Essonne)	2019	142.000 m <sup>2</sup>	Exonération de la taxe d'aménagement Financement des voiries d'accès

Tableau 1. Aides à la localisation des sites logistiques d'Amazon en France

Si les pouvoirs publics apportent leur soutien à la localisation des activités d'Amazon, ils tentent parallèlement d'encadrer certaines pratiques litigieuses, en particulier à partir des années 2010 lorsque la politique commerciale agressive de la multinationale et ses infractions aux règles de la concurrence sont de plus en plus vivement dénoncées. Dans la filière

du livre, les professionnels de la librairie, à travers le Syndicat de la librairie française, n'ont en effet cessé de dénoncer les pratiques d'Amazon et de faire pression sur les autorités pour que des mesures spécifiques soient adoptées.

Les formes de régulation mises en œuvre par la puissance publique se déploient en trois volets. Premièrement, les pouvoirs publics interviennent pour sanctionner les situations d'abus de position dominante. Saisi par la répression des fraudes, le tribunal de commerce de Paris a ainsi condamné la multinationale en 2019 à une amende de 4 millions d'euros en raison de clauses abusives imposées aux vendeurs tiers de sa *marketplace*. Deuxièmement, les pouvoirs publics s'engagent dans la lutte contre l'évasion fiscale qu'Amazon organise entre ses filiales françaises et sa holding au Luxembourg. En 2011, l'administration française lance un redressement fiscal contre Amazon, de l'ordre de 198 millions d'euros et visant les activités du groupe entre 2006 et 2010. Tant que ce contentieux fiscal n'est pas réglé, la région Nord-Pas-de-Calais refuse de subventionner Amazon pour l'ouverture de son centre logistique de Lauwin-Planque. D'une manière générale, les opposants à Amazon se saisissent de l'argument fiscal pour souligner les contradictions qui existent dans l'action publique entre d'un côté, les aides dont Amazon bénéficie pour localiser ses activités en France et, d'un autre côté, les moyens déployés par le groupe pour échapper à l'impôt. La légitimité d'Amazon à recevoir des aides publiques est aussi contestée sur le plan de l'impact économique et de la création d'emplois : la note publiée par le député Mounir Mahjoubi, ancien secrétaire d'État au numérique, montre ainsi que la multinationale serait à l'origine de la destruction de 7.900 emplois en France en 2018 (Mahjoubi, 2019). Dans ce contexte, l'adoption en 2019 par le Parlement de la taxe sur les services numériques, dite taxe Gafa, est censée permettre de mieux imposer le chiffre d'affaires des grandes entreprises du numérique, à hauteur de 3 %. Cependant, Amazon décide de contourner cette nouvelle réglementation en répercutant directement les effets de la taxe sur les tarifs appliqués aux vendeurs tiers de sa plateforme. Troisième volet d'intervention, les pouvoirs publics s'efforcent d'adapter au contexte numérique le principe d'une limitation de la concurrence par les prix pour protéger la diversité de la filière du livre. En 2011, la loi sur le prix unique du livre numérique confère à l'éditeur le pouvoir de fixer un même prix de vente pour tout acheteur sur le territoire français. L'objectif est notamment d'éviter qu'un acteur tel qu'Amazon puisse imposer ses tarifs aux éditeurs, comme on l'a vu aux États-Unis. De même, la loi de 2014 encadrant les conditions de vente à distance des livres interdit le cumul de la gratuité des frais de port et de la remise de 5 % sur le prix de vente, pratiqué jusque-là par Amazon. En première ligne dans ce dossier, Aurélie Filippetti, ministre de la Culture à l'époque, décrit ainsi la nécessité d'une telle disposition :

*« Il y a aujourd'hui en France une fragilisation du réseau des librairies indépendantes. Je dois les défendre car elles sont essentielles pour l'accès à la culture, mais aussi pour la vie de nos terroirs. Les libraires se trouvaient dans une situation de concurrence déloyale, donc il fallait les protéger. Cette disposition va rétablir les conditions d'une juste concurrence entre les canaux de vente du livre »* (Poussiélgue, 2014).

Dès son entrée en vigueur, Amazon court-circuite cette loi en facturant la livraison à ses clients 1 centime d'euro. Face à ces mesures qui visent à rééquilibrer les rapports de force et à assurer des conditions concurrentielles équitables entre les différents acteurs, Amazon ne reste pas sans réaction et contourne, dès que l'entreprise le peut, les nouvelles réglementations mises en œuvre. Par ailleurs, ces tentatives d'encadrement par la puissance publique se doublent de mesures destinées à favoriser le développement d'alternatives à Amazon. Il s'agit d'une part, de renouveler le soutien à la librairie indépendante afin de maintenir la densité du réseau de points de vente, source de diversité éditoriale et de lien social, à travers un plan d'aide à la librairie lancé en 2013. Il s'agit d'autre part, d'accompagner la création et le développement de librairies en ligne alternatives. Sous le nom de

1001libraires, un site commun à l'ensemble de la librairie indépendante française voit ainsi le jour en 2011, avec le soutien financier du CNL. Trop coûteux et peu rentable, lancé tardivement par rapport aux plateformes concurrentes, par ailleurs défailant du point de vue de sa gouvernance (Poirel, 2015), 1001libraires met fin à ses activités un an plus tard. À la même époque, le projet MO3T (Modèle Ouvert 3 Tiers) d'Orange, appuyé par un consortium d'acteurs du marché, vise à construire une plateforme de distribution de livres numériques à la fois ouverte et interopérable. Si MO3T reçoit 3 millions d'euros de l'État dans le cadre du « grand emprunt », le projet est abandonné en 2016 faute d'avoir réuni les conditions commerciales nécessaires à son déploiement. Enfin, depuis une dizaine d'années, les plateformes portées par des collectifs de librairies se multiplient, tant à une échelle nationale (lalibrairie.com, leslibraires.fr, placedeslibraires.fr) que locale (librairies-nouvelleaquitaine.com, parislibrairies.fr, librest.com, etc.), souvent aidées par la puissance publique. Ces plateformes permettent aux librairies indépendantes d'exister sur le marché du livre en ligne, mais leur poids reste marginal et illustre l'incapacité des acteurs de la filière à faire émerger des offres capables de rivaliser avec les grandes plateformes (Thuillas et Wiart, 2018, 2019, 2020).

## GOOGLE, LES POUVOIRS PUBLICS ET LES PROFESSIONNELS DU LIVRE : ENTRE SÉDUCTION ET MÉFIANCE

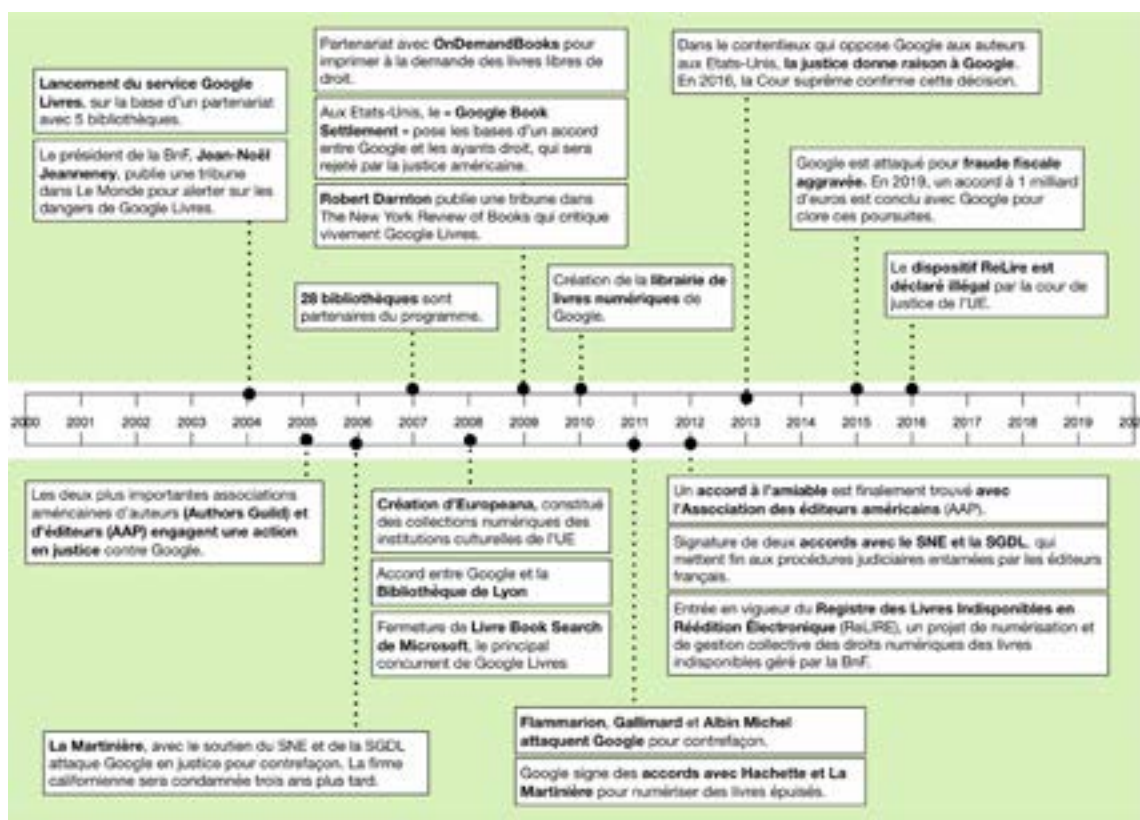


Figure 2. Chronologie du développement de Google Livres et des réponses des professionnels du livre et des pouvoirs publics

Le comportement de Google vis-à-vis du secteur du livre est exemplaire de la stratégie des Gafa : le moteur de recherche, pour servir son ambition de devenir la porte d'entrée universelle vers l'ensemble des savoirs numérisés, a entrepris dès 2004 de numériser le plus de livres possible, en passant un accord avec plusieurs bibliothèques universitaires améri-

caines. La firme n'a jamais cessé cette entreprise de numérisation massive des livres et de constitution à la fois d'une bibliothèque numérique qui atteindrait plus de 25 millions d'ouvrages et d'une base de données bibliographique d'une ampleur inégalée. Un écueil a cependant retardé le fonctionnement bien huilé de cette machine à numériser : l'existence du droit d'auteur, dont on sait qu'il est considéré par les Gafa avant tout comme un frein au développement de l'économie numérique. Les années 2005-2013 ont ainsi vu l'ensemble des titulaires de droits dans un grand nombre de pays du monde, essentiellement les associations d'auteurs et les éditeurs, intenter des procès à la firme de Mountain View pour contrefaçon et atteinte au droit d'auteur, puisque Google numérisait des ouvrages, les intégrait dans sa base de données et en mettait un certain nombre en ligne sans demander l'autorisation aux ayants droit. Condamné à de nombreuses reprises, comme en 2009 pour avoir numérisé sans son accord plus de 9 000 titres du groupe français La Martinière, le moteur de recherche mobilise pendant cette période à la fois sa puissance de *lobbying* et ses avocats pour obtenir progressivement l'accord des auteurs et des éditeurs. Google s'est finalement entendu avec l'ensemble des ayants droit au début des années 2010 : en France, les poursuites contre la firme ont été arrêtées et le moteur de recherche a signé un accord en 2012 avec les représentants des auteurs et des éditeurs. Du côté des bibliothèques, la question du partenariat avec Google est encore régulièrement discutée. Si la firme a passé des accords de numérisation avec de nombreux établissements de lecture publique, comme avec la bibliothèque de Lyon en 2008, nombreuses sont aussi les bibliothèques qui refusent le concours du moteur de recherche pour la numérisation de leurs fonds. L'objet de notre recherche n'est pas de présenter dans le détail le déroulement du projet Google Livres, qui a été déjà précisément analysé par Olivier Ertzscheid<sup>2</sup>, mais plutôt de montrer que les pouvoirs publics et les professionnels du livre ont une attitude ambivalente vis-à-vis de Google, et oscillent entre méfiance et séduction.

Les pouvoirs publics, les établissements de lecture publique et les titulaires de droits (auteurs et éditeurs) peuvent en effet être séduits et attirés par des partenariats avec le projet Google Livres pour cinq raisons. La première et plus fréquente raison évoquée est la question financière : par ses moyens financiers exceptionnels, Google, qui est devenue en janvier 2020, par le biais de sa maison mère Alphabet, une des premières entreprises au monde en termes de capitalisation boursière avec plus de 1000 milliards de dollars, peut investir largement dans la numérisation des livres et le traitement des données numérisées. L'argument avancé par les pouvoirs publics est principalement cet aspect financier : le partenariat avec Google permet une numérisation plus rapide, plus massive et moins coûteuse à l'heure où les investissements publics sont contraints. La deuxième raison qui explique l'attrance des pouvoirs publics et des professionnels du livre pour la firme californienne est sa maîtrise technologique : Google n'hésite pas à réaliser elle-même et sur place les opérations de numérisation. La firme met en avant ses compétences techniques et laisse aux bibliothèques et aux éditeurs leur prérogative de politique éditoriale ou documentaire : le choix des livres à numériser leur revient. Cette maîtrise des technologies innovantes est encore plus prégnante dans l'opération de séduction que Google met en œuvre auprès des musées à travers son dispositif Google Arts & Culture. Un troisième point fort de Google, rarement mis en avant, est sa capacité à proposer des innovations juridiques afin de contourner les droits de la propriété intellectuelle. Dans le cas du programme Google Livres, l'entreprise met en avant le principe de l'*opt out*, c'est-à-dire le fait que les ayants droit doivent se signaler auprès de la firme s'ils sont titulaires des droits des ouvrages numérisés. Ce système semblait le seul viable pour la majorité des titres numérisés qui appartiennent à ce que l'on appelle la « zone grise », c'est-à-dire les titres encore sous droits mais dont les ayants droit sont inconnus (éditeurs ayant cessé leur activité, auteurs dispa-

.....

2. En particulier sur son blog : [https://www.affordance.info/mon\\_weblog/google\\_printbooks/](https://www.affordance.info/mon_weblog/google_printbooks/)

rus...). Si ce système de l'*opt out* a été largement contesté par les ayants droit et la puissance publique, c'est pourtant ce dernier qui a été retenu lors de la mise en place par l'État du dispositif ReLIRE (Registre des livres indisponibles en réédition électronique) par la loi du 1er mars 2012 visant à rendre disponible sous format numérique des centaines de milliers de titres du XXe siècle tombés dans cette « zone grise ». C'est finalement la condamnation<sup>3</sup> par la Cour de justice de l'Union européenne de ce principe de l'*opt out* qui conduit la France à devoir suspendre le dispositif ReLIRE<sup>4</sup>. La quatrième raison avancée pour céder aux avances du programme Google Livres est son poids communicationnel : les contenus numérisés seront d'autant plus visibles qu'ils sont présents sur la plateforme qui oriente elle-même les recherches des utilisateurs. Les stratégies de référencement pour obtenir le meilleur classement sur les moteurs de recherche ont pris une telle place que les partenariats avec la firme dominant largement ce secteur de la recherche d'informations apparaissent d'autant plus séduisants. La cinquième et dernière raison est celle retenue par les éditeurs et les ayants droit : le partenariat avec Google est avant tout un calcul économique. Il permet de numériser et de commercialiser des livres numériques à un moindre coût, tout en touchant la majorité (entre 60 et 70 % selon les pays) des revenus obtenus grâce aux ventes réalisées sur Google Play.

Face à cette quintuple opération de séduction, les pouvoirs publics peuvent conserver cependant une attitude vigilante vis-à-vis de la firme californienne. Plusieurs voix se sont élevées pour dénoncer les partenariats de Google avec les bibliothèques et le risque de confier à la firme la numérisation et la mise en ligne des fonds documentaires. C'est le cas dès 2009 de Robert Darnton, alors directeur de la bibliothèque d'Harvard, qui souligne en ces termes la logique d'intérêt privé que poursuit Google derrière son projet de bibliothèque numérique universelle :

*« Quand des entreprises comme Google considèrent une bibliothèque, elles n'y voient pas nécessairement un temple du savoir. Mais plutôt un gisement de "contenus" à exploiter à ciel ouvert »* (Darnton, 2009).

En France, cette vigilance de la puissance publique a été bien incarnée par le refus d'Aurélie Filipetti, lorsqu'elle était ministre de la Culture, de se rendre à l'inauguration à Paris en décembre 2013 du « lab » de l'Institut culturel de Google. En outre, les prises de position de Jean-Noël Jeanneney, président de la BnF au moment où la multinationale lance son service (Jeanneney, 2007), sonnent l'alarme contre le risque de livrer le savoir mondial à une vision univoque, américaine et marchande du monde. Il encourage le renforcement de la coopération entre les bibliothèques européennes avec la création d'Europeana en 2008. Devenue une plateforme numérique conduisant à plus de 58 millions de contenus culturels émanant de 3500 bibliothèques, musées et centres d'archives, Europeana apparaît comme une alternative crédible à Google à l'échelle européenne.

C'est cependant la question de l'équité fiscale et de la tendance, largement partagée par l'ensemble des plateformes dominantes, à tenter par tous les moyens d'échapper le plus possible au paiement de l'impôt qui concentre depuis le milieu des années 2010, l'attention des pouvoirs publics. Google a ainsi accepté de payer, en septembre 2019, près d'un milliard d'euros au fisc français pour clore les poursuites du parquet national financier et ne pas prendre le risque d'un procès. Mais c'est au niveau européen que la méfiance vis-à-vis des plateformes dominantes en général et de Google en particulier est la plus claire : la firme a été condamnée à plusieurs reprises pour abus de position dominante, et la perspective d'un démantèlement des Gafa est régulièrement évoquée à la fois en Europe et aux États-Unis.

.....

3. Arrêt CJUE du 16 novembre 2016.

4. A la suite de la décision du Conseil d'État du 7 juin 2017.

## AMAZON, GOOGLE ET LA DIVERSITÉ CULTURELLE : LA GRANDE ILLUSION ?

Popularisé dans les discours publics dans les années 2000, l'expression de « diversité culturelle » a peu à peu remplacé celle d'« exception culturelle », utilisée dans les années 1990 lors des négociations des accords de libre-échange au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Bénéficiant essentiellement aux secteurs du cinéma, de l'audiovisuel et de la musique, cette exception culturelle visait à protéger et à soutenir les productions culturelles européennes en affirmant qu'elles ne peuvent être considérées comme des produits marchands comme les autres.

Dans le secteur du livre, le principe d'un soutien à la diversité culturelle, parfois nommée soutien à la « bibliodiversité », est à la fois ancien (le Centre national du livre soutient la diversité de la création littéraire et de l'édition depuis sa création en 1946) et multiple puisqu'il comporte des aides aux auteurs, aux éditeurs, aux libraires et aux bibliothèques. Au-delà du soutien économique apporté par l'État et les collectivités territoriales, la modification du cadre légal permet régulièrement de conforter ce soutien à la diversité culturelle dans le secteur du livre, la loi emblématique restant celle du 10 août 1981 relative au prix unique du livre, dite loi Lang. Cette dernière vise en effet à la fois à maintenir une diversité de librairies indépendantes en garantissant un prix unique quel que soit le point de vente mais aussi à soutenir le pluralisme dans la création et l'édition.

L'émergence et le développement d'Amazon et de Google dans le secteur du livre à partir du début des années 2000 apporte une configuration nouvelle et inédite à la notion de soutien à la diversité culturelle. En effet, Amazon comme Google, par l'universalité de leur offre, sont difficilement « attaquables » sur le plan de la diversité culturelle. Amazon se présente ainsi comme le libraire qui propose l'offre de livres la plus large, incluant les livres neufs, les livres d'occasion et les livres en format numérique. Le phénomène de longue traîne décrit par Chris Anderson (Anderson, 2006) et propre aux vendeurs en ligne bénéficie en outre aux titres plus confidentiels, souvent édités par des petits éditeurs. Bon nombre de ces derniers reconnaissent que la plateforme de Jeff Bezos constitue leur principal canal de vente et peuvent donc difficilement se passer de cet acheteur incontournable. Il en est de même pour Google : devenue une porte d'entrée privilégiée pour l'accès au savoir, à la connaissance et à la création, la firme californienne se positionne aussi comme un partenaire des musées du monde entier pour l'accès en ligne aux œuvres d'art avec son service Google Arts & Culture. L'ambition du service Google Livres, qui propose l'accès à plus de 25 millions de titres numérisés, est bien de permettre un accès facilité à une immense diversité de titres. Les accords obtenus au début des années 2010 par Google, à la fois avec les auteurs, les éditeurs et les bibliothèques du monde entier, montrent que le moteur de recherche agit désormais dans le cadre légal et de concert avec l'ensemble des ayants droit.

Cependant, le poids grandissant de ces deux acteurs met directement en péril respectivement l'existence des acteurs traditionnels de la vente de livres (libraires indépendants) pour Amazon et la crédibilité des professionnels de l'accès au savoir (bibliothèques, centres de documentation et d'archives) pour Google. On retrouve ici la menace d'une domination des industries de la communication, dont Google et Amazon font partie, sur les industries de contenus, telle qu'elle a été décrite par Bouquillion, Miège et Moeglin (2013). La diversité culturelle est ainsi menacée par ces géants du numérique d'une manière détournée : Amazon menace la diversité et la répartition des points de vente du livre sur les territoires. C'est la diversité dans les types de points de vente, avec des librairies et des assortiments différents en fonction de ceux qui y travaillent qui est menacée. L'unanimité des soutiens des pouvoirs publics à la librairie indépendante met ainsi en avant l'économie locale, l'éloge du magasin physique (Chabault, 2020) et l'importance et la « chaleur » du

contact humain et du conseil personnalisé, opposé à la « froideur » technologique des algorithmes (Noël, 2018). La situation est similaire pour Google : la critique principale ne porte pas sur la diversité culturelle puisque la firme permet un accès gratuit et intuitif au savoir et à la création. Les politiques culturelles donnent plutôt la *priorité* à l'accès à une diversité culturelle publique et non marchande, portée par la puissance publique elle-même ou ses opérateurs que sont les bibliothèques. Au contraire, la diversité culturelle et l'universalité des savoirs accessibles via la firme de Mountain View masquent, comme cela a déjà été largement analysé (Smyrnaio, 2017), leur intégration dans des offres marchandes et la captation et la commercialisation massives des données personnelles des utilisateurs envisagés comme des consommateurs en puissance.

## CONCLUSION

Depuis une vingtaine d'années, l'action des pouvoirs publics semble osciller entre la consolidation de relations privilégiées avec Google et Amazon, visant à bénéficier de leur potentiel d'innovation et de développement économique, et la volonté d'encadrer les pratiques de ces multinationales, de protéger les acteurs de la filière du livre et de préserver la diversité culturelle. Cette hétérogénéité dans la construction de l'action publique révèle selon nous deux phénomènes.

Elle traduit d'abord les oppositions d'intérêt pouvant exister au sein de la puissance publique elle-même. Notre analyse nous permet en effet d'esquisser une ligne de fracture entre, d'une part, les pouvoirs publics intervenant au niveau national et européen, lesquels mettent en avant la régulation des grandes plateformes, l'équité fiscale, la diversité culturelle, la défense du droit d'auteur et le soutien aux professionnels du livre ; d'autre part, les acteurs publics locaux (départements, régions, villes) sensibles aux créations d'emplois induites par les installations d'entrepôts d'Amazon sur leurs territoires et heureuses de passer des accords avec Google pour la numérisation des fonds de leurs bibliothèques.

La difficulté qu'a la puissance publique à répondre de manière efficace et cohérente au développement de Google et d'Amazon tient aussi dans le fait que l'activité des géants du numérique déstabilise les cadres de l'action publique. Non seulement ces entreprises introduisent des innovations industrielles et technologiques qui affectent les modes traditionnels de diffusion et de consommation des œuvres, mais elles exploitent également à leur avantage les failles du cadre réglementaire. Dans ce contexte, la puissance publique se trouve à devoir engager un processus d'adaptation aux défis que posent ces entreprises en faisant évoluer le droit et les modalités de son intervention en fonction de cette nouvelle donne. L'organisation des politiques publiques et son architecture en silos, qui suppose une séparation entre les domaines de compétences, est remise en cause par ces multinationales, dont le poids et les ambitions hégémoniques soulèvent des problématiques à la fois multiples et transversales. L'action publique est ainsi confrontée à la mise en tension de différents enjeux – relatifs à la gestion des données personnelles, aux pratiques d'optimisation fiscale, aux situations de monopoles et de concurrence déloyale, à la déstabilisation des filières traditionnelles – qui nécessitent la définition d'une politique plus globale et en même temps le développement d'une coopération plus étroite entre les administrations (Benhamou, 2015).

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- A.L. (2019), « Comment Amazon s'implante en France », *Lignes d'Attac*, n° 119, p. 5.
- Anderson, Chris (2006), *The Long Tail: Why the Future of Business Is Selling Less of More*, New-York : Hyperion.
- Benhamou, Françoise (2015), *Politique culturelle, fin de partie ou nouvelle saison ?*, Paris : La documentation française.
- Bouquillion, Philippe (2012), « Les industries et l'économie créatives : transformations radicales des politiques culturelles ? » (p. 241-257), in Bouquillion, Philippe (dir.), *Creative economy, creative industries : des notions à traduire*, Vincennes : Presses universitaires de Vincennes.
- Bouquillion, Philippe ; Miège, Bernard ; Moeglin, Pierre (2013), *L'industrialisation des biens symboliques. Les industries créatives en regard des industries culturelles*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.
- Chabanel, Boris ; Hooge, Émile ; Javary, Claire-Marine (2016), « Plateformes numériques et territoires : Quels enjeux pour la collectivité ? », Lyon : Métropole Grand Lyon.
- Chabault, Vincent (2020), *Éloge du magasin. Contre l'amazonisation*, Paris : Gallimard.
- Commission Européenne (2016), *Les plateformes en ligne et le marché unique numérique – Perspectives et défis pour l'Europe*, Bruxelles : Commission européenne.
- Darnton, Robert (2009), « La bibliothèque universelle, de Voltaire à Google », *Le Monde diplomatique*, consulté le 17/04/2020, <https://www.monde-diplomatique.fr/2009/03/DARNTON/16871>
- Jeanneney, Jean-Noël (2007), *Quand Google défie l'Europe*, Paris : Mille et une nuits.
- Jutand, Francis ; Thieulin, Benoit ; Bonnet, Yann ; Herzog, Judith ; Berther, Charly (2014), *Neutralité des plateformes : Réunir les conditions d'un environnement numérique ouvert et soutenable*, Paris : Conseil national du numérique.
- Kulesz, Octavio (2018), « Les politiques culturelles à l'ère des plateformes numériques » p. 69-83, in *Repenser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement, Rapport mondial de la Convention 2005*, Paris : Unesco.
- Macron, Emmanuel (2017), « Déclaration du président de la République, Emmanuel Macron, sur le site d'Amazon à Boves », *Site de la Présidence de la République*, consulté le 17/04/2020, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2017/10/12/declaration-du-president-de-la-republique-emmanuel-macron-sur-le-site-damazon-a-boves-1>
- Mahjoubi, Mounir (2019), « Amazon : vers l'infini et Pôle Emploi ! », consulté le 17/04/2020, <http://d.mounirmahjoubi.fr/AmazonVerslinfiniEtPoleEmploi.pdf>
- Michel, Claude (2014), *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*, Paris : Conseil économique social et environnemental.
- Noël, Sophie (2018), « Le petit commerce de l'indépendance. Construction matérielle et discursive de l'indépendance en librairie », *Sociétés contemporaines*, vol. 111, n° 3, p. 45-70.
- Paris, Timothée (2017), *Puissance publique et plateformes numériques : accompagner l'« ubérisation »*, Paris : Conseil d'État.
- Pecqueur, Bernard (2006), « Le tournant territorial de l'économie globale », *Espaces et sociétés*, vol. 124-125, n° 1, p. 17-32.
- Poirel, Carole (2015), « Analyse d'une stratégie collective manquée. Le cas de 1001Libraires.com dans le commerce du livre », *Management international*, vol. 19, n° 2, p. 64-82.

Poussielgue, Grégoire (2014), « Aurélie Filippetti : « Les pratiques d'Amazon sont inacceptables », *Les Échos*, consulté le 17/04/2020, [https://www.lesechos.fr/2014/06/aurelie-filip-  
petti-aurelie-filippetti-les-pratiques-damazon-sont-inacceptables-286426](https://www.lesechos.fr/2014/06/aurelie-filip-<br/>petti-aurelie-filippetti-les-pratiques-damazon-sont-inacceptables-286426)

Smyrnaio, Nikos (2017), *Les GAFAM contre l'internet : une économie politique du numérique*, Paris : INA éditions.

Thuillas, Olivier ; Wiart, Louis (2020), « Amazon : What else ? État des lieux des plateformes alternatives de librairie en ligne », *Études digitales*, n° 8.

Thuillas, Olivier ; Wiart, Louis (2019), « Plateformes alternatives et coopération d'acteurs : quels modèles d'accès aux contenus culturels ? », *tic& société*, vol. 13, n° 1-2, p. 13-41.

Wiart, Louis ; Thuillas, Olivier (2018), « Plateformes culturelles alternatives : quelles perspectives pour la valorisation de la diversité culturelle et des territoires ? », Actes du Congrès de la SFSIC 2018, *Création, créativité et médiations, SFSIC*, vol. 2, p. 259-271.



## Le conseil de presse au Maroc : instance d'autorégulation, garant de la diversité médiatico-culturelle ou organe de sauvegarde politique ?

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Ahmed Hidass

*Docteur d'État en droit, professeur de droit des médias à l'ISIC, Rabat, Ahmed Hidass enseigne aussi la propriété intellectuelle à l'ESI et la communication politique à l'Université Mohamed V. Membre de comités de rédaction de revues internationales, consultant auprès d'organisations internationales, il s'intéresse à la modération des réseaux sociaux, la liberté d'expression, les fake news et la régulation des médias.  
ahidass@yahoo.com*

### Plan de l'article

Introduction

Le cadre constitutionnel, législatif et opérationnel des missions du Conseil national de la presse  
Le Conseil national de la presse au Maroc : garant de la déontologie professionnelle, du pluralisme et de la diversité ?

Conclusion

Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

À la suite du mouvement de contestation du 20 février 2011, au Maroc, le pouvoir a entrepris des réformes. Une nouvelle constitution est adoptée et un nouveau code de la presse et de l'édition est établi. Les deux textes redéfinissent la liberté d'expression et recadrent son exercice par les journalistes et les médias. En 2019, un Conseil de presse est mis sur pied. Créé par le législateur, de composition tripartite (journalistes, éditeurs de presse et administration) et subventionné par l'État, il s'est doté d'une déontologie qui fait force de loi et exerce des fonctions qui relevaient de l'ex ministère de la Communication, ce qui le rend atypique et le différencie des organismes similaires dans les pays de presse mature. Pourquoi le Conseil de presse au Maroc est-il constitué de la sorte et quels sont ses objectifs ? Est-il un organe d'autorégulation professionnelle, un garant de la diversité médiatique ou un organe de maintien politique ? Avec un site web sommaire et récent et sans rapport d'activité général depuis sa création, il est difficile de dresser un constat. Mais vu sa conception, sa structure et son financement, il fait exception et a tendance à sous-traiter l'administration du journalisme.

### Mots clés

Maroc, Conseil national de la presse, liberté d'expression, déontologie journalistique, autorégulation

## TITLE

The press council in Morocco: self-regulatory body, guarantor of media-cultural diversity or body of political survivalism?

## Abstract

In the wake of the February 20th, 2011, protests in Morocco, the authorities undertook reforms. A new Constitution was adopted and a new Press and Publishing Code were established. The two texts redefined freedom of expression and reframed its practice for journalists and the media. In 2019, a press council was set up. Created by the legislator, it is composed of a tripartite (journalists, press editors and administration), and is subsidized by the State. The press council, established a force of law deontology and exercised the same functions of the former Ministry of Communication. Subsequently, making it atypical and differentiating it from similar organizations in mature media countries. Why is the Moroccan Press Council formed in this manner and what are its objectives? Is it a professional self-regulating agent, a safe keeper of media diversity or a vehicle for political safeguard? Without a website, no activity report and no self-study report since its creation, it is difficult to form observations. Nonetheless, due to its design, structure and funding, it stands as an exception and is an administrative sublet of Moroccan journalism.

## Key words

Morocco, National Press Council, freedom of speech, media ethics, self regulation

## TÍTULO

El consejo de prensa en Marruecos: ¿organismo autorregulador, garante de la diversidad cultural mediática o cuerpo de supervivencia política?

## Resumen

Como consecuencia del movimiento de protesta del 20 de febrero de 2011 en Marruecos, el Poder emprendió reformas. Se aprobó una nueva Constitución y se estableció un nuevo Código de la Prensa y Edición. Estos dos textos redefinen la libertad de expresión y enmarcan el ejercicio de la misma por parte de periodistas y medios de comunicación. En 2019, el legislador creó un Consejo de prensa de composición tripartita (periodistas, editores de periódicos y Administración) subvencionado por el Estado, al que se ha dotado de una deontología con fuerza de ley y que ejerce funciones competencia del antiguo Ministerio de la Comunicación, lo que lo hace atípico y diferencia de otros organismos similares de los países de prensa madura. ¿Por qué el Consejo de prensa de Marruecos se ha constituido así y cuáles son sus objetivos? ¿Es un órgano de autorregulación profesional garante de la diversidad mediática o un órgano de supervivencia política? Sin sitio web ni informe de actividad desde su creación, resulta difícil constatarlo. Pero en vista de su diseño, estructura y financiación, constituye una excepción y pasa por subcontratar la administración del periodismo en Marruecos.

## Palabras clave

Marruecos, Consejo Nacional de la Prensa, libertad de expresión, ética profesional, autorregulación

## INTRODUCTION

Politiquement verrouillés et culturellement formatés depuis l'indépendance par des régimes patrimoniaux autoritaires, les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient, des autocraties du Maghreb (à l'exception de la Tunisie depuis sa « révolution de jasmin ») aux monarchies du Golfe, ont fini par connaître des crises sociales qui se sont manifestées par des mouvements de *hirak*, de repli identitaire, de rejet de la culture officielle et un reflux du communautarisme. Se ressourçant dans l'héritage ancestral comme la rationalité d'Ibn Khaldoun et dans les idéaux de culturalité citoyenne et universelle de penseurs contemporains comme Mohammed Abed Al Jabri ou d'organisations internationales comme l'Unesco, les réformistes peinent à se faire entendre, les canaux de médiation avec les gouvernants étant inopérants.

Le verrouillage de l'espace public culturel durera tant que les régimes patrimoniaux, forts de leur monopole sur les médias de masse et servis par un aréopage de thuriféraires (poètes, chanteurs, compositeurs, journalistes, écrivains, artistes ...) assurera la circulation exclusive de leur culture étatique à l'intérieur de leurs frontières nationales (Amar, Tuquoi, 2012 ; Boniface, 2011). Avec la mondialisation et la marchandisation de la culture prônée par l'Organisation mondiale du commerce à sa création en 1995 et l'arrivée de l'internet, des chaînes satellitaires, des réseaux sociaux, des plateformes de services mobiles, du journalisme citoyen et de la consommation culturelle en direct, la donne va changer. La culture officielle va perdre les espaces qu'elle s'était octroyés dans la sphère publique au profit d'une culture alternative, ce qui représente un défi pour les régimes patrimoniaux de la région Mena (*Middle East and North of Africa*). La culture non conventionnelle risque de réactiver la contestation qui désormais s'affiche librement dans les médias extraterritoriaux, sans pâtir de la censure qui, naguère, étouffait tout renouveau ou esprit critique.

Réfractaires au changement, certains régimes campent sur leurs positions et essaient de préserver le paysage politico-culturel qu'ils ont façonné à coup de propagande, de manipulation et de répression. D'autres, échaudés par les expériences malheureuses dudit « Printemps arabe » essaient d'anticiper sur les *hiraks* par une politique publique de providence afin de contenir la colère populaire et domestiquer la dissidence politique et culturelle. C'est le cas du Maroc avec 18 800 manifestations pour la seule année 2018-2019 et près de 3 millions de citoyens descendus dans la rue. Le pays a réformé son texte fondamental, élargi les subventions à plus de secteurs et initié de nouvelles institutions, comme le Conseil national de la presse (CNP).

Accessoirement mentionnés dans les constitutions précédentes, le patrimoine et l'identité culturels sont solennellement retenus par la nouvelle Constitution de 2011, promulguée dans la foulée du « Printemps arabe » et du Mouvement du 20 février 2011. Son préambule énonce les principes généraux en la matière et recadre l'identité marocaine en élargissant sa dimension linguistique, religieuse, civilisationnelle, géographique et historique. L'article 5 proclame que « les pouvoirs publics œuvrent à la création des conditions permettant de généraliser les conditions de la liberté et d'égalité des citoyens et citoyennes, ainsi que leur participation à la vie politique, économique, culturelle et sociale ». D'autres articles (26 et 28) investissent les mêmes pouvoirs publics d'une mission d'appui pour l'organisation du secteur des médias dans le respect des règles de droit, de déontologie et de pluralisme linguistique, culturel et politique de la société marocaine. Cette mission se traduit par la mise en place d'institutions *ad hoc* (Conseil national des langues et de la culture marocaine et Conseil national de la presse) et par une aide publique aux médias.

Le Maroc est riche d'un patrimoine culturel plusieurs fois millénaire, marqué par le brassage de plusieurs civilisations : romaine, carthaginoise, berbère, arabo-musulmane, andalouse et euro-méditerranéenne. Un brassage de traditions, de coutumes et de valeurs de

différentes sources et cultures amazigh, arabo-musulmane, hassanie, juive, mauresque, européenne et africaine qui donne au Maroc un héritage culturel riche et diversifié. Chaque région du pays possède ses particularités, contribuant ainsi à un *melting-pot* propre à l'espace public marocain.

Cependant, gouverné par un « régime exécutif » dont le discours clame à l'envi l'existence de l'État de droit et de la séparation des pouvoirs, « l'exception marocaine » tant vantée par les pouvoirs publics au sein de la région Mena, cède devant un autre constat. Se basant sur des indicateurs universels, les organisations non gouvernementales internationales (ONGI) comme *Human Rights Watch*, Amnesty International et Reporters sans frontières classent le Maroc dans le rouge pour ce qui est de la protection des droits de l'homme.

Qu'en est-il des institutions prévues par le constituant et par le législateur pour garantir la diversité culturelle, la liberté d'expression et les droits de l'homme en général ? Pour répondre à cette question, il est nécessaire d'analyser les textes afférents à l'action publique dans ce domaine et de comparer les institutions marocaines créées à cet effet aux institutions correspondantes dans les pays matures. À l'exception de quelques articles de presse, la recherche scientifique à ce sujet est peu fournie, et pour cause. Le Maroc, avec ses 35 filières universitaires en information, journalisme et communication, ne dispose pas encore de revue académique arbitrée dédiée à ce domaine. En attendant la création du Conseil national des langues et de la culture marocaines, cet article se propose de contribuer à la réflexion sur le Conseil national de la presse marocain. Est-il un organe d'autorégulation des journalistes et des médias au Maroc, un garant de la diversité et pluralisme culturels ou une substitution au ministère de la Communication qu'il est question de supprimer ? Au remaniement gouvernemental du 9 octobre 2019, ce dernier était absent de la liste officielle des départements ministériels. Un mois après, les attributions dudit ministère de la Communication ont été affectées au ministre de la Culture, de la Jeunesse et des Sports. Simple omission ou changement de gouvernance ? Le Premier ministre en exercice, Saâd Eddine El Othmani n'a pas communiqué à ce sujet ; le roi Mohamed VI non plus lors de son discours d'ouverture de la session d'automne du parlement, le 11 octobre 2019.

Comme le dit John Waterbury dans son ouvrage de référence en 1976, « on a souvent l'impression que le régime marocain n'a d'autre stratégie à long terme que d'espérer que ses tactiques de court terme continuent d'être payantes ». Le Pouvoir a fait le vide autour de lui et domestiqué l'opposition. Mais critiqué par les ONG internationales et pour des raisons d'image à l'extérieur, il s'oriente vers la sous-traitance de sa gouvernance en matière de déontologie et de liberté d'expression par un organe non constitutionnel. Serait-ce la mission du Conseil national de la presse ? Celui-ci, créé par un texte de loi, est l'héritier de quelques attributions de l'ex-ministère de la Communication. Au vu de sa structure, sa composition, ses missions, son financement et ses dirigeants actuels, il passe pour être un instrument au service du régime en place.

## LE CADRE CONSTITUTIONNEL, LÉGISLATIF ET OPÉRATIONNEL DES MISSIONS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PRESSE

Depuis son indépendance, le Maroc se caractérise par deux particularités : une monarchie exécutive qui a survécu à de grandes épreuves dont deux tentatives de coup d'État et une transition monarchique d'un côté, de l'autre des mouvements de contestations politique et sociale à répétition. Du temps des médias traditionnels, le pouvoir en place pouvait les contenir ou les contourner grâce à une gestion sécuritaire traditionnelle : investissement dans la répression et harcèlement judiciaire des journaux et journalistes critiques. Depuis

l'arrivée de l'internet, des médias mobiles et des réseaux sociaux, le *hirak* est devenu multidimensionnel : social, politique, culturel et numérique. Pour le contenir, la réaction des autorités publiques est toujours de même nature coercitive mais de plus en plus anticipatrice.

### La nouvelle Constitution de 2011

Dans le sillage des contestations populaires en Égypte, Syrie, Tunisie, Jordanie, Bahreïn et Libye que la presse européenne et nord-américaine qualifie de « Printemps arabe », l'effet domino est parvenu à toucher le Maroc (Bekkali, 2016). Ce fut le Mouvement du 20 février 2011 qui, comme les précédents, se nourrit du même terreau et s'insurge contre « le *makhzen* à la longévité constante et aux rouages institutionnalisés » (Claisse, 1996). Prééminent et non redevable de ses actes, le *makhzen* (appareil étatique marocain) s'est installé en surplomb des institutions avec une crise sociale qui se traduit par le chômage, les inégalités et les colères populaires répétitives comme à Jerada, dans le Rif, à Zagora ou Sidi Ifni. Général, populaire et pacifique, le *hirak* du 20 février 2011 a ébranlé le Pouvoir par ses manifestations de masse dans toutes les villes du Maroc. Sur conseil de soutiens étrangers, le Pouvoir a promis une nouvelle constitution pour rattraper les insuffisances de celle de 1996. Rédigée par une commission désignée par le roi, soumise à référendum avec intimation officielle de voter en sa faveur, louée par les partis politiques représentés au parlement, les imams de mosquées et l'aréopage des VIP marocains et étrangers, la nouvelle constitution est officiellement adoptée par 97,58 % de votants « oui » contre 1,52 % de « non » et 0,90 % de bulletins blancs ou nuls. À quelques centièmes près, les chiffres sont les mêmes que pour les cinq constitutions précédentes. À l'exception de l'Organisation de l'action démocratique et populaire (OADP), tous les partis politiques avaient voté « oui » pour la précédente constitution en estimant qu'elle répondait à leurs attentes et à la bonne gouvernance du pays (El Ghazi, 2019). En 2011, ces mêmes partis se précipitent pour louer la nouvelle constitution.

### Nouvelle définition constitutionnelle de la liberté d'opinion et d'expression au Maroc

Dans les cinq constitutions précédentes (1962, 1970, 1972, 1992 et 1996), la liberté d'expression était définie par le même article 9. Demeuré inchangé de 1962 à 2011 et d'une économie sommaire, il définissait cette liberté de façon brève et restrictive. Avec la Constitution de 2011, le dispositif consacré à la liberté de l'information est d'un libellé plus exhaustif. Il consacre trois articles (articles 25, 27 et 28) à « la liberté d'opinion et d'expression ». Mais, en fait, on en est toujours à la même définition de la liberté de l'information qu'en 1962 à l'exception d'une seule nouveauté et d'un changement de formulation. La nouveauté réside en l'article 27 qui introduit le droit d'accès à l'information. Cet article, conforme aux standards ratifiés par les démocraties établies, est en revanche grevé de conditions et d'exceptions qui en hypothèquent l'exercice comme le non accès aux documents de l'Office chérifien des phosphates (OCP) et l'exclusion de la société civile, des professionnels et des étrangers des demandes d'accès. Le formulaire de demande d'accès (« demande d'obtention » dans le texte en langue arabe) en témoigne. Il est dissuasif par sa teneur et restrictif par les domaines exclus de l'accès.

Le changement positif essentiel renvoie au fait que la liberté d'opinion et d'expression n'est plus formulée au bénéfice du seul citoyen marocain. Elle semble désormais un attribut général au Maroc.

La nouvelle constitution reconduit très largement l'ancienne acception de la liberté d'expression (Hidass, 2016). Il s'agit toujours d'une liberté sous toutes ses formes (orale, écrite et artistique) et non par tous les moyens d'expression (presse écrite, radio, télévision,

agence de presse, média en ligne, médias hors ligne *etc.*) comme stipulé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques auxquels le Maroc a pourtant souscrit. De même, la liberté d'opinion est consacrée de façon furtive. Il n'est pas stipulé dans la Constitution que « nul ne peut être inquiété pour ses opinions » comme en droit international. Le « délit d'opinion » voire « crime d'opinion » est toujours de mise comme le montre l'affaire Ali Anouzla, directeur du média électronique Lakome.com, qui a été inculpé pour « terrorisme » en 2013. Il en est de même pour les journalistes Hamid El Mahdaoui, Taoufik Bouachrine ou Hajar et Souleimane Rayssouni qui ont été inculpés pour des charges tout aussi lourdes. Les restrictions d'expression publique sont telles que certains seniors du journalisme marocain, comme Ali Amar, Omar Brouksy, Benchemsi ou Ali Lmbrabet, ont préféré s'expatrier ou s'éclipser.

Le régime de liberté de s'exprimer et d'entreprendre prôné par la Constitution ne concerne en fait que la presse papier. En effet, elle est le seul secteur média ouvert à l'initiative privée, ce qui n'est pas le cas de l'audiovisuel qui relève du monopole exclusif de l'État. Celui-ci est « régulé » par la Haute autorité de la communication audiovisuelle (Haca) créée par dahir (décret royal) et qui est, depuis 2011, élevée au rang d'organisme constitutionnel. La Haca n'a jamais publié le plan de fréquences (occupées ou disponibles) et, depuis la première (2002) et deuxième vague (2009) de licences, elle n'a pas lancé de nouvel appel d'offres pour l'attribution de chaînes radio et TV. Les seuls nouveaux médias audiovisuels sont des radios conventionnées sur dossier (sans appel à candidatures) et des télévisions périphériques domiciliées à l'étranger et émettant vers le Maroc comme Télé Maroc, Chada FM ou Télé Découverte.

Enfin, pour la première fois, la Constitution marocaine interdit la censure *a priori*. Mais rien au sujet de la censure *a posteriori*. Elle est pourtant plus préjudiciable en raison des frais et pertes qu'elle occasionne en cas de censure d'un journal après engagement des frais de production, d'impression et de distribution dans les kiosques.

La nouvelle constitution comporte une autre omission : l'internet. Devenu le réseau des réseaux, un outil de travail incontournable, voire, pour certains, un « cinquième pouvoir » (Crouzet, 2007), il est absent de la constitution promulguée pourtant à l'époque du web, de l'enseignement à distance, des clouds, de la culture digitale et de l'économie numérique. Comme le rappelle le sommet *Net Mundial* au Brésil en 2014, l'internet a généré ou renforcé des principes fondamentaux comme le droit de connexion, le droit à la mort numérique, la non discrimination, le droit à l'oubli numérique, la datacratie, *etc.*

Préparée dans la précipitation, sous pression dudit « Printemps arabe » dont on voulait éviter l'effet domino, la Constitution de 2011 est restée dans la lignée de la gouvernance générale du pays (Bendourou, 2012). À quelques retouches et aménagements près, c'est une paraphrase de la précédente. La liberté d'opinion et d'expression a certes été revisitée par le constituant mais pas pour la tirer vers le haut. La réflexion de Marina Ottaway (2011, 3) à ce sujet est significative : « *the new Moroccan Constitution : no change ; more of the same* ».

### **Médias et culture au Maroc : un écosystème en difficulté**

À quelques exceptions près comme le festival Mawazine (Rabat), le salon du cheval (El Jadida) ou le festival Gnaoua (Essaouira), bénéficiant de sponsors institutionnels, le secteur de la culture (livre, cinéma, théâtre, musique, spectacles sur scènes, bibliothèques, arts plastiques, musées, sites et immeubles historiques, festivals populaires ...) est sinistré au Maroc. Pour des raisons de tutorat public, de volonté de l'État profond, de faiblesse du pouvoir d'achat et surtout de censure, les industries culturelles et créatives sont atrophiées. Avec ses 36 millions d'habitants (2018), le pays compte à peine 27 salles de cinéma

(1 562 350 entrées en 2018), un tirage des journaux, de moins de 150 000 exemplaires par jour (moins de 10 journaux pour 1 000 habitants). Sur les 488 titres de la presse papier marocaine, 346 sont en arabe, 93 en français et 32 en arabe et en français et aucun titre en langue berbère et tfinagh amazighes (ministère de la Communication, 2018). Il en est de même pour la radio qui, sur 7 chaînes publiques et 18 privées, ne propose qu'un seul programme en langue amazigh. Pour la télévision, une seule chaîne est en langue amazigh sur les 7 chaînes du bouquet public Société nationale de radio et de télévision (SNRT). Pourtant les locuteurs de cette langue, officielle depuis 2011, constituent la majorité dans plusieurs bassins géographiques du pays. L'industrie du livre est dans le même état précaire avec seulement 6 000 titres (y compris le livre scolaire) enregistrés au dépôt légal en 2018, en comparaison de pays comme la France (81 263), la Turquie (66 890) ou l'Allemagne (71 548). Le citoyen marocain consacre moins de deux minutes à la lecture par jour et fréquente peu les rares bibliothèques et musées pour améliorer sa formation.

Au Maroc, les médias de masse sont acquis au Pouvoir. L'opposition, représentée au Parlement, a droit à des médias de niche comme la presse papier. Vu ses tirages, c'est faire de la figuration. Malgré les subventions et les contrats programme de l'État pour sa remise à niveau, sa pénétration en milieu populaire est très faible. À part quelques disparitions inexplicables, comme celle du journal du parti Justice et développement, actuellement au gouvernement, l'ensemble de la presse papier est maintenu à flot. Et pour cause car sa diversité et son pluralisme tant déclamés officiellement sont nécessaires pour l'image du pays à l'international.

Contrairement à une idée largement répandue, la radio n'est pas le premier média de masse au Maroc, la télévision et la presse papier non plus. Dans un pays musulman largement pratiquant, c'est la mosquée qui est le premier média au Maroc avec plus de 52 000 lieux de culte et 1496 *zaouïas* (établissement religieux d'enseignement), 5038 marabouts ainsi que plus de 50 000 préposés religieux (imams), communicateurs et médiateurs d'un autre genre. Selon le ministre des Habous et des Affaires islamiques, 75 % des préposés religieux sont contractuels avec le village de service et perçoivent une rétribution complémentaire du ministère de tutelle. Ils sont censés cadrer le sermon du vendredi et des jours saints avec les directives officielles ou donner lecture au texte du prêche officiel distribué par ledit ministère à toutes les mosquées du royaume.

Comme pour tous les autres médias de masse, les débats, prêches, causeries, exégèses et fatwas portent sur des sujets mineurs et communient, tous, pour louer la clairvoyance du système en place. Comparé aux éditeurs de médias papier et audiovisuels, le secteur des *zaouïas* et marabouts reçoit des subventions annuelles beaucoup plus conséquentes de 401,5 millions de dirhams marocains (soit 41,5 millions USD) selon la déclaration au Parlement du ministre des Habous et des Affaires islamiques (Belkassam, 2018). C'est dire l'importance de son rôle de médiation au Maroc.

Le contrôle de la sphère publique religieuse contribue au maintien du système. Pour son image à l'international, le Pouvoir a besoin d'un paysage médiatique « politiquement correct ». Scindé (l'audiovisuel pour l'État et la presse papier pour le privé et les partis politiques), aseptisé et organisé pour l'expression de quelques voix dissonantes, c'est un ornement indispensable au décor médiatique avec des conséquences sur les taux d'audience. Décus par la monochromie de ce paysage, les Marocains ont fini par migrer massivement vers les chaînes TV et radio satellitaires et vers les services de presse en ligne étrangers ou expatriés.

Les recettes de la publicité étant toujours en chute ou de plus en plus captées par le web, l'État a institutionnalisé l'aide aux secteurs des médias et de la culture pour maintenir sa diversité et son pluralisme conventionnels. Officieuse depuis l'indépendance du pays,

l'aide publique aux médias a été officialisée par l'État dans les années 1980. Sous forme d'aides directes et de niches fiscales, elle bénéficie actuellement aux journalistes professionnels, aux éditeurs de presse, de la radio et de la télévision, au Syndicat national de la presse marocaine, au Conseil national de la presse, au cinéma, à la presse papier, au théâtre, aux *zaouïas* et confréries religieuses (au Maroc et à l'étranger), aux artistes, au secteur de l'édition du livre, à l'Union des écrivains du Maroc, à la production cinématographique étrangère au Maroc, aux expositions artistiques et, depuis un an, à la presse électronique. Mais il n'y a pas de fonds, de subventions ou de structures pour la recherche scientifique à l'université, ce qui explique que les chercheurs marocains en matière de médias sont rares et autodidactes. Avec ses 15 universités et 35 filières en journalisme et communication, les fonds, laboratoires et publications académiques dédiées à l'étude des médias, selon les normes académiques internationales, sont rarissimes. Depuis sa création en 1972, l'Institut supérieur de journalisme - rebaptisé l'Institut supérieur de l'information et de la communication en 1989 du temps où le département (ministère) de l'Information relevait du ministère de l'Intérieur - n'a pas encore organisé de conférence académique arbitrée, ou patronné des projets de recherche scientifique sur l'information et la communication. Depuis 50 ans d'existence, il ne dispose pas encore de programme de formation accréditée par un organisme international comme l'ACEJMC (États Unis) ou le réseau francophone Théophraste. Il n'a pas non plus de laboratoire de recherche ou de revue académique aux normes APAP et indexée par les bases de références comme Scopus ou Ebsco. Les recherches scientifiques arbitrées, conduites par les universitaires marocains, sont publiées essentiellement à l'étranger.

Bénéficiant de niches fiscales, financée par des taxes et fonds spéciaux, l'aide aux médias est inégalement répartie et augmente, périodiquement, en volume. Initiée par l'État du temps des « années de plomb » pour le ralliement éditorial de la presse partisane, elle a survécu aux crises économiques, à la transition royale et au « Printemps arabe ». Critiquée par les journalistes indépendants, boudée par les titres non-conformistes mais louée par les éditeurs de presse conventionnels, elle est désormais consacrée, en filigrane, dans la nouvelle Constitution de 2011.

Contrairement à la France où l'aide publique est décidée par le Parlement et où les médias sont encouragés pour l'innovation, le pluralisme et la diversité (ex. : Fonds stratégique pour le développement de la presse, 2016), au Maroc, l'aide publique reste problématique (*Rapport du ministère de la Communication*, 2014). Sans texte de cadrage, elle a été instituée par l'État en 1956 lors de l'indépendance du pays et n'a pas été revue depuis. Constitutionnellement dédiée à « l'organisation du secteur de la presse de manière indépendante et sur des bases démocratiques » et à la mise à niveau des entreprises médias elle est, sans levier *ad hoc*, un non-sens politique et économique. Les résultats ne sont pas probants. Le modèle économique de cette aide et sa répartition inégale n'ont pas produit les résultats officiellement escomptés. Par conséquent, l'érosion de l'audience des médias nationaux est continue (presse papier : moins de 10 exemplaires pour 1000 habitants au Maroc contre plus de 500 exemplaires pour 1000 habitants en Finlande selon le *WAN/Ifra Report* de 2019), le paysage médiatique demeure atrophié, la liberté d'expression grevée de lignes rouges, la gouvernance sans alternance et le paysage politique toujours monochrome.

## LE CONSEIL NATIONAL DE LA PRESSE AU MAROC : GARANT DE LA DÉONTOLOGIE PROFESSIONNELLE, DU PLURALISME ET DE LA DIVERSITÉ ?

La Constitution de 2011 a instauré quelque 23 organes constitutionnels dont la plupart sont nouveaux. À vocation consultative comme le Conseil des droits de l'homme, prospective comme le Conseil de la concurrence ou décisionnelle comme la Haca, leurs membres sont cooptés parmi les commis du *makhzen*. Leurs attributions concernent tous les domaines et recourent, de façon conflictuelle, les pouvoirs du Parlement.

La communication, les médias, la culture et les langues du pays sont concernés par deux institutions : le Conseil national des langues et de la culture marocaine (CNLCM) et le Conseil national de la presse (CNP).

Organisme constitutionnel et objet d'un projet de loi organique toujours en attente, le CNLCM aura à proposer les orientations stratégiques de l'État en matière de politique linguistique et culturelle. De moindre importance dans la hiérarchie institutionnelle et objet d'un texte de loi, le Conseil national de la presse est en revanche bien installé depuis le 5 octobre 2018, non sans controverses. Hybride quant à sa composition (journalistes, représentants institutionnels et éditeurs de presse), ses pouvoirs (réglementaire et éthique) et son financement (financements public et privé), comparativement aux organismes similaires, il y a lieu de se poser des questions sur sa mission et ses objectifs. Est-il un organe d'autorégulation de la presse, un garant du pluralisme médiatico-culturel, un substitut du ministère de la Communication ou un procédé de maintien du régime en place au Maroc ?

### Les conseils de presse : organe commun à des régimes politiques différents

Le premier conseil de presse a vu le jour en Suède en 1916. Depuis, ce genre d'institution a fait tache d'huile pour se généraliser à la plupart des pays et plus particulièrement depuis que l'on a constaté que l'information et le journalisme posent des problèmes de déontologie. Le droit et la « tradition » reconnaissent à la presse des privilèges qui l'élèvent au rang d'institution fondamentale et qu'elle exerce au nom des citoyens en vertu d'une délégation implicite. En contrepartie, cet état de fait rend les journalistes d'autant plus dépendants qu'ils ne sont pas élus et qu'ils ne sont pas assujettis aux critères constitutifs d'une profession au sens juridique du terme. Par conséquent, pour conserver cette « légitimité sociale », la presse doit la mériter par une auto ou co-régulation qui contribuerait à en faire un « quatrième pouvoir ». De 1953, date de la création du *Press Council* du Royaume Uni jusqu'au scandale du piratage téléphonique du journal *News of the World*, détenu par le magnat des médias Rupert Murdoch, en 2011, l'expérience britannique passait pour un modèle universel. Nourri par les rapports d'enquête de deux commissions royales (*David Ross Commission*, 1949 et *Shawcross Commission*, 1963) et créé par les professionnels eux-mêmes (propriétaires des médias, rédacteurs en chef et journalistes), le *Press Council* était à caractère plutôt corporatiste (Hamon, 1977). Cela explique ses difficultés pour juguler ou, du moins, tempérer les pratiques agressives, déloyales et inquisitoriales de la presse populaire britannique. Depuis ces scandales à répétition en Grande Bretagne, c'est le Conseil de presse du Québec au Canada qui fait école. Créé par les trois acteurs de l'information (les entreprises de médias, les journalistes et le public), il fonctionne comme un tribunal d'honneur et passe pour un modèle dans les démocraties « matures » et auprès d'ONG internationales.

Actuellement, c'est la Tunisie qui attire l'attention. Novateur, son modèle propose la co-régulation la plus collégiale. Le nouveau Conseil de presse créé en 2017 et mis en place en 2019 se distingue par une composition plus large. En plus des représentants des directeurs de journaux, des journalistes, du public (représenté par la Ligue tunisienne des droits de

l'homme), il fait une place aux institutions de presse. L'ONG internationale Article 19 érige ainsi ce conseil tunisien comme l'instance auto-constituée d'autorégulation et de co-régulation de la presse la plus indépendante en Afrique et dans la région Mena.

Dans certains pays où les systèmes médiatiques sont considérés « matures » (ex : les États-Unis), il n'y a pas de conseil de presse dédié à l'autorégulation de la profession et à la promotion des pratiques éthiques au sein de l'industrie de l'information. En revanche, en France, il a fallu attendre 2019 pour voir la création du Conseil de déontologie journalistique et de médiation. Mais pour autant, quel que soit le dispositif juridique, les questions éthiques sont toujours présentes. Dans des pays tels que l'Allemagne, le Royaume Uni, le Japon ou l'Australie, les affaires de presse, comme les affaires civiles sont pareillement justiciables devant les tribunaux de droit commun sans recours préalable à un quelconque organe paritaire de médiation ou de conciliation. Le questionnement reste total quant à la nécessité et à l'utilité d'un conseil de presse. De fait, l'Unesco n'a pas retenu son existence comme « indicateur de bonne pratique » dans sa série d'études sur le développement des médias dans le monde (PIDC, 2008).

### Le Conseil national de la presse au Maroc : un organe pas comme les autres

Pour l'Alliance des conseils de presse indépendants en Europe (AIPCE : regroupant 35 membres européens et 13 membres extra-européens associés), les conseils de presse (*press councils*) ou conseils de médias (*media councils*) ont deux fonctions essentielles :

- la rédaction et la gestion d'un code de déontologie professionnelle (*code of practices*) et l'instruction des plaintes du public contre le contenu éditorial litigieux des médias,
- la défense de la liberté de l'information.

Les conseils de presse doivent être indépendants du gouvernement. Ils sont auto-constitués et autofinancés par les membres sans subventions publiques. Dans les démocraties établies, ils se composent de représentants des journalistes, des éditeurs de presse et du public. Les codes de déontologie sont établis par les conseils eux-mêmes. Ils comprennent des principes éthiques propres aux médias, le journalisme et le respect du public et ne se confondent pas avec le droit commun. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'information (Hullin, 2015). Ils sont également investis d'une responsabilité sociale qui permet au public de leur adresser ses plaintes sans assistance judiciaire obligée et sans frais de dossier.

Compte tenu de ces éléments, qu'en est-il du Conseil national de presse du Maroc ? Pour le pouvoir en place, le Maroc est un pays d'exception par ses institutions et sa gouvernance. Certes, l'exception du pays est réelle par sa géographie, sa population, son folklore, son histoire, ses contrastes sociaux, son régime politique qui a survécu à deux tentatives de putsch et des crises majeures. Les chercheurs en sciences politiques comme Robert Cubertafond (France), Mohamed Madani (Maroc) et John Waterbury (États-Unis) le confirment dans leurs ouvrages. Les thuriféraires du système, parmi lesquels l'ex ministre de l'Intérieur Driss Basri et Jack Lang (ex-ministre français de la Culture), vont dans le même sens.

Toutefois, en matière de libertés, d'État de droit, de diversité et de pluralisme, le Maroc confirme la règle courante dans les pays de la région Mena, tant leurs gouvernances se ressemblent en termes de démocratie et de gestion.

Concernant le Conseil national de la presse au Maroc, il s'agit effectivement d'une exception, tant il est différent de ses homologues de l'AIPCE. Les décisions de cet organisme paraétatique sont d'ordre réglementaire. Elles régissent le travail des journalistes du secteur privé et ne concernent pas les journalistes du secteur public comme l'agence *Maghreb Arabe*

*Press* (MAP) ou le pôle public audiovisuel, la Société nationale de radio et de télévision. Ces journalistes sont soumis au statut et au règlement intérieur de leur établissement d'attache. Conçu par le ministère de la Communication dans le cadre du nouveau Code de la presse et de l'édition, créé par un texte de loi et promulgué par *dahir* (décret royal), doté d'un règlement intérieur par décret du Premier ministre, subventionné par l'État avec des émoluments fixés aussi par décret de la Primature, l'article 4 de la loi 90-13 du 7 avril 2016 fixe la composition du CNP comme suit :

- sept membres élus parmi les journalistes professionnels,
- sept membres élus parmi les éditeurs de presse,
- sept membres représentants des institutions étatiques, associations et deux professionnelles honoraires.

Un commissaire du gouvernement est désigné par l'État pour assister, à titre consultatif, aux réunions du Conseil et pour assurer la coordination entre ce dernier et l'administration.

Un code de déontologie, officiellement rédigé par le Conseil national de la presse, stipule, dans son préambule, qu'il est « élevé par le législateur au rang de texte de droit à force juridique obligatoire pour l'application effective des règles de déontologie professionnelle ».

Par conséquent :

- le Code de déontologie professionnelle est publié au Bulletin officiel du Royaume du Maroc comme un texte de loi.
- le CNP délivre la carte de presse aux journalistes du secteur privé. Véritable sésame pour l'exercice légal de la profession, les conditions d'obtention excluent le « journalisme citoyen ». D'ailleurs, pour produire des vidéos amateurs et les poster sur son propre blog, sur Youtube ou sur les autres réseaux sociaux, la démarche ne nécessite pas moins de cinq autorisations administratives.
- les décisions disciplinaires du CNP sont susceptibles de recours devant les tribunaux administratifs, ce qui fait du CNP un organe para-administratif (article 52 de la loi 90-13). Mais il n'y a pas de voie de recours administratif ou judiciaire contre le refus d'attribution de la carte de presse à un journaliste par le Conseil.
- les règles du Code sont à caractère normatif et impératif et non pas des devoirs et objectifs professionnels comme il est habituel dans les grands codes de déontologie. Pour le président du CNP (Moujahid, 2019, p.2), « c'est de quoi assainir la profession au Maroc, barrer la route aux intrus et asseoir une culture journalistique responsable ». Pour les journalistes indépendants (Idamine, 2019), c'est l'épée de Damoclès. Avec ce code de déontologie, le journaliste est en liberté provisoire. « Le Code pénal et la loi anti-terroriste sont plus cléments que les normes professionnelles du CNP ».

### **Le Conseil national de la presse au Maroc : un dispositif de maintien politique ?**

Voulu par l'État depuis une vingtaine d'années et initié par le ministre de la Communication Mustapha El Khalfi par une proposition de loi, le Conseil national de la presse fait désormais partie du paysage médiatique au Maroc depuis 2016. Loué par le Gouvernement mais boudé par les indépendants et décrié par les déçus du nouveau Pouvoir, il est, pour eux, une excroissance de l'État. En revanche, le ministère de la Communication le considère dans la lignée de la nouvelle Constitution de 2011 et l'investit de missions professionnelles adéquates : l'autorégulation de la profession, l'octroi et retrait de la carte de

presse de même que le respect de la déontologie et du pluralisme linguistique, politique, culturel et culturel du Maroc.

Séduits par le nouvel organisme, les journalistes de la presse marocaine, privée ou partisane, se sont bousculés pour y décrocher un siège. Se faire élire ou coopter au CNP est synonyme de promotion. C'est un tremplin pour d'autres privilèges et charges de l'État. Habitué à des systèmes de prébendes, ces journalistes, quels que soient leur statut et leur position, ont encensé la création de la nouvelle institution dans leurs articles.

Nouvel organe du *makhzen* ou gage de renouveau et d'autorégulation des médias ? Les avis sont partagés sans recul suffisant, le CNP étant à peine installé dans ses locaux mis à sa disposition par l'État. Toutefois, comparé aux institutions similaires dans les pays du Sud comme la Tunisie, l'Égypte, la Côte d'Ivoire ou l'Inde et dans les pays du Nord comme la Suisse, le Royaume Uni, l'Espagne ou les pays scandinaves, un premier travail de comparaison permet d'amorcer un constat : la structure du conseil marocain recoupe celle des pays de monochromie politique, médiatique et culturelle. Il se démarque de la structure des organismes semblables dans les démocraties établies où la diversité culturelle et la liberté d'expression sont historiquement des valeurs fondamentales et font partie du quotidien des journalistes et des médias. La structure du CNP et les personnes élues ou cooptées à sa présidence et commissions sont en adéquation avec les principes de la gouvernance du pays qui octroient des responsabilités à ceux qui sont loyaux au régime en place. Ce n'est pas de bon augure pour le paysage médiatique et culturel du pays dans les années à venir en termes de liberté, d'indépendance et de créativité.

À la lumière de la disparition du ministère de la Communication lors du remaniement ministériel du 9 octobre 2019, et vu la structure du CNP, l'élection de ses membres à des modes de scrutin différents, ses attributions, ses missions et le parcours de ses membres actuels, c'est le changement dans la continuité dans la régulation des médias.

Pour certains, le Maroc fait figure d'exception dans une région agitée. Ses institutions, comme le parlement, la justice, la Haute autorité de la communication audiovisuelle, le Conseil national des droits de l'Homme, le Conseil supérieur de l'autorité judiciaire ou le CNP participent d'un modèle de gouvernance éclairée. Néanmoins, épinglé par les instances internationales pour son cadre législatif restrictif des libertés, classé « zone rouge » par Reporters sans frontières ou *Human Rights Watch* et en nette régression dans l'indice global de l'État de droit, il y a lieu de se demander si le Conseil national de la presse marocain n'a pas été créé pour sous-traiter la politique de l'État (ministère de la Communication) en matière de liberté d'expression afin de lui éviter les critiques directes internationales. Si dorénavant il y a un problème de diversité, de culture ou d'expression, l'État ne peut en être tenu pour responsable alors que le secteur des médias est régulé par les professionnels eux-mêmes et les journalistes jugés par leurs pairs. La carte de presse naguère octroyée par le ministère de la Communication est désormais du ressort du CNP. Mais pour sa délivrance, celui-ci doit se conformer au décret de l'exécutif qui en fixe les modalités et conditions d'attribution sur la base de la loi relative au statut de journaliste professionnel. Véritable sésame pour les quelque 3 000 journalistes légalement en exercice au Maroc, la carte de presse est constitutive de droit et non pas déclarative de droit. (Hidass, 2000).

## CONCLUSION

Depuis la proclamation de l'indépendance du Maroc en 1956, le régime en place dans ce pays a procédé, à chaque nouvelle constitution, à la création de nouveaux organes de l'État et à la modification de grands textes comme la loi sur les partis politiques, le mode de scru-

tin, la justice, le Code des impôts, la langue officielle, le paysage médiatique, la configuration et nombre des régions, *etc.* À première vue, c'est pour accompagner la transition démocratique du pays. Au fond, c'est un procédé de sauvegarde du système de gouvernance qui perdure depuis l'indépendance du pays. C'est du « *no change, more of the same* » comme le constate Marina Ottaway dès la promulgation de la constitution actuelle en 2011. Il s'agit de multiplier les garde-fous contre d'éventuels *hiraks* de plus grande ampleur. *Soft power* oblige, il fallait une structure non gouvernementale pour faire office de garde-fou auprès des médias. L'espace public officiel (médias autorisés, associations légales ...) étant verrouillé, les institutions représentatives en veilleuse, les appels d'offres et à candidatures profilés, le discours de colère a investi des espaces alternatifs de protestation comme les stades de football et les réseaux sociaux. La gouvernance du *Makhzen*, ses médias, son discours, ses tabous, sa culture et son étiquette sont à l'épreuve. Essoufflée par les *hiraks* répétitifs, cette gouvernance semble bénéficier d'une rallonge dans le temps. La reconnaissance de la marocanité du Sahara occidental par le président américain Trump, avec ses retombées économiques, commerciales et diplomatiques, l'attrait du Maroc comme *gateway to Africa* reconfortent le *Makhzen* dans sa gouvernance.

Pour un pays qui cultive ses exceptions (Chahir, 2019), le Conseil national de la presse en est une. Fera-t-il exception dans la région Maghreb-Mashrek pour élever le journalisme aux bonnes pratiques recommandées par L'UNESCO ?

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Amar, Ali ; Tuquoi, Jean Pierre (2012), *Paris-Marrakech : luxe, pouvoir et réseaux*, Paris : Calmann Lévy.

Action Critique Médias, Acrimed (2018), « Un "Conseil de la presse ?" À quelles conditions et comment ? », 11 décembre 2018, [en ligne], consulté le 13 janvier 2021, <https://www.acrimed.org>.

Bekkali, Abdeslam (2012), *L'An 1 de la cyberdémocratie au Maroc*, Casablanca : Ed. Ham-mouch.

Belkassem, Mohamed (2018), « Le ministère des Habous dépense plus de 14 milliards en subventions pour des milliers de marabouts et de zaouïas » (en arabe), *Hespress*, 13 février 2018, [en ligne], consulté le 7 octobre 2021, <https://www.hespress.com>

Bellanger, Anthony (2018), « Quel recours contre les dérapages médiatiques », *Le Monde diplomatique*, décembre 2018, p. 20-21.

Bellanger, Anthony (2018), « En France, un projet de conseil de la presse controversé », *Le Monde diplomatique*, décembre 2018, p. 21.

Boniface, Pascal (2011), *Les intellectuels faussaires*, Paris : Éditions Jean Claude Gawsewitch.

Briset, Claire (2018), « Le long cheminement vers la dignité », *Le Monde diplomatique*, décembre 2018, p. 10-11.

Chahir, Aziz (2019), « La fin du mythe de l'exception marocaine », *Middle East Eye*, 26 avril 2019, [en ligne], consulté le 1 septembre 2021, <https://www.middleeasteye.net/fr/opinion-fr/la-fin-du-mythe-de-l-exception-marocaine>

Claisse, Alain (1992, 2013), « Le *Makhzen* aujourd'hui » (p. 285-310), in Jean Claude Santucci (dir.), *Le Maroc actuel : une modernisation au miroir de la tradition*, Aix en Provence : IREMAM (collection « Connaissance du monde arabe »).

- Collectif (2018), *Maroc : la guerre des langues*, Casablanca : Éditions Toutes Lettres, (collection « Questions »).
- Comité de rédaction (2013), « Ce rapport qui accable les médias britanniques », *Le Monde diplomatique*, janvier 2018, p. 18.
- Crouzet, Thierry (2007), *Le Cinquième pouvoir*, Paris : Bourin Editeur.
- Dailami, Abdelmounaim (2018), « À quoi va servir le Conseil National de la Presse », Union Internationale de la Presse Francophone, 6 juillet 2018, [en ligne], consulté le 15 août 2021, <https://www.presse-francophone.org>
- Ganz, Pierre (2018), *Chroniques de déontologie*, Paris : Riveneuve-PUF (collection « Journalisme aujourd'hui »).
- Hammoudi, Ismail ; Fadl Allah, Siham ; Rissouni, Hajar ; Belachgar, Abdelhak ; Karmoussi, Adil (2018), « Nouveau cycle dans la guerre identitaire » (en arabe), *Journal Akhbar Al Youm*, 5 & 6 janvier 2018, p.9-13.
- Hamon, Francis (1977), « Liberté et responsabilité de la presse en Grande Bretagne », *Notes et études documentaires*, n° 4448-4449-4450, p. 7-68.
- Hidass, Ahmed (2000), « Le statut de journaliste professionnel », *Cahiers du Journalisme*, n° 8, p.204-224.
- Hidass, Ahmed (2016), « Quand l'exception confirme la règle : l'encadrement juridique de la liberté de la presse écrite au Maroc », *Année du Maghreb*, p. 29-44.
- Hizaoui, Abdelkrim (2016), « Deux conseils de presse, au Maroc et en Tunisie », *Arab Journalism Observatory*, September 8 2016, [en ligne], consulté le 10 janvier 2021, <https://www.ajo-fr.org>
- Hullin, Adeline (2015), *Autorégulation et liberté des médias en Europe : impact, perspectives et limites*, Paris : Éditions Panthéon-Assas (collection « Thèses »).
- Hunt, David ; James, Fletsher (Baron Hunt) (2012), *Press Regulation*, London, March 2012.
- Idamine, Aziz (2019), « Le Code de déontologie : code de répression de la presse » (en arabe), *Akhbar Al Youm*, 6 août 2019, p. 3.
- Mattelart, Armand (2017), *Diversité culturelle et mondialisation*, Paris : La Découverte.
- Monvalon, Jean Baptiste de (2018), « Une haine qui vient de loin : aux sources d'une mauvaise réputation », *Le Monde*, Cahier Médias et Pixels : Idées, 26 janvier 2018, p. 2-3.
- Moujahid, Younes (2019), « Encadrer l'accès à la profession en vue de barrer la route aux intrus », *Libération*, 29 juillet 2019, p. 2.
- Organisation pour la sécurité et de coopération en Europe (2008), *Le Guide pratique de l'autorégulation des médias*, Vienne : Publications OSCE, Bureau du représentant de la liberté des médias.
- Ottaway, Marina (2011), « The New Moroccan Constitution: Real Change or More of the Same? », retrieved on October 28, 2019, [en ligne], consulté le 10 janvier 2021, <http://carnegieendowment.org/2011/06/20/new-moroccan-constitution-real-change-or-more-of-the-same>
- Rampal, Kuldip R. (1981), "The concept of Press Council", *International Communication Gazette*, vol. 28, issue 2, p. 91-103.
- Sefrioui, Kenza (2012), *La revue Souffles : espoir de révolution culturelle au Maroc (1966-1973)*, Casablanca : Editions du Siroco.

Sirinelli, Marie (2014), *Autorégulation de l'information : Comment incarner la déontologie ?*, Rapport remis à Mme Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication, Paris, 13 février 2014.

Touzani, Amina (2017), *La politique culturelle au Maroc*, Casablanca : Éditions La Croisée des chemins.



## État et construction identitaire de la « tunisianité » : entre norme et clivages, des altérités niées

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Racha Mezrioui

*Racha Mezrioui est enseignante-chercheuse à l'Institut de presse et des sciences de l'information (IPSI) à l'Université de la Manouba (Tunisie). Elle enseigne la sémiotique et la communication publicitaire et s'intéresse à la question de l'interprétation et de la production du sens dans les dispositifs médiatiques. Ses travaux portent sur les discours des cyberactivistes et de l'altérité ainsi que sur les récits médiatiques.  
rachamezrioui@yahoo.fr*

### Plan de l'article

Introduction  
Langue et négociations identitaires  
Religion et sacré : un carcan liberticide ?  
Conclusion  
Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

Cette contribution cherche à poser un regard analytique sur l'identité tunisienne en tant que construction politique à travers une production discursive hétérogène. Elle s'interroge sur la manière dont l'État tunisien a, depuis l'indépendance, œuvré à construire une identité nationale « homogène » à travers les textes juridiques, les pratiques d'expression (verbales et visuelles) et les médias. qui s'est avérée sur le long terme, une politique de l'exclusion de certains groupes qui ne se reconnaissent pas dans ce choix identitaire de référence.

### Mots clés

Identité, identité culturelle, identité linguistique, identité religieuse, altérité, revendications, analyse sémiotique, sociosémiotique, Tunisie

### TITLE

State and building identity of “Tunisianity”: between norm and cleavages, denied alterity

### Abstract

This paper seeks to take an analytical look at the Tunisian identity as a political construction through a heterogeneous discursive production. It questions about the way how the Tunisian State has been working, since the independence, to build a “homogeneous” national

identity through legal texts, expression practices (verbal and visual) and media which has proven to be, in the long-term, a policy of exclusion of certain groups that do not recognize themselves in this reference choice of identity.

### Keywords

Identity, cultural identity, linguistic identity, religious identity, alterity, claims, semiotic analysis, sociosemiotics, Tunisia

### TÍTULO

Estado y construcción identitaria de la « tunisianidad » : entre norma y divisiones, alteraciones negadas

### Resumen

Este artículo aspira a echar una mirada analítica a la identidad tunecina como construcción política a través de una producción discursiva heterogénea. Plantea la pregunta de saber cómo el Estado tunecino ha trabajado, desde la independencia, para construir una identidad nacional «homogénea» a través de los textos jurídicos, las prácticas de expresión (verbales y visuales) y los medios de comunicación lo cual resultó ser a largo plazo, una política de exclusión de ciertos grupos que no se reconocen en esta elección identitaria de referencia.

### Palabras clave

Identidad, identidad cultural, identidad lingüística, identidad religiosa, alteridad, reivindicaciones, análisis semiótico, sociosemiótica, Túnez

## INTRODUCTION

L'État tunisien a tenté, depuis l'indépendance, de construire une norme identitaire des Tunisiens en vue de créer une « tunisianité », une référence d'appartenance à la Tunisie, à travers la religion, les pratiques langagières, les expressions artistiques, voire vestimentaires, etc. L'idée était de forger une mémoire et une culture nationales constituant une référence pour les Tunisiens, où l'héritage arabo-musulman est présenté comme structurant la norme identitaire des Tunisiens. Telle qu'elle se dégage des textes de lois et des pratiques, la « tunisianité » est un pur produit politique, un instrument d'unité nationale pour un meilleur contrôle de l'altérité. Bourguiba avait pour « rêve de tunisifier, de séculariser, de moderniser et d'homogénéiser le pays » (Larif Beatrix, 1987), mais sans permettre une quelconque opposition, les opposants étant un danger pour l'unité du pays. Ainsi, c'est à travers la promotion de la pensée unique que va naître la matrice du régime autoritaire de la Tunisie indépendante qui frappe d'illégitimité toute opposition (Chouikha, Gobe, 2015).

Le changement de régime de 2011 révèle la fragilité de cette construction factice. L'explosion du champ politique avec une polarisation du pouvoir entre l'islam politique et ses alliés d'un côté, et une coalition hétéroclite, issue notamment du centre-gauche de l'autre, brouille la lisibilité du champ politique (Ferjani, 2012). Des clivages identitaires émergent et engendrent une fracture au sein de la société qui aboutit à un télescopage entre « conservateurs » et « progressistes ».

Mais entre les deux, des populations qui ne se reconnaissent ni dans un camp, ni dans l'autre ont du mal à se faire entendre. Peu voire pas reconnus par les institutions étatiques, ces groupes, sans vouloir se dresser contre la « tunisianité », cherchent à porter dans l'es-

pace public l'expression de leur altérité : ils veulent être reconnus en tant que Tunisiens dont l'identité culturelle est différente de l'identité constitutionnelle figée dans un conservatisme et une négation de l'autre en tant que citoyen à part entière.

La difficile médiatisation de la diversité culturelle en Tunisie reflète avant tout l'impossible « désétatisation » (Chouikha, 2013) des médias et leur passage vers des médias du secteur public. Les médias publics, médias mainstream par excellence, sont restés, malgré le changement de régime, fidèles à l'identité culturelle nationale formatée par l'époque dictatoriale : le mot d'ordre demeure l'invisibilisation des différences culturelles et l'occultation des voix « dissidentes ».

Malgré la multiplication des associations depuis 2011, force est de constater un certain immobilisme en matière de revendications identitaires. À titre d'exemple, la culture amazighe n'est toujours pas reconnue en tant que composante de la « tunisianité », les institutions étatiques étant seules à modéliser l'identité culturelle nationale.

Les élections législatives et présidentielles de 2019 montrent encore une fois que la normalisation de l'identité tunisienne est un artéfact instable : sur le clivage identitaire vient se greffer un clivage économique, nourri par les disparités socio-territoriales auxquelles les différents gouvernements depuis 1956 n'ont pas su apporter de réponses. Si l'issue des élections fait penser à une mosaïque identitaire des Tunisiens, elle met surtout l'accent sur un électorat (dont une majorité de jeunes) qui ne se reconnaît plus dans les valeurs véhiculées par la classe politique. D'un point de vue identitaire, la Tunisie semble s'orienter vers un « bricolage » qui rompt avec le modèle de « tunisianité » imposé par l'État depuis l'indépendance. Dans ce contexte de reconfiguration identitaire, un brouillage des valeurs émerge faisant écho à la polarisation des rapports de force du pouvoir où l'altérité est tue, voire niée. D'un côté comme de l'autre, la diversité et l'altérité identitaires de certains groupes, si elles ne sont pas considérées comme déviantes, sont désavouées.

Cette contribution cherche à poser un regard analytique sur l'identité tunisienne en tant que construction politique à travers une production discursive hétérogène. Elle s'interroge sur la manière dont l'État tunisien a, depuis l'indépendance, œuvré à construire une identité nationale « homogène » à travers les textes juridiques, les pratiques d'expression (verbales et visuelles), les médias, etc. qui s'est avérée, sur le long terme, une politique d'exclusion de certains groupes ne se reconnaissant pas dans ce choix identitaire de référence. Dans un contexte de démocratisation du régime, il serait opportun de voir comment et par quels moyens les discours des groupes « exclus » de l'identité nationale permettent d'attester leur présence et de revendiquer leur différence : quelles sont les voix des différents acteurs (société civile, mouvements contestataires, collectifs citoyens, médias) qui amorcent un échange autour des politiques publiques en matière d'identité nationale ? Quels sont les discours qui proposent un réajustement de la « tunisianité » capable de prendre en considération les voix des groupes « exclus » jusqu'ici et dont les droits ont été sinon diminués, niés ? En d'autres termes, il s'agit de sonder les relations d'interaction discursive entre, d'une part, le tissu associatif et les collectifs de citoyens, et d'autre part, les institutions de l'État et les médias notamment publics, en ce qui concerne la question des diversités culturelles en Tunisie. L'idée de départ est que la « tunisianité » d'État peut être appréhendée en tant que construction politique de contrôle des groupes « différents » à partir des productions discursives polyphoniques qui s'inscrivent dans la pensée dominante. Dans cette perspective, il serait intéressant de s'interroger sur la légitimité de l'exclusion identitaire, de la négation à la différence et de l'invisibilité qui frappe les individus non conformes à la « tunisianité » d'État à l'heure de la nouvelle constitution de 2014.

Cette réflexion se fonde sur l'idée que l'ancrage de la Tunisie à la culture arabo-musul-

mane, tel qu'il est transcrit dans les deux constitutions (1959 et 2014), atrophie de manière constante les politiques publiques concernant une « tunisianité » autre que celle imaginée par le pouvoir. Cet ancrage se dresse comme un censeur qui nie le droit à la différence : si l'altérité n'est pas occultée, elle est niée, voire sanctionnée. Par exemple, d'un point de vue religieux, « le pouvoir politique tunisien a toujours oscillé entre la répression contre tout ce qui peut être perçu comme signes d'appartenance aux islamistes (voile, barbe) et la sanction de tout ce qui peut contrevenir à ce qu'il nomme atteintes "aux bonnes mœurs" et aux "valeurs arabo-musulmanes" de la Tunisie » (Chouikha, 2005). C'est pourquoi, nous avons choisi de nous intéresser ici, en référence à la constitution tunisienne, uniquement à l'ancrage arabo-musulman du pays, tel qu'il est décrit par le texte juridique : à savoir l'aspect linguistique et religieux en tant que socle de la construction identitaire nationale.

Pour rendre compte de cette situation où l'identité nationale se conjugue au singulier, il nous a semblé intéressant de voir comment les pouvoirs politiques appréhendent les revendications de reconnaissances identitaires, qu'elles soient explicites, assumées ou au contraire subrepticement en sourdine à travers quelques exemples précis, tels que les discours produits par différentes instances énonciatrices autour de groupes de Tunisiens qui n'adhèrent pas à la construction identitaire de la « tunisianité » d'État. Certes, les discriminations de certains groupes de Tunisiens de la part des pouvoirs publics sont nombreuses et les revendications de reconnaissance sont aussi variées que diverses, d'autant plus que la Tunisie continue, malgré la démocratisation du pays, à aseptiser les différences au nom de l'unité de la nation. Cette politique d'assimilation des divergences, voire de leur négation parfois coercitive, crée un télescopage sémiosique en ce qui concerne l'interprétation de la constitution de 2014 : l'identité arabo-musulmane proclamée semble se poser comme un barrage aux libertés identitaires. Au nom de l'article 1 de la constitution, l'invisibilisation de certains groupes, leur marginalisation et discrimination culturelles s'érigent en règle et retardent la mise en place de la démocratie.

Cette contribution cherche à retracer les choix identitaires de la Tunisie à travers des productions discursives hétérogènes, et par conséquent, les exclusions en ce qui concerne les diverses identités culturelles (Charaudeau, 2005a). En effet, aussi bien dans les textes que dans la pratique, les institutions étatiques peinent encore à reconnaître certains groupes de populations. Souvent en marge des modèles identitaires dominants, ces derniers demeurent vulnérables aux yeux des textes de loi. Sans voix, ils connaissent la disqualification et la discrimination.

La question des diversités culturelles convoque plusieurs disciplines, approches et courants car elle se situe à l'intersection notamment de la sociologie, de l'anthropologie, de l'ethnologie, de l'histoire, de la philosophie, des sciences de l'information de la communication, de la sémiotique. Il nous a semblé opportun, pour traiter cette thématique, de nous inscrire dans le champ des Cultural Studies (Hall, 1970 ; Clifford, 1996 ; Hoggart, 2007) qui rendent compte du caractère intrinsèquement hybride des cultures, mais également dans le champ des Counter-Cultural Studies (Turner, 2006) pour montrer comment la question des diversités culturelles participe à faire émerger des voix contre l'immobilisme conservateur, aspirant à changer la société, à « modifier » le monde sans pour autant vouloir prendre le pouvoir, afin de libérer la parole et encourager la critique envers la pensée dominante. Cependant, un détour vers le courant des Subaltern Studies (Spivak, 2009), nous semble de rigueur pour traiter également de l'invisibilisation des altérités culturelles. Par ailleurs, il nous a paru opportun d'inscrire cette contribution dans le sillage de la sémiotique de la culture qui s'intéresse aux modes sociaux de production de sens, aux pratiques sémiotiques grâce auxquelles les sujets d'une culture se constituent en tant que tels. Dans cette perspective, la sémiotique est tournée vers les sujets en tant qu'instances de production de sens, en tant que membres d'une communauté culturelle et acteurs d'une

action sociale, qui est d'abord et toujours sémiotique (Lorusso, 2008, p. 121).

Les questionnements abordés dans ce texte trouvent des éléments de réponse dans une production discursive disparate constituant, certes, un corpus hétérogène, mais susceptible de dresser une vue d'ensemble des stratégies opérées par les pouvoirs publics tunisiens pour exclure de l'espace public l'expression de la diversité culturelle. Dans cette perspective, le corpus sur lequel se fonde cette contribution est une construction polyphonique d'instances discursives donnant lieu à un objet heuristique (Mayaffre, 2002 ; Pérez Lagos, 2015).

Une exploration des discours qui se dégagent de travaux scientifiques, de textes juridiques (constitutions de 1959 et de 2014), de rapports d'ONG, d'associations de la société civile et de contenus médiatiques (médiats mainstream et réseaux sociaux numériques), mais également l'observation de ce qui se passe en Tunisie depuis 2011 sont la base constituante du corpus exploité dans ce texte.

L'idée de diversité culturelle touche à des domaines aussi divers que diversifiés. C'est pourquoi, l'étude de matériaux variés nous a semblé intéressante pour rendre compte de l'expression des diversités culturelles en Tunisie dans un contexte de redéfinition du rôle de l'État, pour ce qui est de l'affirmation publique des identités culturelles et la reconnaissance d'appartenances identitaires particulières (Demesmay, 2001).

Il s'agit donc d'un corpus réflexif (Guilhaumou, 2002 ; Mayaffre, 2002) construit de manière à

*« associer dans un corpus issu de l'activité langagière de locuteurs précis non seulement des acteurs stratégiques et des acteurs émergents, des experts et des militants ordinaires, des protagonistes et des spectateurs, mais aussi les chercheurs [...] eux-mêmes. Nous entrons ainsi dans un processus de co-construction des corpus où la question de l'articulation du discours et du métadiscours constitue une dynamique interne à la formation de nouveaux corpus » et où « le point de vue du chercheur est l'une des données majeures de la construction de ces corpus. » (Guilhaumou, 2002),*

...d'autant plus que le caractère scientifique d'une démarche réside non dans l'objet qu'elle interroge mais dans la manière de le questionner (Le Goff, 2012).

Cette réflexion autour de la question des diversités culturelles cherche à contribuer à la production sociale du sens (Jeanneret, 2005) et c'est dans cette perspective que la sémiotique telle qu'elle a été décrite par Fabbri, à savoir, « une sémiotique à valeur d'organon, comme une espèce d'art rationnel, non universel, qui fournit des modèles et des maximes pour le fonctionnement des connaissances cognitives et discursives locales » (2008 : 142) peut s'avérer utile pour analyser notre objet d'étude. En empruntant la démarche méthodologique de Fabbri, il nous semble que l'analyse sémiotique peut apporter un éclairage, non seulement sur la manière dont les discours ayant trait aux identités culturelles se chargent de sens dans des situations sociales particulières, mais également sur la façon dont ces discours interviennent au sein de la pratique signifiante (Jeanneret, 2006) d'une société.

## LANGUES ET NÉGOCIATIONS IDENTITAIRES

Depuis l'indépendance en 1956, la Tunisie a cherché à construire une « tunisianité » censée unir les Tunisiens, quelles que soient leur région d'appartenance et leurs spécificités territoriales. La politique adoptée semble vouloir garantir l'unité de la nation et renforcer l'appartenance à une culture commune, une culture nationale. « Le questionnement d'ordre culturel a donc été, durant les années 1950-1960, le thème central et récurrent du discours politique. La culture nationale, composante essentielle de l'identité tunisienne,

a été ainsi l'objet d'un grand débat dans la presse tunisienne dans les années 1956-1957 » (Abbassi, 2005). L'idée défendue par Bourguiba était de construire l'unité de la nation à travers une mémoire et une culture communes dans lesquelles les Tunisien.ne.s pouvaient se reconnaître, tout en gardant une ouverture sur le brassage des cultures que le pays a connu au fil de temps. Cependant, c'est l'héritage arabo-musulman qui est privilégié pour la construction identitaire des Tunisien.ne.s, puisque la constitution de 1959 inscrit l'arabe en tant que langue officielle et l'islam en tant que religion du pays.

À cet effet, « le législateur, à travers le langage juridique, procède au modelage du sens, de la structure et des rôles de l'organisation, dans une opération de construction d'un système complexe d'objets sémiotiques. [...] Sur le plan des modalités, c'est seulement à partir du moment où le législateur prescrit les formes canoniques du comportement [...] que la forme du contrat sémiotique change d'un vouloir-faire en un devoir-faire. C'est donc toujours à travers le langage juridique que se réalise la conversion du vouloir-faire [...] en un devoir-faire « culturalisé » » (Sorrentino, 2019), voire normalisé.

Cette normalisation de l'identité culturelle (Charaudeau, 2005a) imposée par l'État en vue de construire la nation va très vite revêtir un caractère injonctif, voire coercitif : Bourguiba a imposé sa propre vision de la « tunisianité » sans pour autant chercher à savoir si elle correspond à celle des Tunisien.ne.s dans leur diversité. Ce faisant, certains groupes se sont vus exclus de l'identité tunisienne car ne se reconnaissant pas dans cette identité « vitrine », telle qu'elle est présentée officiellement.

La question des diversités culturelles en Tunisie est étroitement liée aux textes juridiques : leur reconnaissance institutionnelle est largement tributaire de l'ancrage arabo-musulman qui a façonné l'identité du pays. Dans cette perspective, les groupes de populations dans lesquels la culture arabo-musulmane n'est pas profondément enracinée peinent à être pleinement reconnus. Peu médiatisés, voire exclus du débat dans l'espace public, ces groupes sont marginalisés et discriminés.

### **L'arabité : une identité linguistique imposée ?**

Officiellement, la politique linguistique est tournée vers le monolinguisme arabe : il s'agit ainsi pour la Tunisie de se démarquer de l'empreinte du colonialisme tout en favorisant un enracinement identitaire qui s'inscrit dans l'authenticité des racines arabo-musulmanes. L'arabisation de l'enseignement public semble un choix évident, qui fait partie de la politique linguistique et culturelle du pays. Cependant, c'est sur le bilinguisme que s'arrêtera le choix du pays : l'arabe étant la langue de culture, et le français la langue-outil ou véhiculaire (Garmadi, 1973).

« La Tunisie ne renie rien de son passé dont la langue arabe est l'expression. Mais elle sait aussi bien que c'est grâce à la maîtrise d'une langue comme le français qu'elle participe pleinement à la culture et à la vie du monde moderne » (Bourguiba, 1968).

Le pays a donc adopté un bilinguisme à travers le français considéré comme moyen d'ouverture vers la modernité. Dans le quotidien des Tunisien.ne.s, les pratiques linguistiques montrent que l'ancrage identitaire dans la langue arabe imposée par les textes fait l'objet dans la plupart des cas de contournements créant ainsi un idiolecte propre à la Tunisie, érigeant la langue constitutionnelle en langue institutionnelle, liée au pouvoir.

Ces choix linguistiques vont créer une situation paradoxale puisque les pratiques langagières des Tunisien.ne.s dans leur quotidien sont autres : c'est le tunisien dialectal avec ses variations régionales qui est parlé, souvent mélangé à un français « tunisianisé ».

Le discours officiel « sur l'arabe et le français révèle une réappropriation par l'État postindépendant de l'idéologie coloniale sur les deux langues en question, et conduit à interro-

ger cette quête de l'authenticité et de la modernité qu'on revendique simultanément en ayant recours à deux langues dont aucune n'est parlée par la population » (Jerad, 2004).

Aussi le pays est-il caractérisé par une diglossie : tunisien dialectal et arabe littéraire, en plus du bilinguisme arabe/français.

Ces orientations linguistiques vont d'emblée déposséder nombre de Tunisien.e.s de leur langue maternelle et créer une situation où une divergence entre identité collective et langue officielle va se former : le choix de l'arabe va exclure non seulement la langue maternelle, le dialecte (Jerad, 2004) mais également son ancrage dans l'histoire millénaire du pays. La langue, lieu par excellence de l'intégration sociale, de l'acculturation linguistique, où se forge la symbolique identitaire « nous rend également comptables du passé : elle crée une solidarité avec celui-ci, d'autant plus que notre identité est pétrie d'histoire et que, de ce fait, nous avons toujours quelque chose à voir avec notre propre filiation, aussi lointaine fût-elle » (Charaudeau, 2001).

La langue officielle, l'arabe littéraire, rompt avec la profondeur de l'histoire du pays et par conséquent, ne permet pas de prendre en compte les diversités culturelles en Tunisie, telles que les Berbères, par exemple, qui ont été contraints de se « diluer » dans la normalisation identitaire linguistique imposée par l'État. Elle rompt également avec les pratiques langagières des Tunisiens qui échangent entre eux, dans leur quotidien, à travers un mélange de tunisien dialectal, de français et d'italien.

### Revendications linguistiques : un rapport de force

La question de la langue en Tunisie est doublement problématique car elle atteste d'identités diverses : d'un côté, les francophones, de plus en plus minoritaires, considérés au lendemain des événements de 2011 comme les orphelins de la France (itema frança), les déchets de la francophonie (houtèla francophonìa) ; et de l'autre, les Tunisien.ne.s arabophones, de plus en plus « tunisophonnes », dont le dialecte tunisien est mélangé à un français approximatif. Dans ce contexte, les médias francophones (presse écrite, stations de la radio publique) jouent le rôle d'un média communautaire, d'autant plus que le pays s'est réapproprié sa langue maternelle. « *Ce phénomène d'un média national en langue non nationale se place d'emblée en situation « marginale », puisqu'il s'exprime dans une langue qui n'est pas la langue de l'État* », mais la langue des intellectuels, des universitaires et des fonctionnaires (Kraemer, 2002).

Si l'arabe classique a été pendant l'ancien régime associé aux institutions étatiques (présidence, chaînes TV et stations de radios publiques), l'année 2011 semble marquer une réappropriation du dialecte tunisien et une revendication identitaire de la « tunisianité » décomplexée par rapport à l'identité arabe. La production de contenus médiatiques bascule vers le tunisien dialectal, notamment dans les radios privées, où même l'information est présentée en dialectal :

« *Mosaïque FM touche le public d'une manière qui se veut dynamique, interactive et décontractée, affichant ainsi une volonté d'horizontalité dans ses rapports avec les auditeurs. [...] Le choix du multilinguisme, l'intonation de la voix et le rythme rapide d'élocution des animateurs tracent des frontières évidentes avec les registres soutenus qui étaient convenus antérieurement. Or le changement de registre n'est pas juste une forme de modification de discours mais bien une réelle modification de la nature des pratiques sociales (Agha 2005 ; Leimdorfer 2008). Le registre familier de Mosaïque FM nous place ainsi de facto dans un style informel* » (Achour Kallel, 2011).

Ce glissement de registre au niveau des pratiques langagières est également présent sur les plateaux TV et radio et concerne aussi bien les débats politiques que les émissions de divertissement ou les fictions : que ce soit dans les médias publics que privés, c'est le dialectal

tunisien qui prime pour échanger et s'exprimer.

À travers le dialectal, la parole s'est libérée : cette liberté d'expression marque également un clivage en ce qui concerne l'identité culturelle tunisienne imposée passant de l'arabe classique vers la langue maternelle, la langue du quotidien. Les technologies de l'information et de la communication ont largement contribué à la diffusion, notamment chez les jeunes, du dialectal transcrit en caractères latins et en chiffres, donnant naissance à sa codification. Dans ce sens, les technologies de l'information et de la communication ont permis le développement d'un langage « sectaire » propre aux jeunes (Mezrioui, 2013). Le langage étant ici « l'ensemble des pratiques symboliques par lesquelles le sujet représente son identité, pour les autres et pour soi-même » (Lamizet, 2004, p. 75), la langue, quant à elle, s'inscrirait plutôt dans une médiation politique qui exprime l'appartenance sociale à un territoire, elle est instituée dans un pays par le pouvoir qui s'y exerce et qui y définit la citoyenneté (Lamizet, 2004).

Une mutation envers la langue arabe s'opère donc et les Tunisien.ne.s revendiquent à travers le dialectal leur « tunisianité » et leur identité culturelle par rapport au monde arabe. Des associations qui militent pour que le dialectal soit reconnu en tant que langue officielle du pays voient le jour, remettant en cause l'identité arabe forgée par le discours de l'État, renvoyant ainsi à l'idée qu'« en matière de langage rien n'est proprement naturel, tout est affaire de contacts, de rapports de force, d'interdépendance, de compétition » (Manzano, 2011). Un conflit linguistique s'installe alors subrepticement et implique l'affrontement de deux langues clairement différenciées, l'une politiquement dominante (emploi officiel, emploi public) et l'autre comme politiquement dominée (Kremnitz, 1981).

Chez les populations jeunes, une réappropriation de leur langue maternelle à travers le rap, les graffitis et les vidéos postées sur les réseaux sociaux numériques est évidente.

*« L'ouverture et l'accélération des échanges, les réseaux sociaux et les humoristes ont battu en brèche le magistère de l'arabe littéraire sur fond de francophonie, structurant le logiciel politique tunisien. « La « darija » (le dialectal) prend place en même temps que l'assignation à s'exprimer en arabe classique perd de son intransigeance. [...] C'est en dialectal, langue de tous les jours, qu'on perçoit la fatigue de la politique et les manquements de son langage. L'idée d'éditer une version dialectale de la Constitution de 2014 reflète l'insuffisance du bilinguisme politique. Le moment incite à prendre du large par rapport au couple arabe/français. Le dialectal est vu comme la voie qui rapproche du peuple, une façon de se rapprocher du citoyen/électeur et de lui expliquer la complexité de ce qui se passe » (Bendana, 2014).*

Il y aurait ici « au niveau microscopique, presque imperceptible, mais largement répandue, la production d'une politique nouvelle et différente : il s'agit peut-être de la réalisation d'une des intuitions que Michel de Certeau indiquait comme une sorte de « révolution silencieuse » : cette prolifération de pratiques minuscules et invisibles qui a remplacé la centralité des idéologies politiques et des sujets qui en ont été pendant des décennies les détenteurs » (Cervelli, 2017). Dans cette perspective, il est opportun de dégager aujourd'hui ces pratiques micropolitiques qui sont enracinées dans le quotidien, empreinte politique explicite, qui se caractérisent comme des façons de faire : une pratique de la relation avec les autres (Cervelli, 2017).

### **Clivages identitaires : langue constitutionnelle versus langue dialectale**

Le président de la République Kaïes Saïed a choisi de s'exprimer en arabe littéraire lors de ses apparitions médiatiques : en tant que garant de la constitution, il semble vouloir appliquer à la lettre l'article 1, quitte à dresser un écueil pénitentiel (Eco, 1985) linguistique susceptible de créer un clivage identitaire chez les Tunisien.ne.s qui ne se reconnaissent pas dans cette langue, voire ne la comprennent pas. Souvent critiqué, tourné en dérision à travers des discours, notamment produits sur les réseaux sociaux numériques, il exclut

nombre de Tunisiens, incapables de se reconnaître dans son langage rigide, souvent qualifié de pédant.

Sur la page Facebook de la présidence de la République, à l'occasion du discours du président du 20 mars 2020 annonçant le confinement total du pays à la suite de la pandémie Covid-19, nombre d'internautes ont posté des commentaires concernant l'arabe littéraire utilisé par le président de la République en lui demandant d'utiliser le dialectal pour s'adresser au peuple. Par exemple, l'internaute T.H. poste le commentaire suivant : « Ya raïs eddaoula na77i el lougha el arabia ou 5atab eccha3b bi ma yafham. Tawwa eddl el thniya ou terja3lek chehed la9al » (Hé président de la nation, enlève la langue arabe et adresse-toi au peuple avec la langue qu'il comprend. Tu vas retrouver le chemin et la raison). Un autre internaute A. H. exprime son agacement en ce qui concerne les tournures d'expression utilisées par le président de la République lors de son discours : « Bellehi qouloulou i5arrej el qararat mte3ou direct me ghir me ioutrelna 3assabna ou ikkarahna fil el nhar li enta5abneh » (S'il vous plaît, dites-lui de sortir ses décisions directement sans nous énerver et nous faire détester le jour où on a voté pour lui). L'exemple de l'internaute M. A. B. est plus explicite quant à la langue utilisée par Kaies Saïed : « Tkellem bi derija ou ezreb ou 5outh qararat 7azima » (Parle en dialectal et dépêche-toi et prend des décisions strictes).

Ces exemples montrent le clivage identitaire linguistique que connaissent nombre de Tunisien.ne.s qui revendiquent une reconnaissance du dialectal tunisien en tant que langue pour les discours officiels du président de la République. L'arabe littéraire constitutionnalisé s'avère de plus en plus en rupture avec leurs aspirations identitaires tuniso-tunisiennes. C'est ainsi que les pratiques discursives en arabe littéraire « révèlent en vérité, en même temps qu'une négation de soi, un empêchement organique à aller vers la démocratie » et qu'à travers le choix de l'arabe littéraire en tant que la langue officielle, « on pose une affirmation de soi pour aboutir à une négation » (Ben Achour Y., 1995).

Les discours postés sur les réseaux sociaux numérique contribuent à une redéfinition continue du sens même de cette « dissidence linguistique » : la résistance à la langue institutionnelle, ainsi exprimée, est configurée et reconfigurée en permanence et permet de mettre en valeur la façon dont certains groupes sociaux et la culture qui les distingue « découpent » le champ sémantique de la protestation de manière plus ou moins subtile et précise, en créant une textualité qui renvoie aussi bien à la production de signes (tissage du sens) qu'à la dimension de sa réception sociale (le sens de l'attestation) (Leone, 2011).

### Les Amazighs : une identité refoulée ?

En Tunisie, les revendications autour de l'amazighité demeurent confidentielles, d'autant plus qu'il est difficile d'avoir une estimation de la taille de la population berbère. Peu médiatisée, la question amazighe ne semble pas trouver écho auprès des citoyens et du tissu associatif tunisien même après la chute de l'ancien régime en 2011. Dans un contexte de démocratisation du pays, une timide émergence de la question de l'amazighité, aseptisée de toute revendication politique va éclore. Elle s'inscrit plutôt dans la lignée des quelques associations œuvrant dans le domaine de la sauvegarde de la culture et du patrimoine. D'une manière générale, les revendications des associations amazighes ne visent pas l'inscription de l'amazigh en tant que langue officielle, mais la reconnaissance de la culture berbère en tant que matrice de la culture tunisienne et la défense de leur patrimoine culturel, y compris la langue. C'est ainsi que la veille de l'adoption de la constitution du 26 janvier 2014, des associations amazighes et des membres de la société civile ont manifesté devant l'Assemblée nationale constituante (ANC) pour dénoncer les discriminations envers les populations amazighes de Tunisie de la part du législateur : la nouvelle constitution ne défend pas les droits culturels, linguistiques et historiques des Amazigh.e.s et l'école tunisienne les ignore dans ses livres d'histoire.

Force est de constater que la culture amazighe n'aura aucune reconnaissance constitutionnelle ou symbolique et ne bénéficiera d'aucune politique publique (Pouessel, 2017), et malgré le processus de démocratisation du pays, la question des Amazigh.e.s demeure « lettre morte » : le pouvoir en place persiste à nier leur apport dans l'identité culturelle tunisienne.

En dépit de la liberté d'expression acquise, les discours médiatiques ne semblent pas privilégier dans le traitement de l'information et la construction d'événements, les thématiques relatives à la culture et à l'identité amazighes : s'ils traitent des Amazigh.e.s, les médias *mainstream* - notamment la TV publique, caisse de résonance du pouvoir - les mettent en scène dans un format de reportage qui relate un passé historique révolu, dans une absence de monstration des liens - fortement présents - entre la culture amazighe et l'identité culturelle tunisienne.

À titre d'exemple, le reportage Ghomrassen diffusé, en 2014, sur la chaîne publique Waktunya Tunisia 1 sous une musique de fond de Chariots of Fire (Vangelis, 1981) présente la mise en récit de la région en partant de la signification du nom Ghomrassen, ville du sud-est tunisien, à savoir « chef de tribu » en amazigh, pour retracer l'histoire de la ville depuis la préhistoire : des peintures rupestres, à l'époque romaine et aux invasions arabes, puis à l'intégration des Arabes dans ce territoire devenu, grâce à leur contribution, une ville de savoir. À aucun moment des quatre minutes que dure le reportage, il n'est mis l'accent sur la culture amazighe et son apport dans la construction identitaire tunisienne. En revanche, ce qui est mis en valeur, c'est l'apport des Arabes qui contribueront à faire de la ville un pôle culturel. Ce qui frappe également dans ce reportage, c'est la musique choisie qui crée une dissonance avec le sujet traité. Pourquoi une musique occidentale et non une musique ou un chant amazigh ? Il y aurait comme une intention de souligner qu'il s'agit là d'une civilisation révolue, niant une mise en valeur de son patrimoine culturel et soulignant qu'il ne reste que des vestiges pour témoigner son existence passée. Ce reportage, diffusé par la première chaîne TV publique, converge vers la construction identitaire officielle de la tunisianité : les racines amazighes de Ghomrassen sont phagocytées par l'arrivée des Arabes qui en font une ville phare des sciences. L'absence de la musique berbère dans le reportage semble vouloir faire croire à la disparition de cette culture ancestrale. Il y aurait donc comme une négation de la survivance de la culture berbère qui se dégage à travers ce reportage.

### Arabiser pour dé-berbériser

La question amazighe prise en tant qu'exemple montre que

*« le procès de l'arabisation n'est pas seulement un projet linguistique qui vise à ce que les "minorités" autochtones accèdent à l'acquisition d'une langue, il constitue une véritable stratégie, un système élaboré visant leur dé-berbérisation et, ce, dans le but d'effacer la langue et la mémoire des concernés [...] dont l'objectif est de créer un "homme nouveau" avec de nouvelles structures mentales formatées selon des normes spécifiques (à la mode des révolutionnaires par la "bonne" langue et ici la "bonne religion") » (Yacine, 2017).*

C'est ainsi que depuis l'indépendance jusqu'à aujourd'hui, la berbérité est considérée par les dirigeants tunisiens comme un atavisme appelé à disparaître sous les effets du développement économique, l'urbanisation et l'arabisation (Desrues, Tilmatine, 2017).

L'idéologie linguistique permet dans ce contexte de dégager les rapports entre la langue et le(s) pouvoir(s) et fonctionne en tant que système sémiotique permettant

*« la construction de relations sociales et de rapports hiérarchiques » en prenant en considération « à la fois les discours mais également les objets et les pratiques, les ressources linguistiques et extralinguis-*

tiques et la manière dont elles sont constituées comme ressources, rendant ainsi compte du lien entre idées, actions/ objets et économie politique » (Costa, 2017).

L'inscription de nombre de Tunisien.ne.s dans les registres de l'état civil au lendemain de l'indépendance sera marquée par cet esprit d'arabisation des noms patronymiques : prénoms et noms berbères se verront déclinés en arabe perdant ainsi leur ancrage identitaire ; ce qui sera perçu en tant qu'atteinte à la mémoire, déracinement et dénigrement ; l'accent est alors mis sur le sentiment de dépossession de l'identité vécu par les populations berbères de Tunisie (Ghaki, 2013).

De nos jours, certaines municipalités refusent d'inscrire les nouveau-nés sous un prénom non arabe s'appuyant sur une circulaire de 1965 régissant le code civil (circulaire n°85 du 12 décembre 1965 du secrétaire d'État à la justice et à l'intérieur, adressée aux officiers d'état civil qui interdit de donner aux enfants musulmans des prénoms non arabes). L'État s'immisce arbitrairement dans la vie privée des individus, une liberté constitutionnellement protégée. L'immixtion dans la vie privée peut aussi toucher les convictions des personnes, puisque le choix du prénom de l'enfant porte un caractère émotionnel (Jelassi, 2018 : 78)

En Tunisie, les institutions étatiques ont encore du mal à accepter des identités culturelles différentes de celles qu'elles ont construites. Malgré le processus de démocratisation, des réflexes de négation de l'altérité perdurent. Dans ce cas, une atteinte à la différence culturelle est à souligner :

les circulaires se portent « *garantes [...] de la culture dominante ou majoritaire [...] en limitant le choix à une conception étroite de la culture arabo-musulmane, occultant ainsi, les différentes autres composantes de l'identité tunisienne : amazigh, juive, chrétienne, méditerranéenne, africaine, etc. Ceci porte atteinte à la diversité et surtout à la dignité des personnes appartenant ou se réclamant d'autres cultures* » (Ferchichi, 2018 : 14).

## RELIGION ET SACRÉ : UN CARCAN LIBERTICIDE ?

L'islam en tant que religion d'État oriente non seulement l'ancrage identitaire des Tunisien.ne.s vers cette religion, mais « déchoit » en quelque sorte les populations dont la religion est autre, ou celles qui sont athées, puisque la constitution de 2014 exige que le.a candidat.e à la présidence soit de confession musulmane.

D'un point de vue identitaire, la constitutionnalisation de la religion musulmane place d'emblée les Tunisien.ne.s dans un système d'organisation de la société (sur le plan juridique et social) qui disqualifie les non-musulmans. D'un côté, la Constitution à travers l'article 6 stipule que

« *L'État est gardien de la religion. Il garantit la liberté de croyance, de conscience et le libre exercice des cultes ; il est le garant de la neutralité des mosquées et lieux de culte par rapport à toute instrumentalisation partisane* », de l'autre, que « *L'État s'engage à diffuser les valeurs de modération et de tolérance et à protéger le sacré et empêcher qu'on y porte atteinte. Il s'engage également à prohiber et empêcher les accusations d'apostasie, ainsi que l'incitation à la haine et à la violence et à les juguler* ».

Dans la pratique, la liberté de croyance et de conscience sont phagocytées par l'idée de l'atteinte au sacré, et depuis la chute de l'ancien régime, nombre de procès ont eu lieu « pour défendre l'islam » ôtant ainsi la voix à tou.te.s les Tunisien.ne.s, qui d'un point de vue identitaire, ne sont pas affiliés à la religion d'État. En effet, force est de constater que

« *dans la compétition entre différents facteurs constitutifs de l'identité personnelle, certains facteurs ont tendance à être plus "despotiques" ou totalisants que d'autres. [...] Le facteur religieux est certainement l'un d'entre eux : souvent, l'appartenance religieuse d'un individu se révèle incompatible avec d'autres appartenances, et veut prévaloir sur elles* » (Pino, 2008).

## Altérités religieuses et liberté d'expression : une incompatibilité inébranlable

Les réseaux sociaux numériques, et notamment Facebook, ont été le théâtre de vicissitudes liées à la liberté de croyance et d'expression, qui se sont soldées par des procès et des condamnations parfois très lourdes. Ce qui montre que

*« les convictions religieuses peuvent aussi avoir une connotation purement négative (athéisme, agnosticisme), ou même de contestation ouverte contre tout ou partie des croyances religieuses [...]. Ainsi, il en découlerait une violation de l'identité personnelle (au sens large) par exemple l'imposition, par des sujets publics ou privés, de comportements caractérisés au sens religieux » (Pino, 2008).*

L'affaire Emna Chergui, une étudiante de 28 ans, en est l'exemple : elle partage, début mai 2020, en plein confinement pour lutter contre la Covid-19, sur sa page Facebook un texte qui parodie aussi bien sur le plan de la forme que de la rédaction, une sourate du Coran. Il s'agit de la sourate Corona, qui en quelques rimes explique : la provenance du virus, (Es-sine el ba3id : la Chine lointaine), d'après les mécréants c'est une maladie tenace (mardh 3anid), qui peut causer une mort certaine (mout ekid), sans distinction entre les rois et les esclaves (le farq lyoum beyna el moulk ou el 3abid), etc. pour finir avec une injonction à se laver les mains (aghssilou yedikom bel saboun el jedid). En moins d'une semaine, elle est convoquée au poste de police, puis comparait devant le procureur général du tribunal de première instance de Tunis et enfin est poursuivie pour « incitation à la haine entre les religions » par des moyens hostiles ou la violence, et d'« outrage à des religions autorisées », au titre des articles 52 et 53 du décret-loi relatif à la liberté de la presse, de l'impression et de l'édition. Ces infractions sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 2000 dinars tunisiens (Amnesty International, 27 mai 2020). La jeune femme a reçu des menaces de mort et de viol et, le 14 juillet 2020, a été condamnée à six mois de prison, par le tribunal de première instance de Tunis. Si nombre d'organisations l'ont soutenue au nom des acquis issus du changement du régime, force est de constater qu'entre la protection de la religion d'État et la liberté d'expression, la justice s'est rangée du côté de la religion, quitte à bafouer les fondements de la démocratie.

Cette histoire n'est pas sans rappeler celle de Jaber Merji et Ghazi Béji, deux jeunes internautes athées qui, en 2012, ont posté sur leur page Facebook, des écrits critiquant l'islam. Dans une interview accordée via Facebook à Lina Ben Mhenni, Ghazi Béji explique : « Après la révolution, j'ai écrit un livre qui s'appelle l'illusion de l'islam et mon ami Jabeur Mejri a écrit un livre en anglais qui s'appelle Dark Land, où l'on a critiqué le fascisme religieux en Tunisie et l'exclusion de l'autre au nom de l'islam » (Ben Mhenni, 2013). Les deux jeunes hommes ont été condamnés, en 2012 (par contumace pour Ghazi Béji, exilé et considéré comme premier réfugié politique post 14 janvier 2011) à sept ans et demi de prison pour atteinte à la morale, diffamation et perturbation de l'ordre public. Jabeur Mjerri sera gracié par le président de la République de l'époque, M. Marzouki en mars 2014, en échange de son exil en Suède.

Très peu médiatisées dans les médias nationaux, notamment publics, ces deux affaires ont été suivies au niveau international : Jaber Merji, premier prisonnier d'opinion après la chute de Ben Ali, a bénéficié de plusieurs mouvements de soutien de la part d'intellectuels, aussi bien français.e.s que tunisien.ne.s, depuis la France, mais pas vraiment de mobilisation de la part de la classe politique tunisienne, y compris la gauche.

Même si l'affaire de Jaber Mejri, de Ghazi Béji est antérieure à la nouvelle constitution de 2014, l'affirmation constitutionnelle de la religion d'État (présente également dans la constitution de 1959) définit les normes du contrat social (Moine, 2014) et rend impos-

sible la synchronisation entre les articles de la Constitution : comment concilier l'article 1 et l'article 6, qui garantit la liberté de croyance, de conscience et le libre exercice des cultes ? D'autant plus que la montée des adeptes de l'islam politique depuis 2011 vient renforcer une construction identitaire fondée sur une interprétation « utilitariste » des préceptes de l'islam. Chaque année, pendant le mois de ramadan, les non-jeûneurs appelés « fattara » manifestent pour exprimer leur droit de ne pas jeûner et s'organisent autour du collectif « fater » et de la page Facebook « Photos prises durant le mois de ramadan chmeta fi Adel Almi ». Pendant le mois de ramadan, les photos postées sur les réseaux sociaux, notamment Facebook, par les non-jeûneurs qui se donnent à voir en train de manger, fumer, voire boire de l'alcool constituent un matériau subversif qui atteste un comportement illicite. À travers les photos publiées, les internautes qui ne jeûnent pas pendant le mois de ramadan défendent leurs libertés individuelles, dans un pays qui semble parfois s'orienter vers une radicalisation en matière de religion (Mezrioui, 2015), puisque les interpellations policières adressées aux non-jeûneurs peuvent aller jusqu'à leur arrestation.

### Identité religieuse et exclusion de l'altérité

La question de l'identité religieuse en Tunisie s'inscrit dans une approche de prise de position à travers la passion au sens sémiotique du terme. Les passions « permettent de sortir de l'idéalisme et d'introduire l'affectivité dans le champ des recherches sémiotiques » (Fabbri, 2008, p. 72). L'expression de la « dissidence religieuse » au-delà des discours, en tant qu'action menée par certains groupes de Tunisien.ne.s suscite des passions.

*« Le revers de l'action (l'action en tant que souffrance, l'action vue par son récepteur), partir de la passion impose de ne pas considérer des sujets en isolement, mais la dualité du rapport d'interaction (entre acteurs individuels ou collectifs) à l'intérieur duquel il y a aussi bien action, passion et expression de l'effet passionnel que la réception de cette dernière. [...] Lire les textes à partir de la passion revient à privilégier le moment de la sanction, cette phase du schéma narratif dans laquelle l'action du sujet est soumise au faire interprétatif d'un destinataire (qui vient à exercer la fonction de destinataire-juge) » (Fabbri, 1985).*

Le choix constitutionnel de l'islam « provoque l'existence de deux catégories de citoyens : ceux dont la religion est religion d'État et ceux pour lesquels l'État - dont ils sont pourtant les nationaux - consacre une religion qui n'est pas la leur. De ce fait, une distinction catégorielle entre les citoyens de la religion d'État et les autres » (Moine, 2014).

Ce choix marque un clivage identitaire entre les Tunisien.ne.s sans pour autant reconnaître au niveau institutionnel les diversités des cultures religieuses, ou athées. Force est de constater que les Tunisien.ne.s, non musulman.e.s, converti.e.s ou non à d'autres religions sont souvent discriminé.e.s : le tiraillement entre droit et islam, loi divine et loi humaine, droit musulman et droit positif (Ben Achour S., 2017) ne garantit pas toujours le respect des libertés individuelles et l'expression des identités culturelles autres.

Ce tiraillement dépasse « la seule controverse juridique pour atteindre le débat politique de société et déborder sur les questions idéologiques d'identité. Au plan juridique, l'affrontement s'est axé sur les sources du droit et sur l'obligatoire juridique dans l'ordre national tunisien. Il a pris [...] le détour de l'article premier de la constitution [...]. Au plan politique, et malgré les récentes reconfigurations politiques et les nouvelles lignes de partage, il continue d'alimenter la tension entre tenants de la laïcité ou de la sécularisation de l'État et tenants de l'islamisme politique et de la place de l'islam dans l'État. Au plan idéologique, il est coulé dans un discours biaisé sur les spécificités arabo-musulmanes d'un côté et l'universalité des droits humains de l'autre, dont l'enjeu au fond est [...] le statut de l'individu et de la liberté dans la société » (Ben Achour S., 2017).

La religion constitue une base où se cristallise l'identité tunisienne. Il s'agit alors d'une identité « transitive, le récit vécu d'actions et de passions qui peut se bloquer et se désarticuler de-

*vant le pathos inhérent à l'altération et à l'aliénation. Avec les lieux de mémoire, les cimetières, les discours politiques officiels et certains livres d'histoire, le "Nous" devient privatif, "renonçant", « solitaire ». Pour fonder, il circonscrit, inclut et exclut, s'invente des traditions complaisantes, s'enracine dans l'autochtonie nativiste » (Fabbri, 2020).*

En matière d'identité religieuse, il apparaît que la constitution tunisienne de 2014 disqualifie les citoyen.ne.s non-musulman.e.s. L'islam étant la religion de l'État, ce dernier n'est donc le gardien que de cette religion :

*« l'absence de disposition relative à la liberté de religion renforce cette interprétation. La religion défendue est l'islam, les autres religions n'étant protégées qu'au travers de leurs lieux de culte ou de la liberté individuelle de leurs adeptes. La réalité sociale d'un État dans lequel la société correspond très majoritairement à une communauté religieuse conduit sans doute, en l'occurrence, à un manque d'imagination quant à l'ouverture juridique à d'autres religions. Cependant, ce choix ferme implicitement les possibilités d'évolution, englobe indûment les non pratiquants, marginalise les athées et les autres croyants » (Moine, 2014).*

En Tunisie, l'identité religieuse telle qu'elle est définie par l'État est figée, statique et exclusive : elle génère les processus de sens qui caractérisent une culture en reproduisant ses sujets, objets, pratiques, et passions (Fabbri, 2001).

## CONCLUSION

La question des diversités culturelles en Tunisie est particulièrement complexe. Elle est, en effet, peu, voire pas du tout reconnue, aussi bien au niveau constitutionnel qu'au niveau des institutions de l'État. Depuis l'indépendance, le pays s'est orienté vers une standardisation de la « tunisianité » et de l'identité culturelle nationale en s'adossant à l'article 1 de la constitution aussi bien de 1959 que de 2014. Pays de la pensée unique, du parti unique et de l'identité unique, la Tunisie a été, de 1956 à 2011, un régime dictatorial, répressif face à toute manifestation de l'altérité. Le changement de régime semble apporter une meilleure reconnaissance des expressions liées aux diversités culturelles : la constitutionnalisation de la liberté d'expression, de conscience et de croyance ouvrant ainsi des horizons pour l'acceptation de l'autre dans une Tunisie unie mais plurielle. La présence prégnante des islamistes au pouvoir renforce une construction identitaire de la « tunisianité » tournée vers la culture arabo-musulmane, à travers la langue et la religion. Par conséquent, la fracture identitaire est davantage marquée et renvoie à une Tunisie tiraillée entre au moins deux forces antinomiques : les conservateurs, en référence à la religion, qui rejettent en bloc toute « déviance identitaire » et les « progressistes », voire la gauche tunisienne, qui défendent en général les libertés individuelles, sans pour autant prendre ouvertement position pour soutenir les groupes qui ne se reconnaissent pas dans la « tunisianité d'État ». Un glissement s'opère peu à peu et marque davantage un ancrage dans des cultures moyen-orientales : l'exemple des pratiques vestimentaires, notamment féminines, montre comment l'identité culturelle qui rend compte de la « tunisianité » est mobile et va dans le sens des forces au pouvoir. L'apparition du voile intégral, de la burqa participe à modifier les codes vestimentaires en introduisant des cultures autres, mais qui soutiennent l'islam en tant que religion d'État.

Les médias publics qui ont du mal à assurer leur passage vers une désétatisation continuent à jouer un rôle de caisse de résonance des forces au pouvoir : ils ont été souvent incapables de donner voix aux identités culturelles autres que celles admises par l'État, rendant ainsi invisibles les Tunisien.ne.s qui ne se reconnaissent pas dans la « tunisianité » officielle.

La société civile, les intellectuel.le.s, les partis issus de la gauche tunisienne participent

également à cette invisibilisation et sont peu impliqués dans le soutien et la revendication de reconnaissance des groupes de Tunisiens dont l'identité ne serait pas conforme à la définition à la culture nationale.

La non-reconnaissance constitutionnelle des identités culturelles autres souligne que, malgré les avancées certaines en termes de libertés et la démocratisation du pays, l'État a du mal à se libérer du carcan du conservatisme et à prendre en compte les identités et les cultures différentes composant la nation tunisienne avec leur intrinsèque « hétérogénéité », « diversité », « hybridité » (Mattelart T., 2009).

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Ouvrages et articles scientifiques

Abbassi, Driss (2005), *Entre Bourguiba et Hannibal. Identité tunisienne et histoire depuis l'indépendance*, Paris : Karthala et Iremam.

Abdelhamid, Maha (2018), « Les noirs tunisiens après la révolution de 2011. Retour sur les prémices d'un mouvement contre le racisme », *EuroMesco Brief*, n°84 [en ligne], 27 août 2018, consulté le 28 mai 2020, [https://www.euromesco.net/wp-content/uploads/2018/08/Brief84\\_Les-noirs-tunisie-apres-la-revolution-de-2011.-Retour-sur-les-premices-dun-mouvement-contre-le-racisme.pdf](https://www.euromesco.net/wp-content/uploads/2018/08/Brief84_Les-noirs-tunisie-apres-la-revolution-de-2011.-Retour-sur-les-premices-dun-mouvement-contre-le-racisme.pdf)

Achour Kallel, Myriam (2011), « Choix langagiers sur la radio Mosaïque FM. Dispositifs d'invisibilité et de normalisation sociales », *Langage et société*, 2011/4 (n° 138), p. 77-96 [en ligne], consulté le 13 novembre 2020, <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2011-4-page-77.htm>

Agha, Asif (2005), "Register of language, A companion of linguistic anthropology" (p.212-15), in A. Duranti, Book Editor, *Key terms in language and culture*, Oxford : Blackwell Publishing Ltd.

Ang, Ien (1993), « Culture et communication. Pour une critique ethnographique de la consommation des médias dans le système médiatique transnational », *Hermès*, n° 11-12 « À la recherche du public. Réception, télévision, médias », 1993 [en ligne], consulté le 28 novembre 2020, <http://documents.irevues.inist.fr/handle/2042/15485>

Ben Achour, Yadh (1995), « Les implications politiques du problème linguistique au Maghreb », *La Pensée*, n° 303, Paris : IRM, p. 93-102.

Bernard, Mathilde ; Kuperty-Tsur, Nadine (2013), « Cerner la dissidence : conceptualisation d'une notion sans nom », *Les Dossiers du Grihl*, 2013-01 | 2013 [en ligne], consulté le 16 octobre 2019, <http://journals.openedition.org/dossiersgrihl/5550>

Cervelli, Pierluigi (2017), « Elogio dell'interazione : lo sguardo semiotico sulle micropolitiche del quotidiano », *Actes Sémiotiques*, 2017, n° 120 [en ligne], consulté le 10 décembre 2020, <http://epublications.unilim.fr/revues/as/5816#dialogue5>

Chaker, Salem (1989), « Arabisation », *Encyclopédie berbère*, 6 | 1989 [en ligne], consulté le 9 mai 2020, <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/2570>

Charaudeau, Patrick (2001), « Langue, discours et identité culturelle », *Éla. Études de linguistique appliquée*, 2001/3 (n° 123-124), p. 341-348 [en ligne], consulté le 10 mai 2020, <https://www.cairn.info/revue-ela-2001-3-page-341.htm>

Charaudeau, Patrick (2005a), « Réflexions sur l'identité culturelle. Un préalable nécessaire à l'enseignement d'une langue », Gabry J. et alii, *École, langues et modes de pensée*, CRDP Académie de Créteil, site de Patrick Charaudeau - Livres, articles, publications, consulté

le 12 mai et le 10 novembre 2020, <http://www.patrick-charaudeau.com/Reflexions-sur-l-identite.html>

Chouikha, Larbi ; Gobe, Éric (2015), *Histoire de la Tunisie depuis l'indépendance*, Paris : La Découverte, séries : « Repères Sociologie ».

Chouikha, Larbi (2005), « La question du hijab en Tunisie. Une amorce de débat contradictoire », Françoise Lorcerie (dir.), *La politisation du voile en France, en Europe et dans le monde arabe*, Paris, L'Harmattan, 2005

Chouikha, Larbi (2016), « Médias et transition en Tunisie : de la configuration étatiste à l'amorce d'un processus de désétatisation de l'information », Refsicom, dossier « Communication et changement » [en ligne], consulté le 06 juin 2020, <http://www.refsicom.org/141>

Clifford, James (1996), *Malaise dans la culture. L'ethnographie, la littérature et l'art au XXème siècle*, Paris : École nationale supérieure des beaux-arts, 1996. (Traduction de *The Predicament of Culture*, Harvard University Press, 1988).

Corm, Georges (2003), *Le Proche-Orient éclaté 1956-2003*, Paris : Folio/Gallimard.

Costa, James (2017), « Faut-il se débarrasser des « idéologies linguistiques » ? », *Langage et société*, 2017/2-3, n° 160-161 (p. 111-127) [en ligne], consulté le 10 décembre 2020, <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2017-2-page-111.htm>

Demesmay, Claire (2001), « Le problème de l'identité culturelle dans la tradition libérale », *Labyrinthe*, 8 | 2001, [en ligne], consulté le 30 mai 2020, <http://journals.openedition.org/labyrinthe/867>

Desrues, Thierry ; Tilmatine, Mohand (2017), « L'amazighité, trajectoires historiques et évolutions récentes d'une cause », *Les revendications amazighes dans la tourmente des « printemps arabes » : trajectoires historiques et évolutions récentes des mouvements identitaires en Afrique du Nord*, Rabat : Centre Jacques-Berque, [en ligne], consulté 24 mai 2020 : <http://books.openedition.org/cjb/1349>

Dutoya, Virginie (2012), « Gayatri Chakravorty, Spivak, en d'autres mondes, en d'autres mots : Essais de politique culturelle nationalisme et imagination », *Travail, genre et sociétés*, 2012/2, n° 28 (p. 224-228), [en ligne], consulté le 04 juin 2020, <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2012-2-page-224.htm>

Fabbri, Paolo (2001), « Semiotica : se manca la voce » (p. 412-424), in A cura di A. Duranti, *Culture e discorso. Un lessico per le scienze umane*, Roma : Maltemi.

Fabbri, Paolo (1985), *Appunti per una semiotica delle passioni*, Paolo Fabbri Semiotica online, [en ligne], consulté le 09 décembre 2020 [https://www.paolofabbri.it/saggi/appunti\\_semiotica\\_passioni/](https://www.paolofabbri.it/saggi/appunti_semiotica_passioni/)

Fabbri, Paolo (2020), « Identità : l'enunciazione collettiva », *Aut Aut Il Saggiatore*, 03/06/2020 [en ligne], consulté le 10 décembre 2020, <https://autaut.ilsaggiatore.com/2020/06/fabbri-identita>

Fabbri, Paolo (2008), *Le tournant sémiotique*, Paris : Lavoisier (collection « Formes et sens »).

Ferchichi, Wahid (2018), « Les circulaires liberticides. Un droit souterrain qui nous gouverne », *Les circulaires liberticides. Un droit souterrain dans un État de droit*, Heinrich Böll Stiftung [en ligne], consulté le 30 mai 2020, [http://www.adlitn.org/sites/default/files/circulaires\\_fr\\_eng\\_ar\\_lr\\_19\\_12.pdf](http://www.adlitn.org/sites/default/files/circulaires_fr_eng_ar_lr_19_12.pdf).

Ferjani, Mohamed Chérif (2012), « Révolution, élections et évolutions du champ politique tunisien », *Confluences Méditerranée*, 2012/3, n°82 (p 107 – 116), Paris : L'Harmattan [en ligne], consulté le 18 octobre 2019, <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2012-3-page-107.htm>

- Foot, Kirsten (2010), « Web Sphere Analysis and Cybercultural Studies » (p. 11-18), in P. K. Nayar (dir.), *The New Media and Cybercultures Anthology*, Oxford, Wiley-Blackwell.
- Garmadi, Salah (1973), « Bilinguisme et sociétés bilingues », *Ethnies*, vol. 3, « Linguistique et relations interethniques » (p. 37-54), [en ligne], consulté le 03 mai 2020, [https://www.persee.fr/doc/ethni\\_0336-8459\\_1973\\_num\\_3\\_1\\_876](https://www.persee.fr/doc/ethni_0336-8459_1973_num_3_1_876),
- Geisser, Vincent (2019), « Tunisie, des migrants subsahariens toujours exclus du rêve démocratique », *Migrations Société*, 2019/3, n° 177 (p. 3-18), [en ligne], consulté le 01 juin 2020, <https://www.cairn.info/revue-migrations-societe-2019-3-page-3.htm>
- Geisser, Vincent ; Gobe, Éric (2007), « La question de « l'authenticité tunisienne » : valeur refuge d'un régime à bout de souffle ? », *L'Année du Maghreb*, III | 2007 (p. 371-408), consulté le 16 octobre 2019, <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/387>
- Ghaki, Mansour (2013), « Imazighen : la situation tunisienne », *Awal*, *Cahiers d'études berbères*, n° 43-44, 2013 [en ligne], consulté le 24 mai 2020, [https://www.academia.edu/17087146/Les\\_Imazighen\\_de\\_Tunisie\\_AWAL\\_MSH-Paris\\_43-44\\_2011-2013\\_7-13](https://www.academia.edu/17087146/Les_Imazighen_de_Tunisie_AWAL_MSH-Paris_43-44_2011-2013_7-13)
- Goffman, Erving (1973), *La présentation de soi. La mise en scène de la vie quotidienne, tome 1*, Paris : Éd. de Minuit (collection « Le sens commun »).
- Grandguillaume, Gilbert (2004), « Les langues au Maghreb : des corps en peine de voix » (p. 92-102), *Esprit*, n°10, « Immobilisme au Maghreb », octobre 2004.
- Guilhaumou, Jacques (2002), « Le corpus en analyse de discours : perspective historique », *Corpus*, 1 | 2002, [en ligne], consulté le 27 novembre 2020, URL : <http://journals.openedition.org/corpus/8>
- Hall, Stuart (2007), *Identités et cultures. Politique des Cultural Studies*, édition établie par Maxime Cervulle, Paris : Éditions Amsterdam.
- Hoggart, Richard (1970), *La culture du pauvre*, Paris, Éd. de Minuit, (collection « Le sens commun »).
- Jeanneret, Yves ; Fabbri, Paolo (2005), « La provocation sémiotique de Paolo Fabbri. 1. Babel heureuse ou malheureuse » (p. 129-143), *Communication et langages*, n°146, 4e trimestre 2005, « *Tout peut-il être média ?* » [en ligne], consulté le 08 décembre 2020, [https://www.persee.fr/doc/colan\\_0336-1500\\_2005\\_num\\_146\\_1\\_3386](https://www.persee.fr/doc/colan_0336-1500_2005_num_146_1_3386)
- Jeanneret, Yves (2006), « Paolo Fabbri, les profondeurs de l'apparence. La provocation sémiotique », 2 (p. 117-135), *Communication et langages*, n°148, 2006. « Dialogues politiques : images et miroirs ». [en ligne], consulté le 08 décembre 2020, [www.persee.fr/doc/colan\\_0336-1500\\_2006\\_num\\_148\\_1\\_4602](http://www.persee.fr/doc/colan_0336-1500_2006_num_148_1_4602)
- Jelassi, M. Amine (2018), « Quand l'État choisit les prénoms de nos enfants », in Ferchichi W. (dir.), *Les circulaires liberticides Un droit souterrain dans un État de droit* [en ligne], Tunis : ADLI/Heinrich Böll Stiftung, consulté le 30 mai 2020, [http://www.adlitn.org/sites/default/files/circolaires\\_fr\\_eng\\_ar\\_lr\\_19\\_12.pdf](http://www.adlitn.org/sites/default/files/circolaires_fr_eng_ar_lr_19_12.pdf)
- Jerad, Nabih (2004), « La politique linguistique dans la Tunisie postcoloniale » (p. 525-544), *Trames de langues : Usages et métissages linguistiques dans l'histoire du Maghreb*, Tunis : Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, [en ligne], consulté le 29 mai 2020, <http://books.openedition.org/irmc/1495>
- Kraemer, Gilles (2002), « La presse francophone en Méditerranée. Anomalie d'un média de masse national en langue non nationale », (p. 194-214) *Réseaux*, n°111, 2002/1, [en ligne], consulté le 28 mai 2020, <https://www.cairn.info/revue-reseaux1-2002-1-page-194.htm>, consulté le 15 mars 2019.

Kremnitz, Georg (1981), « Du “bilinguisme” au “conflit linguistique”, cheminement de termes et de concepts » (p. 63-74), *Langages*, n° 61, 1981, p. 65, consulté le 03 décembre 2020, [https://pdfs.semanticscholar.org/0051/b77c2b93414edce1fba56f857f87a1ba900a.pdf?\\_ga=2.136863033.821625376.1607002935-389640275.1591007846](https://pdfs.semanticscholar.org/0051/b77c2b93414edce1fba56f857f87a1ba900a.pdf?_ga=2.136863033.821625376.1607002935-389640275.1591007846).

Lamizet, Bernard (2004), « Y a-t-il un “parler jeune” ? » (p. 75-98), in Bulot, Thierry (dir.), « Les parler jeunes. Pratiques urbaines et sociales », *Cahiers de socio-linguistique*, n° 9, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

Larif Beatrix, Asma (1987), « L’État tutélaire, système politique et espace éthique », in Camau, Michel (dir.), *Tunisie au présent : Une modernité au-dessus de tout soupçon ?*, Institut de recherches et d’études sur les mondes arabes et musulmans, [en ligne], consulté le 16 octobre 2019, <https://books.openedition.org/iremam/2554?lang=fr>

Le Goff, Joan (2012), « Charles Sanders Peirce. Fondation du pragmatisme et découverte de l’abduction » (p. 275-291), in Olivier Germain (dir.), *Les grands inspireurs de la théorie des organisations*, Caen : Éditions Management & Société.

Leimdorfer, François (2008), « Registres discursifs, pratiques langagières et sociologie » (p. 5-14), *Langage et société*, 2008/2 (n° 124), [en ligne], consulté le 5 décembre 2020, URL : <https://www.cairn.info/revue-langage-et-societe-2008-2-page-5.htm>

Lorusso, Anna Maria (2008), Umberto Eco. *Temi, problemi e percorsi semiotici*, Roma : Carocci.  
Macé, Éric ; Maigret, Éric (2006), *Penser les médiacultures. Nouvelles approches et nouvelles pratiques de la représentation du monde*, Paris : Armand Colin.

Manzano, Francis (2011), « Le français en Tunisie, enracinement, forces et fragilités systémiques : rappels historiques, sociolinguistiques et brefs éléments de prospective », *International Journal of the Sociology of Language*, [en ligne], consulté le 28 novembre 2020, [https://www.researchgate.net/publication/272537336\\_Le\\_francais\\_en\\_Tunisie\\_enracinement\\_forces\\_et\\_fragilites\\_systemiques\\_rappels\\_historiques\\_sociolinguistiques\\_et\\_brefs\\_elements\\_de\\_prospective](https://www.researchgate.net/publication/272537336_Le_francais_en_Tunisie_enracinement_forces_et_fragilites_systemiques_rappels_historiques_sociolinguistiques_et_brefs_elements_de_prospective)

Mattelart, Tristan (2009), « Enjeux intellectuels de la diversité culturelle. Éléments de déconstruction théorique » (p. 1-8), *Culture prospective*, 2009/2 (n°2), [en ligne], consulté le 07 juin 2020, <https://www.cairn.info/revue-culture-prospective-2009-2-page-1.htm>

Mayaffre, Damon (2002), « Les corpus réflexifs : entre architextualité et hypertextualité », *Corpus*, 1 | 2002, [en ligne], consulté le 27 novembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/corpus/11>

Melaouhia Ben Hamadi, Houda (2004), « Diversités culturelles et problèmes d’interférences », *Multilinguales*, 3 | 2014, [en ligne], consulté le 16 octobre 2019, <http://journals.openedition.org/multilinguales/1642>

Mezrioui, Racha (2013), « L’insulte dans le discours post-révolution des “cyberactivistes” : cas type de Jalel Brick, Ben Arfa et Takriz », in Sihem Najjar (dir.), *Les réseaux sociaux à l’heure des transitions démocratiques*, IRMC-Karthala.

Mezrioui, Racha (2015), « Mise en scène de “la transgression religieuse” pendant le mois de Ramadhan à travers la page facebook Photos prises durant le mois de ramadhan chmeta fi Adel Almi », in Racha Mezrioui et Zeineb Touati (dir.), *Médias et technologies numériques : construction identitaires et interculturalités*, Paris : L’Harmattan.

Moine, André (2014), « Les références à l’islam et à ses principes dans la Constitution tunisienne du 27 janvier 2014 » (p. 225-254), *Civitas Europa*, 2014/1, n° 32, [en ligne], consulté le 4 juin 2020, <https://www.cairn.info/revue-civitas-europa-2014-1-page-225.htm>

Pérez Lagos, Camilla (2015), « L'hétérogénéité des données provenant du web ; des étapes pour la constitution du corpus complexe », *HSH web of conferences*, [en ligne], consulté le 27 novembre 2020, [https://www.researchgate.net/publication/285384134\\_L%27heterogeneite\\_des\\_donnees\\_provenant\\_du\\_web\\_des\\_etapes\\_pour\\_la\\_constitution\\_du\\_corpus\\_complexe](https://www.researchgate.net/publication/285384134_L%27heterogeneite_des_donnees_provenant_du_web_des_etapes_pour_la_constitution_du_corpus_complexe)

Pino, Giorgio (2008), « Identità personale, identità religiosa e libertà individuali » (p. 119-151), *Quaderni di diritto e politica ecclesiastica*, 1/2008, [en ligne], consulté le 11 décembre 2020, <http://www1.unipa.it/gpino/Pino,%20Identita%20religiosa.pdf>

Pouessel, Stéphanie (2017), « La revendication amazighe en Tunisie : la tunisianité au défi de la transition politique », in *Les revendications amazighes dans la tourmente des « printemps arabes » : Trajectoires historiques et évolutions récentes des mouvements identitaires en Afrique du Nord*, Rabat, Centre Jacques-Berque, [en ligne], consulté le 29 mai 2020, <http://books.openedition.org/cjb/1365>

Saidi, Habib (2007), *Sortir du regard colonial. Politiques du patrimoine et du tourisme en Tunisie depuis l'indépendance*, Thèse présentée à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval pour l'obtention du grade de Philosophiae Doctor (Ph.D.).

Sorrentino, Paolo (2019), « Le organizzazioni imprevedibili Testi, azioni e passioni nel lavoro quotidiano », *Actes Sémiotiques*, n° 122, 2019, [en ligne], consulté le 10 décembre 2020, URL : <https://www.unilim.fr/actes-semiotiques/6265>

Spivak, C. Gayatri (2009), *Les subalternes peuvent-elles parler ?*, Paris : Éditions Amsterdam, (1<sup>e</sup> édition en anglais : 1988).

Turner, Fred (2006), *From Counterculture to Cyberculture Stewart Brand, the Whole Earth Network, and the Rise of Digital Utopianism*, Chicago: The University of Chicago Press.

Woolard, Kathryn (1998), « Language ideology as a field of inquiry » (p. 3-47), in B. Schieffelin, P. Kroskrity, & K. Woolard, *Language Ideology: Theory and Practice*. Oxford and New York: Oxford University Press.

Yacine, Tassadit (2017), « Les Berbères ont-ils manqué un rendez-vous avec l'Histoire dans les révoltes "arabes" ? », in Mohand Tilmatine et Thierry Desrues (dir.), *Les revendications amazighes dans la tourmente des « printemps arabes » : trajectoires historiques et évolutions récentes des mouvements identitaires en Afrique du Nord*, Rabat : Centre Jacques-Berque, [en ligne], consulté le 25 mai 2020, <http://books.openedition.org/cjb/1353>.

### Articles journalistiques

Amnesty International (2020), « Tunisie. Il faut abandonner les poursuites engagées contre Emna Chargui et enquêter sur les menaces de mort et de viol dont elle est la cible », 27 mai 2020, [en ligne], consulté le 06 juin 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/05/tunisia-end-prosecution-of-emna-chargui-and-investigate-alarming-death-and-rape-threats/>

Ben Achour, Sana (2017), « Vers la fin de l'empêchement à l'héritage du conjoint non-musulman ? », *Leaders*, 18 mai 2017, [en ligne], consulté le 3 juin 2020, <https://www.leaders.com.tn/article/22321-sana-ben-achour-vers-la-fin-de-l-empechement-a-heritage-du-conjoint-non-musulman>

Bendana, Kmar (2014), « Communiquer entre l'arabe et le français, en Tunisie, aujourd'hui », *Attariq Al Jadid*, n°372, 17-23 mai 2014, p. 4.

Ben Mhenni, Lina (2013), Interview avec Ghazi Béji : l'athéisme comme crime, *A Tunisian Girl*, 20 avril 2013, [en ligne], consulté le 05 juin 2020, <http://atunisiangirl.blogspot.com/2013/04/interview-avec-ghazi-beji-latheisme.html>

Bourguiba, Habib (1968), « Discours du 10 octobre 1968 à Bizerte », reproduit dans le journal *L'Action* du 11 octobre 1968.

Kapitalis (2012), « Le clivage arabophones – francophones : une fausse querelle ou deux projets de société ? », 22 février 2012, [en ligne], consulté le 16 octobre 2019, <http://www.kapitalis.com/politique/8389-tunisie-le-clivage-arabophones-francophones-une-fausse-querelle-ou-deux-projets-de-societe.html>

Kerrou, Mohamed (2019), « L'habit d'arlequin du populisme tunisien », *The Conversation*, [en ligne], consulté le 18 octobre 2019, <https://www.leaders.com.tn/article/28132-mohamed-kerrou-l-habit-d-arlequin-du-populismetunisien?fbclid=IwAR2RObftF0VuOP-RHmGLYRCZ1YkLhYZ7WcyYMDV8KiEjNamsJjbcj8DC18Ps>

Soudani, Seïf (2018), « Rapport COLIBE, les propositions de la discorde », *Courrier de l'Atlas*, 27 juin 2018, [en ligne], consulté le 16 octobre 2019, <https://www.lecourrierdelatlas.com/tunisie-rapport-colibe-les-propositions-de-la-discorde-20124>

TN24, (2019), « Taux d'audience : Mosaïque indétronable », TN24, 26/01/2019, [en ligne], consulté le 2 décembre 2020, <https://tn24.ween.tn/fr/article/taux-d-audience-mosaïque-fm-indetronable-86345>.

### Rapport

Ifeda, Tableau général des associations au 22 mai 2020, [en ligne], consulté le 7 juin 2020, <http://www.ifeda.org.tn/stats/francais.pdf>

### Reportage TV

Dakhaloui, Jamil (2014), reportage « Ghomrassen », chaîne de télévision nationale Tunisia 1, [en ligne], consulté le 24 mai 2020, <https://www.dailymotion.com/video/x2auabd>

## Des médias publics aux médias nationaux. Le pluralisme des médias publics polonais en proie à des intérêts politiques

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Maria Holubowicz

*Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication à l'Université Grenoble Alpes (France) et membre du laboratoire Gresec (Groupe de recherche sur les enjeux de la communication). Ses recherches concernent principalement les thématiques suivantes : pratiques journalistiques, discours médiatiques, mutations des médias et du journalisme dans le contexte national et international, transformations des médias en Europe centrale et orientale, radios locales, régulation des médias audiovisuels. Depuis 2009, elle est, par ailleurs, membre du Comité territorial de l'audiovisuel de Lyon, instance régionale du Conseil supérieur de l'audiovisuel.  
maria.holubowicz@univ-grenoble-alpes.fr*

### Plan de l'article

Introduction : Le ressentiment comme force politique dans les démocraties dites illibérales  
Le principe du pluralisme mis à mal dans les médias publics polonais instrumentalisés  
Méthodologie  
Analyse du contenu des programmes de *Serwis Informacyjny* de TVP.info  
Conclusion : Vers une « dédémocratisation » des médias polonais ?

### RÉSUMÉ

« Réformer » les médias publics a été l'une des premières mesures prises par le gouvernement ultraconservateur du parti Droit et Justice (*PiS*) au pouvoir en Pologne depuis octobre 2015. Considérant que ces médias ne remplissaient pas correctement le rôle de service public, ce gouvernement a entrepris une profonde transformation des médias publics polonais censés devenir des institutions culturelles « nationales » parrainées par un Conseil des médias nationaux. L'analyse d'une émission d'information de la TVP.info présentée dans cet article semble confirmer notre hypothèse que ces transformations, tout en mettant en cause le principe démocratique du pluralisme des médias, n'ont rien d'idéologique mais ont servi à convertir les médias publics polonais en un instrument de pouvoir.

### Mots clés

Pologne, médias publics, médias nationaux, pluralisme des médias, instrumentalisation politique des médias

### TITLE

From public media to national media. Pluralism of Polish public media being prey to political interests

## Abstract

“Reforming” the public media was one of the first measures taken by the ultra-conservative government of the Law and Justice Party (*PiS*), in power in Poland since October 2015. Considering that these media did not properly fulfill the role of public service, this government has embarked on a profound transformation of the Polish public media which is to become «national» cultural institutions sponsored by a National Media Council. The analysis of a TVP.info news program presented in this article seems to confirm our hypothesis that these transformations, while calling into question the democratic principle of media pluralism, are not ideological but have served to convert the Polish public media into an instrument of power.

## Keywords

Poland, public media, national media, media pluralism, political instrumentalization of the media

## TÍTULO

De los medios públicos a los medios nacionales. Pluralismo de los medios públicos polacos caer presa de los intereses políticos

## Resumen

«Reformar» los medios públicos fue una de las primeras medidas tomadas por el gobierno ultraconservador del Partido de la Ley y la Justicia (*PiS*) en el poder en Polonia desde octubre de 2015. Considerando que estos medios no cumplían adecuadamente el papel del servicio público, este gobierno se ha embarcado en una profunda transformación de los medios públicos polacos que se convertirán en instituciones culturales «nacionales» patrocinadas por un Consejo Nacional de Medios. El análisis de un programa de noticias de TVP.info presentado en este artículo parece confirmar nuestra hipótesis de que estas transformaciones, aunque cuestionan el principio democrático del pluralismo de los medios, no son ideológicas sino que han servido a convertir los medios públicos polacos en un instrumento de poder.

## Palabras clave

Polonia, medios públicos, medios nacionales, pluralismo de los medios, instrumentalización política de los medios

## INTRODUCTION : LE RESSENTIMENT COMME FORCE POLITIQUE DANS LES DÉMOCRATIES DITES ILLIBÉRALES

La transition démocratique de la Pologne après la chute du régime communiste en 1989 a été pendant longtemps considérée comme réussie à tous les niveaux et a valu à ce pays des palmes de ses voisins ouest-européens ainsi que celles des institutions internationales. (Mink, 2015) La création des institutions démocratiques et l’institutionnalisation des règles de l’État de droit ont été accompagnées par la transition des médias. Ainsi les médias polonais se sont vite diversifiés, sans pour autant s’émanciper complètement par rapport au champ politique. Cette évolution a été accompagnée par les journalistes, parmi les premiers à être convaincus par la nécessité de la démocratisation des médias et de leur affranchissement des tutelles politiques après un demi-siècle de l’instrumentalisation de la fonction journalistique par le régime d’obédience communiste. (Holubowicz, 1998, 2002)

En même temps, les transformations post-1989, d'inspiration libérale, ont fait naître d'énormes frustrations dans de larges couches de la société polonaise. L'accroissement considérable du niveau de la richesse nationale par habitant s'étant accompagné d'un accroissement aussi considérable d'inégalités dans le pays, cet écart est perçu comme insupportable par de nombreux Polonais, même si le niveau de vie moyen en Pologne n'a pas cessé de croître depuis plus de 25 ans. D'autant plus que le problème de la pauvreté n'a pas été réglé dans de nombreuses régions périphériques du pays, éloignées des grands centres urbains et économiques.

Le rejet massif des élites politiques, économiques et sociales occidentalisées, associées surtout à l'idéologie libérale (alors que la généalogie de ces élites est d'abord à rechercher dans les transformations sociales de l'époque de la Pologne populaire (Leder, 2014), a été la conséquence directe d'un ressentiment profond nourri à l'encontre des classes moyennes supérieures occidentalisées, considérées comme se préoccupant avant tout de leur propre intérêt. Ce rejet a constitué un terreau idéal pour faire prospérer des projets populistes. Celui du parti souverainiste, identitaire et populiste<sup>1</sup> Droit et Justice (*PiS*) a pris corps en octobre 2015 lorsque ce parti est arrivé au pouvoir. Au lieu de parler de populisme, à cause de la polysémie de cette notion, certains auteurs, dont le sociologue politique, spécialiste de l'Europe centrale et orientale Georges Mink (2016), préfèrent parler des démocraties illibérales étant donné qu'une dérive autoritaire a préalablement touché d'autres pays de l'Europe centrale.

Ainsi, rappelle Mink, « en 2016, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Croatie [étaient] gouvernés par des leaders souverainistes flirtant parfois avec les extrêmes droites antisystèmes, avec récupération d'éléments de leur idéologie. » (Mink, 2016, p.6) Dans les pays qui peuvent être qualifiés de la sorte, les gouvernants ont, certes, été élus démocratiquement mais instrumentalisent les institutions démocratiques à leur profit pour garder le pouvoir. Parmi ces mesures d'instrumentalisation, on peut citer les transformations de la Constitution, les attentes à l'indépendance de la justice ainsi que de nouvelles orientations dans la politique étrangère. En effet, dans ces pays, ces mesures de remodelage des institutions s'accompagnent d'un discours de justification et de mobilisation composé, en premier lieu, d'une narration historique nationaliste basée sur les éléments soigneusement choisis de l'histoire nationale, mais aussi sur d'autres éléments comme, par exemple, la peur de l'étranger étant donné que la Nation essentialisée se retrouve au centre des nouvelles narrations officielles. Ce discours a besoin d'un canal pour atteindre ses destinataires, c'est pourquoi on n'a pas tardé à subordonner les médias publics aux projets partisans.

En ce qui concerne la Pologne, depuis qu'il dispose d'une confortable majorité à la Diète, le parti de la droite souverainiste *PiS* continue à mettre à profit le mécontentement et les frustrations d'une partie de la population polonaise pour façonner durablement le pays selon ses desseins. La politique sociale généreuse du gouvernement lui a gagné de nombreux électeurs qui lui restent fidèles. Mais en même temps, le pouvoir en place a entrepris une profonde transformation des institutions du pays (le Tribunal constitutionnel, l'institution judiciaire, les médias publics, le système éducatif) pour qu'elles servent ses desseins et ses intérêts, au point de les vider de leur essence démocratique, représentée, entre autres, par la séparation des pouvoirs, l'indépendance des médias, le respect des opinions minoritaires, *etc.* (Holubowicz, 2016) comme l'avaient déjà fait certains de ses voisins. Si bien que l'on parle de plus en plus de l'orbanisation (ou de la putinisation de la Pologne et de l'orbanisation des médias polonais (Schwertner, 2017 ; Blumsztajn, 2017)

.....

1. Dans l'acception que donne à ce terme Jan-Werner Müller (2016) et qui, en résumé, définit les partis populistes comme foncièrement antipluralistes qui fondent leur légitimité sur la notion de peuple mal représenté symboliquement construite mais non moins floue. Une fois arrivés au pouvoir, ces partis court-circuitent le processus démocratique et instrumentalisent les institutions à leur propre profit.

Ainsi, selon le rapport de l'ONG américaine étudiant l'état de la démocratie dans le monde Freedom House, ces dernières années, la Pologne ne cesse de perdre des points dans le classement mesurant le niveau de liberté politique et des libertés publiques.<sup>2</sup> Dans le classement 2020 de la liberté de la presse de Reporters sans frontières, la Pologne occupe la 62ème place sur 180 et a perdu 3 places par rapport à l'année précédente et 8 places par rapport à l'année 2017. Selon le même classement, la Pologne occupait la 18ème place en 2015, avant l'arrivée du *PiS* au pouvoir. Selon RSF, ce déclassement s'explique par une nouvelle détérioration de la situation au regard des standards démocratiques. En effet, selon cet organisme, « les tentatives de mise au pas du système judiciaire par le pouvoir en place commencent à produire leurs effets sur la liberté d'expression dans les médias indépendants. On assiste ainsi à une pénalisation croissante des sanctions contre la presse en matière de diffamation. »<sup>3</sup>

Dans le présent article, nous nous proposons de mettre en lumière certains de ces processus actuellement à l'œuvre à partir des transformations pouvant être observées dans les médias du pays, aux prises avec le pouvoir en place.

## LE PRINCIPE DU PLURALISME MIS À MAL DANS LES MÉDIAS PUBLICS POLONAIS INSTRUMENTALISÉS

Le principe de pluralisme (d'opinions, de partis politiques, de médias) est « l'un des marqueurs fondamentaux de la pratique démocratique » (Benoist, 2011). Considéré comme l'une des expressions de la diversité culturelle (Bouquillion, 2011), ce principe est aussi l'une des applications essentielles du principe de la liberté de communication. Dans le domaine des médias, il s'agit encore plus qu'ailleurs d'un principe idéologique plutôt que d'une situation de fait, c'est pourquoi la loi joue un rôle essentiel pour imposer un « devoir être » aux différents acteurs afin que le pluralisme y soit assuré et préservé. (Isar, 2011)

Même si le principe de pluralisme des médias n'a pas été officiellement mis en cause en Pologne, dans les faits, il est mis à mal notamment par la transformation des médias publics en instrument de pouvoir au profit du parti du gouvernement *PiS*. Au point que, dans leurs structures, leur supervision et les contenus de leurs programmes d'information, ces médias s'apparentent aujourd'hui davantage aux médias d'État ou aux médias gouvernementaux tels qu'ils existent dans les pays aux régimes autoritaires, en Afrique par exemple. (Balima, 2014)

En effet, « réformer » les médias publics a été l'une des premières mesures prises par le gouvernement ultraconservateur formé par le parti Droit et Justice. Considérant que ces médias ne remplissaient pas correctement le rôle de service public qui leur était confié, le gouvernement du parti téléguidé par Jaroslaw Kaczynski s'est fixé comme objectif de transformer les médias publics polonais fonctionnant, jusqu'à l'arrivée au pouvoir du parti Droit et Justice en octobre 2015 comme des sociétés de droit commercial contrôlées par l'État (Holubowicz, 2013, 2015) en institutions culturelles « nationales » parrainées par un Conseil des médias nationaux (*Rada Mediow narodowych*)<sup>4</sup>.

Hormis les changements institutionnels, impliquant la modification des structures et le placement des cadres loyaux à la tête de différentes institutions des médias publics, cette transformation a aussi impliqué d'importants changements au sein des programmes ainsi que des modifications substantielles des standards journalistiques et des pratiques des

.....

2. Cf. <https://freedomhouse.org/country/poland/freedom-world/2020>, (Consulté le 12 juin 2020)

3. Cf. <https://rsf.org/fr/classement>, (Consulté en avril 2020)

4. Cette institution collégiale créée en 2016 a notamment pour mission de nommer et de révoquer les dirigeants et les conseils de surveillance des médias publics, mission qui auparavant faisait partie des attributions de KRRiTV, instance de régulation des médias audiovisuels en Pologne.

journalistes dans le sens, par exemple, d'un choix et d'une hiérarchisation politiquement orientés des informations) qui doivent désormais servir plus que jamais la ligne directrice officielle. Cette nouvelle ligne directrice est désormais appliquée dans les médias publics principalement par les journalistes favorables au régime en place, peu importe que leur professionnalisme puisse parfois poser question.<sup>5</sup> Par conséquent, depuis, 228 journalistes ont été contraints de quitter différentes rédactions des médias publics comme l'indiquait l'association professionnelle *Towarzystwo Dziennikarskie* sur sa page web en octobre 2017.<sup>6</sup>

D'autres mesures, déjà prises ou à venir, visent les médias privés d'opposition. Ainsi, certains journaux ont déjà été mis en difficulté par la décision du gouvernement de la majorité au pouvoir de ne plus abonner les administrations publiques aux journaux qui lui sont hostiles. Les médias d'opposition sont également privés des annonces de la communication publique ainsi que des investissements publicitaires provenant des entreprises publiques ou contrôlées par l'État comme le démontre, dans son rapport, Tadeusz Kowalski, professeur de journalisme à l'Université de Varsovie. « Les dépenses publicitaires des entreprises publiques et parapubliques polonaises (SSP) se caractérisent avant tout par le fait d'éviter les médias qui ne sont pas pro-gouvernementaux, [...] indépendamment de leur position sur le marché » conclut-il son analyse. (Kowalski, 2020, p. 31)

Depuis longtemps, les médias privés critiques envers le PiS redoutaient aussi des mesures visant à limiter la participation des capitaux étrangers au sein des entreprises médiatiques polonaises. Affichées comme une « repolonisation » des médias en Pologne, elles ont été même considérées comme « une garantie de leur pluralisme » par Jaroslaw Gowin, ministre de la Science et de l'Enseignement supérieur, alors que le vice-président du Sénat Adam Bielan déclarait en juin 2019 que « la repolonisation des médias était plus importante que celle des banques ». (Kublik, 2019) Ces mesures, destinées en fait à mettre au pas les médias d'opposition dont les principaux, comme le newsmagazine *Newsweek Polska* ou la chaîne de télévision TVN sont effectivement détenus par les propriétaires étrangers.<sup>7</sup>, sont en train d'être prises. Le rachat de Polska Press, groupe de média détenu jusqu'alors par le groupe de presse allemand Verlagsgruppe Passau, par le groupe pétrolier PKN Orlen, était le premier pas dans ce sens. Ainsi, ce groupe contrôlé par l'État polonais et qui n'a rien à voir avec les médias, va détenir désormais 20 parmi 24 quotidiens de la PQR en Pologne, environ 120 hebdomadaires locaux, des journaux gratuits, quelques centaines de sites web d'information ainsi que quelques imprimeries. Selon le quotidien d'opposition *Gazeta Wyborcza*, après ce rachat, PKN Orlen, qui, en novembre 2021, a déjà racheté Ruch, le principal réseau de distribution de la presse en Pologne, « aura l'accès aux données de 17,4 millions d'utilisateurs de services web locaux ce qui lui permettrait de créer un réseau de portails régionaux de propagande fonctionnant à l'aide d'algorithmes et d'analyse de données. » (Szostak, 2021)

Ce rachat a été avalisé par L'Office de défense de la concurrence et des consommateurs début février 2021. (Kublik, 2021 ; Kublik & Imielski, 2020) La taxation des revenus publicitaires des médias est une seconde mesure formulée dans un projet de loi déposé le 2 février 2021. Cette nouvelle taxe visant avant tout les médias privés a été présentée par le gouvernement polonais comme une contribution des médias et du secteur des Tic à la lutte contre l'épidémie du Covid-19. Néanmoins, aux yeux des experts et des observateurs du secteur médiatique polonais en Pologne et à l'étranger, il n'y a pas de doute que les médias privés d'opposition sont les premiers visés par ce nouvel impôt qui, si elle est approuvée par le Parlement, va les fragiliser davantage. (Ostruszka, 2021)

.....

5. Selon une anecdote relatée par une connaissance connaissant bien la situation au sein des médias publics polonais, un journaliste nouvellement recruté ne saurait pas ce qu'est l'AFP.

6. <http://towarzystwodziennikarskie.pl/>, (Consulté en octobre 2017 et en juin 2020)

7. Ainsi *Newsweek Polska* est la propriété d'un groupe helvético-allemand Ringier Axel Springer Polska (RASP) alors que la chaîne de télévision TVN est détenue à 100 % par le groupe de communication américain Discovery.

Selon notre hypothèse, des indices de plus en plus nombreux montrent que la transformation annoncée des médias publics en médias dits nationaux n'a rien d'idéologique mais sert de paravent pour transformer ces médias en un instrument de pouvoir par le parti du gouvernement Droit et Justice.

Certes, cette politisation et instrumentalisation des médias publics dans la lutte politique existaient déjà avant l'arrivée du *PiS* au pouvoir, mais il semblerait que cette tendance s'est considérablement accrue depuis à tous les niveaux : au niveau de la politique des ressources humaines, mais aussi, bien entendu, au niveau de la programmation et du contenu des informations diffusées, de plus en plus orientées politiquement. Dans une étude publiée en septembre 2016 et intitulée « Disproportion inquiétante dans la couverture des partis politiques » KRRiTV, l'instance de régulation des médias audiovisuels polonais a même dénoncé la couverture croissante du parti gouvernemental *PiS* au détriment du principal parti de l'opposition PO par les médias publics polonais. Ainsi, dans le premier trimestre 2016, 83 heures 23 minutes ont été consacrées au parti au pouvoir *PiS* contre 37 h 11 minutes pour le principal parti d'opposition Plateforme civique (PO). (Cf. *Niepokojujące dysproporcje w prezentowaniu partii politycznych w TVP, KRRiT*, 2 septembre 2016).

KRRiTV commente cette disproportion comme suit sur son site web :

*« Dans le cas de TVP et de Polskie Radio, on peut parler d'une disproportion en ce qui concerne le temps consacré à représenter deux plus grandes formations politiques. Il est compréhensible que les opérateurs publics consacrent plus de temps à présenter les positions du parti au pouvoir plutôt que du parti d'opposition (dans la 1ère moitié de 2015, 40 heures de plus ont été consacrées à la présentation de PO [alors au pouvoir] par rapport au temps dédié à la présentation de PiS. Cependant, cette disproportion est flagrante. Durant les premiers six mois de l'année 2016, TVP a consacré plus de 100 heures de plus à la présentation des positions de PiS au détriment de PO. »<sup>8</sup>*

## MÉTHODOLOGIE

La démarche méthodologique adoptée pour vérifier l'hypothèse énoncée comporte des éléments suivants :

- L'analyse détaillée de sept éditions de l'émission *Serwis Informacyjny*, émission d'information assimilable à un journal télévisé et ponctuant tout le programme de la chaîne d'information en continu de la télévision publique polonaise TVP.info, à raison d'une émission par jour, parmi celles disponibles dans les archives en ligne.
- L'écoute de la 1<sup>ère</sup> chaîne (*PRI*) de *Polskie Radio*, chaîne de la radio publique la plus écoutée au niveau national (en août de 2016, 2017 et 2019, 2 semaines à chaque fois et, d'une manière plus intermittente, en avril-mai-juin 2020) ainsi que l'analyse de sa grille des programmes.
- Une lecture analytique des articles des journaux polonais disponibles en ligne publiés entre septembre 2009 et mai 2020 sur les transformations en cours dans les médias polonais. La recherche d'articles a été effectuée essentiellement à partir des mots clés suivants : *media publiczne*, *media narodowe*, *Telewizja Polska* et aussi selon le principe de la boule de neige.
- Des entretiens menés avec des journalistes ou des responsables des instances médiatiques polonaises.

.....

8. <http://www.krrit.gov.pl/krrit/aktualnosci/news,2383,niepokojujace-dysproporcje-w-prezentowaniu-partii-politycznych-w-tvp.html>, (Consulté le 23 avril 2020.)

- Des conversations privées, notamment avec des personnes travaillant dans différents médias polonais et dont nous taillons l'identité pour ne pas mettre en péril leur position professionnelle.

## ANALYSE DU CONTENU DES PROGRAMMES DE SERWIS INFORMACYJNY DE TVP.INFO

### Promotion du PiS plutôt que de l'identité nationale

En se penchant de plus près sur les programmes des médias « publics » polonais actuels, on peut constater très rapidement que les ex-médias publics ont été transformés en médias de communication en faveur du gouvernement en place. Certes, l'écoute des programmes du PR1 de Polskie Radio et l'analyse de sa grille de programmes montrent que de nouvelles émissions, axées sur la promotion d'une certaine conception de l'identité nationale y ont fait leur apparition, comme la lecture des classiques de la littérature polonaise qui, exaltant le patriotisme, font l'éloge d'une certaine idée de la polonité et de la grandeur de la nation polonaise. En font notamment partie les romans historiques et patriotiques de Henryk Sienkiewicz<sup>9</sup> publiés au tournant du XIX et du XXe siècle pour exalter le patriotisme et éveiller les consciences des Polonais dont la patrie était alors morcelée et occupée par de puissants voisins.

Mais lorsque l'on se penche sur les programmes que l'on peut qualifier de journalistiques, on remarque rapidement que le traitement impartial et équilibré de l'information, tendant à présenter des points de vue différents selon les standards du « journalisme démocratique »<sup>10</sup>, en est absent. Car on y trouve surtout des informations ayant pour objectif de promouvoir, sans trop le dissimuler, le gouvernement actuel et le parti PiS tout en discréditant l'opposition politique, et en particulier le parti libéral Plateforme civique (*Platforma obywatelska* - PO), évincé à la suite des élections en octobre 2015 mais resté le principal opposant de la formation Droit et Justice, ainsi que de ses leaders.

### Serwis Informacyjny de TVP Info au service de la communication du PiS

Il est considéré actuellement en Pologne que c'est la chaîne de télévision d'information en continu TVP Info du groupe des « médias publics » qui constitue le vecteur principal de la communication gouvernementale. L'analyse du contenu de 7 éditions de l'émission d'information Serwis informacyjny de cette chaîne diffusées à 8h59 ou à 15h29 du 2 au 9 octobre 2017, proposées sur le site web de la chaîne semble confirmer sa dimension communicationnelle voire de propagande en faveur du gouvernement en place.

.....

9. Henryk Sienkiewicz (1846-1916) : écrivain et ardent défenseur de la cause polonaise à l'époque où l'État polonais n'existait pas, le territoire du pays ayant été démembré par ses puissants voisins : la Russie, la Prusse et l'Autriche-Hongrie. On considère que ses œuvres, et en particulier sa célèbre *Trilogie* (*Par le fer et par le feu* (*Ogniem i Mieczem* – 1884) ; *Le Déluge* (*Potop* – 1886) et *Messire Wolodowski* (*Pan Wołodyjowski* - 1888) représentant la grandeur de l'esprit et des faits d'armes polonais au XVIIe siècle, ont contribué à alimenter l'espoir de la renaissance nationale. À l'étranger, Sienkiewicz est surtout connu pour son roman *Quo vadis?* (1896) qui met en scène la persécution des chrétiens à l'époque de Néron et pour lequel l'écrivain a obtenu le prix Nobel de littérature en 1905.

10. Le rapport de l'Union européenne intitulé *Des médias libres et pluralistes pour soutenir la démocratie européenne* publié en 2013 stipule ce qui suit à propos de la fonction démocratique des médias : « C'est parce que personne ne peut prétendre détenir la vérité absolue qu'il est si important de garantir un environnement médiatique pluraliste, propice à l'expression d'une variété de points de vue. La démocratie exige un environnement dans lequel non seulement différentes versions des faits puissent être confrontées et vérifiées par le public, mais aussi où l'importance et la couverture accordées à ces faits soient variables. » (2013, p. 12)

Il s'agissait d'analyser les thèmes et le cadrage des sujets présentés dans ces émissions.

Les 7 émissions totalisent 41 sujets traités, ce nombre pouvant aller de 1 à 10 par émission.

L'analyse des sujets par catégorie permet de constater que :

- La répartition des sujets entre ceux pouvant être qualifiés de « domestiques » et ceux concernant l'international est relativement équilibrée (17 sujets pour l'international, 23 sujets pour les affaires intérieures).

En ce qui concerne la répartition des sujets catégorisés dans International, le traitement semble assez logique du point de vue des standards journalistiques : les événements spectaculaires, comme les accidents et les catastrophes, même survenus dans les pays lointains, suscitent davantage l'attention des médias que, par exemple, des événements culturels, a fortiori lorsque les premiers provoquent de nombreux morts (selon le principe de hiérarchisation de l'information dit du « mort kilométrique »)

**Figure 1 : Les sujets concernant l'international dans les émissions de TVP Info analysées : nombre de sujets par catégorie**

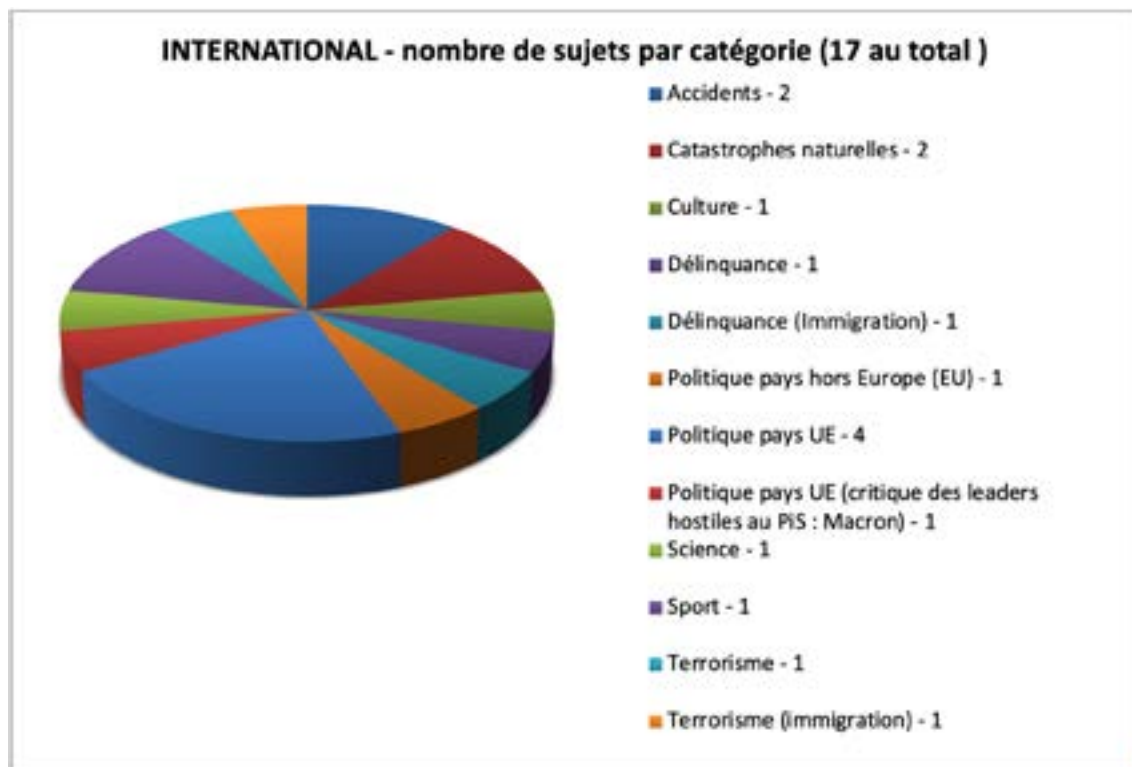
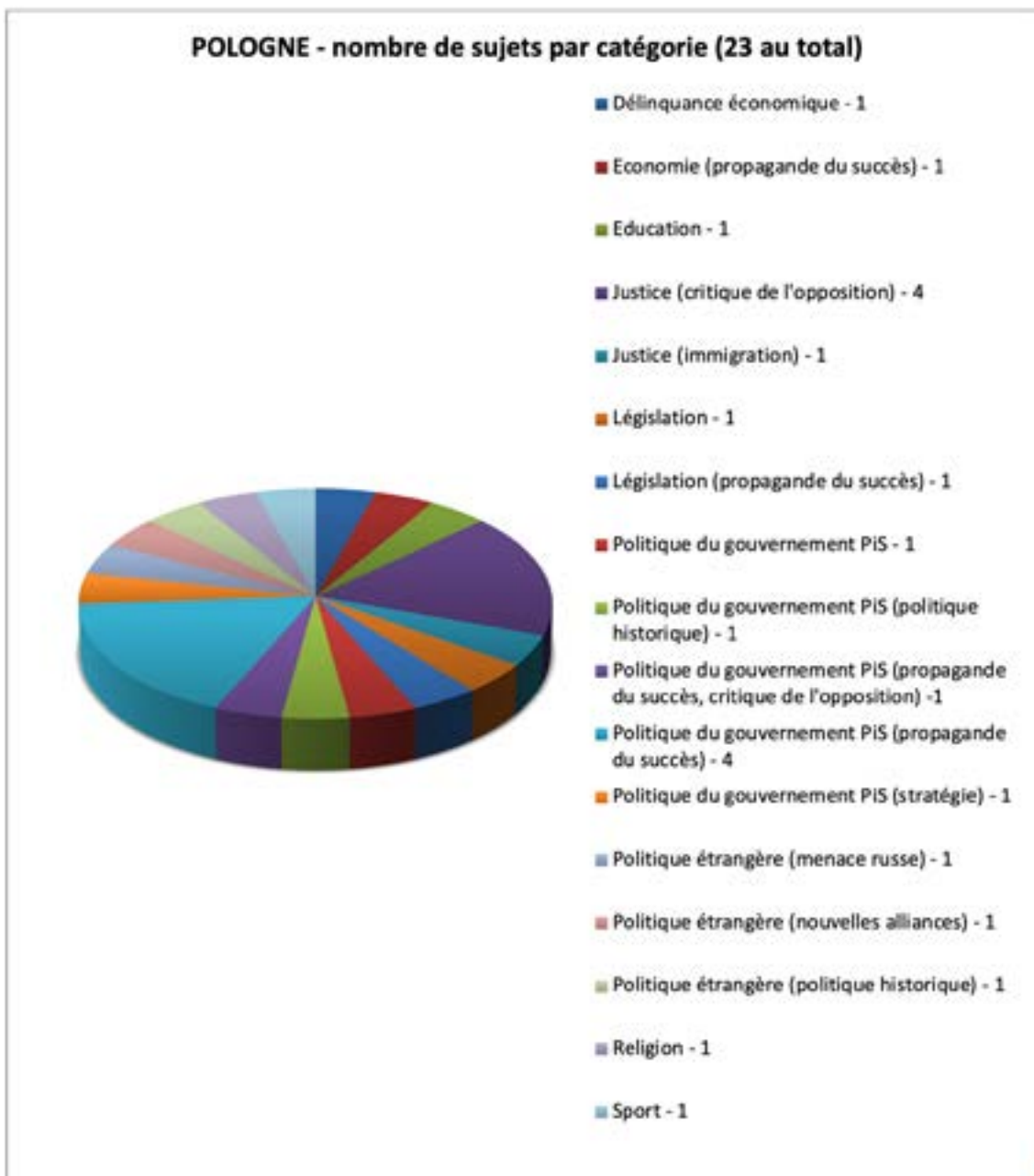
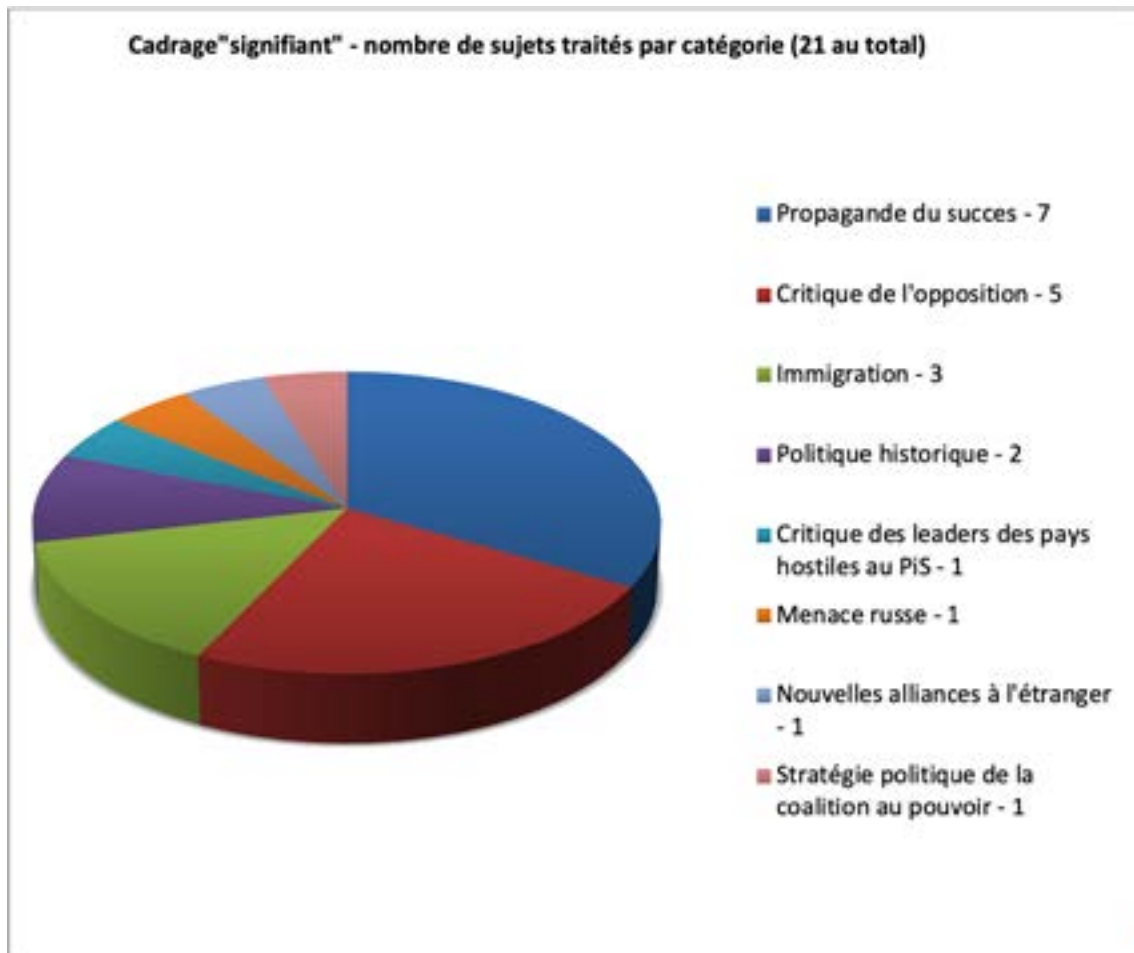


Figure 2 : Les sujets concernant les affaires intérieures de la Pologne dans les émissions de TVP Info analysées : nombre de sujets par catégorie



Ce qu'il est cependant avant tout intéressant d'analyser ici, c'est le cadrage de certains sujets particulièrement significatifs du point de vue de notre problématique. Ces 8 sous-thématiques sont indiquées dans la légende des deux schémas présentés ci-dessus entre parenthèses. Nous les avons nommées comme suit, présentées dans l'ordre de la présentation, en fonction de leur nombre, de sujets qu'elles désignent : « propagande du succès », « critique de l'opposition », « immigration », « politique historique », « critique des pays hostiles au PiS », « menace russe », nouvelles alliances à l'étranger », « stratégie politique de la coalition au pouvoir ». Les sujets concernés sont au nombre de 21 soit plus de la moitié des 41 sujets recensés sur une semaine à raison d'une émission par jour analysée comme le montre le schéma suivant.

**Figure 3 : Cadrage « signifiant » des nouvelles présentes dans les émissions de TVP Info analysées : nombre de sujets traités par catégorie**



L'intérêt de ces sujets-là réside dans le fait qu'il s'agit des thématiques-clés dans le discours public de la coalition au pouvoir et, en tant que telles, elles méritent donc un commentaire particulier.

**Propagande du succès :** C'est ainsi que l'on qualifiait la propagande de la Pologne populaire présente dans les médias officiels du pays à cette époque-là et qui s'attachait avant tout à mettre en scène des succès du régime, réels ou imaginaires. Avec le gouvernement de *PiS*, le terme est de nouveau à la mode en Pologne, tant le message des médias contrôlés par la faction au pouvoir rappelle l'époque d'avant 1989. Dans notre analyse, 7 sujets peuvent être inclus dans cette catégorie. Il s'agit des sujets présentant les succès et les réalisations du gouvernement actuel dans différents domaines. La dimension très orientée des messages, souvent à l'opposé des standards de ce qu'on peut qualifier comme objectivité journalistique, est présente surtout dans les annonces des nouvelles, en particulier celles défilant sur le bandeau accompagnant le récit des présentateurs. Très fréquemment, ces annonces font fi des principes élémentaires de l'objectivation du langage exigé par les standards du journalisme que l'on peut qualifier d'informatif en suggérant sans grande finesse ni dissimulation ce qu'il faut penser à propos d'un tel ou autre fait relaté. (Exemple : «*Ustawa dezubekizacyjna to przede wszystkim przywrocenie sprawiedliwosci*» [Une loi permettant de retirer les privilèges aux ex-agents des services de sécurité du régime communiste, ce n'est que justice] (les propos du Premier ministre Beata Szydlo (notre traduction) ; *Serwis Informacyjny* (SI), 03.10.2017, 8h59, sujet n° 1)

**Critique de l'opposition :** Cette instrumentalisation du langage au profit des objectifs politiques est peut-être la plus perceptible dans l'annonce des nouvelles concernant l'opposition politique qui, dans l'immense majorité des cas, n'est mentionnée que dans le contexte des « affaires » qui auraient eu lieu sous le gouvernement de la coalition précédente. Pendant plusieurs mois, des irrégularités supposées durant la reprivatisation des biens nationalisés par le gouvernement communiste à Varsovie ont été mises sur la sellette avec la principale coupable toute désignée en la personne de Hanna Gronkiewicz-Walz, la présidente d'alors de la ville de Varsovie et l'une des principales figures de l'opposition. On peut supposer que cette personnalisation récurrente des personnalités de l'opposition doit plus particulièrement parler aux sympathisants du parti au pouvoir acquis à ses thèses et qui sont supposés (à tort ou à raison) peu rompus à des analyses présentant une quelconque complexité. Un traitement semblable a été réservé à Donald Tusk, l'ex-leader du principal parti d'opposition *PO*, réélu à la tête du Conseil européen en 2017 et devenu une véritable bête noire du *PiS*. (Ex. : « *Afera reprivatyzacyjna w Warszawie : Złodzijska reprivatyzacja stolicy. Gronkiewicz-Walz obciążeniem dla Platformy.* » [L'affaire de reprivatisation à Varsovie : une reprivatisation de voleurs dans la capitale] (SI, 09.10.2017, 15h29, sujet n° 2 & 3 ; durée : plus de 9 minutes sur 15 minutes)

**Immigration :** L'obstination du gouvernement polonais de la droite souverainiste à refuser d'accueillir en Pologne les réfugiés qui « lui reviennent » selon le principe des quotas mise en place par les instances européennes a été souvent commentée par différents médias européens. Certes, en refusant un tel accueil aux réfugiés extra-européens, musulmans en particulier, le régime polonais ne fait que suivre une position très répandue au sein de la société polonaise dont presque 60 % était hostile à un tel accueil en 2017 comme le montre le sondage de *Dziennik Gazeta Prawna/Wprost* publié le 24 mai 2017, même si le pays doit faire face à une crise démographique grave due à une émigration massive des Polonais, souvent jeunes et qualifiés, depuis l'ouverture des frontières, à un renouvellement de population insuffisant et à un manque croissant de main d'œuvre. (Holubowicz, 2016). Avec 3 items présents, ce sujet est nettement sous-représenté dans le corpus analysé. En effet, nous avons pu observer que le sujet des (im)migrants dans un cadrage défavorable ponctue presque tous les jours les informations diffusées par les médias « publics » polonais. Il n'en reste pas moins que les immigrés y sont présentés d'une manière défavorable dans les sujets qui relatent, pour le premier, une attaque terroriste à Marseille du 1er octobre 2017, pour le deuxième, une arrestation de vendeurs à la sauvette, la plupart d'origine étrangère, sur le marché d'un village au sud-ouest de Varsovie et le procès d'un « gang de voleurs immigrés » en Italie en ce qui concerne le troisième sujet de cette thématique. (Ex. : « *Akcja służb na bazarze w Wolce Kosowskiej. Większość zatrzymanych to głównie cudzoziemcy. Mieli zalegalizowany pobyt, ale działali wbrew przePiSom* » [Une action de police sur le marché de Wólka Kosowska. La plupart des personnes arrêtées sont d'origine étrangère. Ils séjournent légalement en Pologne mais ne respectent pas la loi] (SI, 03.10.2017 ; 8h59)

**Politique historique :** Une politique historique ou mémorielle occupe une position centrale dans le discours identitaire et la stratégie politique du *PiS*. Ses sujets de prédilection concernent d'abord des moments particuliers de l'histoire de la Pologne lorsque les Polonais s'étaient particulièrement illustrés par l'héroïsme. Héroïque quoique perdue d'avance, l'insurrection de Varsovie contre l'occupant allemand en août 1944, événement qui, jusqu'à maintenant, parvenait à rassembler autour de lui tous les Polonais, en fait partie mais pas seulement. Car cette politique mémorielle fait aussi preuve d'un révisionnisme qui divise, notamment en désignant Lech Walesa, figure centrale de la résistance polonaise au communisme et de la transition démocratique et, à ce titre, lauréat du prix Nobel de la Paix en 1983 comme un agent des services secrets du régime communiste. Une demande officielle du gouvernement souverainiste adressée à l'Allemagne de réparations pour les destructions (certes incommensurables) subies durant la Seconde Guerre mondiale par la Pologne en est un autre exemple marquant.

Selon l'historien polonais Andrzej Friszke, qui qualifie cette politique de "suicidaire" une telle politique historique, il s'agit « d'une tentative de reformuler des traditions et des valeurs nationales à son propre profit afin de créer des mythes d'une manière très drastique. [...] Aujourd'hui, ajoute-t-il dans ses propos publiés par le quotidien du centre-droit *Rzeczpospolita*, la politique historique est un galimatias partisan qui doit être complètement incompréhensible au-delà des frontières nationales et qui, au pays, sert à exclure différents milieux et traditions. » (*Rzeczpospolita*, 10.09.2017)

Mariusz Janicki, le journaliste politique bien connu de l'hebdomadaire polonais d'opposition *Polityka*, quant à lui, définit cette politique mémorielle du PiS dans un article intitulé *Polityka historyczna* :

*« Elle demande de cacher des conquêtes et des iniquités commises par son propre pays ou les justifier et les traiter comme des crimes si elles sont perpétrées par un autre pays. Elle permet de regarder avec indulgence l'histoire de sa propre nation, et d'adresser toute critique à d'autres nations. La politique historique élève au rang de la vertu l'égoïsme national, les silences, le fait de favoriser sa propre nation dans l'ordre du monde. Dans une telle optique, son propre pays est toujours victime d'intrigues et de conspirations alors que l'on abuse honteusement de sa noblesse que les autres, proférant des propos qui sont forcément sournois, honteux ou calomnieux ne connaissent pas. Le manque d'objectivité devient un devoir. »* (*Polityka*, 8 septembre 2009)

L'historien britannique et spécialiste reconnu de la Pologne, Norman Davies, quant à lui, perçoit la politique historique du PiS, calquée sur celle menée par la Pologne populaire, comme une tentative xénophobe de réécriture de l'histoire. (*Newsweek*, 25.04.2016)

**Critique des leaders des pays hostiles au gouvernement PiS :** Dans le corpus d'émissions analysées, un sujet diffusé le 6 octobre 2017, que nous avons catégorisé comme indiqué ci-dessus, est consacré cette fois-ci à la critique du président français Emmanuel Macron. Cette fois-ci car très souvent, c'est la chancelière allemande qui fait l'objet d'une telle critique, l'Allemagne étant le principal bouc émissaire de l'actuel gouvernement polonais. Et, cette fois-ci encore le traitement du sujet est pour le moins spécieux et n'a rien à voir avec l'objectivité journalistique (en elle-même étant un artefact) comme le prouve l'annonce même du sujet par le présentateur mêlant les faits et le commentaire sur le bandeau défiliant en bas de l'écran :

- « Des propos scandaleux du président français à l'adresse des sans emploi. »
- Des problèmes du président français : des propos controversés et une chute de popularité. »

**Menace russe :** La Russie de Poutine est un autre épouvantail systématiquement agité par les médias de la droite souverainiste polonaise foncièrement russophobe, germanophobe et europhobe. Son arrivée au pouvoir a mis entre parenthèses de difficiles tentatives de réconciliation entre les deux nations entreprises par les gouvernements précédents (Mink, 2015). La critique du régime russe est donc un autre objet phare des médias publics au service du PiS. Le sujet du 7 octobre 2017 de l'émission *Serwis Informacyjny* concerne les manœuvres militaires « *Zapad* » (Occident) organisées par la Russie et la Biélorussie et qui sont, dans le reportage en question, commentées par le ministre de la Défense Antoni Macierewicz qui dénonce « la menace russe » en disant que les manœuvres qui ont eu lieu à la frontière orientale de l'OTAN et qui ont mobilisé 13 000 soldats russes et biélorusses, étaient organisées de manière à pouvoir tout de suite passer aux opérations militaires.

**Nouvelles alliances à l'étranger :** En revanche, le gouvernement polonais actuel, très antirusse et eurosceptique, noue de nouvelles alliances régionales. Sans surprise, ses alliés préférés, dont la Hongrie de Viktor Orbán et la Turquie d'Erdogan, ont une conception semblable de la politique intérieure et de la politique étrangère. Le président de Turquie

venait d'ailleurs de rendre visite en Pologne et le fait qu'il s'agit d'un pays musulman ne semble pas gêner le gouvernement du *PiS* à employer une rhétorique violemment antimusulmane en ce qui concerne la question des migrants. Par ailleurs, une apparition plutôt récente des séries télévisées turques sur l'écran de la télévision publique polonaise ainsi que la multiplication des produits turcs sur les étals des supermarchés polonais peuvent mettre la puce à l'oreille d'un observateur quelque peu attentif à propos de la réorientation de la politique extérieure de la Pologne ces dernières années.

L'un des sujets de notre corpus traite de la visite du poids lourd de l'actuel gouvernement polonais, ministre de la Défense Antoni Macierewicz en Croatie. Il semble utile de rappeler à ce propos que les deux pays ont été à l'initiative de l'alliance des pays de l'Europe centrale dite Initiative de Trois Mers (mer Baltique, mer Adriatique et mer Noire) lancée pour renforcer la coopération dans différents domaines entre les pays du centre de l'Europe sur l'axe nord-sud, membres de l'Union européenne (Richard, 2016). Aujourd'hui, 11 pays de la région en font partie. La création de cette alliance n'a pas tardé à alimenter les discours identitaires de la droite conservatrice polonaise. En effet, en s'appuyant sur les thèses développées par le géographe britannique Halford John Mackinder (1861-1947) et de l'Américain Nicholas J. Spykman (1893-1943) considérés comme pères fondateurs de la géopolitique, certains théoriciens et éditorialistes de cette droite polonaise avancent que cette alliance pourrait constituer « un bouclier de la civilisation européenne et de tout le monde libre ».<sup>11</sup> (Iszczuk, 2014)

**Stratégie politique de la coalition au pouvoir :** Dans une émission de *Serwis Informacyjny* du 8 octobre 2017, un sujet (5ème sur 8) est consacré à l'intervention du leader du *PiS* Jaroslaw Kaczynski à la convention du parti de la coalition au pouvoir *Solidarna Polska*. Le chef du parti Droit et Justice y invite à éviter les divisions pour gagner les futures élections afin de créer un État polonais fort. Les années écoulées depuis cet événement ont montré que le parti souverainiste a poursuivi cet objectif avec constance en gagnant de nouveau, et confortablement, les élections législatives en octobre 2019 et en venant de gagner, bien que de justesse, les élections présidentielles dont le second tour a eu lieu en Pologne le dimanche 10 juillet 2020.

En revanche, aucun sujet dans les six émissions de *Serwis Informacyjny* analysées n'est consacré à la critique de la politique du gouvernement en place, la majorité des invités de l'émission faisant partie ou étant favorable à la coalition au pouvoir. Les très rares propos rapportés des partisans de l'opposition actuelle ne contredisent pas, dans la plupart des cas, le cadrage des sujets diffusés dans les émissions analysées, cadrage qui est favorable au *PiS*.

Ce qui peut paraître surprenant, c'est aussi une faible place consacrée à la religion (1 sujet seulement, certes de 8 minutes environ, sur la XVIIème édition de la journée consacrée à l'enseignement du pape Jean-Paul 2) alors que la religion catholique est au centre de la conception de l'identité nationale polonaise proposée par le parti au pouvoir.

Sans même parler de la culture, même au sens large du terme, car un seul sujet peut être assimilé à cette thématique, et encore s'agit-il d'une nécrologie annonçant la disparition d'un célèbre rocker.

Aucun sujet dans les émissions du corpus n'est non plus consacré à l'Union européenne. Cependant, ceci n'est probablement que le hasard du calendrier et de l'actualité car l'Union européenne est traditionnellement une autre cible de choix dans le discours public du parti souverainiste et nationaliste Droit et Justice. (Holubowicz, 2007).

.....

11. En s'inspirant lui-même de Mackinder, Spykman écrit : « *Who controls the Rimland rules Eurasia ; who rules Eurasia controls the destinies of the world* ». Nicholas Spykman, *Geography of The Peace*, 1969, p. 43.

Par conséquent, la conception des médias nationaux pouvant être perçue à travers 7 éditions de l'émission *Serwis informacyjny* de TVP Info se résume à la promotion tous azimuts du parti au pouvoir et à une charge constante contre les principaux concurrents politiques. Les résultats de l'analyse des éléments spécifiés ci-dessus semblent donc confirmer l'hypothèse énoncée, selon laquelle, pour rappel, la transformation des médias publics polonais en médias dits « nationaux » n'est qu'un paravent pour leur instrumentalisation politique par le parti Droit et Justice actuellement au pouvoir en Pologne.

Cependant, nous pouvons supposer qu'une telle orientation des nouvelles, s'apparentant à une propagande massive et sans finesse, ne puisse que prêcher les convaincus. Sur le long terme, les audiences sont en baisse constante pour la radio et la télévision publiques qui, désormais au service du parti au pouvoir, n'ont gardé que le nom de leur mission au service de l'intérêt général.

Certes, le contenu des nouvelles journalistiques dépend de l'actualité et il n'est donc pas question de porter les détails de cette analyse au rang d'une généralisation qui ne pourrait qu'être abusive. Nous n'avons pas non plus pu compléter l'analyse présentée ci-dessus par une plus récente du même type de corpus étant donné que nous ne sommes pas arrivés à visionner en ligne les émissions récentes archivées de *Serwis Informacyjny* de TVP Info, chaîne d'information en continu de *Telewizja Polska*. Un visionnage aléatoire de ces émissions, ainsi que la lecture de la presse d'opposition semblent cependant confirmer les résultats de notre analyse en montrant que la politique éditoriale des médias publics polonais demeure telle qu'elle a été décrite dans notre article. Ainsi, en novembre 2020, les manifestations massives contre une nouvelle loi durcissant les conditions de l'avortement en Pologne ont été commentées par *Wiadomosci*, le principal journal télévisé de TVP1, la 1ère chaîne de la télévision publique polonaise par un bandeau suivant : « Les bagarreurs de gauche veulent créer le chaos »<sup>12</sup>, comme le dénonce Agnieszka Kublik, journaliste spécialiste des médias à *Gazeta Wyborcza*, une copie d'écran à l'appui. (Kublik, 20.11.2020)

Les analyses ponctuelles du contenu des principaux médias polonais, dont les médias « publics », réalisées par l'association des journalistes d'opposition *Towarzystwo Dziennikarskie* vont aussi dans le sens de nos conclusions. À l'issue du second tour des élections présidentielles en Pologne, organisé le 10 juillet 2020 et qui a permis au candidat du *PiS* Andrzej Duda de pouvoir occuper le fauteuil présidentiel pendant les cinq ans à venir, cette association a publié sur son site web la déclaration suivante, intitulée *Les élections falsifiées à TVP et PR* (télévision et radio publiques polonaises) :

*« La campagne électorale dans les médias gouvernementaux permet de parler de la falsification des élections présidentielles. À la place du pluralisme, de l'objectivité et de l'équilibre [du message] nous avons eu, dans ces médias, l'apothéose d'un candidat et un odieux persiflage de l'autre durant toute la campagne, et même pendant le silence électoral.*

*Mensonges, transformations et omissions, manipulations langagières et celle de l'image, invectives et discours de haine ; distinction entre « nous » et « les autres », traque des minorités, dont LGBT, des personnes instruites, des élites sociales et des habitants des grandes villes, encouragement de l'orgueil national, supériorité et mépris à l'égard d'autres nations, le fait de favoriser l'antisémitisme ce sont les ingrédients de la propagande des journaux télévisés de TVP, de TVP Info ainsi que des émissions d'information de *Polskie Radio* [radio publique polonaise] et dont l'utilisation a constaté *Towarzystwo Dziennikarskie* dans leur suivi des médias. Très prochainement, nous publierons un rapport à ce sujet. »<sup>13</sup>*

.....

12. En polonais : *“Lewacy zadymiarze chcą wywołać chaos.”* (Notre traduction pour la version française.)

13. Déclaration publiée par *Towarzystwo Dziennikarskie* le 13 juillet 2020, traduite par nos soins, URL : <http://towarzystwodziennikarskie.pl/>, (Consulté le 15 juillet 2020)

Nous rapportons cette déclaration dans son intégralité car elle résume bien non seulement les résultats de notre étude tout en confirmant ses conclusions concernant la situation actuelle des médias polonais, mais aussi un climat délétère de division et d'hostilité régnant en Pologne actuellement.

## CONCLUSION : VERS UNE « DÉDÉMOCRATISATION » DES MÉDIAS POLONAIS ?

Personne n'est capable de dire aujourd'hui combien de temps le parti Droit et Justice, soutenu, grâce à sa politique pro-sociale, par la moitié de la société polonaise très polarisée, va encore rester au pouvoir. Le fait de remporter de nouveau les élections présidentielles, dont la fréquentation a été très élevée, en juillet 2020, lui procure un regain de légitimité pour continuer sa politique, qui prévoit, entre autres, une mise au pas des médias d'opposition. Mais, selon nos interlocuteurs, à l'issue de la période, impossible à déterminer, du gouvernement du *PiS*, il sera très difficile de réconcilier la société polonaise divisée par des discours haineux dictés par le ressentiment et motivés par des gains politiques à court terme. Il sera aussi difficile de (re)créer les médias publics dignes de ce nom, c'est-à-dire aussi apolitiques et pluralistes que possible, servant toute la société dans sa diversité.

Certes, différentes formes de résistance civiles et professionnelles à la politique autoritaire du *PiS* se sont développées depuis quelques années, comme, par exemple, marches et manifestations, certains très massifs, organisés en signe de protestation contre différentes mesures du gouvernement, celles, par exemple, visant à interdire l'avortement, ou celles ayant pour objectif de s'attaquer à l'indépendance de la justice. On peut aussi noter le retour en Pologne du théâtre politique se moquant du parti de Jaroslaw Kaczynski et de son programme. La politique du gouvernement polonais actuel est même dénigrée par la publicité. Ainsi, le 1er août 2017, jour anniversaire très célébré officiellement du début de l'insurrection de Varsovie en 1944, la marque Tiger a diffusé un spot publicitaire pour sa boisson énergisante se moquant ouvertement de la politique mémorielle en cours et de la sacralisation de certains événements de l'histoire de la Pologne. Même si le message de cette publicité, pouvant heurter la sensibilité de nombreuses personnes, reste très contradictoire<sup>14</sup>, on devine aisément qu'il fait écho à ce que pensent tout bas bien des Polonais. Les médias d'opposition, bien que fragilisés, demeurent, eux aussi, toujours très actifs dans la critique du gouvernement en place, aussi dans leur propre intérêt. Ainsi, après une annonce, par le gouvernement, d'une nouvelle taxe sur les revenus publicitaires des médias, une journée de protestation a été organisée le 10 février 2021 par les médias privés d'opposition. Ce jour-là, les informations des uns des journaux et des écrans des chaînes de télévisions privées ont été remplacées par un écran noir portant l'inscription « Médias sans choix ». Cette action, appuyée par de nombreuses organisations émanant de la société civile, était sans précédent par son ampleur (50 médias participants) et sa coordination, depuis 1989, selon le newsmagazine *Polityka* (Rojewski, 2021).

Cependant jusqu'à maintenant, il ne semblerait pas que de telles manifestations de résistance aient été très nombreuses au sein des organisations journalistiques en Pologne. En tout cas, elles n'étaient pas très visibles. Et si l'association professionnelle *Towarzystwo Dziennikarskie* prend régulièrement position contre différentes mesures et actions du gouvernement, ce n'est pas le cas de la principale organisation professionnelle SDP dominée actuellement par les partisans de la droite au pouvoir.

.....

14. La publicité représente un doigt d'honneur orné d'une cocarde rouge avec un commentaire suivant : 1er septembre – jour de mémoire : on s'en fout de ce qui a été, l'important, c'est ce qui sera. (en polonais : *1 sierpnia, dzien pamieci. chrzanic to, co bylo. Wazne to, co bedzie!*)

Néanmoins, la Pologne n'est pas seule à être concernée par une politisation à outrance des médias. En effet, ce phénomène touchant de plein fouet les jeunes démocraties de l'Europe centrale et orientale est dénoncé depuis plusieurs années par des travaux académiques (cf., par exemple, Hallin & Mancini, 2004) mais aussi par des journalistes eux-mêmes. Aujourd'hui, cette politisation s'accompagne de plus en plus souvent de ce que nous proposons appeler le processus de leur « dédémocratisation », qui se manifeste, entre autres, par les atteintes délibérées à leur pluralisme, principe incontournable des systèmes médiatiques aspirant à être considérés comme démocratiques.

Ces atteintes au pluralisme des médias font partie d'une remise en question d'autres standards démocratiques consacrés, impliquant principalement un État de droit, la séparation des pouvoirs, l'existence de la liberté d'expression et des libertés publiques et traduisent cette fatigue de la démocratie dont parle Appadurai (2017). Une fatigue démocratique de plus en plus perceptible au sein même des démocraties libérales les plus anciennes à l'époque où la souveraineté nationale s'efface devant un capitalisme de plus en plus mondialisé. Ce processus conduit certains États-nations sur la défensive à se réfugier dans « des formes hautement dangereuses de l'identité nationale mues par des formes de racisme très agressives », comme le faisait remarquer Stuart Hall déjà à la fin des années 1990. (Hall, 1997) conduisant à des exclusions par rapport à de nouvelles narrations de « nous » créées de toutes pièces pour accéder et se maintenir au pouvoir coûte que coûte.

Ces évolutions mettent par ailleurs de nouveau en question l'approche de la transitologie qui supposait que la démocratie libérale deviendrait un horizon ultime et indépassable, notamment pour les pays de l'Europe centrale et orientale qui avaient quitté la sphère et le régime soviétique à partir des années 1990. La réapparition de régimes à tentation autoritaire, aujourd'hui désignés comme démocraties illibérales, dans ces pays tellement désireux de rejoindre « la vraie Europe » et ses valeurs démocratiques il y a à peine trois décennies, oblige plus que jamais à revisiter ces approches qui ne tiennent pas suffisamment compte de la complexité des changements sociaux au-delà d'un seul changement de régime politique comme le rappelle Bertrand Cabedoche (2020).

Cependant les situations sont très complexes et varient d'un pays à l'autre, surtout si l'on prend en compte les spécificités culturelles de chacun d'entre eux, et donc difficilement modélisables.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Ouvrages, articles académiques, communications lors des conférences scientifiques

Appadurai, Arjun (2017), « Une fatigue de la démocratie » (p.17-34), in Heinrich Gelsberger (dir.), *L'Âge de la régression*, Paris : Éd. Premier parallèle.

Balima, Dimitri Régis (2014), « Les Médias publics face aux défis du pluralisme et de la convergence au Burkina Faso », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°15/2B, (p. 147 à 157), consulté le jeudi 11 juin 2020, [en ligne] URL : <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2014/supplement-b/13-les-medias-publics-face-aux-defis-du-pluralisme-et-de-la-convergence-au-burkina-faso>

Benoist, Odina (2011), « Penser le pluralisme » (p. 11-19), in Benoist Odina, & Isar, Hervé (dir.), *Pluralisme. Pluralismes*, Marseille : Presses universitaires d'Aix-Marseille.

Bouquillion, Philippe ; Combès, Yolande (2011), « Introduction ». in Philippe Bouquillion ; Yolande Combès (dir.), *Diversité et industries culturelles*, Paris : L'Harmattan.

Cabedoche, Bertrand (2020), « Une recherche de plus en plus structurante depuis l'Afrique sur la relation entre les technologies de l'information et de la communication et le changement social » (p 329-399), in *Les apories des questions de développement dans les sciences de l'information et de la communication en Afrique. Mélanges offerts au Professeur Missè Missè*, Douala, Bruxelles : Academia Bruxelles, consulté le 11 juin 2020, [en ligne] URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02021534/document>

Hall, Stuart (1997), "The Local and the Global: Globalization and Ethnicity" (p. 19-39), in Anthony D. King (ed), *Culture, Globalization and the World-System. Contemporary Conditions for the Representation of Identity*, Minneapolis: University of Minnesota Press.

Hallin, Daniel C. ; Mancini, Paolo (2004), *Comparing Media Systems. Three Models of Media and Politics*, Cambridge : Cambridge University Press.

Holubowicz, Maria (2016), « Chez soi, l'Autre ignoré voire indésirable : représentations des immigrés dans la presse polonaise 2012-2014 », *Recherches & Travaux*, [en ligne], 89 | 2016, mis en ligne le 12 janvier 2017, consulté le 01 mai 2020. URL : <http://journals.openedition.org/recherchestravaux/862>

Holubowicz, Maria (2013), « La télévision publique en Pologne : entre l'héritage du passé et les nouveaux défis », in Lafon Benoit (coord.), *Les services publics de radio-télévision à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle*, Dossier 2013, *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n° 14/2, URL : <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2013/dossier/05-la-television-publique-en-pologne-entre-heritage-du-passe-et-nouveaux-defis>

Holubowicz, Maria (1998). « Les journalistes polonais, agents de la démocratisation ? ». in Feigelson, Kristian, Péliissier Nicolas, *Télérevolutions culturelles*, Paris : L'Harmattan.

Holubowicz, Maria (2007), "Return to Europe" Three Years After Integration: What does the Polish Press Says about the European Construction", colloque international *Equal Opportunities and Communication Rights: Representation, Participation & the European Democratic Deficit*, ECREA, Bruxelles, 11-12 octobre 2007.

Isar, Hervé (2011), « L'organisation structurale des pluralismes : contribution à une approche épistémologique de la pluridisciplinarité en sciences humaines et sociales » (p. 227-233), in Benoist Odina ; Isar, Hervé (dir.), *Pluralisme. Pluralismes*, Marseille : Presses universitaires d'Aix-Marseille.

Leder, Andrzej (2014), *Prześniona rewolucja. Ćwiczenie z logiki historycznej* [Une révolution rêvée. Un exercice de logique historique], Varsovie : Wydawnictwo Krytyki Politycznej.

Mink, Georges (2015), *La Pologne au cœur de l'Europe. De 1914 à nos jours*, Paris : Libella.

Mink, Georges (2017), « Les historiens polonais face à l'expérience de la « démocratie illibérale » (p. 36-45), *Histoire@Politique*, 2017/1 (n° 31), [en ligne], consulté le 15 avril 2020, DOI : 10.3917/hp.031.0036, URL : <https://www-cairn-info.sid2nomade-2.grenet.fr/revue-histoire-politique-2017-1-page-36.htm>

Mink Georges (2016), « L'Europe centrale à l'épreuve de l'autoritarisme » (p.89-101), *Politique étrangère*, 2016/2 (été), [en ligne], consulté le 15 avril 2020, DOI : 10.3917/pe.162.0089, URL : <https://www-cairn-info.sid2nomade-2.grenet.fr/revue-politique-etrangere-2016-2-page-89.htm>

Müller, Jan-Werner (2016), *Qu'est-ce que le populisme. Définir enfin la menace*, Paris : Éd. Premier Parallèle.

## Articles de vulgarisation, articles de presse cités

Holubowicz, Maria (2016), « Pologne : une OPA hostile du gouvernement sur les médias publics et après ? », *INA Global*, 1er février 2016, URL : <http://www.inaglobal.fr/television/article/pologne-une-opa-hostile-du-gouvernement-sur-les-medias-publics-et-apres-8783>

Holubowicz, Maria (2015), « Radio et TV en Pologne, du communisme aux médias de service public », *INA Global*, 22 sept. 2015, URL : <http://www.inaglobal.fr/television/article/radio-et-tv-en-pologne-du-communisme-aux-medias-de-service-public-8535>

Iszczuk, Włodzimierz (2014), „Tarcza Europy” [Le Bouclier de l’Europe], *portal Jagiellonia*, [en ligne 28 novembre 2014], consulté le 20.09.17, URL : <http://jagiellonia.org/tarcza-europy/>

Janicki, Mariusz (2009), „Polityka historyczna” [Politique historique], *Polityka*, [en ligne le 08.09.2009], consulté en septembre 2017 et le 15 juillet 2020, URL : <https://www.polityka.pl/tygodnikpolityka/kraj/301442,1,polityka-historyczna.read?page=199&moduleId=4677>

Kublik, Agnieszka (2019), „PiS zasada się na prywatne media. Jeśli wygra jesienią” [*PiS* s’attaquera aux médias privés. S’il gagne en automne], *Gazeta Wyborcza*, [en ligne 24.06.19], consulté le 22.06.20, URL : <https://wyborcza.pl/7,75398,24931152,PiS-zasada-sie-na-prywatne-media-jesli-wygra-jesienia.html>

Kublik, Andrzej (2021), „UOKiK: Orlen może przejąć Polska Press” [Selon L’Office de la défense de la concurrence et des consommateurs, Orlen peut acheter Polska Press], *Gazeta Wyborcza*, [en ligne 06.02.2021], consulté le 18.02.21, URL : <https://classic.wyborcza.pl/archiwumGW/9138762/UOKiK-Orlen-moze-przejac-Polska-Press>

Kublik, Andrzej ; Roman, Imielski (2020), „Orlen repolonizacja”, *Gazeta Wyborcza*, [en ligne 08.12.02.2020], consulté le 18.02.21, URL : <https://classic.wyborcza.pl/archiwumGW/9131136/Orlen-repolonizacja>

Kublik, Agnieszka (2020), „Tak zwane „Wiadomości” TVP [Soi-disant „Les Information” de TVP], *Gazeta Wyborcza*, [en ligne 20.11.20], consulté le 27.01.21, URL : <https://wyborcza.pl/7,75398,26532392,tak-zwane-wiadomosci-tvp.html>

Nizinkiewicz, Jacek (2017), Friszke: Samobójcza polityka historyczna PiS [Friszke : une politique historique suicidaire de *PiS*], *Rzeczpospolita*, [en ligne le 10.09.2017], consulté en septembre 2017 et le 15 juillet 2020, URL : <http://www.rp.pl/Polityka/309109944-Friszke-Samobojcza-polityka-historyczna-PiS.html>

„Norman Davies: PiS jest najbardziej mściwym gangiem w Europie” [Norman Davies : *PiS* est un gang le plus vindicatif d’Europe] (2016), *Newsweek Polska*, [en ligne le 25.04.2016], consulté en septembre 2017 et le 15 juillet 2020, URL : <http://www.newsweek.pl/polska/norman-davies-o-polityce-historycznej-PiS,artykuly,384661,1.html>

Ostruszka, Lukasz (2021), „Wszystko, co warto wiedzieć o podatku od reklam” [Tout ce qu’il faut savoir de l’impôt sur les revenus publicitaires], *Gazeta Wyborcza*, [en ligne 15.02.2021], consulté le 18.02.21, URL : <https://wyborcza.biz/biznes/7,177150,26792613,wszystko-co-warto-wiedziec-o-podatku-od-reklam.html?disableRedirects=true>

Richard, Dorota (2016), « L’Initiative de « Trois mers » – la coopération Nord-Sud au centre de l’Europe, le nouvel axe de la politique étrangère polonaise », *Iris*, [en ligne 2 décembre 2016], consulté le 20.09.17, URL : <http://www.iris-france.org/84654-linitiative-de-trois-mers-la-cooperation-nord-sud-au-centre-de-leurope-le-nouvel-axe-de-la-politique-etrangere-polonaise/>

Schwertner, Janusz (2017), „Orbanizacja mediów. Tak PiS może przejąć prywatne telewizje, portale i gazety” [Orbanisation des médias. Ainsi *PiS* peut s’approprier les télévisions,

les portails et les journaux privés], *Onet Wiadomosci*, [en ligne le 24.09.17], consulté le 24 septembre 2017 et le 22 juin 2020, URL : <http://wiadomosci.onet.pl/tylko-w-onecie/orbanizacja-mediow-tak-PiS-moze-przejac-prywatne-telewizje-portale-i-gazety/15nlxtn>

Szostak, Piotr (2021), „Orlen, Polska Press i Ruch na wybory” [Orlen, Polska Press et Ruch pour les élections], *Gazeta Wyborcza*, [en ligne 07.01.2021], consulté le 18.02.21, URL : <https://classic.wyborcza.pl/archiwumGW/9134533/Orlen-Polska-Press-i-Ruch-na-wybory>

Rojewski, Jan (2021), „Media bez wyboru”, protest bez precedensu. Odniesie skutek?” [Les médias sans choix, une protestation sans précédent. Aura-t-elle un effet ?], *Polityka* [en ligne 11.02.2021], consulté le 18.02.21, URL : <https://www.polityka.pl/tygodnikpolityka/kraj/2103595,1,media-bez-wyboru-protest-bez-precedensu-odniesie-skutek.read?backTo=https://www.polityka.pl/tygodnikpolityka/kraj/2104979,1,panstwo-dotuje-mi-liardy-na-reklamy-w-prorzadowych-mediach.read>

## Rapports

Groupe de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias (2013), *Des médias libres et pluralistes pour soutenir la démocratie européenne*, UE, [en ligne en janvier 2013], consulté le 15 juillet 2020.

Tadeusz Kowalski (2020), Analiza wydatków reklamowych spółek skarbu państwa (SSP) w latach 2015-2019 [Analyse des investissements publicitaires des entreprises publiques [en Pologne] dans les années 2015-2019], consulté le 23 avril 2020, URL : [https://www.researchgate.net/publication/339800640\\_Analiza\\_wydatkow\\_reklamowych\\_spolek\\_skarbu\\_panstwa\\_SSP\\_w\\_latach\\_2015-2019](https://www.researchgate.net/publication/339800640_Analiza_wydatkow_reklamowych_spolek_skarbu_panstwa_SSP_w_latach_2015-2019), DOI: 10.13140/RG.2.2.21092.73606.

KRRiT (2016), *Niepokojujące dysproporcje w prezentowaniu partii politycznych w TVP* [Disproportion inquiétante dans la couverture des partis politiques à TVP], [en ligne 2 septembre 2016], consulté le 23 avril 2020, URL : <http://www.krrit.gov.pl/Pdf/>

## Documents audiovisuels

Juliusz Braun gościem Dominiki Wielowiejskiej w Poranku Radia TOK FM [Juliusz Braun invité de Dominika Wielowiejska dans La Matinée de la Radio TOK FM], *Radio TOK FM*, Ajoutée le 11 janv. 2016, consulté le 25.09.17, URL : <https://www.youtube.com/watch?v=Ay9Gfet5S3o>

Krzysztof Luft gościem Dominiki Wielowiejskiej w Poranku Radia TOK FM [Krzysztof Luft invité de Dominika Wielowiejska dans La Matinée de la Radio TOK FM], *Radio TOK FM*. Ajoutée le 4 janv. 2016, consulté le 25.09.17, URL : <https://www.youtube.com/watch?v=9wK02URxO9c>

## Sites web des organismes cités

Freedom House, URL : <https://freedomhouse.org/>

KRRiTV (Conseil national de la radiodiffusion et de la télévision), URL : <http://www.krrit.gov.pl/>

Rada Mediow Narodowych (Conseil des médias nationaux), URL : [https://www.sejm.gov.pl/sejm9.nsf/page.xsp/rmn\\_sklad](https://www.sejm.gov.pl/sejm9.nsf/page.xsp/rmn_sklad)

Reporters sans Frontières, URL : <https://rsf.org/fr>

Towarzystwo Dziennikarskie (Association des journalistes), URL : <http://towarzystwodziennikarskie.pl/>

### Entretiens réalisés en septembre 2017 avec :

- Krzysztof Luft, journaliste, ancien membre de KRRiT, organe de régulation du secteur audiovisuel en Pologne ;
- Przemysław Szubartowicz, ancien journaliste de la radio publique polonaise Polskie Radio, qui a démissionné lorsqu'une nouvelle direction de la radio a été imposée par PiS à son arrivée au pouvoir ;
- Seweryn Blumsztajn, ancien opposant au régime communiste, l'un des fondateurs et président de l'association des journalistes Towarzystwo Dziennikarskie.

## Diversité culturelle et tiers-lieux : festival d'arts numériques et incubateur culturel en région Grand Est

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Corinne Martin

*Corinne MARTIN est maître de conférences en sciences de l'information et de la communication au CREM (Centre de recherche sur les médiations), Université de Lorraine et psychosociologue de formation. Ses thèmes de recherche sont centrés sur la sociologie des usages et des pratiques numériques, la culture numérique et culture mobile, la frontière numérique en Europe, la sociologie des nouveaux espaces de travail : tiers-lieux, espaces de coworking.*

*corinne.martin@univ-lorraine.fr*

### Plan de l'article

Introduction

Festival d'arts numériques : du local à l'international

Fluxus

Conclusion

Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

Qu'est-ce que la diversité des expressions culturelles sur le territoire ? Comment est-elle produite, promue ? Au travers de deux dispositifs, un festival d'arts numériques et un incubateur culturel et artistique, l'analyse des interactions systémiques entre les acteurs locaux – collectivités locales, acteurs culturels régionaux, représentants de la puissance publique nationale, artistes et résidents de tiers-lieux *etc.* –, mettra à jour une véritable coproduction culturelle : entre tendances nationales, patrimoine local, et création artistique locale, c'est tout une économie créative qui se fait jour, participant au développement du territoire. La méthodologie est qualitative (entretiens semi-directifs et recherche-action) avec les différents acteurs locaux.

### Mots clés

Diversité culturelle, diversité des expressions culturelles, arts numériques, tiers-lieux, artiste-entrepreneur

### TITLE

Cultural diversity and third places: digital art festival and cultural incubator in Grand Est Region

## Abstract

What is the diversity of cultural expressions in the territory? How is it produced and promoted? Through two apparatus, a digital arts festival and a cultural and artistic incubator, the analysis of systemic interactions between local actors - local authorities, regional cultural actors, representatives of national public authorities, artists and residents of third places *etc.* - will reveal a real cultural coproduction: between national trends, enhancement of local heritage and local artistic creation, a whole creative economy is emerging, participating in the development of the territory. The methodology is qualitative: semi-directive interviews with the various local actors and action research.

## Keywords

Cultural diversity, cultural expressions, digital arts, Third Places, artist-entrepreneur

## TÍTULO

Diversidad cultural y terceros lugares: festival de artes digitales e incubadora cultural en la región del Gran Este

## Resumen

¿En qué consiste la diversidad de las expresiones culturales en el territorio? ¿Cómo se produce y se promueve? Se está llevando a cabo por medio de dos dispositivos, un festival de artes digitales y una incubadora cultural y artística, gracias a los que el análisis de las interacciones sistémicas entre los actores locales -autoridades locales, actores culturales regionales, representantes de las autoridades públicas nacionales, artistas y residentes de terceros lugares, *etc.*- revelará una verdadera coproducción cultural: ya que entre las tendencias nacionales, el patrimonio local y la creación artística local, está surgiendo toda una economía creativa que participa en el desarrollo del territorio. La metodología es cualitativa: entrevistas semiestructuradas con los diversos actores locales e acciones en la investigación.

## Palabras clave

Diversidad cultural, expresión cultural, artes digitales, terceros lugares, artista-empresario

## INTRODUCTION

Notre proposition s'inscrit dans la thématique « L'action publique, cadre de promotion des filières des industries culturelles ? ». Nous montrerons comment la culture, et la diversité des expressions culturelles, sont le résultat d'une coproduction à la fois locale et nationale, dans une sorte de double mouvement. En effet, d'une part, au niveau local, elles sont impulsées par les collectivités territoriales via les tiers-lieux pensés comme outils d'attractivité du territoire et en interaction avec des acteurs culturels locaux et des artistes régionaux. La diversité de ces expressions culturelles est patente, en ce que cette culture locale est fabriquée à partir d'« objets culturels » locaux et participe par là même au processus de leur patrimonialisation (Davallon, 2016). D'autre part, ces expressions culturelles sont aussi produites grâce au recours à des artistes d'envergure nationale, voire internationale, favorisant ainsi leur légitimation. Corollairement, ces expressions culturelles produites au niveau local ne manquent pas de s'inscrire dans la politique culturelle nationale, voire

dans une certaine tendance actuelle (associant arts et sciences, avant-garde artistiques et innovations technologiques), comme en attestent les nombreux festivals urbains centrés sur ces thématiques en région depuis les années 2000 (Molinari, 2018).

Si les notions de diversité culturelle (Unesco, 2001), de diversité des expressions culturelles (Unesco, 2005) ont été analysées et déconstruites dans le champ de l'information et de la communication (Mattelart A., 2007 ; Mattelart T., 2008, 2009), il est intéressant d'en comprendre le fonctionnement au niveau local, par l'interaction entre les politiques publiques nationales de promotion de la diversité culturelle et les initiatives locales sur le territoire. C'est ce que nous proposons à travers l'analyse de deux dispositifs complémentaires conçus en région et mis en œuvre par les mêmes acteurs locaux : un festival d'arts numériques et un incubateur culturel et artistique.

Dans le préambule de la *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle* (2001), son directeur général, Koïchiro Matsuura, montre comment cette Déclaration érige la diversité culturelle au rang de « patrimoine commun de l'humanité », lequel est « aussi nécessaire pour le genre humain que la biodiversité dans l'ordre du vivant ». Au-delà d'une simple métaphore, cet argument de type analogie proportionnelle revêt un sens très fort, car il incite à une prise de conscience radicale : si la vie sur terre ne peut être possible sans biodiversité, il en va de même pour la survie de l'humanité, qui ne saurait être possible sans diversité culturelle. Après cette déclaration de principes, la *Convention sur la protection et la promotion des expressions culturelles* (2005) apparaît comme un « instrument juridique international contraignant », dans un souci d'humaniser la mondialisation. Ainsi apparaît « la nécessité de reconnaître que les biens et les services sont porteurs d'identité, de valeurs et de sens, et ne peuvent être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres » (Oustinoff, 2008, p. 72, citant des documents d'archives Unesco complétant cette déclaration). Cette présentation très synthétique des enjeux clés de cette *Convention* de l'Unesco de 2005 nous permet de retenir, pour l'analyse, deux dispositifs observés, des thèmes qui s'inscrivent totalement dans cette convention de 2005 : expression de l'identité d'un territoire, politiques publiques, valorisation du patrimoine local et de la création artistique, participation des publics, échanges culturels transfrontaliers, incitation au développement de projets culturels et artistiques dans le cadre d'une économie créative sur le territoire.

La méthodologie est qualitative, elle a été mise en œuvre dans le cadre d'un projet du Contrat de plan État-Région (projet Til-LOR, 2017-2019), qui visait à analyser les dynamiques et enjeux des tiers-lieux lorrains, afin d'accroître leur visibilité<sup>1</sup>. Ces espaces hybrides émergent sur le territoire, ancrés dans la culture numérique. Multifformes et irréductibles à un modèle, y sont expérimentées (reflétant certaines formes d'utopies concrètes) de nouvelles relations au travail (mixité disciplinaire, coopération et intelligence collective, etc.) dans le cadre de la transition digitale et écologique, rien de moins. Dans le cadre de ce projet, plus d'une trentaine d'entretiens semi-directifs ont été réalisés avec des résidents et chefs de projets des tiers-lieux, des élus et administratifs des collectivités impliquées, et une observation participante sur les deux années du projet, ce qui a permis d'analyser les deux dispositifs qui vont être présentés : le festival d'arts numériques, puis l'incubateur culturel et artistique. Ces deux dispositifs apparaîtront comme complémentaires, en ce qu'ils font appel aux mêmes acteurs culturels locaux, et participent de cette coproduction locale et nationale des expressions culturelles.

.....

1. Une série documentaire, à destination du grand public, a été réalisée, en collaboration avec la société de production audiovisuelle Fensch Toast (résident du tiers-lieu messin BLIIDA). URL : [https://videos.univ-lorraine.fr/index.php?act=view&id\\_col=618](https://videos.univ-lorraine.fr/index.php?act=view&id_col=618)

## FESTIVAL D'ARTS NUMÉRIQUES : DU LOCAL À L'INTERNATIONAL

L'analyse de ce premier dispositif, le festival d'arts numériques « Constellations » créé par la ville de Metz, permet de mettre en évidence le rôle fondamental de la puissance publique, – résultant d'intrications croisées entre l'État, les collectivités territoriales, les régions transfrontalières à l'échelon européen – dans la fabrication et la production de la culture « locale » à dimension nationale, voire internationale.

### Un festival d'arts numériques pour ancrer l'identité « Arts & Tech » du territoire

Le Festival d'arts numériques a été créé en 2017 et il est mis en œuvre par le pôle culture de la ville, avec le soutien de la métropole. D'une part, ce festival veut incarner et participer à l'ancrage de cette identité que le territoire revendique et entend installer autour des arts et de la technologie, dénommée « Arts & Tech ». Cette identité s'inscrit dans une grande tendance nationale, autour des arts et des sciences (Molinari, 2018), et ne revêt à cet égard que peu d'originalité, mais elle trouve pourtant un sens local dans le développement économique de la ville et du territoire. En effet, Metz fut l'une des premières villes câblées en France (d'abord pour la télévision, puis pour l'internet, dans les années 90), sur un territoire en reconversion industrielle, après la crise de la sidérurgie des années 70, avec une ambition affichée de développement économique misant sur l'innovation et le numérique (appelé alors les NTIC ou TIC). Cette identité « Arts & Tech » est portée par l'agence dite « agence d'attractivité Inspire Metz », pensée comme une véritable marque (au sens marketing) pour vanter les mérites du territoire, en termes de développement économique et touristique (y compris le tourisme d'affaires). Cette agence Inspire Metz a été créée, dès 2017, par la ville et la communauté de communes de la région messine, l'année même de l'acquisition du statut officiel de métropole (étant entendu que le premier édile de la ville est devenu, durant son second mandat, premier vice-président de la métropole et directeur de cette agence Inspire Metz). Ainsi, dès 2017, le concept du festival estival est posé autour des arts numériques lesquels sont mis au service de la valorisation du patrimoine architectural local. En effet, un appel à projet, porté par l'adjoint à la culture de la ville, décrit les critères pour la sélection d'un *mapping video* sur la cathédrale et d'autres créations artistiques le long d'un « Parcours numérique », parcours fléché que pourra suivre le public en déambulant dans la ville, allant ainsi à la rencontre des diverses œuvres et installations sur ou dans les bâtiments : « il est attendu un geste artistique original et créatif, alliant approche artistique, outil numérique, son et lumière et ambition de mise en valeur patrimoniale » (AAP, 2019). Si les spectacles son et lumière, et autres *mapping videos* se sont très largement développés ces dernières décennies au niveau international, et n'ont rien de très original, contenant indéniablement un risque d'homogénéisation (Farchy, 2008), ils demeurent néanmoins singuliers. En effet, ils participent au processus de patrimonialisation, tel que le définit Jean Davallon : « Un objet est patrimonial par la pratique qui le constitue comme tel, par l'usage qui en est fait et par ce qu'il fait (les effets qu'il produit : son efficacité et son opérativité) » (Davallon, 2016, p. 18). En ce sens, il s'agit bien d'actes de création, associant le public, et qui attestent d'une certaine forme de diversité culturelle : par exemple, le *mapping video* de 2019 intégrait très clairement un personnage-dragon, le Graouilly, légende liée à l'histoire romaine de la ville. Pour l'édition 2020 de ce festival estival (reporté à l'automne en raison de la crise sanitaire), on pourrait ajouter que le festival a aussi été pensé en lien très étroit avec la célébration des 800 ans de la cathédrale dans ce département concordataire (reliques de l'annexion allemande 1870-1918). Cette célébration fait apparaître le rôle premier de la puissance publique nationale, laquelle a commandité, pour l'occasion, la création d'un vitrail contemporain, s'inscrivant en cela dans la suite des programmes mis en place par l'État après la seconde guerre mondiale et

qui ont fait de Metz « un laboratoire du vitrail » (Lagleize, 2019, extrait du témoignage du Préfet de la Moselle, p. 11), avec la participation d'artistes de renom comme Jacques Villon, Roger Bissière, Marc Chagall. On est bien ici dans le renouvellement des expressions culturelles : cette commande concrétise les liens indispensables entre le patrimoine et la création, deux des domaines principaux d'intervention du ministère de la Culture. Et le programme du festival d'arts numériques, – en proposant diverses expositions et performances passant par la cathédrale, mais aussi et surtout un nouveau parcours « vitrail » – vient s'imbriquer en quelque sorte avec cette célébration. Il convient à présent d'analyser cette programmation, qui fait apparaître une visée internationale et le financement doté de fonds européens.

### Un festival local : une visée internationale, un financement européen et la participation du public

À consulter le programme des quatre éditions (2017 à 2020), la visée internationale est notable. En effet, si nous nous centrons sur les deux artistes principaux (têtes d'affiches) Yann Nguema (édition 2018) et Vincent Masson (éditions 2019 et 2020), créateurs des *mapping videos* sur la cathédrale, ils sont présentés tous deux comme des artistes « de renommée internationale », puisqu'ils ont en effet conçu d'autres *mapping videos* pour des villes étrangères (en Europe mais aussi à Montréal, Singapour ou Bangkok, etc.). Et pour l'édition 2020, le festival a d'emblée été qualifié de « festival international », de par ses artistes de renommée mondiale mais aussi du fait des projets de coopération avec d'autres festivals d'arts numériques en Europe et Outre-Atlantique, ce qui s'inscrit dans une certaine forme d'ouverture culturelle. Il est à noter que cette dimension internationale fait aussi implicitement référence au public, comprenant des touristes étrangers de passage à Metz (*cf. infra*). Et le programme met aussi en valeur une certaine forme d'équilibre, pourrait-on dire, avec la présence d'artistes régionaux et nationaux. Enfin, les parcours (notamment le « Parcours numérique ») proposant une déambulation dans la ville, parsemée d'étapes avec des œuvres numériques ou des performances dans des espaces et sur des bâtiments architecturaux remarquables, incitent les touristes, mais aussi le public local, les habitants de la ville, à (re)découvrir ces bâtiments et ces espaces avec un regard neuf ou renouvelé. Il n'est qu'à songer à la démarche de l'artiste Christo (Christo et Jeanne-Claude)<sup>2</sup>, empaquetant les bâtiments publics, qui a toujours revendiqué un art éphémère, gratuit, incitant les citoyens à se réappropriier l'espace public. De même, cette démarche relève de ce que Jean-Marie Schaeffer (2015) qualifie d'expérience esthétique, avec sa triple dimension attentionnelle, émotive et hédoniste. Elle participe ainsi au processus de patrimonialisation (Davallon, 2016), qui permet au public de s'approprier et construire ce patrimoine local, œuvrant ainsi à la production de cette diversité des expressions culturelles.

*A contrario*, un élément illustre le rôle de censeur que peut aussi jouer parfois la collectivité dans la production culturelle locale : en effet, dans l'appel à projet 2020, il est précisé que « toutes les œuvres à caractère vulgaire, raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité humaine ou à caractère religieux en contradiction avec les lois en vigueur, contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public [...] seront refusées d'office »<sup>3</sup>. Il apparaît que ces mises en garde reprennent nombre des éléments liés à la diversité culturelle telle que définie par l'Unesco, notamment le refus de la discrimination et le respect de la dignité de la personne humaine (étant entendu qu'elles font aussi partie intégrante du droit français). Mais nous retiendrons l'évocation du « caractère vulgaire » ou bien en-

.....

2. <https://www.centrepompidou.fr/fr/ressources/media/A7ftXha>

3. Appel à projets pour le concours international de vidéo mapping - Festival Constellations de Metz 2020 : [https://metz.fr/fichiers/2019/11/26/AAP\\_Parcours\\_PN\\_2020\\_Reglement\\_FR.pdf](https://metz.fr/fichiers/2019/11/26/AAP_Parcours_PN_2020_Reglement_FR.pdf)

core « les bonnes mœurs », valeurs et bon goût d'une œuvre artistique qu'entend définir le service culturel de la ville : avec cette vision normative et réductrice, ne serait-on pas à rebours de l'idée même de diversité culturelle, mais aussi de celle de création artistique ? Un paradoxe qui ne semble pas déranger le service culturel organisateur des jurys de sélections. Qu'aurait dit en effet ce service culturel messin en découvrant, par exemple, en 1917, l'œuvre « Fontaine » de Marcel Duchamp, « urinoir inversé » consacrant l'invention dans le champ de l'art du *ready-made* ? (une réplique de l'œuvre originale disparue a été présentée lors de l'exposition « 1917 » au Centre Pompidou-Metz en 2012).

Pour terminer, la dimension internationale transfrontalière transparaît aussi dans le financement de ce festival d'arts numériques : son budget total s'élève à 2 millions d'euros en 2019 (pour un public estimé à 1,4 million), un tiers pris en charge par la ville. Parmi les financements extérieurs, un projet Interreg représente une part importante, il est constitué, par définition, de fonds européens, issus du FEDER (Fonds européen de développement régional) et il est dénommé « Pierres numériques : opération de valorisation, de promotion, mise en événement des Patrimoines remarquables de la Grande Région<sup>4</sup> à travers les Arts numériques ». En revanche, la dimension internationale du public est plus difficile à affirmer, sauf à utiliser des indicateurs économiques tels le nombre de nuitées (recensées par l'Agence Inspire Metz).

Il convient de s'intéresser à la fabrication de ces œuvres, afin de mettre en évidence le rôle joué par d'autres outils spécifiques de développement du territoire.

### La fabrication des œuvres au sein du tiers-lieu BIIIDA

C'est en effet dans le tiers-lieu messin BIIIDA qu'a été conçu et fabriqué un certain nombre d'œuvres de ce festival. Il apparaît ainsi que les acteurs et moyens locaux du territoire sont aussi mobilisés : expliquons ce qu'est le tiers-lieu messin BIIIDA. Héritier d'une Nuit Blanche (centrée sur l'art contemporain, volonté du maire actuel, lors de son premier mandat), ce tiers-lieu a été lancé en 2014 par la communauté de communes de la région messine (avant son statut officiel de métropole en 2017, *cf. supra*) : cette friche industrielle urbaine de 30 000 m<sup>2</sup>, située dans la ville, rue de Blida et constituée des anciens hangars des bus de la région messine – auparavant des abattoirs dans les années 50 – est proposée à titre expérimental aux artistes, qui vont l'investir et en faire un « tiers-lieu de création, de production et d'innovation artistique ». L'obtention, en 2015, du label French Tech va conforter cette orientation, et en faire le bâtiment totem de French Tech East à Metz, faisant ainsi cohabiter un incubateur de start-ups et d'entrepreneurs avec les artistes. Il est à noter que ce label, délivré par le secrétariat d'État au numérique, a été obtenu par le Sillon lorrain, résultat d'un regroupement inédit de quatre villes de Lorraine sur l'axe sud-nord (Épinal, Nancy, Metz, Thionville). Et en 2019, après la réforme territoriale et le passage à la région Grand Est, le regroupement avec les territoires d'Alsace a permis l'obtention du label Capitale French Tech. Ce label constitue d'ailleurs une autre forme d'interaction entre puissance publique nationale et collectivités locales pour le développement des territoires, à travers notamment le numérique et la culture. Puis, ce tiers-lieu a évolué, au gré des résidents, et a été rebaptisé en 2018, afin de coller à l'identité de marque du territoire que porte l'agence Inspire Metz (*cf. supra*), pour devenir BIIIDA, avec trois « i » : « tiers-lieu d'inspiration, d'innovation et d'intelligence collective ». Une centaine d'artistes, entrepreneurs, artisans, associations, institutions (y compris des banques) s'y

.....

4. La Grande Région est un espace transfrontalier de 11,6 millions d'habitants : Wallonie (Belgique), Luxembourg, Lorraine (France), Sarre et Rhénanie-Palatinat (Allemagne), avec une véritable tradition de coopération et de mobilité entre les territoires transfrontaliers (de fait, près de 240 000 travailleurs frontaliers pendulaires en Grande Région en 2018).

côtoient et y travaillent tous les jours. Au-delà des emplois créés, le tiers-lieu demeure largement subventionné par les collectivités locales (près de 60 % d'un budget de fonctionnement de 1,2 million en 2018). Mélanger les métiers, les origines disciplinaires pour favoriser l'innovation et la création, tel est le pari fait par les collectivités, bien que la théorie des classes créatives (Florida, 2003) soit très critiquée. En effet, la « classe » créative demeure une notion sociologique aux contours demeurés flous, et les effets économiques directs résultant de l'action de ces classes sociales dites créatives sont loin d'être avérés ni mesurés de manière tangible. Néanmoins, il a pu être montré (Martin, 2019) combien un tiers-lieu est devenu un véritable outil d'attractivité du territoire : outil tout aussi unique et singulier, forcément différent d'autres tiers-lieux ayant évolué sur d'autres territoires, car son identité résulte d'une co-construction des acteurs et résidents qui le composent et interagissent ; et un tiers-lieu s'inscrit de fait dans l'univers de la culture numérique et celle des *makers* du DIY (*Do It Yourself*), avec les *fablabs*, *etc.* et aussi celle du « faire ensemble », invitant au décloisonnement, permettant de repenser la relation au travail (Lallement, 2015).

Ainsi, BLIIDA a-t-il constitué la « base arrière » du festival d'arts numériques pour la création de certaines œuvres. D'une part, plusieurs artistes résidents du tiers-lieu, après sélection, ont participé au festival « Constellations », et d'autre part, des artistes extérieurs, retenus notamment pour le parcours numérique du festival, ont été accueillis en résidence temporaire à BLIIDA (le directeur du tiers-lieu étant directeur artistique de ce parcours), afin de concevoir la scénographie de leur œuvre ou performance, pouvant ainsi disposer de toute l'*infrastructure* tant au niveau des équipements-machines numériques qu'au niveau des savoir-faire des artistes et artisans de BLIIDA. Enfin, le tiers-lieu a été fortement impliqué tant dans la programmation du Festival que par une animation continue sur les lieux d'expositions et de spectacle.

Après avoir montré le rôle des collectivités territoriales dans la production culturelle locale singulière, invitant à la participation du public, grâce aux différents outils de développement propres au territoire, et en lien avec la puissance publique nationale, nous abordons le second dispositif, lequel est un incubateur culturel.

## FLUXUS

Nous avons souhaité retenir le dispositif « Fluxus », parce qu'il incarne parfaitement cette volonté de valorisation des expressions culturelles locales, et ce dans le cadre d'interactions croisées entre la politique publique nationale et les collectivités locales. Nous mettrons précisément en évidence comment ce dispositif, impulsé par les services de l'État, s'appuie et repose sur les ressources et acteurs culturels locaux pour favoriser l'entrepreneuriat culturel et artistique : une expression culturelle locale, singulière, alliée au développement économique du territoire.

### Un réseau dense d'acteurs culturels en Région pour « faire de son art un emploi »

« Fluxus » est un incubateur culturel et artistique qui a été initié et impulsé en 2019 par la Drac Grand Est (État) sur le territoire du Grand Est, en interaction étroite avec les acteurs locaux. Son enjeu est de favoriser l'entrepreneuriat culturel et artistique afin d'accompagner des artistes, artisans d'art, designers, entrepreneurs culturels et créatifs, porteurs de projets artistiques et culturels « dans le processus de création d'une activité économique viable et durable ». En ce sens, un tel dispositif participe pleinement de l'économie créative, telle qu'elle est définie par l'Unesco (2005) : les arguments qui irriguent le projet mettent en avant la volonté de « faire de son art un emploi », et s'articulent autour de

l'indépendance (liée au statut d'entrepreneur), la liberté d'activité (supposée importante pour un artiste), une fiscalité intéressante et une gestion simplifiée, deux éléments à même de rassurer des artistes, pas forcément enclins à réaliser des démarches administratives. Dans le développement de cette économie locale, il va sans dire qu'une condition pour les porteurs de projet-entrepreneurs est d'être résident et de développer son projet sur le territoire.

C'est un dispositif expérimental en France, qualifié de régional et transversal et il est effectivement singulier en ce qu'il s'articule de manière très étroite avec l'ensemble du réseau des acteurs locaux à différents niveaux. Au premier niveau, ce sont, pour la première promotion de 2019, les quatre principaux tiers-lieux du territoire Grand-Est, qui accueilleront les porteurs de projet et financeront donc le coaching et la formation : BLIIDA à Metz (opérateur principal) ; « Stand Up Artem » à Nancy ; « Saint-Ex » à Reims ; « Le Shaddock » à Strasbourg. Il est à noter que trois d'entre eux sont strictement des tiers-lieux (*cf. supra*), présentation de BLIIDA) et donc des espaces dans lesquels les collectivités locales, notamment les métropoles sont très largement impliquées : la coopération État-collectivités est notoire. Et si « Alliance Artem » (support de « Stand Up Artem ») n'est pas à proprement parler un tiers-lieu, cette structure est tout autant soutenue par la métropole du Grand Nancy. En effet, il s'agit d'un campus tout à fait original, visant à la formation interdisciplinaire : art, technologie et management, – regroupant Mines Nancy, Ensad (École nationale supérieure d'arts et de design de Nancy), ICN Business School –, et ce campus est né d'une véritable volonté politique, dont l'esprit a été nourri par l'imaginaire de l'école de Nancy : Alliance des industries d'art, mouvement culturel et architectural ayant introduit l'Art nouveau en France au tournant du XXe siècle, et dont la volonté était déjà de rendre l'art accessible à tous... Précisons que les créations de cette École de Nancy, en architecture et mobilier (Louis Majorelle, Eugène Vallin, Jacques Gruber, vases Daum, Emile Gallé, *etc.*), puisaient leur inspiration dans le végétal, autrement dit la nature, avec notamment des décors floraux, s'inscrivant aussi dans le japonisme. Où il apparaît que l'ouverture culturelle était déjà de mise.

Quant au choix du terme « Fluxus » pour cet incubateur culturel, il n'est pas anodin : « Fluxus » est un mouvement culturel né dans les années 60, qui refusait la notion d'œuvre d'art, lui préférerait l'idée d'art éphémère, pratiquant un bricolage pauvre, et avait également pour ambition de faire participer le public en l'intégrant à la performance artistique. En 2020, le réseau de « Fluxus » s'est agrandi en intégrant trois nouveaux espaces de création du territoire Grand Est (Charleville-Mézières avec l'Institut international de la marionnette, Thionville avec le Puzzle et Mulhouse avec Hear – Haute École des arts du Rhin), et ce dans un esprit d'ouverture, s'inscrivant encore dans les recommandations de l'Unesco. Et bien évidemment, l'agence culturelle de la région Grand Est est partie prenante, ce qui atteste de la mobilisation de l'ensemble des acteurs culturels locaux au sein de cet incubateur.

Au second niveau, l'ouverture culturelle est aussi patente, dans le sens où l'accompagnement, le coaching des porteurs de projets s'inscrira dans une certaine mobilité, puisqu'ils investiront ces divers lieux partenaires, mais pourront aussi être accueillis en résidence dans l'espace transfrontalier (dans certains autres tiers-lieux et espaces culturels de la Grande Région : Luxembourg, Wallonie, Sarre, Rhénanie-Palatinat).

Enfin, au troisième niveau, un principe adopté est que chaque porteur de projet doit trouver au moins un parrain dit « mentor », expert dans son domaine précisément, qui, en plus des coachs, le suivra et surtout lui permettra de se constituer un réseau dans son domaine, afin de faciliter sa future intégration socio-économique. Ce qui fait dire au nouveau responsable de « Fluxus » à BLIIDA-Metz (opérateur principal) que ce dispositif œuvre à la

régénération du tissu local d'entrepreneurs culturels, un retissage local en quelque sorte, dans un mouvement *bottom-up*, ce qui s'inscrit ainsi parfaitement dans les recommandations relatives à la diversité des expressions culturelles de l'Unesco (2005).

Et cette diversité est encore privilégiée dans la sélection des différentes promotions, puisque les trois domaines de l'audiovisuel (cinéma et jeux vidéo), du design et de l'architecture et du spectacle vivant (danse, musique, dispositifs immersifs événementiels) sont représentés de manière équilibrée, afin de s'enrichir mutuellement, favorisant en quelque sorte l'émergence des interactions entre ces « mondes de l'art » (Becker, 1988).

## CONCLUSION

Nous avons montré combien les diverses recommandations de l'Unesco sur la diversité des expressions culturelles peuvent être repérées dans l'analyse des deux dispositifs culturels présentés, tant le festival d'arts numériques que l'incubateur culturel « Fluxus ». Pour chacun d'entre eux, les collectivités locales constituent les acteurs initiateurs, qui impulsent la production culturelle sur le territoire, coproduisent cette diversité culturelle, dans un maillage d'interactions au sein d'un réseau d'acteurs locaux, et jusque dans l'espace transfrontalier de la Grande Région. Y a été pointé le rôle de l'État qui a initié le second dispositif, l'incubateur culturel, lequel a pris forme en reposant sur l'implication des acteurs culturels locaux, soutenus par les collectivités territoriales. Ces dispositifs se veulent au plus près du territoire, et des publics visés, mais deux questions demeurent. Tout d'abord, celle de l'originalité, de la singularité de cette production culturelle : elle a été posée à propos du *mapping video* qui, malgré son inscription dans une production de masse uniformisée, demeure singulier puisqu'il a pour visée la valorisation du patrimoine local remarquable. Ensuite, demeure l'épineuse question de la participation et de l'expression des publics : si le festival estival d'arts numériques affiche une participation croissante depuis 2017, pour arriver, lors de sa dernière édition 2019 (soirées jeudi-dimanche, juin-sept.), à une estimation d'1,4 million participants aux performances et déambulations dans la ville, il n'a pas été possible, faute d'enquête qualitative, d'avoir des informations sur le profil sociodémographique de ces publics. Et le volontarisme constaté des politiques publiques ne saurait écarter les difficiles questions et dilemmes de l'action culturelle, notamment la question de la démocratisation culturelle qui traverse la société française depuis les années 60 (Heinich, 2001 ; Donnat, 2009), avec l'action d'André Malraux. Ensuite, la question de l'ouverture culturelle est extrêmement complexe, et elle ne date pas non plus de la déclaration de l'Unesco en (2001, 2005), elle a traversé toute l'histoire de l'art (*cf.* le japonisme évoqué au sein de l'École de Nancy au tournant du XXe siècle) et elle est posée depuis longue date dans le champ des sciences sociales qui tentent de comprendre l'évolution de la culture, en faisant référence au « syncrétisme en mosaïque » (Cuche, 2010, p. 69), constitutif de toutes les cultures, qualifiées ainsi de mixtes. Il apparaît aujourd'hui clairement qu'aucune culture ne saurait prétendre à être « pure », les termes de culture « pure ou impure » étaient utilisés jusqu'au premier tiers au moins du XXIe siècle en anthropologie : « Le syncrétisme est désormais perçu comme un phénomène universel, toute culture étant plus ou moins le résultat d'un processus de « syncrétisation » » (Cuche, 2010, p. 69). Pour ce qui concerne le second dispositif « Fluxus », le soutien apporté aux artistes, artisans d'art, entrepreneurs locaux qui ancrent leurs projets sur le territoire ne peut qu'aller dans le sens de cette ouverture et diversité culturelle et de cette expression des publics, dès lors qu'il s'inscrit dans une démarche *bottom-up* (de bas en haut) malgré une sélection à l'entrée qui pourrait revêtir le risque de devenir normative, certes. Une autre ouverture réside dans le développement des tiers-lieux, en ce qu'ils jouent un rôle structurant (Genoud, Moeckli, 2010), un espace d'échanges, de convivialité, d'univers du « faire ensemble » et

surtout de mixité, autant d'éléments favorisant largement le questionnement des pratiques culturelles au sens large (y compris des pratiques de consommation, du rapport à l'environnement, *etc.*). A condition qu'ils soient ouverts sur la ville et les citoyens, bien évidemment. C'est le pari fait à BLIIDA-Metz, dans le cadre d'un important projet de développement pour la mise aux normes des bâtiments (ancienne friche industrielle) pour accueillir plus aisément le public. Mais dans le même temps, un autre petit tiers-lieu, Le Château 404 (constitué d'anciens dissidents de la première époque de BLIIDA) qui œuvrait à la diffusion d'un courant musical non dominant, et offrait son espace pour la pratique de groupes amateurs, vient de subir une fermeture administrative, en raison d'une non-conformité des bâtiments, et sans avoir pu obtenir le soutien financier de la ville.

Pour terminer, une piste de recherches futures concernant cette association, *a priori* assez paradoxale, débouchant sur la figure de l'artiste entrepreneur. Si cette figure ne semble pas nouvelle (Menger, 2002), elle interroge encore dans ce champ de l'économie créative (Liefoghe, 2013, 2015 ; Chapain & al., 2018), notamment dans ces nouveaux univers que sont les tiers-lieux, faits de tensions entre, d'une part, une utopie (Ricoeur, 1997) inventant les villes et le monde de demain (Lallement, 2015) et, d'autre part, les valeurs portées par le modèle entrepreneurial des *startups* (Abdelnour, 2017), lesquelles reflètent l'emprise du néolibéralisme sur les organisations (Cukier, 2017). Peut-on être artiste, interroger la société, ses modèles, son fonctionnement, et entrepreneur tout à la fois ?

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abdelnour, Sarah (2017), *Moi, petite entreprise. Les auto-entrepreneurs, de l'utopie à la réalité*, Paris : PUF.
- Bateson, Gregory (1995), *Vers une écologie de l'esprit*, Tome 1, Paris : Seuil (1re éd. trad. fr. 1977).
- Becker, Howard (2010), *Les mondes de l'art*, Paris : Flammarion (1re éd. 1982).
- Chapain, Caroline ; Emin, Sandrine ; Schieb-Bienfait, Nathalie (2018), « L'entrepreneuriat dans les activités créatives et culturelles : problématiques structurantes d'un champ d'étude encore émergent », *Revue de l'entrepreneuriat*, vol. 17, n° 1, p. 7-28.
- Coalition française pour la diversité culturelle, 2008, *Les politiques culturelles en France*, URL : [http://www.coalitionfrancaise.org/wp-content/uploads/pol\\_cult\\_fr.pdf](http://www.coalitionfrancaise.org/wp-content/uploads/pol_cult_fr.pdf)
- Cuche, Denys (2010), *La notion de culture dans les sciences sociales*, Paris : La Découverte (1re éd. 1996).
- Cukier, Alexis (2017), « Entrepreneur de soi ou travailleur aliéné ? Penser l'organisation néomanagériale du travail avec et au-delà de Foucault », *Terrains/Théories*, Dossier « Néolibéralisme et subjectivité », n° 6, p. 1-23, DOI : 10.4000/teth.918.
- Davallon, Jean (2016), « Penser le patrimoine selon une perspective communicationnelle », *Sciences de la société*, [en ligne], 99/2016, mis en ligne le 13 février 2019, consulté le 13 décembre 2020, URL : <http://journals.openedition.org/sds/5257> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/sds.5257>
- Donnat, Olivier (2009), *Les pratiques culturelles des Français à l'ère numérique. Enquête 2008*, Paris : La Découverte.
- Farchy, Joëlle (2008), *Promouvoir la diversité culturelle. Les limites des formes actuelles*

de régulation, *Questions de communication*, n° 13, p. 171-195, URL : <http://journals.openedition.org/bases-doc.univ-lorraine.fr/questionsdecommunication/1761>, DOI : <https://doi.org/10.4000/questionsdecommunication.1761>

Florida, Richard (2003), « Cities and the Creative Class », *City & Community*, vol. 2, n° 1, p. 3-19, URL : <https://rdcu.be/beJwT>

Fluxus (2019), « Le premier dispositif d'incubation régional pour les entrepreneurs culturels et artistiques », *Communiqué de presse*, URL : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/La-DRAC/Les-services-transversaux-et-les-charges-de-mission/Entrepreneuriat-culturel/L-incubateur-fluxus>

Genoud, Patrick ; Moeckli, Alexis (2010), « Les Tiers-Lieux, espaces d'émergence et de créativité », *Revue économique et sociale*, 68/2, p. 25-34, URL : <http://www.revue-res.ch/product-reader/product/vol-68-n2-juin-2010.html>

Heinich, Nathalie (2001), *Sociologie de l'art*, Paris : La Découverte.

Lagleize, Jean-Christophe Mgr (coord.) (2019), *Metz. La grâce d'une cathédrale*, Strasbourg : La nuée bleue.

Lallement, Michel (2015), *L'âge du faire. Hacking, travail et anarchie*, Paris : Seuil.

Liefoghe, Christine (2013), « Spatialités créatives, trajectoires d'artistes et développement des territoires », *Territoire en mouvement. Revue de géographie et aménagement*, Dossier « Artistes et territoires créatifs en Europe (vol. 2) », n° 19-20, p. 1-8, URL : <http://journals.openedition.org/tem/2112>.

Liefoghe, C. (coord.) (2015), *L'économie créative et ses territoires*, Rennes : Presses universitaires de Rennes.

Martin, Corinne (2019), Questionner l'utopie des tiers-lieux : injonctions à la création et limites, In Vovou I., Andonova Y. & Kogan A.-F. (coord.), « *La contagion créative. Médias, industries, récits, communautés / The creative contagion. Media, industries, storytelling, communities* », p. 156-164, Athènes : Université Panteion, URL : <https://crea2s.hypotheses.org/298>

Mattelart, Armand (2007), *Diversité culturelle et mondialisation*, Paris : La Découverte (1re éd. 2005).

Mattelart, Tristan (2008), Pour une critique des théories de la mondialisation culturelle, *Questions de communication*, n° 13, p. 269-287, URL : <http://journals.openedition.org/bases-doc.univ-lorraine.fr/questionsdecommunication/1831> ; DOI : 10.4000/questionsdecommunication.1831

Mattelart, Tristan (2009), « Enjeux intellectuels de la diversité culturelle. Éléments de déconstruction théorique », *Culture prospective*, vol. 2, n° 2, p. 1-8.

Menger, Pierre-Michel (2002), *Portrait de l'artiste en travailleur. Métamorphoses du capitalisme*, Paris : Seuil.

Molinari, Cassandre (2018), Approche communicationnelle des rapports entre arts et sciences : le cas des résidences et festivals, *Communication au XXIe Congrès de la SFSIC (Société française des sciences de l'information et de la communication)*, Paris : 13-15 juin 2018.

Oustinoff, Michaël (2008), « Les points clés de la convention sur la diversité des expressions culturelles », *Hermès*, vol. 2, n° 51, p. 71-74.

Ricoeur, Paul (1997), « Leçon d'introduction » (p. 17-38), *L'idéologie et l'utopie*, Paris : Seuil.

Schaeffer, Jean-Marie (2015), *L'expérience esthétique*, Paris : Gallimard.

Unesco (2001), *Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle*, Paris : 31e session de

la Conférence Générale de l'UNESCO, URL : [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000124687\\_fre.page=78](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000124687_fre.page=78) ; PDF : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/5\\_Cultural\\_Diversity\\_FR.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/5_Cultural_Diversity_FR.pdf)

Unesco (2005), *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, Paris : 33e session de la Conférence Générale de l'UNESCO, URL : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/the-convention/convention-text/>

## La loi 21 sur la laïcité du gouvernement québécois en contexte de communication mondialisée

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### François Demers

*PhD en science politique. Professeur en journalisme et communication publique à l'Université Laval. Co-éditeur (depuis sa création en 2012) de la revue multilingue internationale Sur le journalisme. Chercheur associé au Centre de recherche interdisciplinaire sur la communication, l'information et la société (CRICIS).  
Francois.Demers@com.ulaval.ca*

### Sylvain Rocheleau

*Professeur en communication à l'Université de Sherbrooke, cofondateur de l'Observatoire de la circulation de l'information, chercheur au Centre de recherche interdisciplinaire sur la communication, l'information et la société (CRICIS) et à la Chaire de recherche du Canada en éducation aux médias et droits humains.  
Sylvain.Rocheleau@usherbrooke.ca*

### Virginie Hébert

*PhD en communication publique. Membre du Centre de recherche interdisciplinaire sur la communication, l'information et la société (CRICIS), du Groupe de recherche sur la communication politique (GRCP) et du Centre pour l'étude de la citoyenneté démocratique (CÉCD).  
virginie.hebert.2@ulaval.ca*

### Plan de l'article

Introduction  
Festival d'arts numériques : du local à l'international  
Fluxus  
Conclusion  
Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

Ce texte présente une étude de cas d'une régulation de la religion, composante de certaines revendications identitaires et de la diversité culturelle. Il s'agit de la loi de la laïcité (Loi 21) que le gouvernement du Québec a adoptée le 16 juin 2019. L'analyse d'un corpus de textes publiés pendant les débats qui ont accompagné la discussion de la loi y fait ressortir l'influence sur les enjeux locaux de la communication mondialisée. Plus précisément, un thème déployé depuis le début du siècle à un niveau mondial, le spectre des arabo-musulmans, s'est inscrit dans une conversation publique locale structurée depuis les années 1960 autour de l'affirmation culturelle et politique de la nation francophone majoritaire au Québec. Il y a nourri une interprétation du projet de loi comme geste offensif dirigé contre les arabos-musulmans.

## Mots clés

Régulation, religion, mondialisation, arabos-musulmans, Québec, laïcité

## TITLE

The Quebec Bill 21 (Act respecting the laicity of the State) in the context of the globalized communication

## Abstract

This article reports on a case study of a regulation about religious faith, religion being a constitutive element of some identity claims and cultural diversity. The studied event is Bill 21 (Act respecting the laicity of the State) adopted by the Quebec government on the 16th of June 2019. An analysis of texts published during the public discussion of the bill shows the influence of the globalized level of communication on the local debates. More precisely, a discursive theme that developed at the global level since the turn of the century, that is the specter of the arabs-muslims, inserted itself in the local public conversation structured since the 1960's around the thrust of cultural and political promotion of the francophone majority in the province of Québec, Canada. It somehow fed an interpretation of the legal act as an offensive gesture against the arabs-muslims.

## Keywords

Regulation, religion, globalization, arabs-muslims, Canada, secularism.

## TÍTULO

El caso de la ley 21 (ley de laicismo del Estado) del gobierno de Quebec, Canadá, en el contexto de la comunicación globalizada

## Resumen

Este texto presenta un estudio de caso de regulación de la religión, un componente de ciertas reclamaciones de identidad y de la diversidad cultural. Se trata de la ley 21 sobre el laicismo del Estado de la provincia de Quebec, Canadá, adoptada el 19 de junio de 2019. Una análisis de un corpus de textos publicados durante las discusiones que acompañaron la adopción de la ley indica la influencia de la comunicación globalizada sobre los debates locales. Mas precisamente, un tema desplegado al nivel mundial desde principios del siglo, es decir el espectro de los árabes-musulmanes, se unió a una conversación pública Quebecuense estructurada desde los años 1960 por la afirmación cultural y política de la nación francófona mayoría en Quebec. Este tema alimento una interpretación de la ley como un gesto ofensivo en contra de los árabes-musulmanes.

## Palabras clave

Regulación, religión, globalización, árabes-musulmanes, Quebec, laicismo

## INTRODUCTION

*« Les tenants du multiculturalisme canadien veulent réduire au rang de minorité ethnique la nation québécoise. La loi sur la laïcité, de par sa nature même, constitue un rempart contre le multiculturalisme, et comme telle, sera l'objet de toutes les attaques juridiques, idéologiques et politiques. ».* Christian Houle, avocat, *Le Devoir* 11 juillet 2019

« Le mot musulman n'apparaît peut-être pas [dans la loi 21], donc ça ne cible pas la religion musulmane, mais c'est très clair que l'opinion majoritaire contre les signes visibles est nourrie par une certaine islamophobie qui a, en quelque sorte, [été] inculquée à la population par toutes sortes de sites Web. En l'absence de cette islamophobie, les gens seraient moins avides de faire avancer des exclusions comme celle-là. ». Charles Taylor, cité par Bourgault-Côté et Crête, *Le Devoir*, 7 mai 2019

Ce texte s'inscrit dans la problématisation qui voit s'installer au-dessus des espaces publics nationaux une sphère publique médiatique déterritorialisée (Dahlgren, 2000; Fraser, 2007), faite du Web, des télévisions satellitaires couvrant des territoires linguistiques et d'un réseau des médias de référence des différents pays (Franks, 2010; Hellmueller, 2017; Castells, 2009, 2008; Mattelart, 1999; Mowlana, 1997). Ce déploiement de niveau mondial entraîne une interaction croissante avec les paliers inférieurs de niveau local/national, posant la question des influences sur le cadrage de plusieurs enjeux dans les espaces publics locaux<sup>1</sup>. Dans cet éclairage, ce texte présente une étude d'un débat à propos d'une régulation de la religion, composante de certaines revendications identitaires et de la diversité culturelle. Il s'agit de la loi de la laïcité (Loi 21) que le parlement de la province canadienne du Québec<sup>2</sup> a adoptée le 16 juin 2019. Cette loi interdit aux employés de l'État en position d'autorité, comme les juges, les policiers, les gardiens de prison et les enseignants, de porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions. Cette interdiction s'étend aussi aux enseignants du réseau public. Elle enjoint également à tous les citoyens de se présenter dans les lieux de service public à visage découvert.

L'élément externe venu d'en haut qui est pris en considération ici a été nourri de deux séries d'événements largement et constamment mis à l'avant-scène dans l'information internationale : d'une part, les nombreux conflits armés entre l'Occident et le monde arabo-musulman; de l'autre, les migrations massives qui ont suivi en Méditerranée. Pendant une période qui va des attentats du 11 septembre 2001 jusqu'à récemment, les épisodes et péripéties de ces séries ont imprégné de façon constante et intense les activités communicationnelles locales. La littérature scientifique suggère d'ailleurs que la couverture médiatique internationale de ces enjeux a contribué à la propagation d'un cadre interprétatif qui campe et juxtapose les figures de l'arabo-musulman et du terroriste (Ahmed et Matthes, 2017 ; Rane, Ewart et Martinkus, 2014 ; Schmidt, 2014). L'analyse proposée dans ce texte pose donc une relation d'influence forte entre d'une part ce cadre interprétatif venu d'ailleurs à propos des arabo-musulmans et un débat public très spécifique à un État subordonné, le Québec, débat qui y a débouché sur l'adoption de la loi 21 par un gouvernement provincial nationaliste nouvellement élu, celui de la Coalition Avenir Québec (CAQ). Le lien de cette loi avec la diversité culturelle, et au-delà avec l'immigration, a été rendu très explicite par le fait que le projet de loi 21 a été porté par le ministre de l'immigration, Simon Jolin-Barrette, lequel faisait avancer en parallèle un autre dossier : le projet de loi 9 sur l'immigration précisément. Cet autre projet de loi a lui aussi connu ses débats. Les deux lois, 21 et 9, ont été adoptées le même jour, le 16 juin 2019.

Notre problématisation nous a conduit à deux hypothèses. La première veut que l'importance accordée aux arabo-musulmans dans la communication mondialisée a influencé le cours du débat local au Québec sur l'immigration et la diversité culturelle en l'infléchant de telle sorte que le projet de loi 21 a été interprété comme visant ce groupe eth-

.....

1. Au sens de territoire discursif (linguistique, géographique et étatique) où se discutent les questions d'intérêt collectif, débouchant éventuellement sur des actions étatiques. Le terme local s'oppose ici à global et désigne les territoires dotés d'un État, ne seraient-ils que subétatiques tels les provinces, les États au sens états-unien du terme, les villes et les municipalités.

2. 8,5 millions d'habitants – dont quelques 7 millions de francophones – sur 37 millions de Canadiens.

no-culturel en particulier. La seconde suppose que la conversation publique qui a servi de terre d'accueil au cadrage extérieur a été celle qui structure les débats depuis les années 1960 autour de l'affirmation culturelle et politique de la nation francophone majoritaire au Québec<sup>3</sup>. Une distinction s'impose ici au sujet du concept de nation. Il désigne d'une part l'appartenance civique, par exemple la nation mexicaine contenue dans le territoire physique et administratif de l'État mexicain. Il signifie d'autre part le Nous collectif auto-désigné sur la base d'une culture, d'une histoire et d'une ethnie communes. Dans le cas de l'idéaltype de l'État-nation, il fusionne les deux sens. Ainsi, l'État du Canada peut être dit État-nation dans la mesure où il se fait accompagner par un « imaginaire » d'un Nous. En revanche, quand on parle de nation québécoise ou des « Premières Nations » autochtones au Canada, le terme ne prend que le second sens, dans la mesure où ces nations sont subordonnées à un État où ils sont minoritaires. Pour désigner ces nations subordonnées au Canada, on emploie aussi l'expression « communauté culturelle ». Dans la suite de ce texte, seul le sens ethno-culturel du terme nation sera utilisé.

### Communication mondialisée

La relation entre ce qui se passe dans le monde et les débats publics locaux est aujourd'hui plus forte en raison du contexte contemporain qui a connu un bond spectaculaire de mondialisation communicationnelle, directement liée aux développements informatiques. La globalisation financière au tournant du siècle est sans doute la composante centrale de la mondialisation, mais le processus a aussi bousculé profondément la communication publique. Désormais, la présence de l'extérieur dans le local est assurée d'abord par l'information journalistique globalisée. Les agences de presse et d'images internationales, les télévisions satellitaires couvrant de vastes territoires linguistiques, les réseaux de journaux de référence, les organismes supranationaux (économiques, militaires, politiques, les ONG forment un espace public tendant à l'autonomie par rapport aux États. D'autres phénomènes y contribuent, dont les échanges interpersonnels transnationaux facilités par l'Internet, l'explosion du tourisme de masse, les migrations accélérées en groupes ainsi que l'augmentation des voyages d'affaires le long des routes du libre-échange économique (Weinberg, 2020). Ce dispositif porte et développe dans les esprits un cadre interprétatif cosmopolite en friction avec les imaginaires nationaux. Steger (2009) le nomme « imaginaire global » dont il dit :

*« The rising global imaginary finds its concrete political articulation not only in the ideological claims of contemporary social elites who reside in the privileged spaces of our global cities. It also fuels the hopes, disappointments, and demands of migrants who traverse national boundaries in search of their piece of the global dream » (Steger, 2009, p.10).*

En conséquence, des événements et des thèmes émergés au niveau *supra* peuvent plus facilement être saisis par des « entrepreneurs de cause » locaux qui vont les insérer dans des « problèmes publics » en les invoquant explicitement, leur donner d'autres visages ou modifier leurs plaidoyers en les connotant implicitement. Les notions de « problème public » et d'« entrepreneur de cause » sont ici empruntées à Neveu qui adopte une approche constructiviste des objets de débats publics, ceux parmi les problèmes sociaux possibles qui parviendront à attirer l'attention grâce aux actions de promoteurs impresarios de leur importance, les entrepreneurs de cause (Neveu, 2015). Il va de soi que les « problèmes

.....

3. C'est pourquoi l'appellation Québécois est ambiguë. À première vue, elle désigne les habitants-citoyens du territoire de la province de Québec. Mais elle désigne aussi souvent une partie seulement des Québécois dans ce premier sens, soit la majorité francophone identifiée aux descendants des colons français conquis par l'Angleterre en 1760, auxquels se sont intégrés divers immigrants et qui habitent le Québec. Dans le langage populaire, on les nomme souvent les « de souche ».

publics » dont il parle sont produits dans les espaces publics « dominants » (Dahlgren, 2000) c'est-à-dire à l'échelle des territoires géographiques dotés d'un État. Neveu identifie 4 types d'entrepreneurs de cause : [1] les intellectuels; les mouvements sociaux et les groupes de pression, [2] l'État et les bureaucraties qui le composent, [3] les partis politiques et [4] les médias. Dans le cas qui nous occupe, c'est la communication mondialisée qui joue en quelque sorte le rôle d'un entrepreneur de cause arrosant à répétition et avec insistance les sphères publiques locales. Une autre recherche permettrait d'identifier, les « entrepreneurs de cause » qui animent et agitent les « problèmes publics » à ce niveau supérieur de place publique.

Notre deuxième hypothèse veut que le spectre arabo-musulman venu d'en haut ait été au Québec inséré dans des cadres et des trames de débats préexistants, structurant les débats québécois sur le long terme, et plus spécifiquement encore dans un segment de cette conversation qui débute en 2006 et a été qualifié de crise politique des « accommodements raisonnables »<sup>4</sup>. Celle-ci a été déclenchée par un jugement de la Cour suprême du Canada qui a autorisé le port du kirpan à un élève sikh dans une école de Montréal. Cet événement à propos de signes religieux ne plaçait pas spécifiquement les arabo-musulmans au centre du jeu, mais pointait plutôt un autre groupe religieux, les Sikhs, et à travers eux, d'autres groupes religieux dont potentiellement les arabo-musulmans. C'est pourquoi notre première hypothèse veut que la trame locale des débats publics à propos des accommodements raisonnables a été télescopée par celle de la communication du palier global et a été infléchi vers les arabo-musulmans.

En effet, ce glissement des accommodements raisonnables pour toutes les religions vers un sous-texte qui pointe les arabo-musulmans, surprend quand on prend en compte le seul contexte québécois. Le groupe des immigrants arabo-musulmans, fait de diverses origines nationales (au sens de pays) dont principalement du Maghreb, a bien connu une forte augmentation au tournant du siècle dans la zone de Montréal, la métropole du Québec où il est concentré, en raison notamment, dans cette période, d'un recrutement plus ciblé sur les immigrants maîtrisant déjà la langue française (Abouzaïd et Asal, 2013). Mais ce contingent reste de petite taille : 90 630 Maghrébins en 2011 (Centre d'histoire de Montréal, 2017) sur les plus de 2 millions d'habitants de Montréal (Institut de la statistique du Québec, 2019). Autre donnée : le Québec reste géographiquement très éloigné de la zone des conflits du Proche et du Moyen-Orient et cette distance préserve à l'évidence d'immigrations massives qui atteindraient ses côtes par la mer. De plus, le Québec est protégé de ces phénomènes par le dispositif sophistiqué de sélection des immigrants développé sur quelques siècles par l'État canadien. Enfin, le principal incident terroriste - devenu un symbole - qui a été lié à l'islamophobie est l'attentat à la Grande Mosquée de Québec le 29 janvier 2017, qui a fait six morts et huit blessés. Cet attentat a été rattaché aussi à la problématique des fusillades erratiques et à la polarisation politique sur les armes à feu aux États-Unis. Deux autres événements, eux aussi réalisés par des « loups solitaires », ont été qualifiés de terrorisme, un à St-Jean-sur-Richelieu puis un autre à Ottawa en 2014 (Carrigan 2018). La menace telle qu'elle est dessinée au niveau communicationnel mondial se présente donc plutôt pour le Québec comme un spectre de nature discursive venu d'ailleurs, plutôt qu'une expérience de la vie locale, nonobstant l'importance des couvertures médiatiques spectaculaires dans les trois cas.

.....

4. Notion juridique désignant un arrangement pour satisfaire un plaignant en matière de discrimination religieuse. Divers arrangements de ce type ou considérés comme tels ont fait parler au Québec avant celui de mars 2006.

## La question nationale

Notre deuxième hypothèse avance que ce cadre interprétatif – la menace arabo-musulmane – s’est récemment immergé dans l’axe général des débats publics au Québec, dans son « imaginaire national » particulier (Steger, 2010). Plusieurs sociologues et historiens québécois arguent que le projet de laïcité fait partie de l’héritage de ce qui a été nommé Révolution tranquille du Québec, dans la décennie 1960, tout comme il s’enchevêtre aux questions identitaire et nationale (Lamonde, 2010 ; Rocher, 2013). En effet, selon le sociologue Jacques Beauchemin (2020), la Révolution tranquille fait passer les descendants des colons français en Nouvelle-France « de sujet culturel en sujet politique » sur la voie de l’affirmation de leur souveraineté politique dans la province de Québec. Dans cette optique, Beauchemin interprète la situation actuelle, depuis le référendum sur l’indépendance perdu en 1995, comme un repli sur l’identité culturelle semblable à celui qui a suivi la cession de la Nouvelle-France à l’Empire britannique en 1760 et qui a permis la survivance du groupe. La sociologue Geneviève Zubrzycki (2020) va dans le même sens. Elle souligne que la laïcité est un des éléments centraux de la *Révolution tranquille*. À ce moment, écrit-elle, « à une conception ethnique de l’identité canadienne-française, envisagée à l’échelle de l’Amérique du Nord et fondée sur la langue et la religion, succède une identité civique, circonscrite au territoire du Québec, séculière et axée sur la langue. La marginalisation de l’Église catholique en tant qu’institution et le rejet de son idéologie nationale par la culture populaire s’accompagne de ce que Martin Riesebrodt – empruntant à Max Weber son concept fondamental d’*Entzauberung* – qualifie de « désenchantement religieux » ou rationalisation de la conscience » (2020, p. 17).

L’émancipation de la religion (catholique) s’inscrit dès lors comme fondatrice de la nouvelle culture collective des Québécois, de concert avec la langue française qui continue d’assurer la continuité avec le passé. Mme Zubrzycki conclut d’ailleurs ainsi : « J’ai montré que la tension entre religion et sécularité n’est qu’une pièce d’un puzzle plus complexe, soit celui de la question nationale au Québec » (2020, p. 239). Selon elle, la révolution séculière a fondé une réticence spontanée des Québécois aux affirmations identitaires à base religieuse sur la place publique et une nervosité devant toute manœuvre pouvant avoir comme effet de réintroduire le pouvoir clérical. C’est ainsi que le choix canadien dans les années 1970 de faire du multiculturalisme un pilier de sa politique est considéré par les Québécois comme un potentiel cheval de Troie du religieux.

## CORPUS ET MÉTHODE

Pour constituer un corpus des discussions publiques autour de la loi 21, nous avons choisi d’exploiter une archive<sup>5</sup>, offerte par le quotidien *Le Devoir*, qui regroupe un ensemble de 179 textes publiés dans la période où le projet de loi a fait l’objet de débats tant à l’Assemblée nationale que dans les médias, jusqu’au lendemain de son adoption. Le projet de loi a été rendu public le jeudi 28 mars 2019; l’archive débute le 30 mars 2019 par un dossier intitulé : « La laïcité, nouvelle ligne de fracture ». La loi a été adoptée le 16 juin 2019 et le dernier texte de l’archive dans l’ordre chronologique est daté du 10 avril 2020. Nous aurions pu retrancher du corpus offert tous les textes publiés après le 16 juin, jour de l’adoption de la loi. Mais il nous a paru utile de garder la queue de la comète. En effet, après le 16 juin 2019, le débat continue pour s’éteindre peu à peu et surtout, on voit les tentatives des opposants pour obtenir des tribunaux la paralysie de la loi. Ces tentatives vont échouer l’une après l’autre jusqu’au refus de la Cour suprême d’entendre cette cause.

.....  
5. <https://www.ledevoir.com/motcle/projet-de-loi-21/16>

Ce corpus, pourtant construit par d'autres que nous, nous a paru acceptable pour entreprendre une démarche exploratoire à titre de premier pas d'une recherche qui comportera d'autres étapes. Nous savons en effet qu'un quotidien constitue en quelque sorte une fenêtre limitée et cadrée sur le monde social : il a une orientation éditoriale, il sélectionne ses employés (reporters et chroniqueurs), il choisit à quels acteurs sociaux externes ouvrir ses pages pour leur permettre de parler à son audience. Ainsi, bien que *Le Devoir* soit une place publique pour certains seulement, nous avons misé sur son statut de journal des élites cultivées (*elite press*) qui devait nous donner accès à plusieurs des intellectuels qui fréquentent régulièrement ou occasionnellement l'espace public québécois francophone (Merrill, 1968; Watine, 2000). Dans le numéro de la revue *Communication* à l'occasion du centenaire du *Devoir* (en 2010), Charron et de Bonville (2012) écrivaient à propos de ce journal:

*« Au cours de son siècle d'existence, le quotidien Le Devoir s'est forgé un statut unique dans le paysage médiatique québécois. Son fondateur ainsi que ceux et celles qui lui ont succédé à la direction du journal ont, chacun à sa manière et suivant l'esprit du temps, entretenu la conviction que ce journal était plus qu'un journal, qu'il avait un rôle particulier à jouer dans la société québécoise, certains diront une mission. Dans cet imaginaire, Le Devoir est tout à la fois journal d'idées et de débat, journal indépendant des partis politiques et du pouvoir de l'argent, journal de qualité et de référence destiné aux élites, journal d'influence et de combat engagé dans la défense des intérêts des Canadiens français et dans la lutte contre la corruption et l'immoralité. »*

L'objectif de l'analyse n'était cependant pas de débusquer le positionnement de ce journal dans ce débat ou par rapport aux autres médias du panorama médiatique québécois, ni quelle importance relative a été accordée à certains points de vue par le jeu des titres, des grosseurs de caractères, de photos *etc.* ou même de distinguer les opinions des employés du *Devoir*, mais de cartographier certains arguments et références utilisés par les uns et par les autres. De même, il n'a pas été question de considérer les acteurs sociaux invités comme des « entrepreneurs de cause » même s'il est évident que certains le sont, que ce soit en faveur de la laïcité de l'État, en faveur de l'affirmation politique des Québécois, en faveur du multiculturalisme canadien ou de causes apparentées ; plusieurs des intervenants sont en effet des personnalités publiques dont l'activisme et les positionnements sur diverses questions sont bien connus. Pour étiqueter les « entrepreneurs de cause » parmi les signataires de textes ou les sources citées dans notre corpus, il faudra une autre étude qui englobera les acteurs participant à plusieurs autres médias, retracera dans le temps la percée de la cause de la laïcité et identifiera les impresarios en faveur et contre cette cause.

## RÉSULTATS

Deux opérations, une lecture attentive des textes et une exploration lexicographique, ont été menées sur le corpus des 179 textes afin d'établir d'une part si et dans quelle mesure les auteurs identifiaient les arabo-musulmans comme la cible de la loi et, d'autre part, inscrivaient leur logique d'une façon ou d'une autre, pour ou contre, dans les termes du nationalisme québécois. La lecture attentive de tous les textes, de leurs titres, des noms et qualités des auteurs a permis d'abord de noter que conformément aux attentes face à ce quotidien, la très grande majorité des commentaires, hors ceux directs et indirects des artisans (journalistes et chroniqueurs) du média, est le fait de professeurs d'université, avocats, écrivains et porte-parole de groupes et associations, parmi lesquels plusieurs « entrepreneurs de cause » connus, du nationalisme politique, du féminisme, du multiculturalisme, ainsi que des droits et libertés.

L'hypothèse de l'importance des arabo-musulmans dans le débat québécois sur la loi 21 se vérifie par les mentions qui sont faites aux différentes tenues vestimentaires associées à ce groupe (voile, niqab, hijab, burqa, kirpan), aux références directes aux musulmans en tant que groupe et à la religion islamique. En effet, dans l'exploration lexicographique, la tenue vestimentaire se retrouve mentionnée dans 44 % des articles alors que 33 % des articles ont abordé la thématique de l'islam ou des musulmans. Cet accent mis sur la tenue vestimentaire dans la couverture médiatique n'est toutefois pas un particularisme québécois. En effet, une analyse des couvertures médiatiques de médias européens sur l'enjeu de la laïcité constate des proportions similaires (Lefebvre, 2018). Ces thématiques sont parfois abordées séparément, parfois conjointement, mais la présence de l'un ou l'autre de ces termes se retrouve dans 51 % des articles. À titre comparatif, les termes reliés à la religion catholique (Église catholique, catholicisme et crucifix) sont mentionnés dans 22 % des articles et ceux liés au judaïsme dans 12 % des articles. Notre coup de sonde a permis de vérifier la perméabilité de l'espace public québécois aux discours circulant dans la sphère publique médiatique déterritorialisée et à leur influence sur le cadrage de cet enjeu au niveau local. En effet, si l'on tient compte que la population musulmane forme 3,1 % de la population québécoise, mais a attiré l'attention des auteurs dans 51 % de leurs articles, l'hypothèse de la perméabilité semble pertinente comme le soulignent d'ailleurs ces deux citations issues de notre corpus :

*« Partout en Occident, l'islam est devenu l'ennemi à abattre. Le Québec ne fait pas exception. Il faut être d'une grande naïveté pour croire que le projet de loi 21 existerait sans la présence des musulmans. »* Marco Micone, (*Le Devoir*, 12 juin 2019).

*Dans un contexte politico-médiatique québécois, la question des « signes religieux ostentatoires » ne concerne ultimement que le voile porté par certaines femmes musulmanes. »* Mahmoud Mezhoud, (*Le Devoir*, 29 juin 2019).

L'exercice lexicographique révèle qu'à ce niveau, l'enjeu le plus souvent abordé est celui du port de signes religieux dans le milieu de l'enseignement. Pas moins de 67 % des articles abordent l'un de ces trois termes : « enseignant », « éducation » et « enseignement » et c'est d'ailleurs à travers cette thématique que seront aussi souvent abordées les questions arabo-musulmane et nationale. La lecture attentive des textes permet de son côté de voir que le sous-texte relatif aux arabo-musulmans est surtout évoqué explicitement par les opposants au projet de loi, ce dont les citations plus haut de Charles Taylor et de Marco Micone sont des exemples. Par ailleurs, un sondage réalisé peu avant l'adoption de la loi, souligne l'importance de l'enjeu du port des signes religieux dans le milieu de l'enseignement :

*« 69 % des francophones sont d'accord avec l'idée d'interdire aux enseignants des écoles publiques le port de signes religieux, seuls 23 % des anglophones et 22 % des allophones sont dans le même camp. »* (Bourgault-Côté, 24 mai 2019)

Par ailleurs, l'importance de la question nationale a également pu être vérifiée. À cet égard, les termes généralement associés à ce débat tels que « indépendance », « nation québécoise » et « souveraineté » ont été évoqués dans 19 % des articles. Toutefois, le champ lexical autour de la question nationale semble plus hétéroclite que celui de la thématique arabo-musulmane et pourrait inclure le volet judiciaire opposant les États québécois et canadien dans un affrontement légal menant potentiellement à un débat constitutionnel. Il pourrait également inclure des questions telles que : minorité vs majorité, Québécois vs Canadiens, francophones vs anglophones ainsi que d'autres thématiques d'identité et d'affirmation culturelles.

À la lecture, on trouve aussi plusieurs traces de la question des signes religieux, antérieures à celle de la laïcité, quand on prend pour point de départ l'« accommodement raisonnable » autorisé en 2006 par le jugement de la Cour suprême qui autorise le port du kirpan à un élève sikh dans une école de Montréal. Un tableau du corpus résume d'ailleurs ce cheminement en un cycle de 8 moments, le dernier étant l'adoption de la loi 21 :

1. 2 mars 2006 : le jugement de la Cour suprême, moment fort de la crise des accommodements raisonnables.
2. 25 janvier 2007 : Le conseil municipal d'Hérouxville, en Mauricie, à mi-chemin entre les villes de Québec et Montréal, adopte un « code de vie » qui prévoit notamment l'interdiction de la lapidation et de l'excision des femmes.
3. 8 février 2007 : Début des travaux de la commission d'enquête sur les pratiques d'accommodements, mise en place par Jean Charest et dirigée par Gérard Bouchard, historien et professeur à l'Université du Québec à Chicoutimi et par Charles Taylor, philosophe et professeur à l'Université McGill. Gérard Bouchard est par ailleurs le promoteur d'un modèle de gestion étatique de la diversité culturelle, l'interculturalisme, qu'il souhaite alternatif au multiculturalisme du gouvernement canadien (2012).
4. 22 mai 2008 : Le rapport Bouchard-Taylor est déposé.
5. 24 mars 2010 : Le gouvernement Charest dépose le projet de loi 94 qui stipule que tout employé de l'État et toute personne qui bénéficie des services publics doit avoir le visage découvert. Le projet de loi n'est ni débattu, ni adopté.
6. 7 novembre 2013 : Le ministre Bernard Drainville dépose un projet de loi qui institue une Charte des valeurs québécoises, lequel n'est pas adopté avec le déclenchement des élections générales.
7. 10 octobre 2017 : Le projet de loi 62 sur la neutralité religieuse de l'État qui reprend le projet de loi 94, est adopté. L'article 10, qui prévoyait qu'une personne offrant un service public ou en bénéficiant « doit avoir le visage découvert » est suspendu à la suite d'une contestation judiciaire.
8. 28 mars 2019 : Le gouvernement de François Legault dépose son projet de loi sur la laïcité.

Le cycle couvre quatre gouvernements successifs : les 5 premiers moments sous le gouvernement de Jean Charest, parti Libéral, fédéraliste ; le 6, sous le gouvernement de Pauline Marois, parti Québécois, souverainiste ; le 7, sous le gouvernement de Philippe Couillard, parti Libéral, fédéraliste ; le 8, sous le gouvernement de François Legault, parti Coalition Avenir Québec (CAQ), nationaliste québécois.

Ce cheminement montre le glissement de l'objet de départ du débat, les « accommodements raisonnables » qui visent les sikhs, juifs et musulmans, vers le thème du visage découvert, ensuite vers le voile (hijab, burqa, niqab...), finalement vers la laïcité de l'État provincial du Québec, qui va inclure tous les thèmes précédents.

En résumé, dans le segment de débats publics examiné, la loi sur la laïcité au Québec est présentée par les partisans du projet de loi comme le prolongement de la trajectoire d'affirmation culturelle et politique des Québécois initiée dans les années 1960 et comme une dérogation au modèle de gestion multiculturel adopté officiellement par le Canada et ses tribunaux. La référence aux arabo-musulmans est plutôt explicitée par les opposants, dont les textes dénoncent habituellement le projet de loi comme visant les musulmans en général et plus spécifiquement les femmes portant un des voiles considérés comme signes de la religion musulmane. Ils soulignent d'ailleurs souvent que l'interdit des signes religieux

dans l'enseignement leur bloque désormais l'accès à des emplois dans le système public. Le corpus examiné fait aussi une large place, à propos du port du voile, à la discussion entre féministes sur le caractère radicalement aliénant du voile ou sur l'expression par ce choix vestimentaire d'une affirmation individuelle du moi.

## CONCLUSION

La recherche dont il est fait état dans les lignes qui précèdent, a pris pour acquis l'importance croissante de l'agenda de l'espace public global dans la définition des agendas des débats publics « nationaux ». En conséquence, elle a été guidée par l'hypothèse que les « problèmes publics » poussés sur le devant de la scène par la constellation médiatique métanationale sont reçus localement par des grilles de sens faites d'acquis culturels et historiques et font l'objet de réinterprétations par des entrepreneurs de cause locaux. Dans cette optique, une étude de cas a été réalisée à propos de l'adoption par le gouvernement de la province de Québec, d'une loi de la laïcité, qui s'inscrit dans une série de débats publics autour de l'axe thématique de l'immigration et de la diversité culturelle, sources de diverses politiques publiques.

Notre étude ouvre la porte à d'autres recherches. Par exemple, si nous prenions en compte l'ensemble des composantes du paysage médiatique québécois de langue française, la fréquentation régulière que nous faisons de plusieurs autres médias que *Le Devoir* nous indique que si nous avons examiné de près d'autres médias, moins élitistes et policés que *Le Devoir*, notamment les médias sociaux, les deux cadres interprétatifs décrits ici pourraient s'y être exprimés de manière moins feutrée.

Autre recherche possible : pourquoi le problème public de la diversité culturelle a-t-il pu au Québec, déboucher sur une loi, en 2019, alors que comme le souligne Neveu (2015), nombre d'autres objets de débat s'évacuent sans intervention gouvernementale. C'est la métaphore de « la fenêtre d'opportunité » développée par Kingdon (1995) qui permettrait probablement de donner une réponse circonstanciée : un changement de gouvernement. Kingdon propose en effet que, pour que le problème public obtienne une réponse politique, il faut que trois flux discursifs se mettent momentanément en phase : le flux des problèmes identifiés et agités par les uns et les autres (dont les entrepreneurs de cause), le flux des solutions alimenté en continu par les chercheurs, les intellectuels et les entrepreneurs de cause, et le flux des événements d'ordre politique (élections), géopolitique (guerre) et naturelle (catastrophe). C'est apparemment une telle « fenêtre d'opportunité » qui s'est ouverte pour la loi de la laïcité, nettement liée à l'élection le premier octobre 2018 d'un nouveau parti n'ayant jamais accédé au gouvernement, la Coalition Avenir Québec (CAQ).

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Abouzaïd, Myriam ; Houda Asal (2013), « Les Marocains au Canada : histoire, profil et enjeux », *Hommes & migrations*, n° 1303, p. 85-91, [en ligne], consulté le 16 juin 2020, <https://doi.org/10.4000/hommesmigrations.2560>
- Ahmed, Saifuddin ; Matthes, Jörg (2017), Media representation of Muslims and Islam from 2000 to 2015: A meta-analysis, *International Communication Gazette*, <https://doi.org/10.1177/1748048516656305>
- Beauchemin, Jacques (2020), *Une démission tranquille*, Montréal : Boréal.

- Bouchard, Gérard (2012), *L'interculturalisme : un point de vue québécois*, Montréal : Boréal.
- Bourgault-Côté, Guillaume (24 mai 2019), « Un sondage met en lumière le clivage linguistique autour de la question de la laïcité », *Le Devoir*, [en ligne], consulté le 16 juin 2020, <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/555007/laicite-les-anglophones-fortement-opposes-au-projet-de-loi-21>
- Bourgault-Côté, Guillaume ; Crête, Mylène (7 mai 2019), « Bouchard et Taylor sonnent la charge contre le projet de loi sur la laïcité », *Le Devoir*, [en ligne], consulté le 16 juin 2020, <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/553727/laicite-debut-de-la-commission-parlementaire>
- Carignan, Marie-Ève (2018), « Quelle responsabilité sociale de la presse? La couverture des attaques à Ottawa et à St-Jean-sur-Richelieu », *Sur le journalisme*, n° 7 (1), p. 16-30.
- Castells, Manuel (2008), « The New Public Sphere: Global Civil Society, Communication Networks, and Global Governance », *The Annals of the American Academy of Political and Social Science*, n° 616 (1), p. 78-93, <https://doi.org/10.1177/0002716207311877>
- Castells, Manuel (2009), *Communication Power*, Oxford et New York : Oxford University Press, (particulièrement le chapitre 1)
- Centre d'histoire de Montréal (2017), « L'immigration maghrébine à Montréal », *Mémoires des Montréalais*, [en ligne], consulté le 8 juin 2020, <https://ville.montreal.qc.ca/memoires-desmontrealais/immigration-maghrebine-montreal>
- Charron, Jean ; de Bonville, Jean (2012), « Présentation », *Communication*, n° 29 (2), numéro thématique : « Cent ans dans la vie d'un journal », [en ligne], consulté le 16 juin 2020, <http://journals.openedition.org/communication/2747>
- Dahlgren, Peter (2000), « L'espace public et l'internet. Structure, espace et communication », *Réseaux*, n° 18 (100), p. 157-186.
- Franks, Suzanne (2010), « Globalizing consciousness: The end of «foreign» reporting and no more foreign secrets », *Ethical Space: the international journal of communication ethics*, n° 7 (4), p. 39-48.
- Fraser, Nancy (2007), « Transnationalizing the Public Sphere: On the Legitimacy and Efficacy of Public Opinion in a Post-Westphalian World », *Theory, Culture & Society*, n° 24 (4), p. 7-30, <https://doi.org/10.1177/0263276407080090>.
- Hellmueller, Léa (2017), « Gatekeeping beyond geographical borders: Developing an analytical model of transnational journalism cultures », *The International Communication Gazette*, n° 79 (1), p. 3-25.
- Houle, Christian (11 juillet 2019), « Législation: de la laïcité au Canada », *Le Devoir*, [en ligne], consulté le 16 juin 2020, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/558435/legislation-de-la-laicite-au-canada>
- Institut de la Statistique du Québec (2019), « 06-Montréal », [en ligne], consulté le 16 juin 2020, [https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region\\_06/region\\_06\\_00.html](https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_06/region_06_00.html)
- Kingdon, John W. (1995), *Agendas, Alternatives, and Public Policies* (2e éd. [1984]), New York : Harper Collins College Publishers.
- Lamonde, Yan (2010), *L'heure de vérité. La laïcité québécoise à l'épreuve de l'histoire*, Montréal : Del Busso Éditeur
- Lefebvre, Solange (2018), « Les médias et la réception complexe d'une commission » (p. 75-86), in Lefebvre, Solange ; St-Laurent, Guillaume (dir.), *Dix ans plus tard : La commission Bouchard-Taylor, succès ou échec ?*, Montréal : Québec Amérique.

- Mattelart, Armand (1999), *La communication-monde. Histoire des idées et des stratégies*, Paris : La Découverte.
- Merrill, John Calhoun (1968), *The Elite Press - Great Newspapers of the World*, New York, Toronto, London : Pitman Publishing Corporation.
- Mezhoud, Mahmoud (29 juin 2019), « Projet de loi 21 : Nous et les «pas nous» », *Le Devoir*, [en ligne], consulté le 16 juin 2020, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/557725/projet-de-loi-21-nous-et-les-pas-nous>
- Micone, Marco (12 juin 2019), « Hier les italophones, aujourd'hui les musulmans », *Le Devoir*, [en ligne], consulté le 16 juin 2020, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/556495/laicite-hier-les-italophones-aujourd-hui-les-musulmans>
- Mowlana, Hamid (1997), *Global Information and World Communication* (2e éd.), Londres, Thousand Oaks, New Delhi : Sage Publications.
- Neveu, Erik (2015), *Sociologie politique des problèmes publics*, Paris : Armand Colin.
- Rane, Halim ; Ewart, Jacqui ; Martinkus, John (2014), *Media Framing of the Muslim World: Conflicts, Crises and Contexts*, Londres : Palgrave Macmillan UK, <https://doi.org/10.1057/9781137334831>
- Rocher, Guy (2013), « La laïcité pour le Québec : quelques arguments », in Baril, D. ; Lamonde, Y. (dir.), *Pour une reconnaissance de la laïcité au Québec. Enjeux philosophiques, politiques et juridiques*, p. 31-40, Québec : Presses de l'Université Laval.
- Schmidt, Silde (2014), *(Re-)Framing the Arab/Muslim, Mediating Orientalism in Contemporary Arab American Life Writing*, Transcript Verlag, Repéré à [www.jstor.org/stable/j.ctv1xxs1s](http://www.jstor.org/stable/j.ctv1xxs1s)
- Steger, Manfred B. (2009), « Globalisation and Social Imaginaries: The Changing Ideological Landscape of the Twenty-First Century », *Journal of Critical Globalisation Studies*, n° 1, p. 9-30, [en ligne], consulté le 16 juin 2020, <https://doaj.org/article/c9f7a4d19fd4462d-b6a8cf37279d1c9b>
- Watine, Thierry (2000), « Le Devoir est-il encore un journal de référence ? », *Les Cahiers du journalisme*, juin, n° 7, p. 28-46.
- Zubrzycki, Geneviève (2020), *Jean-Baptiste décapité. Nationalisme, religion et sécularisme au Québec*, Montréal : Boréal. (traduit de l'original anglais 2016).

## Culture amazighe et « diversité culturelle » : le rôle des sites web dans la propagation des revendications culturelles en Afrique du Nord

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Abdelaziz Blilid

*Abdelaziz Blilid est docteur en sciences de l'information et de la communication de l'Université de Lille-SHS, sous l'encadrement du professeur Laurence Favier. Précédemment, ingénieur d'études en analyse des données issues des réseaux sociaux pour le projet Vérification de l'information dans le journalisme, sur Internet et dans l'espace public (VIJIE) mené par l'équipe de recherche Prim de l'Université de Tours. Actuellement, il occupe le poste de professeur assistant à l'Université de Beni Mellal (Maroc) et il est membre associé de l'équipe de recherche Prim de l'université de Tours (France).  
a.blilid@gmail.com*

### Mohamed Blilid

*Titulaire d'une licence en droit public, obtenue à l'Université Cadi Ayyad de Marrakech, d'un master en droit public et d'un doctorat en sciences politiques à l'université Mohamed-V de Rabat, Mohamed Blilid y est actuellement chercheur rattaché au laboratoire Droit public et sciences politiques. Ses recherches se focalisent sur l'identité, les mouvements sociaux et la diversité culturelle.*

### Plan de l'article

Introduction

Du « local » au « transnational » : la typologie des sites web amazighs

Du centralisme identitaire à la diversité culturelle ?

Conclusion

Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

Le présent article traite de l'un des peuples de l'Afrique du Nord : les Berbères ou Amazighs. Ceux-ci ont vite compris l'enjeu que représentait l'intégration sur le web afin de faire entendre leurs revendications culturelles et politiques et assurer une diversité culturelle dans leurs pays. Ainsi, le web leur a offert un moyen singulier de combat identitaire : en se déclinant sur le web, le combat amazigh s'est redéfini. Tel est le sujet de cet article portant sur le peuple amazigh pour lequel diversité culturelle et activisme politique forment un seul enjeu.

En s'appuyant sur les méthodes de visualisation de l'information, les auteurs mettent en évidence l'existence d'une « webosphère » amazighe dont ils analysent le contenu.

## Mots clés

Les Amazighs, identité culturelle, Afrique du Nord, diversité culturelle

## TITLE

Amazigh culture and “cultural diversity”: the role of websites in the propagation of cultural claims in North Africa

## Abstract

This article deals with one of the peoples of North Africa: the Berbers or Amazighs. They quickly understood the challenge of integrating into the digital web to ensure that their cultural and political demands and ensure cultural diversity in their countries. Thus, the Web has offered them a unique means of identity combat: by transposing into the digital universe, the Amazigh combat has redefined itself. This is the subject of this important article on the Amazigh people for whom cultural diversity and political activism form a single issue.

Using information visualization methods, the authors highlight the existence of an Amazigh “webosphere” whose content they analyze.

## Keywords

The Amazighs, cultural identity, North Africa, cultural diversity

## TÍTULO

Cultura amazigh y “diversidad cultural” : el papel de los sitios web en la propagación de reclamos culturales en el norte de África

## Resumen

El presente artículo trata uno de los pueblos de África del Norte: los beréberes o Amazighz. Y supieron rápidamente el reto que representaba la integración en la malla numérica con el fin de hacerse oír sus reivindicaciones culturales y políticas y también de asegurar una diversidad cultural en sus países. De tal manera, Internet les ofreció un medio peculiar en la lucha identitaria: al reubicarlo en el mundo numérico, la lucha amazigh se replanteó de nuevo. Así es el tema de ese artículo tratando el pueblo amazigh para quien la diversidad cultural y militancia política forman parte del mismo desafío.

Apoyándose en los métodos de la visualización de información, los autores ponen de manifiesto la existencia de una esfera numérica amazigh donde analizan el contenido.

## Palabras clave

Los Amazighs, identidad cultural, África del norte, diversidad cultural

## INTRODUCTION

Les Amazighs (ou Berbères) sont les populations autochtones de l’Afrique du Nord. Dans le passé, ils occupaient un vaste territoire s’étendant de la vallée du Nil, en Égypte, à l’océan Atlantique, et de la Méditerranée au sud du Niger. Ce peuple est aujourd’hui inégalement réparti au Maroc, en Algérie, en Tunisie, en Libye, en Égypte et il est représenté dans le sud par les Touaregs. Malgré la diversité des langues qu’ils parlent, les Amazighs se réfèrent tous à des racines communes, celles d’un peuple unique que les frontières géopolitiques auraient séparé et que les États ont marginalisé.

L'objectif de cette recherche est de participer à la compréhension de la présence des Amazighs sur le web. Nous souhaitons savoir dans quelle mesure ce territoire numérique existe, à l'image de ce que le combat culturel promouvait avant le numérique et définir quelle est sa relation avec le territoire terrestre habité par ces populations. Il nous importe aussi d'analyser le rôle des sites web dans l'incitation des États à adopter une diversité culturelle dans laquelle chaque composante trouverait sa place. Enfin, cette recherche vise à repérer le rôle incitatif joué par les sites web amazighs pour que les États s'ouvrent davantage à la diversité culturelle, notamment dans ses traductions concrètes en termes d'action publique.

En nous appuyant sur les méthodes de visualisation favorisant une représentation des liens construits sur le web par les acteurs sociaux, nous entendons mettre en évidence l'existence d'une « webosphère » amazighe dont nous analyserons le contenu.

## DU « LOCAL » AU « TRANSNATIONAL » : LA TYPOLOGIE DES SITES WEB AMAZIGHS

### Les sites web à caractère amazigh : collecte et visualisation

Nous avons voulu identifier le rôle du web dans la divulgation des revendications culturelles, politiques et sociales des Amazighs. En effet, ces revendications diffèrent d'un pays à un autre, voire d'une région à une autre. Il s'agit donc de saisir cet ancrage régional des sites web amazighs, et d'étudier les liaisons transfrontalières tissées dans le monde numérique amazigh. Enfin, nous cherchons à savoir si le web constitue un relais des revendications amazighes, autrefois prises en charge par les seules associations.

Pour construire notre corpus, nous avons créé une liste contenant une vingtaine de sites web identitaires amazighs (corpus 1). Ensuite, nous avons importé cette liste dans *SimilarSites*, une application collectant des sites similaires à ceux de notre liste (corpus 2). Pour identifier les similitudes entre les sites web, « *SimilarSites* » se réfère aux sites visités et aux mots-clés utilisés par une même personne. Toutefois, nous avons écarté de la liste quelques sites identifiés par l'application alors qu'ils ne s'intéressent pas véritablement à l'identité amazighe. Notre corpus 2 est constitué de 121 sites web. Puis, nous avons importé cette liste dans *Navicrawler*, une extension du navigateur *Mozilla Firefox* qui extrait les liens hypertextes tissés entre des sites.

La navigation automatique de *Navicrawler* a permis l'extraction d'un corpus contenant 382 sites web qui tissent 430 liens hypertextes entre eux (corpus 3). Toutefois, nous signalons que tous les sites repérés n'ont pas un caractère amazigh. D'autres sites ayant d'autres objectifs rassemblent de fait la communauté amazighe sur le web.

Une cartographie (figure 1) a été créée à l'aide de *Gephi*, un logiciel de visualisation des données, pour avoir une vue d'ensemble des sites web rassemblés et des liens qu'ils tissent entre eux. Chaque site web est représenté par un nœud et chaque lien entre deux sites web par une arête. La visualisation répartit les sites selon la classe de modularité et donne à chaque catégorie une couleur différente. La taille des nœuds est proportionnelle au nombre de liens hypertextes tissés par chaque site web. Plus les liens sont nombreux, plus la taille du nœud est grande.

L'ancrage régional des sites web amazighs se laisse voir dans le nom du domaine, à savoir [www.kabyleuniversel.com](http://www.kabyleuniversel.com) ou [www.amazigh-montreal.org](http://www.amazigh-montreal.org), ou dans son extension, par exemple [www.fadma.be](http://www.fadma.be), [www.amazigh.nl](http://www.amazigh.nl). De même, le contenu de chaque site témoigne de sa région d'appartenance.

## Les liens hypertextes : la mise en relation d'une identité amazighe fragmentée

La figure 1 présente l'ensemble des sites web à caractère amazigh et des liens hypertextes qu'ils ont tissés entre eux, mais aussi des liens tissés avec des sites web non-amazighs.

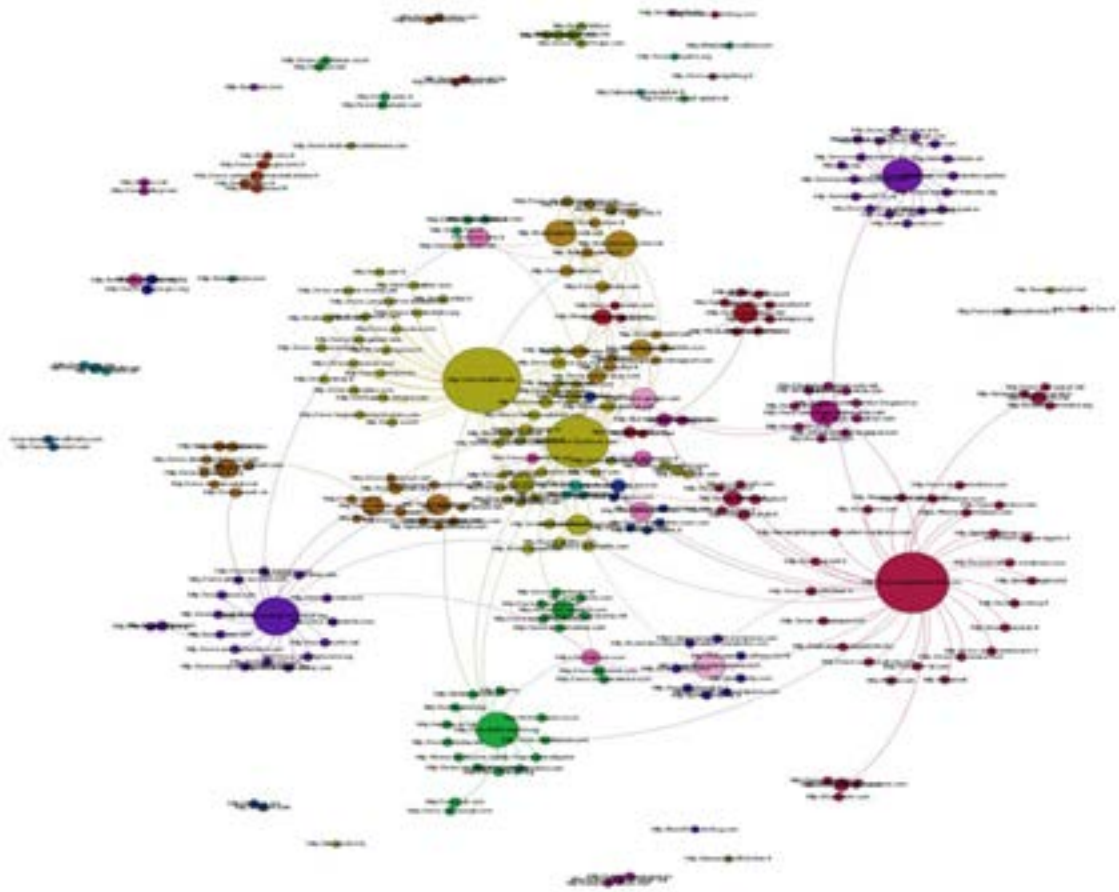


Figure 1 : La cartographie des liens hypertextes des sites web amazighs

La carte (figure 2) permet de comprendre l'espace géographique auquel appartiennent les sites web amazighs. Outre les pays nord-africains (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye), des sites web créés par les membres de la diaspora (France, Espagne, Belgique, Canada, États-Unis) peuvent être détectés dans la cartographie des liens hypertextes.



Figure 2 : le territoire géographique des sites web analysés

D'emblée, une étude globale des liens hypertextes offre l'intérêt de dégager une thématique connexe : l'identité amazighe. Cette revendication commune renforce la cohésion du groupe et explique cette interopérabilité (Favier et Mustafa El Hadi, 2013) des Amazighs dans ce système d'information. Concrètement, les liens hypertextes ainsi tissés entre l'ensemble des sites web constituent un réseau que l'on peut appeler « la communauté virtuelle ».

En effet, les sites web amazighs se créent essentiellement sur la base des appartenances linguistiques et régionales (Kabyles, Chleuhs, Rifains, Tunisiens, etc.). Ces répartitions régionales se laissent voir dans le caractère local qui figure dans les noms des sites web : chleuh.com, arifpress.com, kabyle.com, tunisie-berbere.com, tamasheq.net, etc. Cette réalité régionale s'impose même dans les sites qui ont des nominations « globales » et transnationales : amazighnews.net, tamazgha.fr. Les liens hypertextes révèlent les relations entre ces différentes composantes régionales.

Cet ancrage régional des sites web amazighs n'empêche pas pour autant le développement de relations transnationales. Les liens hypertextes en rendent compte autour d'une thématique principale : l'identité amazighe. Un certain nombre de sites d'associations, d'individus ou d'organisations relèvent donc de cette culture transfrontalière qui peut, ou non, recouvrir une signification dans le monde réel. Les connexions hypertextes transnationales des Amazighs s'établissent ainsi au moyen d'une « coordination collective » (Livet, 1994) tissée sur le web pour créer « une webosphère amazighe » voire, par l'« action collective » (Tilly, 1984 ; Granjon, 2017) qui regroupe les membres de cette communauté autour d'un ensemble de revendications culturelles et politiques communes.

Les liaisons transnationales peuvent être le résultat de plusieurs pratiques des acteurs sur le web. Certains sites proposent une base de données contenant les liens des sites web qui s'intéressent à l'identité amazighe et une fiche de présentation de chaque site. De même, le partage d'une publication entre plusieurs sites web peut être le résultat d'une liaison numérique. Cette pratique est courante dans les publications qui traitent l'organisation d'un événement culturel ou d'une manifestation à caractère politique au sein d'une composante régionale, tout en produisant un écho auprès des autres composantes amazighes. « Le printemps berbère » que commémorent les Kabyles le 20 avril de chaque année en est un bon exemple. On trouve des traces de cette manifestation, qui est le symbole d'une lutte en Kabylie, dans des sites web amazighs marocains, tunisiens, libyens, ou encore diasporiques. Lors des événements du Rif, au nord du Maroc, les pratiques de publication sont similaires. Ces révoltes, qui ont commencé en 2016 et qui ont duré un peu plus d'un an, ont reconnu dans les sites web des autres composantes amazighes autant de supports de soutien, même si les revendications sont beaucoup plus socio-économiques que culturelles. De même, le boycott par les lycéens kabyles des cours de langue arabe en octobre 2018 a fait couler beaucoup d'encre dans l'ensemble de la « webosphère » amazighe, y compris les sites web des autres composantes régionales. Le fait qu'un événement local trouve sa place dans les sites web des autres régions favorise la création des liens hypertextes transnationaux entre les sites des différentes composantes amazighes.

Le partage de ces liens hypertextes au niveau régional se justifie également par la référence à un patrimoine ancestral amazighe commun. L'histoire, les signes communs du patrimoine ancestral, tels que les bijoux et les habits, ou encore le « drapeau amazigh » sont susceptibles de circuler entre les sites web des différentes composantes régionales amazighes et d'engendrer de nouvelles liaisons qui dépassent leur territoire local.

Les liaisons transnationales que tissent les Amazighs sur le web donnent une nouvelle forme à cette « démocratie coopérative » (Cardon, 2010). Elle permet à l'ensemble des composantes régionales d'exister dans le cyberspace amazigh comme une composante

locale relevant d'une entité globale à caractère transnational. La dynamique des liens hypertextes montre que ce peuple s'est fédéré dans ce monde numérique que Fabrice Papy (2013) a qualifié de « mieux relié, plus communiquant et plus informé ». La visibilité d'un site web dans ce territoire numérique dépend de son activité et de ses liaisons avec les autres sites. Ces liaisons numériques des liens hypertextes reflètent une coopération entre les sites web des différentes composantes régionales et transnationales. Elles sont le résultat d'une « démocratie d'interaction » (Rosanvallon, 2008) qui fait du web un lieu de rencontres et d'échanges entre l'ensemble des Amazighs.

Le web se révèle comme un lieu de réunification d'une communauté dispersée. Ces porteurs d'une « culture voyageuse » (Mattelart, 2007) vers l'Occident s'ajoutent à une communauté déjà fragmentée entre plusieurs pays nord-africains. Les liens hypertextes tissés entre des sites des pays originels et des sites web diasporiques rendent visible le contact maintenu entre la diaspora et son pays d'origine. Ces liaisons laissent voir une « compulsion de proximité » (Boden et Molotch, 1994) qui rapproche la diaspora amazighe de son pays. Ce « *Knowledge diasporas* » (Diminiscu, 2014) représente un réseau interactif qui offre aux Amazighs du monde non seulement un espace d'échanges et de communication, mais aussi un espace d'action et de militantisme.

Les liens hypertextes sont, comme le précisent Jean Davallon et Yves Jeanneret (2004), une certaine façon de définir et de caractériser la forme des productions numériques d'un ensemble de sites. Toutefois, les graphes des liens que nous analysons formalisent les liaisons entre les sites web, mais il semble difficile de s'y limiter. La seule analyse des liens hypertextes des sites web amazighs ne peut pas résumer de manière exhaustive la présence des Amazighs sur le web. Nous l'avons donc complétée par une analyse du contenu des sites web dans l'objectif d'associer ces relations numériques à un discours qui appelle les États nord-africains à adopter une diversité culturelle en s'ouvrant sur l'ensemble des cultures qui existent dans leurs pays.

## DU CENTRALISME IDENTITAIRE À LA DIVERSITÉ CULTURELLE ?

### Le combat des Amazighs : l'unité dans la diversité

Le caractère non-territorial et ouvert du web permet une manifestation plus libre de l'identité pour les utilisateurs. Cet outil offre une possibilité de proclamer, de chercher et d'affirmer son identité à l'échelle du globe en favorisant des solidarités nationales et autres, qu'il s'agisse des individus, des groupes ou des réseaux constitués à partir d'une cause commune. Les Amazighs ont créé, en juillet 1992, Amazigh-Net, leur premier groupe de discussion sur le web. Après plusieurs années de discussions dans l'espace public réel, ce peuple trouve en ces outils numériques un autre espace public virtuel pour évoquer de nombreux sujets autour de leur culture qui est une composante essentielle de l'identité. Comme Dominique Cardon (2010) l'explique, la communauté devient « virtuelle » grâce aux forums de discussion ; c'est-à-dire qu'elle connecte des individus dispersés derrière leurs ordinateurs ; mais les participants prennent aussi l'habitude de se retrouver pour des rendez-vous dans le monde réel.

Depuis cette première expérience du mouvement amazigh sur le web, les militants et les organisations ont fait preuve d'une grande vitalité dans l'usage des outils et des programmes virtuels. Ces sites et ces rubriques d'actualité ont joué, et jouent toujours, un rôle très important dans la création d'un espace de militantisme pour la diversité culturelle. La présence du mouvement amazigh dans l'arène publique et dans la sphère virtuelle crée en quelque sorte une relation de rétroaction. Ángela Suarez-Collado (2013-a) note que

les informations, les revendications et les protestations qui circulent sur le web sont ainsi nécessaires pour comprendre ce qui se passe dans le champ réel et vice versa ; les particularités du militantisme de chaque région et de chaque courant du mouvement s'y laissent effectivement lire.

Dana Fisher (1998) souligne que le web offre aux organisations de mobilisation sociale des moyens leur permettant de faire entendre leurs voix dans le monde entier. En ce sens, la cause identitaire amazighe a réussi, grâce au groupe Amazigh-Net (Bouzida, 1994), et à tant d'autres sites web qui viendront, par la suite, s'imposer dans l'ensemble des pays nord-africains. La « toile numérique » (Suarez-Collado, 2013-b) a offert aux Amazighs un nouvel espace de communication à partir duquel il sera possible d'informer, d'organiser et de coordonner les activités de protestation, et de dénoncer l'inégalité et la répression ; de même, on y diffuse les revendications des associations et des militants. La communication à travers les outils numériques est devenue un moyen très apprécié pour la mobilisation. Pour les organisations et les militants amazighs, les sites web représentent une opportunité d'accéder en continu à des informations précises sur l'évolution des contestations et sur les actions menées par les militants dans chaque pays. Cela participe également au renforcement des liens au-delà des frontières de l'État (Suarez-Collado, 2013-b).

Permettant à un nombre toujours plus important d'individus de communiquer ensemble, le « réseau des réseaux » (Granjon, 2012) constitue, notamment, l'un des vecteurs importants d'une nouvelle élaboration de l'autodétermination et est susceptible de dégager un fort potentiel d'ouverture à de nouvelles formes d'expression des libertés civiques. L'ex-président du Congrès mondial amazigh (CMA), Rachid Raha (2013) témoigne :

*« Le grand problème de nos États autoritaires, c'est cette nostalgie qu'ils ont des vieux temps lorsqu'ils réprimaient dans le sang des ressortissants et des communautés amazighes sans se soucier de la réaction de la communauté internationale. Et cela les aidait parce qu'il n'y avait pas encore la globalisation, ni Internet et encore moins Facebook ! Ainsi, ont-ils commis des assassinats politiques en toute impunité (Abbas Belkacem, Said Sifaw El Mahrouk, Boujemaa El Habbaz...). Ils ont massacré des populations entières (Le Rif en 1958-59, la Kabylie en 1963, Azawad en 1963...) et cela se faisait sans que l'opinion publique internationale s'en rende compte et s'en émeuve. Maintenant, les choses ont bien changé et on vit tous dans un même village planétaire. Une simple bavure des autorités, quelle qu'elle soit, est rapidement diffusée sur le réseau Internet à des milliers, voire des dizaines de milliers d'internautes, malgré le fait que nos États aient réussi à domestiquer la majorité de leurs mass média, qui leur font le sale travail en passant sous silence les violations des droits humains ! ».*

Lors des soulèvements populaires de 2011, dits « Printemps arabe », le web est devenu un espace incontournable pour être informé sur les manifestations prévues, discuter les stratégies et faire connaître aux partisans, aux sympathisants potentiels et à l'opinion publique internationale la présence de la population amazighe dans les émeutes. En ce sens, Tristan Mattelart et al. (2015) présentent ces outils technologiques comme des ingrédients indispensables des mobilisations politiques des groupes marginalisés. Le web est devenu un nouveau foyer de résistance où se forment l'expression et la problématisation de nouvelles façons d'être (Crampton, 2004). Ces outils numériques ont fourni au mouvement amazigh des espaces de discussions qui renforcent et homogénéisent les positions des acteurs avant de mener des actions de protestation dans la rue. Ce « web d'opinion » (Cardon, 2010) ferait vivre une démocratie plus continue, plus proche des citoyens. Érik Neveu (1999) souligne, quant à lui, que certains des mouvements sociaux contemporains les plus efficaces en matière d'impact et de mobilisation doivent une large part de leur succès à la construction d'un réseau médiatique qu'ils contrôlent. Les membres du mouvement amazigh utilisent ce répertoire de protestation virtuelle pour renforcer leur engagement et les liens au sein de la communauté et pour établir des canaux de communication permanents

et efficaces concernant l'objet de protestation ciblé. Ces mobilisations informationnelles (Cardon et Granjon, 2013) permettent aux Amazighs de mener des mobilisations collectives pour critiquer une domination imposée par leurs États respectifs. À cet égard, les Tic offrent, à l'encontre des autres moyens de communication, des espaces où l'on peut contacter facilement les activistes pour échanger des propositions et parfois pour manifester, de façon individuelle ou collective, pour exprimer des positions idéologiques au sein du mouvement.

L'accès aux technologies numériques a contribué à rendre plus visible le discours identitaire des Amazighs notamment dans un moment où les États surveillent tous les médias publics et privés. Ainsi, lorsque les canaux officiels imposent le silence sur certaines questions, le web se charge de fournir d'autres moyens de communication qui déjouent cette censure (Suarez-Collado, 2013-a). Le web ouvre, ainsi, un espace de visibilité à des publications qui n'ont pas été soumises à une vérification préalable (Cardon, 2010), d'autant que l'on peut s'y informer plus rapidement qu'avec les supports d'information traditionnels. Grâce à cet avantage, de nombreux sites web ont vu le jour pour s'exprimer sur différents sujets revendicatifs. En outre, les espaces d'expression sur le web évoquent des sujets que les médias sont incapables d'aborder (Oulhadj, 2005) - l'amazighité dans les médias, l'interdiction des prénoms amazighs, l'arabisation des toponymes, l'agression inqualifiable des étudiants amazighes un peu partout au Maroc, l'exclusion des régions amazighes - qui sont autant de preuves ayant fini par convaincre les plus rétifs. Ces nouveaux médias numériques sont bien sûr fortement utilisés dans les mouvements sociaux actuels. Ils sont exploités non seulement pour faire connaître le mouvement (Tchernia, 2013), mais aussi pour faciliter son organisation en informant les militants et les sympathisants. Conscients des immenses possibilités qu'offre le web, et surtout de la liberté qui y règne, les Amazighs s'en sont immédiatement emparés. Comme l'explique le webmaster d'arifino.com : « L'internet est le seul média accessible aux Amazighs. La télévision est condamnée et les journaux sont surveillés par les autorités d'Afrique du Nord » (Oulhadj, 2005). Le mouvement amazigh a ainsi utilisé la technologie numérique de la communication en tant que « répertoires » (Tilly et Tarrow, 2008) qui servent à la mobilisation, la diffusion des communiqués et des pétitions, l'appel à manifestations, les réunions en ligne, etc.

Le rôle des Tic en général et du web en particulier est indéniable dans la pérennisation de l'identité amazighe. Ces outils ont bien préservé et promu cette identité plusieurs fois millénaire. Chaque membre ou sympathisant de cette identité peut avoir la possibilité de participer à ce processus de reconstruction identitaire de façon individuelle, à travers son blog personnel, ou en groupe grâce aux nombreux sites web et aux forums de discussion qui traitent de l'histoire, de la culture et de la langue amazighes (Collado, 2013-a). Le contenu de ces outils numériques s'est diversifié pour traiter tous les aspects de la revendication identitaire amazighe, et pour constituer, par la suite, une archive sur cette culture, cette identité et son combat revendicatif.

Les sites web et les forums de discussion ont également mené des débats à propos du discours du mouvement amazigh. À cet égard, les Tic étaient nécessaires pour sa propagation et pour montrer la nécessité de la défense de leur culture et de l'instauration d'une diversité culturelle. Dans ce sens, le web avec les outils qu'il offre permet à ce peuple de constituer des microsphères publiques (Proulx, 2013) où les militants participent plus activement à des débats publics, locaux, nationaux, transnationaux ou même internationaux. Par conséquent, les revendications amazighes acquièrent de plus en plus d'ampleur sur le web.

## CONCLUSION

Le web a joué un rôle important dans la divulgation des revendications culturelles et politiques des Amazighes. Depuis la fin du siècle dernier, ce peuple crée des sites web pour préserver sa culture, mais aussi pour inciter les États à s'ouvrir à une diversité culturelle afin de reconnaître et de respecter l'ensemble des composantes culturelles de leurs pays, notamment leur propre identité, marginalisée depuis les décolonisations de ces États.

Le web a offert aux Amazighs un nouvel espace public qui leur a permis de faire, en peu de temps, ce qu'ils n'ont pas pu faire en plusieurs années. Ainsi, grâce au combat mené dans l'espace réel, et qui a élargi ses traces dans l'espace numérique, les Amazighs ont réussi à faire entendre leur voix avec des résultats plus ou moins heureux selon les pays ainsi interpellés. Si les États marocain et algérien se considèrent très ouverts à une diversité culturelle qui accepte une identité plurielle du pays, la Libye et la Tunisie ont connu une renaissance de cette voix amazighe dans l'espace public alors qu'elle était réduite à néant avant les soulèvements populaires de 2011.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bayloq, Cédric ; Granci, Jacopo (2012), « 20 février, Discours et portraits d'un mouvement de révolte au Maroc », *Année du Maghreb*, n° 1, p. 239-258.

Boden, Deirdre ; Molotch, Harvey (1994), « The Compulsion of Proximity », (p. 257-286), in Roger Friedland, Deirdre, Boden, *NowHere: Space, Time and Modernity*, Berkeley : University of California Press.

Bouzida, Djamel (1994), « Worldwide Amazigh electronic forums », *Amazigh Voice*, 3 (2), p. 107-116.

Cardon, Dominique (2010), *La démocratie Internet. Promesses et limites*, Paris : Seuil.

Cardon, Dominique ; Granjon, Fabien (coord.) (2013), *Médiactivistes*, Paris : Presses de Sciences Po.

Crampton, Jeremy (2004), *The political mapping of Cyberspace*, Chicago : University of Chicago Press.

Davallon, Jean ; Jeanneret, Yves (2004), « La fausse évidence du lien hypertexte », *Communication et langages*, n° 140, p. 43-54.

Desrues, Thierry (2018), « Le surgissement de la cause amazighe en Libye : des espoirs de reconnaissance aux déconvenues de la realpolitik », (p. 233-251), in Tilmatine Mohand et Desrues, Thierry (dir.), *Les revendications amazighes dans la tourmente du « Printemps arabe »*, Rabat : Centre Jacques Berque.

Diminescu, Dana (2014), « Éditorial », *Revue européenne des migrations internationales*, 30 (3 et 4), p. 7-13.

Favier, Laurence ; Mustafa El Hadi, Widad (2013), « L'interopérabilité des systèmes d'organisation des connaissances : une nouvelle conception de l'universalité du savoir ? », (p. 23-38), in Fabrice Papy (dir.), *Recherches ouvertes sur le numérique*, Paris : Hermès science- La-voisier.

Fisher, Dana (1998), "Rumoring theory and the Internet. A framework for analyzing the grass roots", *Social Science Computer Review*, vol. 16 (2), p. 158-168.

- Granjon, Fabien (2012), « Mobilisations informationnelles et web participatif », (p.83-100), in Wolton Dominique (dir.), *Internet et Politique*, Paris : CNRS.
- Granjon, Fabien (2017), *Mobilisations numériques : politique du conflit et technologies médiatiques*, Paris : Presses des Mines.
- Livet, Pierre (1994), *La communauté virtuelle : action et communication*, Combas : Editions de l'éclat.
- Mattelart, Tristan ; Parizot, Cédric ; Wanono, Nadine (2015), « Le numérique vu depuis les marges », *Journal des anthropologues*, n° 142, p.9-27.
- Mattelart, Tristan (2007), « Médias, migrations et théories de la transnationalisation », (p. 13-56), in Mattelart, Tristan (dir.), *Médias, migrations et cultures transnationales*, Bruxelles : De Boeck Université.
- Neveu, Érik (1999), « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », *Réseaux*, n°98 (17), p. 17-85.
- Oulhadj, Lahsen (2005), « La ruée vers Internet », *Tawiza*, [en ligne], consulté le 28 mai 2020, <http://tawiza.byethost10.com/Tawiza92/oulhadj.htm?i=1>
- Papy, Fabrice (2013), « Introduction », in Papy, Fabrice (dir.), *Recherches ouvertes sur le numérique*, Paris : Hermès science-Lavoisier.
- Pouessel, Stéphanie (2018), « La revendication amazighe en Tunisie : la tunisianité au défi de la transition politique », (p.215-232), in Tilmatine, Mohand et Desrues, Thierry (dir.), *Les revendication amazighes dans la tourmente du « printemps arabe ». Trajectoires identitaires et évolutions récentes des mouvements identitaires en Afrique du Nord*, Rabat : Centre Jacques Berque.
- Proulx, Serge (2013), « Agir dans un monde fortement connecté : l'émergence de nouvelles cultures militantes dans la société de contrôle », (p. 135-155), in Najjar, Sihem (dir.), *Les réseaux sociaux sur Internet à l'heure des transitions démocratiques*, Paris/Tunis : IRMC/Karthala.
- Raha, Rachid (2013), « Les défis de l'internationalisation de la question amazighe », *Amazigh news*, [en ligne], consulté le 28 mai 2020, <http://www.amazighnews.net/defis-internationalisation-de-la-question-amazighe.html>
- Rosanvallon, Pierre (2008), *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*, Paris : Seuil.
- Suarez-Collado, Àngela (2013-a), « À la recherche d'une place dans le « Printemps arabe » : les Tic et la contestation amazighe pendant les émeutes en Afrique du Nord », (p. 379-399), in Najjar, Sihem (dir.), *Les réseaux sociaux sur Internet à l'heure des transitions démocratiques*, Paris/Tunis : IRMC/Karthala.
- Suarez-Collado, Àngela (2013-b), « Mouvements sociaux dans la Toile : les effets des Tic sur le militantisme amazighe au Maroc », (p. 41-54), in Najjar, Sihem (dir.), *Le cyber-activisme au Maghreb et dans le monde arabe*, Paris/Tunis : IRMC/Karthala.
- Tchernia, Jean-François (2013), « Mouvements sociaux : de nouvelles formes de mobilisation ? », *Futuribles*, [en ligne], consulté le 28 mai 2020, <https://www.futuribles.com/fr/base/article/mouvements-sociaux-de-nouvelles-formes-de-mobilisa>
- Tilly, Charles ; Tarrow, Sidney (2008), *Politique(s) du conflit : de la grève à la révolution*, Paris : Presses de Sciences Po (collection Références).
- Tilly, Charles (1984), « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n° 4, p. 89-108.

## Les autorités de régulation des médias à l'épreuve du pouvoir politique au Congo-Brazzaville

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Jonas Charles Ndeke

*Assistant au département des sciences et techniques de la communication de l'Université Marien Ngouabi au Congo-Brazzaville. Ses travaux portent sur les thématiques suivantes : médias, médias internationaux, médias sociaux, espace public, médias et pouvoir politique.  
jcndeke@gmail.com*

### Plan de l'article

Introduction

Cadre conceptuel et méthodologique

De l'indépendance du régulateur à la manipulation : une stratégie étatique de reconquête de son domaine de prérogatives historiques

Le Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC) : allié du pouvoir politique ou arbitre indépendant ?

L'affaire dite « Rocil Otouna » : rupture avec le pouvoir politique ou simple coup d'éclat d'un nouveau mandat du CSLC ?

Conclusion

Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

L'article porte sur l'autonomie dont dispose l'instance de régulation des médias (CSLC) par rapport au pouvoir politique au Congo-Brazzaville et les rapports entre cette instance de régulation, les organisations professionnelles et l'État. Inscrite dans la durée (2009-2020), cette recherche s'appuie sur le cadre juridique des médias et 15 documents relatifs aux délibérations du régulateur et aux discours des acteurs. Il ressort que l'autonomie du régulateur est garantie par ses cadres légal et fonctionnel. En revanche, elle reste fragilisée par les acteurs gouvernementaux via la manipulation du cadre légal et de l'instance de régulation. D'où le déploiement des relations tumultueuses entre les acteurs impliqués, caractérisées par des pressions politiques, la volonté d'indépendance et des suspicions de politisation.

### Mots clés

Instance de régulation des médias, pouvoir politique, Congo-Brazzaville

## TITLE

Media regulatory authorities in Congo-Brazzaville put under the sway of political power

## Abstract

Our research aims to examine the autonomy which the regulatory body of the media (CSLC) with regards to political authority in Congo-Brazzaville and the relationships between this regulatory body, the professional organizations and the State. This research is based on the analysis of the legal framework of media as well as 15 documents related to the regulator's deliberations and actors' discourses. This study shows that the autonomy of the regulator is guaranteed by the legal and functional framework. It is weakened by government actors through the manipulation of the legal framework and the regulatory body. Hence, the tumultuous relationships between the actors involved. They are divided between political pressure, desire for independence and suspicion of politicization.

## Keywords

Media regulatory body, political power, Congo - Brazzaville

## TÍTULO

Las autoridades de regulación de los medios de comunicación a la prueba del poder político del Congo-Brazzaville

## Resumen

Nuestra investigación tiene como objetivo examinar el grado de autonomía disponible para el organismo regulador de medios (CSLC) en relación con el poder político en Congo-Brazzaville y las relaciones entre este organismo regulador, las organizaciones profesionales y el Estado. A largo plazo (2000-2020), se basa en el marco legal de los medios y 15 apoyos (deliberaciones del regulador, discursos de los actores). De este estudio se desprende que la autonomía del regulador está garantizada por el marco legal y funcional. Es debilitado por los actores gubernamentales a través de la manipulación del marco legal y el organismo regulador. Por lo tanto, el despliegue de tumultuosas relaciones entre los actores involucrados. Se dividen entre presión política, deseo de independencia y sospecha de politización.

## Palabras clave

Organismo regulador de medios, poder político, Congo - Brazzaville

## INTRODUCTION

Le lancement des processus démocratiques en Afrique à travers « les conférences nationales dans la décennie 1990 » (Benagas, 1995, p. 137-175) ouvre la voie à une formulation nouvelle des régimes. Celle-ci est caractérisée par « la séparation des pouvoirs, [le] multipartisme, [des] élections libres, [la] garantie des libertés publiques » (Eboussi Boulaga, 2009, p. 173-175), dont la liberté de la presse. Au nombre des questions au centre des nouveaux enjeux, figurent l'organisation et la gestion de la libéralisation de l'espace médiatique. Au regard de cette préoccupation devenue pressante, « les États africains s'engagent à créer des instances de régulation des médias » (Tiao, 2015). Il s'agit « [d'] organes non juridictionnels chargés de régler le secteur et d'assurer un équilibre entre les intérêts des différentes forces en présence » (Samb, 2009, p. 219). Toutefois, « les modèles de régulation des médias en Afrique diffèrent parfois en fonction des zones linguistiques » (de la Brosse et Frère, 2012). En Afrique anglophone, les instances de régulation des mé-

dias fusionnent souvent avec les agences de régulation des télécommunications et ne se préoccupent que des aspects techniques, et non des contenus médiatiques. En revanche, en Afrique francophone, les instances de régulation disposent de compétences plus larges. Celles-ci s'étendent et vont de l'élaboration des textes réglementaires, de l'octroi des fréquences, de la négociation du cahier de charge de chaque média aux actions de suivi des contenus médiatiques, au traitement des éventuels litiges, etc. Par ailleurs, les instances de régulation tentent de s'arrimer à la nouvelle donne que constitue l'arrivée du numérique et des nouveaux médias.

L'état de la recherche en République du Congo, encore appelée Congo-Brazzaville, révèle l'absence de travaux spécifiques sur les rapports entre l'instance de régulation et le pouvoir politique, à la différence de la République Démocratique du Congo (RDC ou Congo Kinshasa). On dénombre tout au plus quelques travaux consacrés aux médias en général et au sein desquels la question de la régulation est abordée (Miyouna, 1991, Gakosso, 1997, Boudimbou, 2018, Ndeke, 2019). La présente contribution est inscrite dans la complémentarité de ces premières études africaines mentionnées supra et se propose de combler ce manque concernant la République du Congo. Cet article, qui relève d'une étude sur l'action publique et la « diversité culturelle » dans une perspective internationale, se resserre sur le Congo-Brazzaville, pays d'Afrique francophone dit « en transition démocratique ». Il porte sur la marge d'autonomie du Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC), autorité de régulation des médias au Congo-Brazzaville par rapport au pouvoir politique. Il tente de déterminer les spécificités qui caractérisent les relations entre le CSLC, les organisations professionnelles et l'État. Pour traiter ces situations, nous formulons deux hypothèses de recherche. La première considère que l'autonomie du régulateur est garantie par le cadre légal et le cadre fonctionnel mais elle est fragilisée par les acteurs gouvernementaux via la manipulation du cadre légal et de l'autorité de régulation. La seconde aborde les relations parfois tumultueuses entre l'instance de régulation, les organisations professionnelles et l'État qui sont caractérisées par les pressions politiques, la volonté d'indépendance du CSLC et des suspicions de sa politisation.

## CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE

L'ouverture du marché des médias a entraîné une forte augmentation de leur nombre avec l'arrivée des nouveaux acteurs venant du secteur public ou du secteur privé. Pour chaque État, il est apparu nécessaire d'encadrer ces nouveaux flux. Ce contrôle, qualifié de régulation, est un concept juridique aux contours flous (de la Brosse, 2013, p. 34). L'article intègre l'approche socio-politique et juridique et considère « les médias comme institutionnalisés dans la mesure où leurs activités sont pérennes et se situent dans un cadre légal. Ils opèrent dans un marché régulé » (Lafon, 2019, p. 12). L'action et la légitimité des régulateurs reposent sur la notion de pluralisme (Frère, 2016, p. 175) qui recouvre diverses implications, notamment juridiques et politiques, à partir desquelles nous examinerons la marge d'autonomie des autorités du CSLC par rapport au pouvoir politique. Enfin, nous les croiserons avec des implications sociales afin de cerner les relations spécifiques entre le régulateur, les organisations professionnelles et l'État.

Pour ne pas céder à la tentation d'une lecture en termes de rupture, nous inscrivons cette recherche dans la durée (Boure, 2005, p. 9-37, Mattelart, 2013, p. 17-31). Notre corpus est ainsi constitué de cinq délibérations du régulateur, trois discours des acteurs étatiques, trois discours du régulateur et quatre discours des acteurs des organisations professionnelles dans la période 2009-2020. Nous l'avons complété par des documents juridiques et réglementaires : lois, décrets, arrêtés, etc. Ce corpus ne prend pas en compte l'intégralité des supports et discours, mais des passages « comportant la formule ou toute expression

ou thème jugés intéressants pour les besoins de la recherche » (Krieg-Planque, 2003, p. 21). Dans le cadre de cette étude, la formule que nous utilisons « les marges d'autonomie » est à la fois un instrument et un lieu de conflictualité : elle sert à mettre en lumière, « sur un mode polémique, les enjeux de valeurs que sous-tend » la démocratisation de l'espace médiatique au Congo (Bonnafous, Krieg-Planque, 2013, p. 234). Nous nous fonderons sur les travaux de Claire Oger et de Caroline Ollivier-Yaniv (2003) pour appréhender le discours des acteurs étatiques, du régulateur et des acteurs des organisations professionnelles comme relevant d'un « instituant » dans la mesure où ce discours est normatif, prescriptif et fortement marqué par « les contraintes institutionnelles, les pesanteurs doxiques et idéologiques, les jeux des pouvoirs » (Amossy, 2006, Mucchielli, 2006).

## DE L'INDÉPENDANCE DU RÉGULATEUR À LA MANIPULATION : UNE STRATÉGIE ÉTATIQUE DE RECONQUÊTE DE SON DOMAINE DE PRÉROGATIVES HISTORIQUES

Dans cette partie, nous recenserons d'abord les indices liés à l'autonomie du régulateur des médias au Congo. En effet, institué par la Constitution (article 212, titre XV), le CSLC est chargé de veiller au bon exercice de la liberté de l'information et de la communication (article 213). Le statut du régulateur est fixé par la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du CSLC. Selon ladite loi, le CSLC est une autorité administrative indépendante, chargée de réguler la liberté de communication (article 2). Le mode de désignation de ses membres et certains traits relatifs à son fonctionnement peuvent être inscrits dans cette tendance à l'indépendance de l'instance de régulation. En effet, cette autorité collégiale est constituée de onze membres (article 9). Ceux-ci sont désignés respectivement par le président de la République (3), le président de l'Assemblée nationale (2), le président du Sénat (2), les professionnels de l'information et de la communication (2), et la Cour suprême (2). Ces membres ne sont pas les représentants des institutions qui les désignent. La durée du mandat du CSLC est de trois ans renouvelable une fois. Les garanties d'indépendance incluent les conditions d'incompatibilité de fonction. À l'exception de la fonction universitaire, sous peine de mettre les membres en situation de conflit d'intérêts, la qualité de membre est incompatible avec celle de membre de certaines institutions ou structures. Il s'agit de l'Assemblée nationale, du Sénat, du Gouvernement, de la Cour constitutionnelle, de la Haute cour de justice économique et sociale, de médiateur de la République, de magistrat, de préfet, de sous-préfet, de maire, d'administrateur-maire, de conseiller local, de membre d'un organe dirigeant d'un parti politique, d'un syndicat ou d'une association. La charge est également incompatible avec l'exercice de la profession de journaliste et assimilé (article 14).

Cet objectif d'autonomie du CSLC peut être observé également à travers son fonctionnement. L'instance de régulation ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Elle délibère à la majorité simple des membres présents : en cas de partage égal de voix, le président dispose d'une voix prépondérante. Le CSLC bénéficie également d'une autonomie financière. Son règlement intérieur fixe l'organisation, le fonctionnement et les modalités de son secrétariat administratif (article 17). Le régulateur élabore et adresse au président de la République, à l'Assemblée nationale, au Sénat et à la Cour suprême, un rapport annuel de ses activités. Ce rapport est publié au Journal officiel.

Ainsi, sans en tirer une conclusion hâtive, nous observons un objectif d'indépendance du régulateur congolais justifiée par le cadre légal et fonctionnel ainsi que la non-subordination du CSLC aux organes de l'administration publique centrale.

En second lieu, nous nous centrons sur la stratégie de manipulation du régulateur par le

pouvoir politique. Celle-ci se vérifie à travers l'examen du rythme de mise en place des réformes, des conditions de création des médias privés et de l'indépendance des médias publics. Des écarts importants se révèlent ainsi entre la décision politique, la promulgation des lois et la mise en place des textes d'application. En effet, l'Acte fondamental qui consacre la libéralisation de l'espace médiatique a certes été adopté en 1991, mais ce n'est qu'en 1994 que la loi sur la liberté de la presse a été promulguée. De même, la première loi portant organisation et fonctionnement de l'actuel CSLC a été promulguée qu'en 1994 et les premiers hauts conseillers n'ont été désignés qu'en 1997. Plus récemment encore, plusieurs recommandations adoptées (visant la modification de certains documents : lois, décrets, etc.) lors des Assises de la presse congolaise en 2018 restent en attente de validation.

Par ailleurs, l'absence des textes d'application renforce les vides juridiques et accélère les dysfonctionnements. La loi principale qui organise le pluralisme médiatique au Congo-Brazzaville, notamment celle répertoriée sous le n°8-2001 du 12 novembre 2001, ne dispose pas à ce jour de textes d'application. Cette situation oblige le régulateur à recourir à des autorisations spéciales afin de permettre aux médias privés d'exister. Ce flou juridique entraîne également des conflits de compétence. Conformément à la loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation, la composition et le fonctionnement du CSLC, le rôle de l'autorité de régulation est de veiller à la répartition équitable des aides de l'État entre les entreprises publiques et privées de la communication. En l'absence des textes d'application, la gestion de la redevance audiovisuelle (RAV), instituée par la loi n°16-2001 du 31 décembre 2001 afin de permettre de financer les médias audiovisuels publics et l'aide de l'État aux médias, cristallise souvent les tensions entre le ministère de la Communication et des Médias et le CSLC, chacun revendiquant ce qu'il considère comme relevant de ses prérogatives propres en profitant des confusions et chevauchements engendrés par le vide des textes juridiques.

Concernant les médias publics (Télé-Congo, Radio-Congo et La Nouvelle République pour la presse écrite, principalement), ceux-ci sont placés sous la tutelle du ministère de la Communication et des Médias. En tant que tels, ils assistent le ministre dans l'exercice de ses missions. Les agents qui y travaillent ont le statut de fonctionnaires d'État. Parallèlement, le CSLC a pour mission de garantir l'impartialité du secteur public des médias et de veiller à l'accès équitable des partis, des associations et des groupements politiques à l'audiovisuel public. Cette situation permet au pouvoir politique de continuer à tirer profit des manquements juridiques que l'on peut qualifier de « volontaires ».

La manipulation du cadre légal et du CSLC passe également par le jeu de désignation et de nomination. Le président de la République désigne 27 % des membres de cette instance. Il nomme également son président ce qui constitue une faiblesse congénitale du CSLC. De même, les nominations des directeurs généraux des médias publics constituent une prérogative du président de la République.

Partant de ce qui précède, nous observons le manque de volonté politique pour doter le pays d'un cadre légal et d'une instance de régulation véritablement autonome.

## **LE CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION (CSLC) : ALLIÉ DU POUVOIR POLITIQUE OU ARBITRE INDÉPENDANT ?**

Dans le cadre de ses prérogatives, le Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC) conduit également des actions de suivi des contenus médiatiques, traite des éventuels litiges et rappelle à l'ordre ou sanctionne les contrevenants qui ne respecteraient pas leurs obligations administratives ou légales. Les résultats de ces actions sont consignés dans les différentes délibérations du CSLC. L'examen des cinq délibérations retenues dans le

cadre de cette étude comme souligné supra a été complété par la convocation de trois discours des acteurs étatiques, trois discours du régulateur et quatre discours des acteurs des organisations professionnelles. Cette analyse vise à questionner l'impartialité des délibérations du CSLC et les marges d'autonomie du régulateur par rapport au pouvoir politique. De même, l'objectif est de décrypter les différents rapports en œuvre entre les acteurs de l'instance de régulation, les acteurs des organisations professionnelles et certains des acteurs étatiques. Nous abordons cette analyse à partir du secteur privé médiatique avant de l'étendre au secteur public médiatique.

Le contexte médiatique congolais est donc marqué par l'absence des textes d'application de la loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 qui organise le pluralisme médiatique. On dénombre très peu de véritables entreprises de presse et la plupart des médias existants sont souvent l'œuvre d'hommes proches du pouvoir. C'est dans ce contexte que le 12 février 2009, le CSLC a coupé le signal de la télévision CB Plus pour « non-conformité à la loi ». Il est reproché à cet émetteur télévisuel, comme à beaucoup d'autres avant lui, l'absence d'une autorisation d'émettre et d'un cahier de charges. « Dès qu'ils vont déposer leur cahier de charges, nous l'examinerons et si c'est bon, ils auront l'autorisation d'émettre », souligne Jacques Banangadzala, le président du CSLC. Du côté des acteurs des organisations professionnelles, « il s'agit d'un jeu du pouvoir qui veut étouffer la moindre liberté de la presse », rétorque Edouard Adzotsa, secrétaire général de la Fédération syndicale des travailleurs de la communication. Edouard Adzotsa ne cache pas sa déception vis-à-vis du CSLC : « dès sa création, le CSLC a constitué un espoir pour les médias, mais aujourd'hui, il chemine avec le pouvoir », constate-t-il. (ipsinternational.org). Ces séquences narratives ou dialogales qui s'observent tout au long de cette étude ouvrent un espace à la conflictualité : entre les discours à travers le dialogisme, entre les sujets à travers les étapes de narration. De même, « le déploiement de ce dispositif polémique implique bien plus que les positions adverses. Il s'agit des luttes qui engagent la survie identitaire des participants » (Amossy, 2006).

À titre d'exemple, les responsables de l'hebdomadaire *Manager Horizon* ont été convoqués respectivement le 24 juin et le 8 août 2019 pour interrogatoire au sujet d'une série d'articles sur la prétendue mauvaise gestion des fonds par l'Agence nationale de l'aviation civile (ANAC). Dans les deux cas, *Manager Horizon* a été invité à justifier ses affirmations par des preuves ou à empêcher toute publication ultérieure sur le sujet. Lors de la réunion du 8 août 2019, le régulateur des médias a menacé de faire « disparaître le journal », puis a émis un avertissement formel le 9 août pour « refus d'obtempérer aux injonctions du Conseil relatives à la présentation des preuves irréfutables », selon le rédacteur en chef de l'hebdomadaire *Habib Ayoka*. Pour *Reporters sans frontières (RSF)*, « en exigeant les preuves d'une enquête journalistique, le CSLC porte atteinte au secret des sources et va à l'encontre de sa mission principale, à savoir, garantir le bon fonctionnement de la liberté de la presse en toute indépendance ». Ainsi, on assiste, en contexte congolais, au « discours polémique (qui) est foncièrement dialogique, car il s'appuie sur un ensemble d'interdiscours préalables au surgissement d'un sujet polémique sur la scène publique » (Amossy, 2006).

Selon les normes de fonctionnement des médias dans une société démocratique, le travail des organisations et des producteurs de l'information médiatique doit également être inscrit dans le strict respect de l'éthique et de la déontologie. « Si chacun doit écrire n'importe quoi, n'importe quand, contre n'importe qui, ça devient un désordre social » (Balima, 2007). C'est au nom du respect de ces normes que la délibération des hauts conseillers du 4 juin 2020 a suspendu pour trois mois le journal *Nouveau regard*, à la suite de la publication d'un article qualifié de diffamatoire à l'encontre du colonel Gervais Akouangue, commandant de la Garde républicaine. Quant au directeur de publication dudit journal, il

a été sanctionné par le CSLC qui lui a ordonné d'effectuer un stage auprès de l'Union des professionnels de la presse du Congo (UPPC) pour s'imprégner des notions essentielles relatives à l'exercice de la profession de journaliste (VOX TV).

Par sa délibération du 12 mai 2020, le CSLC tente de prendre ses distances avec le ministère de la Communication et des Médias. Le collège des hauts conseillers évoque l'absence des faits prouvant la participation de VOX TV, un éditeur de télévision privé, à une campagne de dénigrement et d'intoxication contre le ministre de la Communication et des Médias ou sapant l'action du gouvernement dans la riposte à la covid-19.

Ainsi, le CSLC est perçu, par le secteur privé médiatique, comme étant, d'une part, en connivence avec les acteurs étatiques (gouvernementaux), d'autre part en quête d'indépendance.

## L'AFFAIRE DITE « ROCIL OTOUNA » : UNE RUPTURE DU CSLC AVEC LE POUVOIR POLITIQUE ?

Pour approfondir notre analyse de la marge d'autonomie du CSLC par rapport au pouvoir politique, nous nous sommes intéressé à une affaire particulière dans le secteur public, dite « l'affaire Rocil Otouna ». L'événement doit son nom à un présentateur des journaux télévisés de 20 h à Télé-Congo, la chaîne publique. Le journaliste exerce parallèlement en tant que chargé de communication au ministère de la Communication et des Médias. Il aurait été sanctionné par sa hiérarchie dans le cadre de l'exercice de son métier. Cette « prétendue » sanction est prononcée dans un contexte où le Congo enregistre 220 cas de personnes atteints de la covid-19 (soit 192 patients, 19 cas guéris et 9 décès). Dans les nouveaux médias, à la suite de l'absence d'images des malades ou des guéris, un débat sur l'existence ou non de cette pandémie au Congo alimente les échanges. L'affaire est ainsi déclenchée : après un discours à la nation du président de la République le 30 avril 2020 relatif à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et au confinement général, Rocil Otouna anime une tribune spéciale sur les antennes de Télé-Congo, au cours de laquelle il questionne ses invités sur les lieux où se trouvent les malades.

Le lendemain de la tenue de cette tribune, « une information » est relayée dans les nouveaux médias et un média privé Vox médias selon laquelle Rocil Otouna est sanctionné ou relevé de ses fonctions de présentateur de JT à Télé-Congo. Le 3 mai 2020, le président du CSLC, Philippe Mvouo est interpellé sur cette prétendue sanction. Embarrassé, il annonce que suivant la procédure d'auto-saisine, le CSLC entendra les parties concernées. Du côté du ministre de la Communication et des Médias, la réaction ne se fait pas attendre. A partir d'un « discours instituant » où dominent les séquences explicatives et descriptives et en même temps polémiques, le cabinet du ministre adresse alors une mise au point le 4 mai 2020. Cette mise au point dénonce « une campagne de dénigrement » menée contre le ministre de la Communication et des Médias, porte-parole du gouvernement. Son contenu constitue parallèlement un démenti formel selon lequel Rocil Otouna n'a jamais été sanctionné ou relevé de ses fonctions de présentateur de JT de 20 h à Télé-Congo. Il ajoute qu'il demeure également attaché de presse et coordonnateur de la cellule de communication du ministère. La rupture semble consommée entre le ministère de la Communication et des Médias et l'instance de régulation. Ainsi, du 6 au 7 mai 2020 se déroulent les auditions des parties concernées par la commission administrative et juridique chargée de la déontologie et de l'éthique du CSLC. Le 12 mai 2020, dans sa délibération, la plénière du collège des membres du CSLC stipule qu'une sanction a bel et bien été prise à l'encontre du journaliste Rocil Otouna dans le cadre de l'exercice de son métier. L'autorité de régulation recommande la réhabilitation, sans délai, par la direction générale de Télé-Congo, du jour-

naliste Rocil Otouna, dans l'exercice de sa fonction de présentateur de journaux télévisés. Contre toute attente, le 19 mai 2020, la note de service 0015/MCM/-CAB 20 émise par le ministre de la Communication et des Médias met fin aux fonctions de Rocil Otouna en tant que collaborateur extérieur, membre de la cellule de Communication et des Médias et porte-parole du gouvernement. Ce discours instituant semé de rebondissements renvoie à ce que Michel Foucault appelle « effets structurants de la censure », référence ici au « partage entre discours vrai et discours faux » (Foucault, 1971 : 64).

Cette affaire dite « Rocil Otouna » met en évidence le caractère inachevé du processus de libéralisation des médias au Congo-Brazzaville et rappelle l'urgence de réformer le secteur public médiatique de ce pays. Elle redessine les nouvelles relations entre le pouvoir politique et l'instance de régulation. Toutefois, l'hypothèse d'un « coup de sonde » ou de « coup de communication » du CSLC, prémises de nouveaux rapports avec le pouvoir, reste à confirmer.

## CONCLUSION

Si au Congo-Brazzaville, nous observons, à travers le cadre légal et fonctionnel, des garanties d'autonomie du CSLC par rapport au pouvoir politique, ce dernier s'inscrit cependant dans une stratégie de manipulation de l'arsenal juridique en vigueur afin de restreindre l'indépendance du régulateur. Cette stratégie étatique s'appuie notamment sur les nominations du président de l'autorité de régulation et des responsables des médias publics par le président de la République sur proposition du ministre de la Communication et des Médias. De même, elle est traduite par la mise en place de « demi-réformes » et la délivrance d'autorisations sélectives accordées aux médias privés comme autant de possibilités de contrôle de la part de l'État. Ces indices permettent de confirmer notre première hypothèse qui posait la question de la manipulation du cadre légal et de l'instance de régulation en tant que stratégie de pouvoir.

Par ailleurs, les relations spécifiques entre cette instance de régulation, les organisations professionnelles du champ médiatique du pays et l'État peuvent se résumer à trois enseignements principaux. Premièrement, l'autorité de régulation n'est pas considérée comme arbitre indépendant par les organisations professionnelles, les médias privés du pays et les ONG. Il est reproché au CSLC d'être de connivence avec le gouvernement afin de sanctionner des médias privés ayant un discours critique à l'égard des acteurs étatiques. Deuxièmement, en l'absence de l'autonomie des médias publics, la régulation de ce secteur cristallise les tensions entre le ministère de la Communication et des Médias et l'autorité de régulation (« l'affaire Rocil Otouna » l'illustre particulièrement). Troisièmement, bien que parfois sous la pression des acteurs étatiques, le CSLC rappelle sans cesse aux médias de travailler dans le respect de l'éthique et de la déontologie. Il tente de faire entendre sa voix, veille au respect des acquis de la libéralisation de l'espace médiatique et réclame une véritable réforme de l'espace médiatique. Ces tensions traduisent le manque de volonté de l'État de céder un domaine considéré comme faisant partie de ses prérogatives historiques. Elles indiquent qu'en contexte congolais, les relations se déploient de façon tumultueuse entre l'instance de régulation, les organisations professionnelles et l'État, confirmant notre seconde hypothèse.

Nous pouvons ainsi nous demander si un ministère en charge des médias en contexte congolais fait réellement sens, du point de vue d'une régulation véritablement démocratiques des médias. Une vraie réforme ambitieuse des médias publics et de l'espace médiatique en général est pourtant impérative au Congo-Brazzaville afin de permettre au Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC) de réguler le secteur médiatique dans les meilleures conditions.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### Ouvrages et articles

- Amossy, Ruth (2006), *L'argumentation dans le discours*, 2e édition, Paris : Armand Colin.
- Balima, Serge Théophile (2007), « Réguler l'information et non la contrôler », *Sidwaya*, 5 juillet 2007, [en ligne], consulté le 23 septembre 2007, <http://www.lefaso.net/spip.php?article21901>.
- Banegas, Richard, (1995), « Action collective et transition politique en Afrique. La conférence nationale du Bénin », *Cultures & Conflits*, p. 137-175, [en ligne], 17 | printemps 1995, mis en ligne le 04 mars 2005, (consulté le 23 septembre 2017). URL : <http://conflits.revues.org/320>.
- Bonnafous, Simone ; Krieg-Planque, Alice, (2013), « L'analyse de discours », (p.223-238) in Olivesi, Stéphane (dir.), *Sciences de l'information et de la communication*, Presses Universitaires de Grenoble, 2013.
- Boudimbou, Bienvenu (2019), « La Régulation d'Internet au Congo Brazzaville », *Les Incunables*, n°3, décembre 2018, p. 39-52.
- Boure, Robert (2005), « Réflexions autour de l'institutionnalisation des disciplines », *Communication*, vol. 24/1, 2005, p. 9-37.
- Cabedoche, Bertrand (2019), « Une recherche de plus en plus structurante depuis l'Afrique sur la relation entre les technologies de l'information et de la communication et le changement social », p. 329-399, in Atenga, Thomas et Madiba, Georges (coord.), *Les questions de développement dans les sciences de l'information et de la communication en Afrique*. Mélanges offerts à Missè Missè, Douala, Bruxelles : Academia Bruxelles.
- de la Brosse, Renaud (2013), *Médias et démocratie en Afrique : l'enjeu de la régulation*, Bruxelles : Bruylant (collection « Médias, sociétés et relations internationales »).
- Eboussi Boulaga, Fabien (2009), *Les conférences nationales souveraines. Une affaire à suivre*, Paris : éditions Karthala (collection « Les Afriques »).
- Foucault, Michel (1971), *L'ordre du discours*, Paris : Gallimard.
- Frère, Marie-Soleil (2016), *Journalismes d'Afrique*, Louvain-La-Neuve : De Boeck Supérieur.
- Gakosso, Jean-Claude (1997), *La nouvelle presse congolaise*, Paris : L'Harmattan (collection « Études africaines »).
- Habermas, Jürgen (1997) 2001), *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris : Éditions Fayard, tome I et II.
- Lafon, Benoît (2019), *Médias et médiatisation. Analyser les médias imprimés, audiovisuels, numériques*, Grenoble : PUG.
- Mattelart, Armand (2013), « Le désir d'histoire. Un itinéraire culturel », in Mattelart Tristan (coord.), « Contributions aux recherches critiques sur la communication », *Les Enjeux de l'information et de la communication*, n°14/3A, 2013, p. 17-31, [en ligne], consulté le 7 avril 2018, <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2013-supplement/02MattelartA/>
- Mucchielli, Roger (2006), *L'analyse de contenu : des documents et des communications*, Paris : ESF éditeur.
- Miyouna, Ludovic, Robert (1991), *La télévision congolaise*, thèse en sciences de l'information et de la communication soutenue à l'Université Bordeaux Montaigne, sous la direction de André-Jean Tudesq.

Ndeke, Jonas, Charles (2019), *Les journaux télévisés dans un nouveau paysage de l'information médiatique au Congo - Brazzaville. La difficile construction d'un espace public fragmenté, entre télévisions nationales, publique (Télé-Congo) et privée (DRTV), médias transnationaux et médias sociaux (1990-2018)*, thèse en sciences de l'information et de la communication soutenue à l'Université Grenoble Alpes, sous la direction de Bertrand Cabedoche.

Oger, Claire ; Ollivier-Yaniv, Caroline (2003), « Analyse du discours institutionnel et sociologie compréhensive : vers une anthropologie des discours institutionnels », *Mots. Les langages du politique*, n° 71, 2003, p. 125-144.

Samb, Moustapha (2008), « Médias, pluralisme et organes de régulation en Afrique de l'Ouest », *Revue africaine des médias*, volume 16, numéro 2, p. 105–132.

Tiao, Beyon, Luc, Adolphe (2015), *Régulation des médias d'Afrique francophone : cas du Burkina Faso*, thèse soutenue en sciences de l'information et de la communication à l'Université Bordeaux Montaigne, sous la direction d'Alain Kiyindou.

### Textes réglementaires

Loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication.

Loi organique n°4-2003 du 18 janvier 2003 déterminant les missions, l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la liberté de la communication.

### Articles de presse

Civicus (2019) « Le CSLC menace un hebdomadaire en raison de publications sur une affaire de corruption présumée » [en ligne], consulté le 5 mars 2019,

<https://monitor.civicus.org/updates/2019/09/06/Congo-national-media-regulator-threatens-weekly-over-publications-alleged-corruption/>.

ITmag, (2009) « Congo Brazzaville : faute de textes, les médias audiovisuels forcent, mais sont interdits », édition du 10 mai 2009, [en ligne], consulté le 23 septembre 2019, <http://www.itmag.sn/news/congo-brazzaville-faute-de-textes-les-medias-audiovisuels-forcent-mais-sont-interdits/>.

Vox, « Le régulateur des médias a innocenté VOX TV dans l'affaire Otouna » [en ligne], consulté le 12 mai 2019, <https://www.vox.cg/2020/05/le-regulateur-des-medias-a-innocente-vox-tv-dans-laffaire-otouna/>

## Influence de l'action publique sociétale sur les politiques de l'information et la régulation des médias au Liban

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### May Abdallah

*Professeure à la Faculté d'information et de documentation de l'Université libanaise depuis 1986. Ancienne cheffe du Département de presse et des sciences de l'information et de la communication à l'École doctorale des sciences humaines et sociales. Fondatrice de l'Association arabe des sciences de la communication basée au Liban et du journal scientifique Communication et Développement. Elle a publié de nombreux ouvrages en communication, dont le dernier a pour titre Le Labyrinthe de la communication sociale dans l'espace public (Beyrouth 2020).*

*mayabdallah@hotmail.com*

### Sally Hammoud

*Doctorante à l'Université libanaise en sciences de l'information et de la communication, elle prépare une thèse sur les techniques de persuasion dans les relations publiques numériques. Titulaire de plusieurs diplômes professionnels en tant que praticienne PNL (programmation neurolinguistique) et formatrice en communication au sein de plusieurs organisations locales et internationales.*

*sallyhammoud01@gmail.com*

### Plan de l'article

Introduction

Mouvements sociaux et espace public

Espaces publics sociétaux et espace public politique

Action publique sociétale dans le domaine des médias et de la culture l'exemple des associations

Maharat, Samir Kassir et Smex

L'action publique sociétale et politiques de l'information et de la régulation des médias

Conclusion

### RÉSUMÉ

Les ONG déploient de moins en moins de services humanitaires et sociaux et s'appliquent aux activités de formation et de développement des capacités. Notre étude porte sur les principales associations de la société civile pour répondre à une question principale : peut-on, au Liban, délimiter des périmètres d'intervention de l'État par rapport à ceux des acteurs de la société civile pour promouvoir de véritables espaces publics sociétaux à côté de l'espace public politique ? Notre réflexion sur l'action publique sociétale nous mène à l'étude des processus de l'adhésion et de l'engagement, de deux points de vue, psychosocial et politique. Cette approche nous permet de mieux appréhender les modalités de

l'engagement contemporain. En nous intéressant aux registres d'actions, nous pouvons aborder les enjeux de la mobilisation sociale et des mouvements sociaux en approchant la figure du militant médiatique. Aujourd'hui, l'agenda de la plupart des associations place dans ses priorités la défense des droits ou des valeurs, la conscientisation et la formation.

### Mots clés

Influence, action publique sociétale, politiques de l'information, régulation, médias

### TITLE

Influence of public societal action on information policies and media regulation in Lebanon

### Abstract

NGOs are deploying less humanitarian and social services, and are increasingly applying themselves to training and empowerment activities. Our study focuses on the main associations of civil society to answer a main question: Can we, in Lebanon, delimit perimeters of State intervention compared to those of civil society actors to promote real public social spaces, alongside the political public space? Our reflection on public societal action leads us to the study of the processes of adhesion and engagement, from two points of view, psychosocial and political. This approach allows us to better understand the modalities of contemporary engagement. By looking at the action registers, we can tackle the challenges of social mobilization and social movements, by approaching in particular the figure of the media activist. In Lebanon today, the agenda of most associations places the defense of rights or values, awareness and training among its priorities.

### Keywords

Influence, public societal action, information policies, regulation, media

### TÍTULO

Influencia de la acción de la sociedad pública en las políticas de información y la regulación de los medios en el Líbano

### Resumen

De hecho, las ONG están desplegando cada vez menos servicios humanitarios y sociales y se están aplicando cada vez más a actividades de capacitación y empoderamiento. Nuestro estudio se centra en las principales asociaciones de la sociedad civil para responder a una pregunta principal: podemos, en el Líbano, delimitar los perímetros de la intervención del Estado en comparación con los de los actores de la sociedad civil para promover espacios públicos reales junto con el espacio público político? Nuestra reflexión sobre la acción de la sociedad pública está fuertemente imbuida de las contribuciones de la psicología social. Nos lleva al estudio de los procesos de adhesión y compromiso, desde dos puntos de vista, psicosocial y político. Este enfoque nos permite comprender mejor las modalidades del compromiso contemporáneo. Al observar los registros de acción, podemos abordar los desafíos de la movilización social y los movimientos sociales, abordando en particular la figura del activista de los medios. Hoy en Líbano, la agenda de la mayoría de las asociaciones coloca la defensa de los derechos o valores, la conciencia y la capacitación entre sus prioridades. A lo largo de más de dos décadas del período de posguerra, hemos visto a diferentes organizaciones de la sociedad civil movilizarse una tras otra para preguntas específicas. Sin embargo, el paisaje muy rico y complejo de la sociedad civil en el Líbano subraya su papel destacado en la defensa del cambio.

## Palabras clave

Influencia, acción de la sociedad pública, políticas de información, regulación, medios

## INTRODUCTION

Notre texte vise à questionner des actions, conduites sur le terrain, de régulation des médias au Liban par trois associations : Maharat, Smex et Samir Kassir. Ces associations ont pour vocation de défendre les droits des journalistes ainsi que leur liberté d'expression, mais elles ne peuvent que suivre et subir la pression des acteurs composant la nation, en particulier de ceux qui sont les plus structurés et collectivement organisés.

Le paysage très riche et très complexe de la société civile au Liban permet de souligner le rôle éminent des organisations de la société civile dans le plaidoyer en vue du changement. Elles s'appliquent souvent, chacune, à traiter un thème particulier et mènent des actions de conscientisation et de mobilisation pour modifier des lois.

Aujourd'hui, l'agenda de la plupart de ces organisations place dans ses priorités la défense des droits ou des valeurs, la conscientisation et la formation. Au travers de plus de deux décennies d'après-guerre, on a vu les différentes organisations de la société civile se mobiliser tour à tour pour des questions ponctuelles.

Ces organisations réussissent à donner l'image d'une société civile dynamique et assez critique, donc autonome, mais leur capacité de mobilisation demeure très limitée. Elles sont élitistes par leur composition et n'arrivent même pas à œuvrer ensemble sur un long terme. Chacune revendique un créneau et dispose de sources de financement privilégiées.

Peut-on délimiter des périmètres d'intervention de l'État par rapport à ceux des acteurs de la société civile pour promouvoir de véritables espaces publics sociétaux à côté de l'espace public politique ? Quelle est la marge d'autonomie des autorités de régulation des médias par rapport au pouvoir politique et quelles spécificités caractérisent les relations, parfois tumultueuses, entre ces instances de régulation des médias, les organisations professionnelles et l'État ?

Pourquoi la société civile libanaise, qui a bénéficié d'une longue tradition de libéralisme politique, n'a-t-elle pas été et n'est-elle toujours pas aujourd'hui un levier du changement démocratique ?

Pour répondre à nos questions principales, nous avons analysé les sites web des trois organisations ciblées et nous avons relevé toutes les informations qui nous ont permis de développer notre regard critique. Nous avons également effectué une enquête, comprenant des questionnaires et des interviews auprès des trois associations concernées par notre recherche pour connaître leurs actions, leurs stratégies et les objectifs atteints concernant la participation à la régulation de d'information au Liban. Six entretiens ont été conduits avec les responsables des relations publiques de chacune de ces associations. Ils ont eu lieu du 10 au 20 février 2020 et constituent le matériau principal de cet article. Ils ont été complétés par une analyse des publications et des sites ainsi que des différentes activités de ces associations. Nous avons choisi ces trois associations comme exemples parce qu'elles sont les plus influentes dans le domaine des médias et de leur régulation.

## MOUVEMENTS SOCIAUX ET ESPACE PUBLIC

En évoquant l'action publique sociétale dans le monde, nous devons distinguer deux périodes : la première s'étend jusqu'au milieu des années 1980, la seconde jusqu'à au-

jourd'hui. Les associations nées avant la décennie 1980 étaient en majorité orientées vers les services ou vers le développement.

En principe, nous pouvons distinguer entre les associations de services et celles de plaidoyer, quoique les premières soient de plus en plus gagnées par la fièvre de la sensibilisation, de la conscientisation et de la défense des droits fondamentaux. Depuis une vingtaine d'années, on assiste plus globalement à la judiciarisation de la contestation sociale. Les acteurs de la sphère politique réagissent souvent par la répression aux mouvements de contestation. En conséquence, certains mouvements sociaux ont choisi de faire porter leurs revendications sur le recours même à certains dispositifs protestataires et plus globalement à la régulation qui en encadre ou en limite les usages (Aubin, 2018).

Les relations qu'entretiennent les mouvements sociaux avec la sphère publique politique institutionnelle peuvent donc aussi être l'objet de tensions selon le répertoire d'action mobilisé. Pourtant, il y a plusieurs décennies déjà, l'un des pères de l'interactionnisme symbolique, Herbert Blumer, définissait les mouvements sociaux comme des entreprises collectives visant l'établissement d'un nouvel ordre social (order of life). Il estimait que tout commençait par un cultural drift, un changement social.

Depuis Blumer, de très nombreuses recherches ont été menées sur les mouvements sociaux et l'action collective en général, donnant naissance, dans des disciplines variées à plusieurs sous-champs, dont celui de la sociologie des mouvements sociaux. Plus récemment, des travaux ont été menés sur la professionnalisation des militants et l'intégration des relations publiques à leur répertoire d'action (Millette, 2013).

L'approche intègre en effet les différents acteurs et facteurs responsables de la conversion d'un fait social en un problème public. Si toutes les conversions ne s'inscrivent pas dans le parcours de la mobilisation, un bon nombre d'entre elles intègre les mouvements sociaux. Du fait social au problème public, il y a différentes étapes que Neveu, qui a fait connaître la sociologie politique des problèmes publics dans le milieu francophone de la recherche depuis une vingtaine d'années, préfère nommer « opérations » pour éviter de supposer qu'il existerait une séquence incontournable. (Neveu, 2015).

Les liens entre les mouvements sociaux et l'espace public sont multiples, du fait même de la multiplicité des sphères publiques. Dans la sphère publique médiatique, les mouvements sociaux entretiennent des relations qui peuvent être tendues (Cardon et Granjon, 2010).

Les mouvements sociaux ont par ailleurs besoin des médias pour faire connaître leurs revendications, mais en démocratie, il existe des moments légitimes d'expression de l'opinion publique (élections, référendums et sondages) et d'autres qui ne le sont pas ou qui le sont moins. Il existerait également des différences nationales entre les mouvements sociaux. Les chercheurs soulignent l'incompétence relative des médias à présenter et à expliquer des enjeux complexes, surtout lorsque ceux-ci impliquent une importante remise en question de l'ordre social (Barker, 2007).

## ESPACES PUBLICS SOCIÉTAUX ET ESPACE PUBLIC POLITIQUE

Généralement, on distingue deux types d'organisations non gouvernementales : les ONG dites de développement ou de services et les ONG revendicatrices ou de plaidoyer. Dans le cadre d'une déconstruction - reconstruction de l'autorité de l'État, les ONG de développement interviennent dans des domaines relevant de la compétence étatique, tandis que les ONG de plaidoyer avancent des revendications dans la sphère publique (Chapuis, 2011).

Au Liban, le phénomène associatif n'est pas né de la guerre civile puisqu'il trouve ses racines dans la période pré-étatique, autour d'une mobilisation civile structurée sur un

modèle communautaire et familial, institutionnalisé en 1909 avec la loi ottomane qui est inspirée de la loi française de 1901 (Karam, 2006, p. 44).

Cet essor de structures de type caritatif se consolide à la fois par l'absence de politique sociale, laissant le champ libre à la concurrence privée qui s'appuie sur les solidarités claniques et par la consécration du communautarisme au travers des systèmes administratifs successifs. À côté de cette « première génération d'associations », émergent d'autres associations à caractère politique, souvent laïques et portées par les élites intellectuelles, qui vont trouver dans le mouvement développementaliste lancé par le Président Chéhab, à la fin des années 1950, de nouveaux thèmes de mobilisation contraires aux structures traditionnelles. Profitant de cet ambitieux plan de développement, cette nouvelle dynamique rassemble les secteurs public et privé, politique et associatif (Kingston, 2000, p. 56).

La guerre au Liban a été l'un des moteurs essentiels de la structuration des associations civiles. Ici nous parlons de la guerre civile, de l'occupation israélienne et de la guerre de l'été 2006. En plus de la période conflictuelle des guerres elles-mêmes, l'après-guerre et la reconstruction qui l'accompagne offrent aux associations civiles de nouveaux thèmes de mobilisation leur permettant de s'engager vers une nouvelle stratégie, celle du développement. De même que les acteurs politiques et les forces armées, les acteurs sociaux adaptent leurs stratégies selon le degré de conflictualité dans lequel ils évoluent.

Avec la guerre civile, le clivage entre la société communautaire et la société civile avait atteint son paroxysme et une nouvelle génération d'associations avait pris forme, née de la contestation de la guerre et de ses effets sur l'espace public. Pendant les combats, ces associations civiles s'étaient mobilisées en assurant les premiers secours aux victimes civiles, en acheminant les aides alimentaires, en recueillant les orphelins de guerre, en montant des équipes de défense civile et en sécurisant les mouvements de populations. Elles s'intéressaient à des questions plus éloignées, mais en relation avec les conséquences du conflit, comme par exemple, la destruction des paysages, la présence de mines, la pollution.

Au lendemain de la guerre civile, la société civile manifeste sa volonté et son besoin de s'approprier la reconstruction du pays et s'impose largement dans le débat. Ces ONG locales se sont certes saisies des questions nationales, mais elles se sont aussi structurées en conformité avec les agences internationales, se positionnant en médiateur entre les structures internationales et les populations locales (Karam, 2006, p. 46).

## **ACTION PUBLIQUE SOCIÉTALE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS ET DE LA CULTURE : L'EXEMPLE DES ASSOCIATIONS MAHARAT, SAMIR KASSIR ET SMEX**

Les relations entre les services de sécurité gouvernementaux et les organisations humanitaires ont déjà été et sont encore régulièrement l'objet de publications scientifiques. Cependant, le rôle potentiel des ONG locales dans le domaine des médias et leur régulation sont peu analysés. Les trois associations que nous avons étudiées ont une histoire riche en actions d'accompagnement des problèmes des médias au Liban et dans le monde. D'après elles, la question de la propriété des médias a fait émerger deux problèmes fondamentaux : celui de l'instrumentalisation par les dirigeants politiques et celui de l'influence des sources de financement sur le fonctionnement et les orientations.

La Fondation Maharat est constituée d'une équipe de journalistes libanais unis par un objectif commun, qui est de parvenir à un journalisme plus libre au Liban. Cette association est basée à Beyrouth et œuvre pour la défense et la promotion de la liberté d'expression, l'accès à l'information et le respect des droits de l'homme.

Smex est une ONG libanaise qui cherche à faire progresser les sociétés de l'information auto-réglementées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Sa vision est que tout le monde au

Liban et dans la région arabe puisse accéder à Internet, aux services mobiles et à d'autres espaces en réseau afin de communiquer et de s'exprimer en toute sécurité, sans crainte de censure, de surveillance ou de conséquences néfastes.

La Fondation Samir Kassir est une association à but non lucratif, œuvrant au sein de la société civile et dans les cercles culturels pour diffuser la culture démocratique au Liban et dans le monde arabe, encourager les nouveaux talents de la presse libre et construire un mouvement en faveur du renouveau culturel, démocratique et laïc.

Ces trois associations ont pour vocation de défendre les droits des journalistes et des intellectuels ainsi que leur liberté d'expression à travers différents moyens, à savoir :

- la publication de communiqués et de rapports ainsi que la diffusion de dossiers sur des cas spécifiques de violations des libertés ;
- l'organisation d'ateliers de travail sur des questions relatives aux libertés de la presse et de la culture et l'adoption de recommandations concrètes et directement applicables ;
- l'organisation d'expositions et de conférences thématiques, la circulation de pétitions signées par des journalistes et des intellectuels, et la participation à l'organisation de campagnes de défense des libertés de la presse et de la culture ;
- la préparation de dossiers juridiques destinés à aider les journalistes et les intellectuels détenus ou exposés à des poursuites, et la désignation d'avocats pour les défendre en cas de besoin ;
- le soutien matériel et moral aux journalistes et intellectuels incarcérés, et la coordination permanente avec les comités locaux et internationaux de défense du journalisme, de la culture et des droits de l'homme.

La Fondation Maharat reçoit un soutien financier pour mettre en œuvre ses projets conformément à son plan stratégique de la part d'un groupe de donateurs, en particulier des agences de développement des Nations unies telles que l'Unicef et des institutions internationales telles que Hivos et la Deutsche Welle Academy.

Tout récemment, avec la révolution en cours au Liban, des attaques, des arrestations et des poursuites consécutives ont été documentées contre des journalistes et des militants de janvier à mi-février 2020. Le 26 novembre, quatre organisations de défense des droits humains ont proposé une réunion pour lancer un réseau de lutte contre les discours de haine dans la région du Moyen Orient. La réunion a réuni le Mada, le Centre du Golfe pour les droits de l'homme, la Fondation Maharat et le Centre syrien pour les médias et la liberté d'expression. La réunion s'est tenue en marge du Forum sur la gouvernance de l'internet qui s'est déroulé du 25 au 29 novembre 2020. 17 organisations de défense des droits humains ont appelé à mettre fin à l'impunité dans les crimes contre les journalistes (Maharat, site Web).

L'Association Smex œuvre, quant à elle, pour faire progresser les sociétés de l'information auto-réglées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Elle défend l'idée qu'Internet est un espace public fait pour tous et s'est engagée à maintenir Internet accessible, gratuit et ouvert. Au cours des dix dernières années, elle a poussé les décideurs à améliorer leurs politiques, elle a diffusé des informations importantes via des articles de blog et des formations, organisé des conférences, mené des enquêtes approfondies et fermement défendu un accès gratuit, équitable et sûr aux ressources numériques. Smex vérifie et enquête en permanence sur les allégations de violations telles que les restrictions à la liberté d'expression ou les violations des conditions et accords des consommateurs. En tant que l'une des principales organisations traitant des problèmes numériques dans la région du Moyen Orient, Smex crée des espaces d'information et du matériel pour diffuser les meilleures

pratiques en ligne.

« Grâce à ces activités, nous atteignons un large éventail d'utilisateurs finaux pour promouvoir nos objectifs communs de droits et de liberté numériques. » (Smex, site web)

La mission de la Fondation Samir Kassir s'articule autour de trois axes complémentaires : d'une part, la préservation de l'héritage littéraire, académique et journalistique de Samir Kassir, sa traduction et sa diffusion, d'autre part, la lutte pour la liberté culturelle, en soutenant la libre pensée, à travers l'organisation de conférences, de séminaires spécialisés et des festivals artistiques ouvrant l'accès aux cultures internationales à toutes les catégories sociales. Enfin, la défense de la liberté de la presse, à travers un programme de veille recensant toutes les violations commises à l'encontre des journalistes et des professionnels des médias, le soutien juridique aux journalistes persécutés et le renforcement des compétences des professionnels des médias. Cet axe comprend également la création de récompenses spéciales au nom de Samir Kassir, décernées aux jeunes journalistes.

Le site internet du centre Skeyes de la Fondation Samir Kassir publie ses communiqués et un compte-rendu de ses activités, ainsi que des dépêches relatives à la situation des libertés de la presse et de la culture à l'échelle arabe et internationale. Le centre diffuse, par ailleurs, des rapports, dossiers et études consacrés à différents aspects de la presse et de la culture dans le monde arabe ainsi qu'une publication périodique destinée à être une tribune des libertés dans le monde arabe, des brochures et des livres faisant suite aux séminaires, colloques et conférences organisés par le centre.

« Pour ce faire, Skeyes poursuit les deux missions suivantes : dénoncer les infractions aux libertés de la presse et de la culture dans la presse, les médias audiovisuels, les blogs, les livres, le théâtre, le cinéma, ainsi que les atteintes aux libertés académiques et scientifiques, et agir avec la société civile pour défendre les libertés dans le cadre de la légalité, à travers la construction de groupes de pression médiatiques et culturels dans le monde arabe et à l'échelle internationale. » (site web Skeyes, 2020)

## L'ACTION PUBLIQUE SOCIÉTALE ET POLITIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA RÉGULATION DES MÉDIAS

Dans le cadre de notre recherche sur le terrain, nous avons visité ces trois associations qui sont considérées comme les principaux acteurs de la société civile au Liban et rencontré leurs directeurs (Mme Roula Mikhael, M. Mohamed Najm, M. Gad Shahrour) et leurs activistes.

### RÉGULATION DES MÉDIAS CLASSIQUES

Au Liban, la presse écrite est principalement réglementée par la loi de 1962 sur les publications, modifiée en dernier lieu en 1995. Auparavant, le décret-loi n° 74 promulgué le 13 avril 1953 limitait déjà le nombre de périodiques politiques, dont la publication peut être autorisée. Quant au décret-loi n° 104, promulgué le 30 juin 1977, il prévoit la responsabilité des professionnels des médias pour les informations erronées ou fausses, les menaces ou le chantage, les insultes, la diffamation et l'outrage, portant atteinte à la dignité du président, pour provocation sectaire (Daoud, 2010).

La loi sur les publications régit étroitement la presse écrite. Elle fixe les règles détaillées régissant les activités des imprimeries, des médias de presse, des bibliothèques, des maisons d'édition et des sociétés de distribution. Elle est complétée par la présence de diverses organisations médiatiques, notamment l'Union de la presse libanaise, le Syndicat

de la presse libanaise, le Syndicat des éditeurs libanais et le Conseil supérieur de la presse et le Conseil de discipline.

En vertu du chapitre trois de la section 1 de la loi sur les publications, toute personne qui souhaite devenir journaliste doit se conformer à un certain nombre d'exigences pour pouvoir accéder à cette profession. Cela comprend la détention de la nationalité libanaise et au moins du baccalauréat libanais - deuxième partie ou son équivalent. En outre, le candidat doit avoir exercé le journalisme de manière efficace et continue pendant au moins quatre ans après l'acceptation de sa candidature aux médias de presse en tant que stagiaire. À titre subsidiaire, les titulaires du baccalauréat en journalisme sont dispensés de formation. Toutefois, les titulaires de diplômes de licence autres que le journalisme sont soumis à une formation d'un an.

L'admission au syndicat de la presse (PSEC) est gérée par le comité d'inscription, composé de représentants du syndicat de la presse et du syndicat des éditeurs et présidé par le président du syndicat de la presse. Le chef du Département de la presse et des affaires juridiques du ministère de l'Information est le rapporteur du Comité. Le PSEC délivre des cartes de journalistes et des symboles d'identification de presse ainsi que des permis qui permettent aux journalistes de voyager à l'étranger. L'article 10, paragraphe 2, de la loi sur les publications prévoit en outre que toute personne se faisant passer pour un journaliste, pour quelque raison que ce soit, encourt une peine de six mois à un an de prison et une amende de mille à cinq mille livres libanaises. D'autres restrictions s'appliquent aux journalistes étrangers (site web Maharat, 2020).

En outre, l'article 77 dispose que tous les journalistes doivent être membres du Syndicat de la presse libanaise (LPS) et du Syndicat des éditeurs libanais (LES), qui sont qualifiés d'« organes indépendants ». Les pouvoirs du LPS et des ERP concernent principalement le règlement des conflits professionnels et des conflits entre les membres. Les articles 88 et 93 prévoient en outre que les statuts du SPL et des ERP doivent être approuvés par le ministre de l'Information. L'Union de la presse libanaise (LPU), quant à elle, est composée de membres du LPS avec les ERP comme organe supérieur. En vertu de l'article 96, le Conseil suprême de la presse (SCP) est issu de l'Union de la presse libanaise. Le SCP, qui détermine toute question intéressant la presse et les journalistes en général, est présidé par le chef du Syndicat de la presse et le gouvernement est représenté au sein du conseil par le chef du Département de la presse et des affaires juridiques du ministère de l'Information.

Enfin, la loi sur la publication fixe des règles plus substantielles. L'article 25 du décret-loi 104/77 mentionné ci-dessus interdit par exemple à la presse de publier des contenus blasphématoires envers les religions reconnues dans le pays, ou qui peuvent provoquer le « réflexe confessionnaliste » ou la rivalité entre communautés (Daoud, 2010).

## RÉGULATION DES « NOUVEAUX » MÉDIAS

Il existe actuellement une grande confusion quant au cadre juridique applicable aux sites d'information en ligne au Liban. Les exigences de la loi sur les publications ne sont pas facilement transposables aux médias numériques car la loi régleme spécifiquement les médias imprimés. De même, la loi de 1994 sur les médias audiovisuels régleme la radiodiffusion plutôt que les médias en ligne. Néanmoins, il a été signalé qu'en octobre 2011, le Conseil national des médias audiovisuels avait invité des sites d'actualités et des blogs en ligne à s'inscrire auprès du Conseil, bien qu'en agissant ainsi, le conseil outrepassait ses pouvoirs.

Parallèlement, le gouvernement libanais a cherché à étendre les conditions d'octroi de licences en vertu de la loi sur les publications aux organes de presse en ligne via le projet

de loi sur la réglementation de l'internet 2012. Ce projet comprenait une série de mesures restrictives pour la liberté d'expression en ligne et a finalement été retiré face à l'opposition des militants.

Néanmoins, les tribunaux ont appliqué de nombreuses dispositions restrictives de la loi sur la publication aux sites d'information en ligne. En outre, comme souligné ci-dessus, les délits de parole contenus dans le Code pénal et le Code de justice militaire restent applicables au discours en ligne.

La loi sur la presse et les décrets connexes ont été sévèrement critiqués pour avoir encouragé une conception très conservatrice du journalisme en tant que profession autonome soumise à une réglementation appuyée plutôt que comme une activité à laquelle toute personne peut s'adonner.

En conséquence, la Fondation Maharat et le ministre de l'Information Ghassan Moukheiber ont proposé une refonte des lois régissant le secteur des médias au Liban. En 2010, ils ont présenté un projet de loi sur les médias (« Maharat Bill ») qui visait à abolir les peines de prison pour les délits de langage commis par des journalistes, tels que la diffamation de fonctionnaires et du président. Il convient de noter que le projet de loi de Maharat interdit la détention et l'arrestation préventive à toute personne qui exprime son opinion, que ce soit hors ligne dans un média ou en ligne (Moukheiber, 2019).

Ce privilège n'a été accordé qu'aux journalistes inscrits au Syndicat des éditeurs dans la loi actuelle sur les publications. Le projet de loi proposait en outre l'annulation de la licence pour les journaux et la suppression de l'Union de la presse et toutes les conditions requises pour pratiquer le journalisme, telles que le diplôme universitaire, l'âge et l'expérience. Ainsi, l'annulation de l'exclusivité des syndicats actuels ouvrira la porte aux journalistes pour créer de nouveaux organes d'autorégulation. En outre, le projet de loi garantit la liberté d'expression en ligne sans aucune ingérence et interdit l'intervention du gouvernement pour bloquer ou filtrer le contenu en ligne ou pour imposer toute licence pour les médias en ligne. Le projet de loi est toujours à l'étude par la commission parlementaire de l'information et de la communication (Moukheiber, 2019).

## INFLUENCE DE L'ACTION PUBLIQUE SOCIÉTALE

Concernant notre question relative à l'influence de l'action de ces trois associations sur les politiques de l'information et la régulation des médias au Liban, nous avons relevé de nombreux croisements entre les actions et les activités.

La Fondation Samir Kassir travaille à surveiller les violations de la liberté des journalistes. Son action n'est pas seulement liée aux menaces, aux arrestations et aux emprisonnements, mais elle est également liée à la protection des droits des journalistes contre le licenciement arbitraire sans indemnité de fin de service et d'autres droits liés au travail dans les médias.

Selon le PDG de la fondation M. Gad Shahrour (entretien, le 14 février 2020) la réglementation du secteur des médias et les politiques médiatiques sont du ressort de l'État et non des instances de régulation, puisque la promulgation d'une législation est du ressort du ministère de l'Information qui peut adopter la modification des lois sur les médias.

*« Par exemple, dit-il, un projet de loi sur les médias a été divulgué il y a quelque temps par la commission de l'administration et de la justice, car ce sont les commissions parlementaires qui proposent de modifier les lois. J'ai participé à la discussion du contenu, mais nous ne savons pas si le travail est sérieux ou non. »*

« Récemment, ajoute-t-il, le ministre de l'Information a annoncé un projet pour une nouvelle loi sur les médias qui prévoit de modifier des articles sur la liberté d'expression, et nous avons de nombreuses réserves à ce sujet, telles que les dispositions d'emprisonner des journalistes et de les arrêter, ce qui signifie conduire des comptes criminels plutôt que de maintenir l'organisation dans le domaine de la responsabilité civile qui implique de compter et de limiter et non de pratiquer et s'excuser. »

En juin 2020, la Fondation Samir Kassir a lancé une campagne intitulée « La liberté n'est pas un nombre » afin de préserver la liberté d'expression et d'opinion stipulée dans la constitution des médias parallèlement à une campagne d'arrestations multiples de journalistes et de blogueurs.

L'association est considérée comme ayant un impact indirect sur l'organisation des médias et les politiques éditoriales, dans la mesure où elle s'efforce de faire respecter la liberté d'opinion et d'expression stipulée dans la constitution, de surveiller les violations de la liberté d'expression. Elle a pour objectif principal de former les professionnels des médias aux compétences et à l'éthique de la profession et de renforcer le respect des lois, en prenant compte des changements dans l'environnement médiatique local et mondial.

Quant à Smex, depuis sa création jusqu'à aujourd'hui, elle mène campagne contre la loi des « transactions électroniques et données à caractère personnel ». Elle a réussi, selon son directeur général M. Mohamed Najm (entretien le 14 février 2020) avec d'autres institutions en charge des médias, « à mettre fin à cette loi et à forcer le conseil des députés à suspendre sa publication et à supprimer le paragraphe relatif à la formation d'un conseil auquel on avait attribué de larges pouvoirs et dont l'existence et la structure auraient affecté la liberté d'expression et la vie privée. »

Aujourd'hui, la Fondation Smex mène une bataille avec d'autres organisations progressistes pour améliorer les conditions de la nouvelle loi sur les médias, qui est toujours dans les commissions parlementaires, laquelle, si elle est publiée, serait essentielle au travail et à l'expression des médias, et cela inclut notamment les plateformes des médias sociaux.

Selon sa directrice exécutive Mme Roula Mikhael (entretien le 7 juillet 2020), « la Fondation Maharat contribue indirectement au travail sur les politiques des médias, et à l'organisation des médias en fixant des normes générales pour les politiques des médias et les libertés publiques. »

Maharat est en coordination constante avec le Comité des médias et des communications et le Comité de l'administration et de la justice. Elle coopère aussi avec les syndicats de la presse et les rédacteurs en chef en vue du maintien des normes qui doivent être respectées lors de l'élaboration des lois relatives au travail des médias et à ses activités.

Cependant, selon la directrice exécutive de cette fondation, « l'effet est limité à donner la parole aux décideurs, car la régulation au Liban reste à long terme, à cause de l'absence d'une coordination entre les autorités législatives et exécutives, et d'une vision unifiée pour le secteur des médias au Liban. »

Maharat et certaines autres organisations de la société civile ont pu influencer de nombreuses propositions qui ne correspondent pas aux critères qu'elles tentent d'imposer, car elles estiment que, malgré la structure législative des médias, les libertés des médias ne peuvent pas être séparées de la réglementation médiatique.

« À ce jour, il y a plusieurs tentatives pour séparer les libertés des médias de la réglementation, et plusieurs organisations, y compris Maharat, œuvrent pour être le gardien des libertés d'expression », comme le constate Madame Roula Mikhael (entretien du 7 juillet 2020).

## CONCLUSION

Comme les médias, les partis politiques, les dirigeants politiques, les experts, les intellectuels, les laboratoires d'idées, les hauts-fonctionnaires et les groupes d'intérêts, les mouvements sociaux font partie des « entrepreneurs de cause ». Ce sont eux qui font d'une situation singulière, d'un fait social, un problème public (Neveu, 2015).

Pour cela, cette étude a montré qu'il faut absolument délimiter des périmètres d'intervention de l'État par rapport à ceux des acteurs de la société civile pour promouvoir de véritables espaces publics sociétaux à côté de l'espace public politique, et cela peut se réaliser par les lois et l'action sociale qui résiste aux interventions et continue à protester. L'unité de cette action sociale devient de plus en plus une nécessité, surtout en ces temps de crise.

Au Liban, au sein d'un système politique divisé et corrompu, la marge d'autonomie des autorités de régulation des médias par rapport au pouvoir politique n'existe quasiment pas, puisque les organisations professionnelles sont contrôlées par les représentants du pouvoir politique qui sont eux-mêmes les instances de régulation des médias et l'État. La société civile libanaise, qui a bénéficié d'une longue tradition de libéralisme politique, commence à devenir, surtout depuis le commencement de la "Révolution du 17 Novembre", un vrai levier du changement démocratique. Bien qu'elle continue à subir la pression des acteurs composant la nation, l'action publique représente réellement le salut d'un État effrité qui cherche un avenir meilleur.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Allport, Gordon Willard (1935), « Attitudes », *Handbook of Social Psychology*, Worcester : Clark University Press.

Almond, Gabriel ; Verba, Sidney (1963), «The Civic Culture, Political Attitudes and Democracy », *Fives Nations*, London: Princeton University Press.

Aronson, Elliott (2007), "Elliot Aronson" in Lindsey Runyan, William eds, *A History of Psychology in Autobiography*, Volume 9, Washington DC: American Psychological Association.

Aubin, France (2018), « Les mouvements sociaux et la mise à l'agenda des problèmes publics: le problème en construction du contrôle des armes à feu aux États-Unis », *Les Enjeux de l'information et de la communication* <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr> | n°19/3A, 2018, p. 11 - 25.

Badie, Bertrand (1993), *Culture et politique*, Paris : Economica.

Barker, Gary (2007), *Adolescents, Social Support and Help Seeking Behavior*, Genève : World health organization.

Baroud, Ziad et autres (2007), *Les élections législatives au Liban 2005*, Beyrouth : Centre libanais pour les recherches (LCPS).

Braud, Philippe (2000), *Sociologie politique*, Paris : L.G.D.J.

Bréchon, Pierre (2006), *Comportements et attitudes politiques*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.

Bunzel, Khalil Gabriele (2006), *Identité en conflit et transaction*, Paris : L'Harmattan.

Cardon, Dominique ; Granjon, Fabien (2010), *Médiactivistes*, Paris : Presses de Sciences Po (Collection « Contester »).

Chapuis, Julie (2011), « L'affirmation d'une société civile libanaise par les guerres : le cas

- de deux ONG », *Les Champs de mars* 2011/1 (n° 21), pages 135 à 158.
- Daoud, Marie-José (2010), « La Loi sur la presse, désuète et inadaptée », *Le commerce du Levant*, 1er juin 2010.
- Denni, Bernard (1986), *Participation politique et démocratie*, Thèse pour le doctorat d'État en science politique, Grenoble : Université Grenoble II.
- Diamond, Larry Jay (1995), *Politics in Developing Countries: Comparing Experiences with Democracy*, Colorado : Lynne Rienner Publishers.
- Droz Vincent, Philippe (2004), *Moyen-Orient : Pouvoirs autoritaires, sociétés bloquées*, Paris : PUF.
- Feghali, Kamal (2000), *L'encyclopédie des élections législatives 2000*, Beyrouth : Circonscription 1 du Mont Liban, vol. 1.
- Halbwachs, Maurice (1997), *La Mémoire collective*, Paris : Albin Michel.
- Harik, Elias (1972), *Qui gouverne le Liban ?* Beyrouth : An-Nahar.
- Hélou, Marguerite (2002), « La participation de la femme aux élections 2000 », in Nasr Salim et autres, *Les élections législatives au Liban 2000*, Centre libanais pour les recherches (LCPS), Beyrouth.
- Hermet, Guy (2007), *L'hiver de la démocratie ou le nouveau régime*, Paris : Armand Colin.
- Hourani, Albert Habib (1981), *The Emergence of the Modern Middle East*, Oxford: Macmillan.
- Hovland, Janis & Kelley (1953), *Communication and Persuasion: Psychological Studies of Opinion Change*, New York: Yale University Press.
- Karam, Karam (2006), *Le Mouvement civil au Liban, revendications, protestations et mobilisations associatives dans l'après-guerre*, Paris/Aix en Provence : Karthala/ IREMAM.
- Kingston, Paul (2000), *The Classless Society (studies in social inequality)*, Broadway: Stanford University Press.
- Kiwan, Fadia (2013), « La société civile au Liban : un levier pour le changement ? », *Les Cahiers de l'Orient /4* (N° 112).
- Kiwan, Fadia (1996), « La société civile et la formation de l'Etat démocratique au Liban », in Moughaizel, Joseph, Awrak fi zikra, Beyrouth : Éditions An-Nahar.
- Le Guern, Philippe (2014), « Réseaux et la culture, Des médias traditionnels à la numérimorphose des goûts et des usages », *Réseaux /2-3* (n° 184-185).
- Leventhal, Howard (1970), *Findings and Theory in the Study of Fear Communications*, Cambridge : Academic Press (Elsevier).
- Lucile, Merra (2013), *Pour une sociologie des médias sociaux. Internet et la révolution médiatique : nouveaux médias et interactions*, Paris : Sorbonne Cité – Paris Descartes.
- Marrow, William (1972), *Communes in the counterculture*, New York : Doubleday.
- Millette, Josiane (2013), *De la rue au fil de presse : grèves étudiantes et relations publiques*, Québec : Presses de l'Université Laval.
- Moukheiber, Ghassan (2019), « Quelle stratégie pour le recouvrement des avoirs volés ? », *L'Orient-Le-Jour*, le 9 novembre 2019.
- Neveu, Erik (2015), *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris : La Découverte (collection « Repères »).
- O'Riordan, Thomas (1976), *Environmentalism*, Londres : Pion.

Saad, Abdo (2005), *Les élections législatives 2005, lecture et résultats*, Beyrouth : Centre de Beyrouth pour les recherches et les informations.

Slaybe, Ghassan, (1999), «Fi al-ittihad Koûa» (Force dans l'Union), Beyrouth : Editions Moukhtarat.

Smith, David Horton, (September 1994), "Determinants of Voluntary Association Participation and Volunteering", *Journal Quarterly* 23 (3), Cambridge : Boston College.

Site web Maharat, <http://www.maharatfoundation.org/>, consulté le 14 février 2020.

Site web Smex, <https://smex.org>, consulté le 16 février 2020.

Site web Samir Kassir Foundation, <https://samirkassirfoundation.org>, consulté le 18 février 2020.



## La régulation des sites web d'information au Sénégal et en Côte d'Ivoire

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### El Hadji Malick Ndiaye

*El Hadji Malick Ndiaye est docteur en sciences de l'information et de la communication affilié au Groupe de recherche sur les enjeux de la communication. Il s'intéresse aux thématiques de l'action publique, de la diversité et des industries culturelles et au numérique à travers les sites d'information et les plateformes numériques. [elmalickndiaye10@gmail.com](mailto:elmalickndiaye10@gmail.com)*

### Plan de l'article

Introduction

Une première approche de la régulation autoritaire et des régulateurs fragiles

Une hétérorégulation impuissante face à l'information en ligne ?

De nouvelles législations intégrant l'information en ligne

Une prise en compte embryonnaire ou inexistante de l'information en ligne

Une autorégulation piégée par les jeux d'acteurs

L'impératif d'une régulation concertée pour mieux encadrer l'information en ligne ?

Conclusion

Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

L'explosion des sites web d'informations au Sénégal et en Côte d'Ivoire s'accompagne de plusieurs dérapages médiatiques. Face au développement d'un secteur de l'information en ligne, la puissance publique et les régulateurs classiques sont confrontés à la nécessité d'adapter leurs pratiques à cette frange du secteur médiatique. On remarque la mise en place de nouveaux dispositifs, ainsi que des mutations institutionnelles au sein de ces organes classiques de régulation au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Tout en retraçant l'histoire d'une tradition de régulation de type autoritaire, nous étudions ces mutations dans le champ de la régulation à l'heure des convergences médiatiques ainsi que le rôle que les acteurs de l'information en ligne jouent eux-mêmes dans le cadre d'une autorégulation.

### Mots clés

Régulation, autorégulation, information en ligne

### TITLE

The regulation of news websites in Senegal and Côte d'Ivoire

## Abstract

The proliferation of news websites in Senegal and Côte d'Ivoire is accompanied by several media glitches. Faced with the development of an online information sector, public authorities and traditional regulators are faced with the need to adapt their practices to this segment of the media sector. We notice new legal systems and institutional changes within these classic regulatory bodies in Senegal and Côte d'Ivoire. While retracing the history of a tradition of authoritarian regulation, we study these changes in the field of regulation at a time of media convergence as well as the role that the actors of online information play themselves as part of self-regulation.

## Keywords

Regulation, self-regulation, online information.

## TÍTULO

La regulación de los sitios web de noticias en Senegal y Côte d'Ivoire

## Resumen

La proliferación de sitios web de noticias en Senegal y Costa de Marfil se acompaña de varios problemas de los medios. Ante el desarrollo de un sector de información en línea, las autoridades públicas y los reguladores tradicionales se enfrentan a la necesidad de adaptar sus prácticas a este segmento del sector de los medios. Nuevos sistemas legales también cambios institucionales dentro de estos organismos reguladores clásicos en Senegal y Costa de Marfil. Al volver sobre la historia de una tradición de regulación autoritaria, estudiamos estos cambios en el campo de la regulación en un momento de convergencia de medios, así como el papel que juegan los actores de la información en línea. como parte de la autorregulación.

## Palabras clave

Regulación, autorregulación, información en línea

## INTRODUCTION

Dans la décennie 1980-1990, à la suite de difficultés économiques (Coussy, 2006), une grogne sociale des masses urbaines et paysannes et surtout des étudiants (O'Brien, Diop et Diouf, 2002, p.162), sur fond de contexte international marqué par le triomphe du bloc de l'Ouest et le conditionnement de l'aide au développement (Discours de la Baule) à des « transitions démocratiques » (Daloz et Quantin, 1997), est observée en Afrique de l'Ouest francophone. En résultent des conférences nationales (Boulaga, 2009) dans une partie des pays d'Afrique subsaharienne et des réformes institutionnelles et constitutionnelles (Gueye, 2009) dans l'intégralité de ces pays. Des processus de réforme des médias audiovisuels de service public (Tozzo, 2005) sont aussi entamés. Concomitamment, la libéralisation du secteur médiatique provoque une effervescence dans la création d'organes de presse privés en Côte d'Ivoire (Moussa, 2012, p. 12) et la diversification de groupes médiatiques vers l'audiovisuel au Sénégal (Perret, 2005, p. 99). C'est dans ce contexte que naissent les instances de régulation pour organiser les secteurs médiatiques (Samb, 2008, p.106). Une régulation de type autoritaire, mais aussi parfois, concertée (Cabedoche, 2013) naît de cette « libéralisation » des médias.

L'incursion et le rôle prégnant des puissances publiques dans les secteurs médiatiques en Afrique francophone en termes de régulation tiennent surtout à deux idées importantes. Premièrement, l'idée de la diversité des expressions culturelles telle qu'elle a été actée en convention internationale (convention de l'Unesco en 2005) se traduit dans le secteur médiatique par le pluralisme informationnel. À cet effet, la mise en lien entre des formes de concentration et une réduction du pluralisme médiatique (Bagdikian, 1997) reste prégnante. L'information est souvent perçue comme un bien public (Samuelson, 1954) incompatible avec les concentrations. La volonté d'éviter ces dernières, qui avait jusqu'alors été observée dans les pays étudiés, se poursuit. Par exemple, au Sénégal, la « *Media concentration governance* » (Meier, 2005, p. 45) se traduit dans l'article 70 du Code de la presse par : « [...] aucune personne physique ou morale ne peut détenir la majorité du capital de plus de trois organes de presse écrite de même nature ». Cette logique anti-concentration est accompagnée d'aides publiques qui visent à doper le pluralisme. Pourtant, cette idée du *more is less* (Paterson, 2007) a depuis très longtemps été relativisée dans les travaux scientifiques (Steiner, 1952 ; Gabszewicz, Sonnac, 2006) ou encore par les rapports Tessier (2007) et Lancelot (2005) en France. Deuxièmement, les réformes de l'audiovisuel des années 1990 se sont accompagnées d'une volonté, pour la plupart des États africains, de continuer à contrôler le secteur et à réprimer ses excès. En outre, le rôle important joué par les médias transnationaux porteurs d'idéologies était aussi redouté par ces pouvoirs politiques qui y voyaient des instruments subversifs. Ces derniers s'inscrivent ainsi dans une logique de défense de leur souveraineté nationale (Mattelart, 2002, p. 25).

Cette régulation, qui est menée dans des pays comme le Sénégal et la Côte d'Ivoire depuis presque trois décennies, peut être scindée, dans sa trajectoire historique, en trois actes.

Le premier acte est la création des organes de régulation des médias dans les années 1990. Dans cette première période, il est observé une régulation de type autoritaire, selon laquelle le régulateur, prolongement de l'État central, est en proie à des « tares congénitales » (Balima, 2006), dispose d'une « indépendance limitée » (Adjovi, 2003) par une forte politisation et fait face à la « méfiance originelle des régulés » (Tiao, 2015, p. 127). C'est aussi une période durant laquelle les acteurs commencent à s'autoréguler pour restaurer la « crédibilité journalistique auprès du public » (Loum, Agbobli, 2016, p. 44). La deuxième période correspond au début des années 2000 lorsque les autorités de régulation voient leurs compétences renforcées. Le troisième acte est celui des nouvelles lois sur la presse, incluant notamment les sites web d'informations. La régulation apparaît beaucoup plus concertée (Cabedoche, 2013) lors de cette troisième phase.

Le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont été raccordés à Internet au milieu des années 1990 (Ba, 2003, p. 10). Les premiers sites d'information y émergent à partir de 1996 (Digbeu, 2004, Ndiaye, 2013 ; Seck-Sarr, 2015) selon des modalités différentes. L'étude de ces deux pays est envisagée de manière complémentaire pour rendre compte des transmutations en cours en Afrique de l'Ouest francophone. Le Sénégal présente une réalité socio-politique marquée par une relative stabilité depuis les indépendances avec l'avènement du multipartisme et les premières formes d'ouverture du secteur médiatique aux groupes privés dès les années 1980. La Côte d'Ivoire, elle, a connu une histoire de monolithisme politique et médiatique jusqu'aux années 1990 avant de procéder à une ouverture de la filière presse écrite. Aujourd'hui encore, le secteur audiovisuel n'y est que relativement ouvert avec la domination du média public télévisuel et une ouverture du paysage radiophonique alors qu'au Sénégal, des télévisions privées ont émis leurs premiers signaux au début des années 2000. Ces contrastes sur le plan sociopolitique qui révèlent, en réalité, l'existence de deux cas de figures complémentaires, offrent des grilles de lecture représentatives de la sous-ré-

gion. Ces deux pays ne présentent pas que des contrastes. Ils affichent les niveaux économiques les plus reluisants ainsi que des niveaux de connectivité parmi les plus importants en Afrique de l'Ouest francophone. Le taux de pénétration d'Internet est de 88,37 % au Sénégal et de 69,8 % en Côte d'Ivoire au 30 septembre 2020<sup>1</sup>.

Il semble par ailleurs nécessaire de rappeler que par « sites d'information », nous entendons les infomédiaires (portails et agrégateurs), les médias en ligne (presse écrite et audiovisuelle classique sur la toile) et sites nés en ligne (Marty et al., 2012). L'usage de l'expression « information en ligne » dans cette contribution renvoie à cette distinction opérée des différents sites qui diffusent de l'information journalistique produite, reproduite ou retraitée. Cette acception n'intègre pas l'analyse des réseaux sociaux numériques et applications de messageries qui, par ailleurs, sont des lieux privilégiés de distribution de l'information et sources de trafic.

Au Sénégal et en Côte d'Ivoire, les sites les plus visités sont régis selon un modèle de gratuité de l'information, avec des revenus provenant pour l'essentiel de la publicité. Les contenus et titres sur lesquels les internautes sont le plus susceptibles de cliquer sont généralement promus. Nous constatons également la prolifération de fausses nouvelles, des discours de haine, et de contenus violents pour les jeunes (Blaya, 2019) ainsi que des contenus sur la vie privée d'individus. En outre, la question du manque de diversité des contenus se pose en raison de la forte activité de retraitement (Rebillard, 2006).

La problématique approfondie dans cet article concerne l'approche de la régulation des sites d'information développée au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Quel rôle est joué par l'État, quelle place y prennent les acteurs des sites d'information et la société civile ? Quelles convergences s'y révèlent à l'œuvre à cet effet ?

Deux hypothèses peuvent être envisagées en réponse à ces questionnements : la puissance publique et les régulateurs procèdent à une adaptation des cadres réglementaires et des méthodes de suivi qui leur permettent de réguler les sites d'information au même titre que les filières traditionnelles ; l'approche *top-down* (Cabedoche, 2013, p. 250) de la régulation des médias traditionnels se retrouve fortement contrebalancée et le caractère pluri-acteurs de la régulation sur Internet met en évidence une régulation concertée.

La méthodologie adoptée s'articule autour de deux outils mobilisés pour mieux rendre compte des phénomènes observés. Nous avons, d'abord, mené des entretiens semi-directifs avec des acteurs de l'information en ligne, de la régulation des médias, ainsi que de la société civile œuvrant dans les thématiques liées aux médias. Au total, 20 entretiens (10 au Sénégal et 10 en Côte d'Ivoire) ont été sélectionnés sur une quarantaine menés auprès des acteurs cités *supra* pour constituer le corpus ayant servi à la rédaction de cet article. Nous avons réalisé ces entretiens entre janvier et juin 2019 au Sénégal et en Côte d'Ivoire. Nous avons également effectué une veille sur Internet pour observer les dynamiques et activités des regroupements des acteurs de l'information en ligne au cours des cinq dernières années (2016-2021) afin de saisir leurs rôles en termes d'autorégulation. Une documentation constituée de différents textes de lois et réformes appliquées au secteur des médias et à la régulation vient compléter ces méthodologies. Elle est constituée de dix-sept textes de

.....

1. Autorité de régulation des télécommunications et des postes (ARTP) – Observatoire de l'Internet : Tableau de bord au 30 septembre 2020. URL : [https://www.artpsenegal.net/sites/default/files/docs\\_observatoire/tb\\_internet\\_30\\_septembre\\_20.pdf](https://www.artpsenegal.net/sites/default/files/docs_observatoire/tb_internet_30_septembre_20.pdf) ; Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (ART-CI) – Marchés régulés : le taux de pénétration à Internet fixe affiché est de 0,9 % et celui de l'Internet mobile de 68,9 %. Le cumul donne 69,8 %. URL : <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/11-observatoire-du-secteur-des-telecoms/service-internet.html?start=8>

lois, dont cinq concernent le Sénégal et dix sont relatifs à la situation en Côte d'Ivoire<sup>2</sup>. Ils sont complétés par les dispositions prises sur les transactions électroniques, les données personnelles et la cybercriminalité à partir de 2008 au Sénégal et, à partir de 2013 en Côte d'Ivoire.

## UNE PREMIÈRE APPROCHE DE LA RÉGULATION AUTORITAIRE ET DES RÉGULATEURS FRAGILES

Des structures chargées de la régulation ont été créées dans une quarantaine de pays en Afrique subsaharienne (De La Brosse, 2013, p. 15). Dans leur grande majorité, ces structures sont juridiquement des autorités administratives indépendantes (AAI) « dotées[e]s de garanties statutaires et de pouvoirs leur permettant d'exercer leurs fonctions sans être soumis à l'emprise du gouvernement » (Gentot, 1994, p. 16). Dans les faits, elles restent sous le joug de la puissance publique qui fait perdurer ses réflexes autoritaires.

Au Sénégal, le Haut Conseil de la radio et de la télévision (HCRT) est créé par le décret n° 91-537 du 25 mai 1991. Ses missions sont contenues dans la loi 92-57 du 3 septembre 1992 qui le dote de compétences pour assurer l'équité dans l'accès des formations politiques à l'audiovisuel public. Même avec les compétences limitées dont il dispose, l'équité n'est pas assurée (Loum, Sarr, 2018, p. 79). En réalité, il est presque un prolongement du ministère chargé des médias, avec des membres nommés par le président de la République dont ils se sentent naturellement redevables (De La Brosse, 2013, p. 279).

Avec l'ouverture du secteur audiovisuel aux acteurs privés, aux médias transnationaux et aux radios communautaires, le statut de cet organe, qui ne régulaient que l'audiovisuel public, devient obsolète. En 1998, la loi 98-09 du 2 mars crée le Haut Conseil de l'audiovisuel (HCA) en remplacement du HCRT. Le HCA est une « autorité indépendante » aux termes de l'article 1 de ladite loi et « veille également à ce que les médias, publics ou privés, respectent l'équilibre entre tous les candidats dans leur couverture des scrutins » (De La Brosse, 2013, p. 280). Ses compétences sont ainsi élargies aux médias privés, surtout en période électorale. Cependant, l'organe de régulation ne dispose pas de pouvoir coercitif réel. En réalité, la régulation est exercée par l'exécutif comme ce fut le cas en 1997 lorsque le « signal de trois radios privées (Sud FM, Dunya FM, Nostalgie FM) » (Mbodj, 2000) est interrompu par la Radiodiffusion télévision sénégalaise (RTS), par suite d'un arrêté du ministère de la Communication.

Dans les années 2000, le HCA est remplacé par le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA), institué par la loi 2006-04 du 4 janvier 2006. Le CNRA a des compétences élargies sur le secteur audiovisuel, les contenus publicitaires et toutes les formes de communication médiatique en période électorale. Étant donné qu'il dispose maintenant de pouvoir de sanctions (de l'article 26 à l'article 29), le CNRA régule activement les médias privés et des radios communautaires de la capitale. En revanche, l'audiovisuel public adopte une « attitude d'indifférence totale » (Loum, Sarr, 2018, p. 87) par rapport au CNRA. Cette indifférence culmine lors des élections présidentielles de 2012 lorsque la RTS fait preuve de partialité à la faveur du président sortant entre les deux tours de la présidentielle (Loum, Agbobli, 2016, p. 41).

.....

2. Au Sénégal : le décret n° 91-537 du 25 mai 1991, la loi 96-04 du 22 février 1996, la loi 98-09 du 2 mars 1998, la loi 2006-04 du 4 janvier 2006, la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017. En Côte d'Ivoire : La loi n° 91-1033 du 31 décembre 1991, la loi n° 91-1001 du 27 décembre 1991, la loi n° 99-436 du 6 juillet 1999, l'ordonnance n° 2000-545 du 2 août 2000, l'ordonnance N° 2000-456 du 30 juin 2000, la loi n° 2004-643 du 14 décembre 2004, la loi n° 2004-644 du 14 décembre 2004, l'ordonnance N° 2011-474 du 22 décembre 2011 modifiant la loi N° 2004-644 du 14 décembre 2004, la loi n° 2017-867 du 27 décembre 2017, la loi n° 2017-868 du 27 décembre 2017.

En Côte d'Ivoire, deux organes de régulation se chargent de veiller à l'équilibre du secteur. L'un s'occupe de la presse écrite et l'autre du secteur audiovisuel. Le Conseil national de presse (CNP) consacré par la loi n°91-1033 du 31 décembre 1991 qui marque également l'ouverture du secteur aux organes privés. Cependant, les cinq articles qui portent sur le CNP dans cette loi (article 23 à 27) révèlent un flou constitutif selon la formule de Denis Ruellan, en ce sens qu'ils ne définissent pas clairement son rôle (Karimu, 2017, p.144). Cette structure apparaît politisée et se limite à faire des *monitorings* de la presse écrite. L'exécutif et le judiciaire, de leur côté, s'illustrent particulièrement dans cette première partie des années 1990 par l'emprisonnement de journalistes<sup>3</sup>.

Le CNP est réformé en 1999 par la loi n°99-436 du 6 juillet 1999, portant régime juridique de la presse qui en fait une autorité administrative indépendante (AAI) et le dote de pouvoirs de sanction. Cette première avancée est perturbée par des tensions politico-militaires qui débouchent sur la prise du pouvoir le 24 décembre 1999, par les troupes du général Robert Guéi. Le régime militaire prend l'ordonnance n°2000-545 du 2 août 2000 qui soustrait le CNP de ses prérogatives de coercition (cf. article 3). Le Conseil doit désormais saisir les juridictions pour faire appliquer ses décisions. La junte militaire muselle toutes les publications qui ne lui sont pas favorables. Lorsque ce régime est déchu en 2000, le CNP reprend son rôle.

Par ailleurs, la Commission nationale de la communication audiovisuelle (CNCA) est créée par la loi n°91-1001 du 27 décembre 1991 et doit veiller à l'égalité des différents courants d'opinion dans les médias audiovisuels (Samb, 2008, p.115). À l'époque, les médias de service public sont les seuls qui existent en Côte d'Ivoire. Au fur et à mesure, quelques radios transnationales et des radios de proximité sont autorisées. Dépourvue d'autonomie réelle et n'étant pas associée à l'attribution des fréquences, la CNCA s'illustre néanmoins par ses interdictions (Bahi, 2013, p.18) et sanctions (Tudesq, 2002, p.146). Elle devient le Conseil national de la communication audiovisuelle avec l'ordonnance n°2000-456 du 30 juin 2000. Il reste cependant dans la même logique dans un secteur audiovisuel partiellement ouvert.

En Côte d'Ivoire, des réformes sont aussi entreprises au sein du secteur de la presse dans les années 2000. La loi n°2004-643 du 14 décembre 2004 élargit les compétences du CNP. La composition du CNP est revue, ses pouvoirs de sanctions disciplinaires affirmés. Cette loi dépénalise les délits de presse mais les soumet à des sanctions pécuniaires lourdes. Le CNCA, quant à lui, reçoit l'autorisation d'attribuer des fréquences, en plus de ses prérogatives précédemment reconnues (articles 4 et 5 de la loi n°2004-644). Une Commission paritaire d'attribution de la carte d'identité de journaliste professionnel ou de professionnel de la communication (art. 33-37), dont font partie des membres des deux structures de régulation, est aussi créée. Une approche concertée est ainsi entamée avec les acteurs de la presse. Cette clarification de la régulation ivoirienne à partir du milieu de la décennie 2000-2010 est encore perturbée par les tensions de la crise électorale des présidentielles de 2010-2011 durant lesquelles le CNCA est accusé de partialité (Camara, 2015). Au sortir de cette crise, le nouveau régime remplace le CNCA par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) par l'ordonnance n°2011-75 du 30 avril 2011.

Au Sénégal comme en Côte d'Ivoire, les organes de régulation ont connu plusieurs soubresauts dans leurs deux premières décennies d'existence. Ils sont surtout marqués par leur forte politisation, leur manque d'autonomie réelle, leur instabilité causée par plusieurs modifications de la législation et crises socio-politiques ainsi que leur fragilisation résultant d'une légitimité quelquefois contestée par les médias. Dans ce contexte où les filières traditionnelles des médias (presse écrite, audiovisuel) se présentent comme insuffisamment régulées, on assiste, à partir de 2010, à une forte croissance du nombre de sites web d'informations.

.....

3. Rapport Amnesty International (1994), « Côte d'Ivoire, la liberté d'expression et d'association menacée »

## UNE HÉTÉRORÉGULATION IMPUISSANTE FACE À L'INFORMATION EN LIGNE ?

### De nouvelles législations intégrant l'information en ligne

En réaction au développement de l'information en ligne au Sénégal, la loi 2017-27 du 13 juillet 2017 sur le Code de la presse consacre plusieurs dispositions relatives aux sites d'information. Ces dispositions concernent notamment la composition de la rédaction des entreprises de médias numériques, la responsabilité du rédacteur en chef et du directeur de publication, le respect de la dignité humaine, la modération des commentaires, l'identification des commentateurs. Des sanctions sont aussi prévues pour toutes les entreprises de presse et dans le cas des sites d'information, « l'autorité administrative notifie, pour exécution, sa décision au fournisseur d'accès ou à l'hébergeur » (article 193). L'autorité de régulation des télécommunications veille à l'exécution de ces décisions. Le Code de la presse de 2017 institue une Commission de la carte nationale de presse et définit son organisation, sa composition ainsi que les conditions de délivrance et de retrait (provisoire ou permanente) de la carte de presse. Le secrétariat de ladite commission étant assuré par un représentant du ministère chargé de la Communication, elle apparaît comme un instrument de la « profession » consacré par le Code de la presse, ce qui en fait un objet de corégulation. La loi institue également un Fonds d'appui et de développement de la presse (FADP) chargé de l'aide publique à la presse au Sénégal qui, dans le passé, s'est révélée « être un véritable gouffre financier » (Faye, 2015, p.29) par manque de cadrage et de transparence.

L'exigence d'exister en tant qu'entreprise de presse pour bénéficier de soutiens financiers du FADP et de posséder une carte de presse pour accéder à certains événements (article 22) résulte d'une volonté commune de corégulation de la puissance publique et de la corporation journalistique pour pousser les acteurs à se formaliser et à être identifiables. Ces initiatives ne pourront être éprouvées et évaluées qu'à l'épreuve du temps et face aux réalités de terrain. Bien que cette loi, couplée aux lois de 2008, forme un arsenal juridique pouvant réglementer les sites d'information, les dérives perdurent en raison d'une grande informalité, illégalité et précarité (Wittman, 2006 ; Faye, 2008) des sites d'information.

En Côte d'Ivoire, les nouvelles lois sur les médias intègrent les sites d'information tout en gardant la distinction entre l'audiovisuel et la presse écrite. Ainsi, la loi n°2017-867 du 27 décembre 2017 portant le régime juridique de la presse concerne la presse écrite ainsi que les productions d'informations numériques (article 3). Cette loi définit les conditions d'existence des entreprises de presse numérique, la composition des rédactions, les sanctions de la publicité non déclarée et des publications d'images ou de vidéos à caractère pornographique. De même, la loi n°2017-868 du 27 décembre 2017 portant le régime juridique de la communication audiovisuelle intègre les web radios et web tv. En plus des lois publiées en 2013 sur la cybercriminalité, sur les données personnelles et sur les transactions électroniques, les récents textes juridiques intègrent les sites web d'informations.

On note donc que les dispositifs législatifs ont été modifiés et adaptés à l'information en ligne. Les régulateurs sont chargés de veiller au respect de ces nouvelles dispositions sur l'information numérique.

### Un prise en compte embryonnaire ou inexistant de l'information en ligne

Le nouveau Code de la presse sénégalais ne fait pas qu'intégrer l'information en ligne dans la réglementation des médias. Il implique aussi des changements au sein de l'organe de régulation. Ainsi, Mamadou Baal, expert en audiovisuel ayant participé aux travaux sur le Code de la presse explique : « (...) le CNRA est appelé à disparaître puisque son rôle s'arrêtait à l'audiovisuel. Nous allons vers une autre entité qui va s'appeler Haute autorité de régulation de la communication audiovisuelle. » Cette nouvelle autorité de régulation est ainsi appelée

à recevoir des « compétences élargies ». De son côté, le CNRA affirme que les web radio et web tv constituées en entreprise sont dans le champ de la régulation qu'elle incarne, ce qui semble être réfuté par l'Association des professionnels de la presse en ligne (APPEL) dans un communiqué. En réalité, c'est cette nouvelle structure qui devrait disposer de ces prérogatives. Pour l'heure, les deux décrets d'application de la loi de 2017 concernent le Fonds d'appui et de développement de la presse (FADP) et les avantages et obligations attachés aux statuts d'entreprises de presse. Ils ont été adoptés par le gouvernement le 6 janvier 2021. En attendant son application effective et la création du nouvel organe de régulation, l'article 229 du Code de la presse de 2017 indique que le CNRA « poursuit sa mission » de régulation. Une partie des plaintes relatives à la publication de données sur la vie privée par ces sites est prise en charge par une autre structure : la Commission des données personnelles.

En Côte d'Ivoire, les organes de régulation classiques partagent leur prise en charge de l'information en ligne. Le CNP devenu Autorité nationale de la presse (ANP) après la réforme de 2017 effectue un *monitoring* des sites d'information. Au sein de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA) se trouve une sous-direction en charge du *monitoring* des nouveaux médias qui doit observer les web tv et les web radios. M. René Bourgoïn, directeur général de la HACA au moment de notre entretien, déclare à ce propos : « On leur demande gentiment de venir se faire connaître ici, se faire déclarer pour qu'on puisse éventuellement les suivre, s'il y a dérapage, on peut les interpeller ». Il reconnaît ensuite qu'assez peu d'entre eux se sont déclarés. On note donc que les sites d'information sont pris en charge dans la loi et sur le plan institutionnel en Côte d'Ivoire. Néanmoins, le caractère informel d'une partie d'entre eux ne permet pas de les surveiller avec exactitude. Le blocage de sites web dans le pays pour les sanctionner est envisagé avec le régulateur des télécommunications ainsi que le traçage des commentateurs pour leur identification. Cette activité est menée en collaboration avec la Direction de l'informatique et des traces technologiques (DITT) selon Francis Domo, directeur de la presse et des productions d'informations numériques à l'ANP.

### Une autorégulation piégée par les jeux d'acteurs

Les organes d'autorégulation existent depuis les années 1990 en Côte d'Ivoire (1995) et au Sénégal (1999). Ils se heurtent souvent aux réticences de patrons de presse et de journalistes dont l'inertie les paralyse. Face à l'autorité que l'autorégulation veut incarner, « la liberté d'association qui a des racines constitutionnelles » (Loum, Agbobli, 2016, p. 44) est l'une des difficultés principales. Les journalistes sont libres d'y adhérer ou pas. Les acteurs de la presse en ligne se sont aussi organisés en associations qui apparaissent comme des continuums des organes d'autorégulation classiques. Par rapport à cette autorégulation, la Côte d'Ivoire est l'un des premiers pays en Afrique de l'Ouest francophone à voir la naissance en 2006 du Réseau des professionnels de la presse en ligne de Côte d'Ivoire (REPPRELICI). Ce réseau a mené plusieurs activités et projets et créé l'Observatoire des médias numériques de Côte d'Ivoire (Omenci). Cet observatoire effectue à son tour un *monitoring* sur les sites d'information et rend régulièrement des rapports au REPPRELICI. À terme, l'un des objectifs de l'Omenci est d'évaluer vers un modèle de labellisation de la qualité des contenus selon un code couleurs en orange, vert et bleu (Kone, 2016, p.45). Mais cette autorégulation est encore balbutiante. Lors de notre enquête de terrain, l'Omenci observait moins de 20 sites d'information sur plus de 130 recensés en avril 2019. En outre, d'autres regroupements d'acteurs des médias numériques sont créés en Côte d'Ivoire. On peut citer l'Union des patrons de presse en ligne de Côte d'Ivoire (UPLCI), le Groupement des éditeurs de presse en ligne de Côte d'Ivoire (GEPELICI) ou encore la Plateforme de la presse numérique de Côte d'Ivoire (PNCI). La multiplication de ces structures qui affichent l'ambition d'« assainir les pratiques » au sein des médias numériques est de nature à disperser les initiatives d'autorégulation. Elle fait apparaître des enjeux de positionnement par rap-

port à l'État dans le cadre d'une corégulation. Par exemple, le représentant du REPPRELCI siège à l'heure actuelle au Conseil de l'autorité nationale de la presse. Le financement de la formation des acteurs lors de séminaires et ateliers est aussi un enjeu non négligeable de régulation. La fragmentation de ces structures confirme la difficulté de matérialiser la notion d'autorégulation (Libois 1994). Les premiers conflits d'associations regroupant des acteurs des médias numériques font apparaître, au-delà de la défense des acteurs, des logiques de positionnement et des jeux d'acteurs ayant des enjeux symboliques, voire financiers.

Au Sénégal, l'Association des professionnels de la presse en ligne (Appel) a été créée le 12 février 2010 et a, depuis lors, organisé et participé à plusieurs activités. Cette association a aussi nourri le projet de créer un Observatoire de la qualité dans la presse en ligne (OQPL). L'Appel fait aussi une veille active des sites en son sein pour « les avertir en cas de fautes » comme nous l'explique son président Ibrahima Lissa Faye lors de notre entretien. Néanmoins, l'Observatoire n'est toujours pas créé. Au Sénégal aussi, une autre association a vu le jour en 2015. Il s'agit de l'Association nationale des professionnels de la presse en ligne au Sénégal (Anpels). L'Appel est beaucoup plus reconnue par les autres associations de journalistes traditionnels du fait de la présence parmi ses dirigeants de journalistes issus de la presse écrite ou de l'audiovisuel. Ibrahima Lissa Faye déclare que « l'Appel a eu à travailler avec le Cored, moi-même je suis membre du Cored ». Cette reconnaissance de l'Appel comme partenaire de l'autorégulation classique incarnée par le Conseil pour l'observation des règles d'éthique et de déontologie (Cored) traduit une approche corporatiste de la « profession » qui essaie de délimiter des frontières basées sur une culture partagée. Cette approche normative énonçant des « conditions formelles d'accès à l'activité [...] », un « monopole sur l'activité [...] », « [...] une culture et une éthique qu'elle peut faire respecter par des moyens que lui accorde l'État [...] », et l'existence d'une « communauté réelle [...] » (Neveu, 2013, p.19), n'a jamais pu s'appliquer intégralement au journalisme. Ce constat se vérifie notamment dans des pays où les conditions socio-économiques sont difficiles. Cette impossibilité à remplir toutes ces conditions à la fois, à l'instar des médecins ou des avocats, en fait un « métier de frontière » (Ruellan, 1993). Dans le cas des associations qui visent une autorégulation en ligne au Sénégal et en Côte d'Ivoire, l'identité professionnelle du groupe social des journalistes devient encore plus floue. La formation, le contrôle de l'activité et la délimitation des frontières ainsi que l'extension (Ruellan, 2007, p. 44) qui peuvent être utilisés par le groupe social pour contrôler son activité se retrouvent encore plus reconsidérés par ladite filière de l'information en ligne. En Côte d'Ivoire, bien que présidée par des journalistes depuis sa création, le bureau du REPPRELCI compte en son sein des bloggeurs ou des acteurs « non professionnels » (Rebillard, 2012). L'idée d'une autorégulation incarnée par des journalistes dotés d'une certaine légitimité sociale chez leurs pairs se retrouve diluée.

En résumé, l'autorégulation des sites d'information est aussi en construction dans les deux pays. La multiplication des associations des acteurs, qui sont souvent en conflit selon les discours des interviewés, semble creuser le flou qui caractérise l'identité de la profession journalistique. En outre, l'ensemble de ces organes ne couvre pas tous les sites d'information. Par exemple, au Sénégal, l'Appel (plus de 50 sites membres) et l'Anpels (plus de 20 sites membres) ne concernent pas même le tiers des sites recensés dans ce pays (plus de 300 sites).

### **L'impératif d'une régulation concertée pour mieux encadrer l'information en ligne ?**

Au vu des éléments énoncés précédemment, la régulation de l'information numérique apparaît difficile pour les dispositifs classiques. En outre, en raison de la nouveauté des unités de *monitoring* des structures de régulation ivoiriennes, la mesure du pluralisme apparaît difficile à réaliser et la question de la publicité en ligne semble échapper au régulateur.

Les commentaires sont traités par les nouvelles lois qui engagent la responsabilité pénale du directeur de publication ou du rédacteur en chef et obligent les sites d'information à collecter les données permettant l'identification des commentateurs pour pouvoir les poursuivre en cas de délits (articles 179, 180 et 181 du Code de la presse sénégalais de 2017 ; article 103 de la loi sur la presse ivoirienne de 2017). Seulement, ces dispositions ne s'étendent pas aux dérives sur les plateformes numériques comme *Facebook* où les sites d'information sont également présents. Lorsque le site ne modère pas les commentaires dans ses publications sur *Facebook* par exemple, la plateforme peut toujours exercer une modération selon ses propres règles, aidée par les signalements d'internautes. Sur la question de la vie privée et des données personnelles, la Commission des données personnelles du Sénégal et l'Autorité de régulation des télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ART-CI) de la Côte d'Ivoire sont les structures chargées de veiller à leur protection. En ce qui concerne les sanctions ou restrictions, le réseau est intégralement coupé ou ralenti pendant les périodes de crises sociopolitiques (De Marie Heungoup, Theophilus, 2019) dans certains pays africains, ce qui constitue une entrave à la liberté d'expression.

La prise en compte des contenus à risque, notamment pour les mineurs, « *les solutions technologiques* » (Frau-Meigs, 2011) proposées aux parents, les signalétiques et restrictions pour certains contenus diffusés par les sites d'information, restent minimales. Par exemple, des contenus audiovisuels repris par certains sites d'information comme les séries sénégalaises « *Maîtresse d'un homme marié* » ou encore « *Infidèles* » apposent des signalétiques relatives à la mention de l'âge en dessous duquel ces séries sont déconseillées.

Le rôle des organisations non gouvernementales qui aident à l'autorégulation, au financement de formations des journalistes, à l'édition de documents sur les médias est également non négligeable. Nous proposons ci-dessous une schématisation des interactions entre les acteurs qui gravitent autour de la régulation des sites d'information.

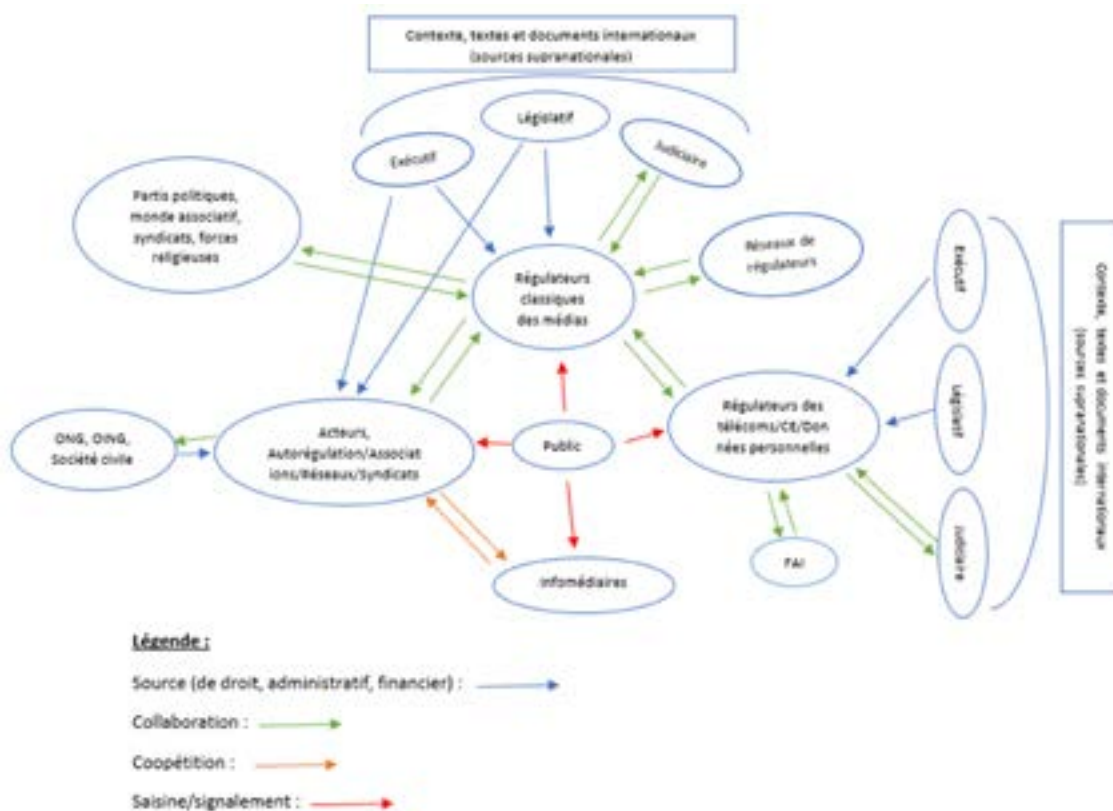


Figure 1 : Schéma descriptif du champ de la régulation dans les deux pays étudiés

Dans ce schéma qui résume l'essentiel des interactions dans le champ (Bourdieu, 1980 ; Olivesi, 2007, p. 232-233) de la régulation des sites d'information dans les pays étudiés, nous observons que les infomédiaires ont pris une place importante dans la modération de contenus mais aussi dans leur relation de coopération, voire de collusion (Rebillard, Smyrnaio, 2019), avec les éditeurs. Le public élargit son activité de saisine ou de signalement à l'Autorité en charge de la protection des données personnelles et aux plateformes. Le monde associatif reste dans son rôle classique de veille et les réseaux de régulateurs (Refram, Riarc) sont des cadres de partage de pratiques. L'exécutif et le législatif demeurent des sources (de droit administratif et financier) pour les régulateurs. Le pouvoir judiciaire (juge judiciaire, administratif, constitutionnel) participe aussi à cette régulation.

Ce qui est en jeu dans ce champ où plusieurs acteurs interviennent, c'est le pluralisme et la liberté d'expression qui se retrouvent aux prises avec les cadres réglementaires. La perpétuelle recherche d'équilibre entre, d'une part, la protection de la dignité humaine (mais aussi de déterminants culturels spécifiques à chaque société) contre les excès, et, d'autre part, la garantie de la liberté d'expression contre la censure, rythment les interactions et les jeux d'acteurs dans le champ de la régulation des sites d'information.

## CONCLUSION

La régulation est confrontée à plusieurs défis avec l'information en ligne. Au Sénégal, en dépit de la nouvelle réglementation, la régulation des sites d'information n'est pas encore organisée pour les contraindre à se conformer aux règles définies. L'organe de régulation semble pour le moment désarmé pour réguler tout seul les centaines de sites d'information, parfois illégaux et informels, que compte le pays. En outre, l'autorégulation des sites d'information bute sur l'existence d'associations dont les relations ne semblent pas au beau fixe. Les initiatives de corégulation comme la Commission de la carte nationale de presse pourraient jouer un rôle important dans l'identification des acteurs, rendant plus simple leur encadrement. Mais là encore, l'expérience d'autres pays africains ayant créé ce type de commission depuis plusieurs années et dont le bilan est mitigé, invite à la prudence.

En Côte d'Ivoire, l'encadrement en est encore à ses débuts mais la collaboration observée sur le terrain entre la principale association des acteurs, le ministère chargé de la Communication et un organe de régulation comme l'ANP renseigne sur la volonté d'une approche concertée de la régulation. Le rôle important de *monitoring* joué par l'Omenci mais aussi par les services des régulateurs classiques comme l'ANP illustre leur ambition de rendre les pratiques conformes à la loi et à la déontologie journalistique. Là aussi, on note la création d'une multitude de regroupements d'acteurs de l'information en ligne.

Ces deux exemples montrent que les pays d'Afrique francophone s'attèlent à adapter leur régulation aux sites d'information. L'approche autoritaire ne semble pas suffire pour réguler Internet d'autant que les plateformes numériques qui sont de plus en plus liées aux sites d'information, jouent aujourd'hui un rôle important et requièrent une approche particulière (De Bustos, 2016).

Notre proposition de modélisation de la régulation en champ répond donc à cette approche concertée avec de nécessaires interactions entre les différents types de régulateurs, la puissance publique, les acteurs, les infomédiaires mais aussi les fournisseurs d'accès à Internet et hébergeurs. La régulation pourrait aussi passer par la formation des amateurs et professionnels de l'information en ligne et par l'éducation des publics aux médias (Corroy, Kiyindou, Barbey, 2015) et aux Tic.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Adjovi, Emmanuel V. (2003), *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : Le cas du Bénin*, Paris : Karthala.

Agbobli, Christian ; Loum, Ndiaga (2016), « Régulation et autorégulation de la communication médiatique au Sénégal et au Togo : État des lieux et critiques en contexte électoral », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°17/1, p.33 à 49, [en ligne], URL : <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2016/varia/03-regulation-autoregulation-de-communication-mediatique-senegal-togo-etat-lieux-critiques-contexte-electoral/>

Ba, Abdoul (2003), *Internet, cyberspace et usages en Afrique*, Paris : L'Harmattan.

Bagdikian, Ben H. (1997), *The Media Monopoly*, Boston : Beacon Press.

Bahi, Aghi (2013), *L'ivoirité mouvementée : jeunes, médias et politique en Côte d'Ivoire*, Cameroun : Langaa Research and Publishing CIG.

Balima, Serge Théophile (2006), « Un journaliste professionnel est-il universel ? Réflexion sur la pratique journalistique en contexte africain », *Les Cahiers du journalisme*, vol.16, p.190-198.

Banégas, Richard ; Losch, Bruno (2002), « La Côte d'Ivoire au bord de l'implosion », *Politique africaine*, n° 3, p.139-161.

Blaya, Catherine (2019), *Cyberhaine, les jeunes et la violence sur Internet*, Paris : Éditions Nouveau Monde.

Boulaga, Fabien Eboussi (2009), *Les conférences nationales en Afrique noire : une affaire à suivre*, Paris : Karthala (collection « Les Afriques »).

Bourdieu, Pierre (1980), « Quelques propriétés des champs », *Questions de sociologie*, Paris : Éditions de Minuit, p.113-120.

Cabedoche, Bertrand (2013), « Quelle régulation pour quelle diversité ? » (p.245-256), in Jamal Eddine Naji ; Yves Théorêt (dir.), *Réflexions sur les diversités mondiales*, Casablanca : Les éditions maghrébines Aïn Sebaâ (Orbicom, Unesco et HACA).

Cabedoche, Bertrand ; Rebillard, Franck ; Damian-Gaillard, Béatrice ; Smyrniaos, Nikos (2011), « Mutations de la filière presse et information » (p.77-117), in Bouquillion, Philippe ; Combès, Yolande (dir.), *Diversité culturelle et industries culturelles*, Paris : L'Harmattan.

Camara, Mouminy (2015), « Crises structurelles des organes de régulation en Afrique de l'Ouest : impacts médiatiques, déficits démocratiques. Le cas de la Côte D'Ivoire et du Mali. », *Des médias en démocratie, Régulation, éthique et déontologie*, *Revue africaine de communication*, nouvelle série, n° 2, p.81-96.

Corroy, Laurence ; Kiyindou, Alain ; Barbey, Francis (2015), *Éducation aux médias à l'heure des réseaux*, Paris : L'Harmattan.

Coussy, Jean (2006), « États africains, programmes d'ajustement et consensus de Washington », *L'Économie politique*, n° 4, p.29-40.

Dagiral, Éric ; Parasie, Sylvain (2010), « Presse en ligne: où en est la recherche? » (p.13-42), in Dagiral, Éric ; Parasie, Sylvain, *Presse en ligne, Réseaux*, n° 2, Paris : La Découverte.

Daloz, Jean-Pascal ; Quantin, Patrick (éd.) (1997), *Transitions démocratiques africaines : dynamiques et contraintes (1990-1994)*, Paris : Karthala Editions.

De Bustos, Juan Carlos Miguel (2016), « Big data y Big GAFA. Reflexiones sobre la economía de los datos », *Economía della Cultura ? Fascicolo 4*, (doi: 10.1446/85783).

De Marie Heungoup, Hans ; Theophilus, Tanda (2019), « Réseaux sociaux numériques et processus démocratique en Afrique centrale : entre systèmes hégémoniques et nouveaux régimes de dissidence », *Egmont paper* 108.

De La Brosse, Renaud (2013), *Médias et démocratie en Afrique : l'enjeu de la régulation*, Bruxelles, Bruylant (collection « Médias, sociétés et relations internationales »).

Digbeu, Marie-Laure (2004), « Côte-d'Ivoire : entre avant-gardisme et frilosité. », *Les médias et Internet en Afrique de l'Ouest. La presse en ligne et la connectivité des radios communautaires*, Dakar : Institut Panos Afrique de l'Ouest, p. 33-38.

Frau-Meigs, Divina (2011), « 5. La maîtrise des médias » (p.161-194), in Frau-Meigs, Divina, *Socialisation des jeunes et éducation aux médias*, Toulouse : Eres.

Estienne, Yannick (2007), *Le journalisme après Internet*, Paris : Éditions L'Harmattan.

Faye, Mor (2008), *Presse privée écrite en Afrique francophone : enjeux démocratiques*, Paris : Éditions L'Harmattan.

Faye, Mor (2015), Faye Mor, « Bilan et perspectives de l'aide de l'état à la presse au Sénégal », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°16/1, p.19 à 38, [en ligne], URL : <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2015/varia/02-bilan-perspectives-de-laide-de-le-tat-a-presse-senegal/>.

Gabszewicz, Jean ; Sonnac Nathalie, (2006), « Concentration des industries de contenu et diversité des préférences » (p.353-372), in Greffe Xavier (dir.), *Création et diversité au miroir des industries culturelles – Actes des journées d'économie de la culture*, Paris : La Documentation française.

Gentot, Michel (1994), *Les autorités administratives indépendantes*, 2ème éd., Paris : Montchrestien (collection « clefs/politique »).

Guèye, Babacar (2009), « La démocratie en Afrique : succès et résistances », *Pouvoirs*, n°2, p.5-26.

Karimu, Waliyu (2017), *Pacifier la presse écrite en Côte d'Ivoire, Analyse de deux décennies de tentatives de professionnalisation des quotidiens ivoiriens depuis 1990*, thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université Paris 8.

Kone, Tahirou (2016) « De la question de l'(auto)régulation des nouveaux médias en Afrique de l'Ouest francophone », *Communication, Technologie et Développement*, n°3, [en ligne], consulté le 10 septembre 2020, URL : <http://journals.openedition.org/ctd/960>.

Lancelot, Alain (2005), *Les problèmes de concentration dans le domaine des médias*, Rapport pour le Premier ministre, Paris : La Documentation française.

Libois, Boris (1994), *Éthique de l'information : essai sur la déontologie journalistique*, Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.

Loum, Ndiaga ; Sarr, Ibrahima (2018), « Le journaliste et le politique au Sénégal : approche diachronique d'une relation complexe entre deux acteurs majeurs de la démocratie » (p.67-102), in Loum, Ndiaga ; Sarr, Ibrahima (dir.), *Les médias en Afrique depuis les indépendances*, Paris : L'Harmattan.

Marty, Emmanuel ; Rebillard, Franck ; Pouchot, Stéphanie ; Lafouge, Thierry (2012), « Diversité et concentration de l'information sur le web », *Réseaux*, n°6, p.27-72.

Mattelart, Tristan (2002), « Le Tiers Monde à l'épreuve des médias audiovisuels transnationaux : 40 ans de controverses théoriques » (p.17-80), in Mattelart, Tristan (dir.), *La mondialisation des médias contre la censure*, Bruxelles : De Boeck Supérieur.

Mbodj, El Hadji (2000), « La régulation médiatique des élections : l'exemple du Haut Conseil de l'Audiovisuel du Sénégal », *Actes de la troisième réunion préparatoire au symposium de Bamako : Les élections*, Paris, URL : <https://www.elhadjmbodj.org/la-regulation-mediatique-des-elections-lexemple-du-haut-conseil-de-laudiovisuel-du-senegal>

Meier, Werner A. (2005), « Media concentration governance : une nouvelle plate-forme pour débattre des risques ? », *Réseaux*, vol. 131, n° 3, p. 17-52.

Moussa, Zio (2012), *Les médias et la crise politique en Côte d'Ivoire*, Legon : Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest.

Ndiaye, Mamadou (2013), « La presse en ligne au Sénégal. Nécessité économique ou sentinelle démocratique ? » (p. 689-706), in Diop, Momar Coumba (dir.), *Le Sénégal sous Abdoulaye Wade : le Sopi à l'épreuve du pouvoir*, Paris : CRES-Karthala.

Neveu, Érik (2013), *Sociologie du journalisme* (4ème édition), Paris : La Découverte.

O'Brien, Donal Brian Cruise ; Diop, Momar Coumba ; Diouf, Mamadou (2002), *La construction de l'État au Sénégal*, Paris : Karthala Editions.

Olivesi, Stéphane (2007), *Introduction à la recherche en SIC*, Grenoble : PUG.

Paterson, Chris (2007), « International news on the Internet : Why more is less », *Ethical Space : The International Journal of Communication Ethics*, vol. 4, n° 1/2, p. 57-66.

Perret, Thierry (2005), *Le temps des journalistes - L'invention de la presse en Afrique francophone*, Paris : Karthala (collection « Tropiques »).

Rebillard, Franck (2011), « Modèles socioéconomiques du journalisme en ligne et possibilités d'une information diversifiée », *Les Enjeux de l'Information et de la Communication*, n°12/3, p.81 à 95, [en ligne], URL : <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr/2011/supplement-a/05-modeles-socioeconomiques-du-journalisme-en-ligne-et-possibilites-dune-information-diversifiee/>

Rebillard, Franck ; Smyrniaios, Nikos (2019), « Quelle "plateformisation" de l'information ? Collusion socioéconomique et dilution éditoriale entre les entreprises médiatiques et les infomédiaires de l'Internet », *tic& société*, vol. 13, n° 1-2, p. 247-293.

Ruellan, Denis (1993), *Le professionnalisme du flou, Identité et savoir-faire des journalistes français*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble (collection « Communication, médias et sociétés »).

Ruellan, Denis (2007), *Le journalisme ou le professionnalisme du flou*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble (collection « Communication, médias et sociétés »).

Samb, Moustapha (2008), « Médias, pluralisme et organes de régulation en Afrique de l'Ouest », *Revue africaine des médias*, vol. 8, n° 2, p. 105-132.

Samuelson, Paul (1954), «The Pure Theory of Public Expenditures», *Review of Economics and Statistics*, vol. 36, p. 387-389.

Seck-Sarr, Sokhna Fatou (2017), *La presse en ligne en Afrique francophone : dynamiques et défis d'une filière en construction* (préface Bertrand Cabedoche), Paris : Éditions L'Harmattan.

Smyrniaios, Nikos (2017), *Les GAFAM contre l'Internet. Une économie politique du numérique*, Paris : INA.

Tessier, Marc ; Baffert, Maxime (2007), *La presse au défi du numérique*, Rapport pour le Ministre de la culture et de la communication, Paris : La Documentation française.

Tiao, Beyon Luc Adolphe (2015), *Le Burkina Faso et les problématiques de la régulation en Afrique de l'Ouest*, thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Université de Bordeaux.

Tozzo, Émile A. (2005), « La réforme des médias publics en Afrique de l'Ouest », *Politique africaine*, n° 1, p. 99-115.

Tudesq, André Jean (2002), *L'Afrique parle, l'Afrique écoute : les radios en Afrique subsaharienne*, Paris : Karthala Editions (collection « Hommes et sociétés »).

Wittmann, Frank (2006), La presse écrite sénégalaise et ses dérives, *Politique africaine*, n° 1, p. 181-194.



## La télévision en ligne : enjeux de régulation et pratiques de diversité culturelle en Afrique subsaharienne

Article inédit, mis en ligne le 18 février, 2022.

### Charles Moumouni

*Professeur titulaire au Département d'information et de communication de l'Université Laval (Québec, Canada), membre du Groupe interuniversitaire d'études et de recherche sur les sociétés africaines (GIERSA) et coprésident de l'Institut panafricain de la gouvernance économique et financière (IPAGEF). Ses recherches portent sur le droit de l'information et de la communication et sur les questions liées aux dynamiques de gouvernance, de développement et d'émergence en Afrique.*

*Charles.Moumouni@com.ulaval.ca*

### Sokhna Fatou Seck Sarr

*Enseignante chercheuse au Département de communication de l'Université Gaston Berger (Saint-Louis, Sénégal), elle a effectué son stage postdoctoral au sein du Groupe interuniversitaire d'études et de recherche sur les sociétés africaines (GIERSA) de l'Université Laval, Québec. Ses travaux abordent l'appropriation des techniques numériques par les organisations, les médias et les sociétés en Afrique subsaharienne.*

*Sokhna-seck.sarr@ugb.edu.sn*

### Plan de l'article

Introduction

L'Afrique et la géopolitique des médias internationaux

La régulation de la télévision en ligne en Afrique de l'Ouest

Diversité limitée des médias télévisuels en ligne en Afrique de l'Ouest

Conclusion

Références bibliographiques

### RÉSUMÉ

Cet article s'inscrit dans la continuité des travaux sur les industries culturelles et la régulation de l'audiovisuel. Les auteurs postulent que l'entrée en scène de la télévision en ligne, y compris la web TV, ne garantit pas une diversité des contenus et des expressions en Afrique. Pour vérifier cette hypothèse, ils ont choisi trois pays de l'Afrique subsaharienne francophone qui ont adopté de nouveaux textes intégrant les publications numériques : le Bénin, le Sénégal et la Côte d'Ivoire. L'analyse juridico-politique de ces textes, d'une part, et l'examen exploratoire des contenus des médias télévisuels publics et privés en ligne, d'autre part, permettent d'affirmer que la télévision en ligne n'est ni encore diversifiée en termes linguistique, religieux et ethnique, ni équilibrée du point de vue des thématiques abordées. L'article invite à une meilleure réglementation et de meilleures pratiques, qui garantiraient aux pays africains la souveraineté numérique et la diversité culturelle.

## Mots clés

Télévision en ligne, web TV, médias numériques, régulation, diversité culturelle, Afrique

## TITLE

Online television: regulatory challenges and practices of cultural diversity in sub-Saharan Africa

## Abstract

This paper is a continuation of the work on the cultural industries and the regulation of the audiovisual sector. It postulates that the entry on the scene of online television, including Web TV, does not guarantee a diversity of content and expressions in Africa. To put this hypothesis to test, the paper selects three countries in French-speaking sub-Saharan Africa which have adopted new texts integrating digital publications: Benin, Senegal and Côte d'Ivoire. The legal-political analysis of these regulations, on the one hand, and the exploratory examination of public and private online television media, on the other, allow us to affirm that for now online television is neither yet diverse in linguistic, religious and ethnic terms, nor balanced on the themes addressed. The paper then pleads for a better regulation and better practices which could guarantee African countries digital sovereignty and cultural diversity.

## Keywords

Online television, Web TV, Digital media, Regulation, Cultural diversity, Africa

## TÍTULO

Televisión Online: Desafíos Regulatorios y Prácticas de Diversidad Cultural en África Subsahariana

## Resumen

Este artículo es una continuación del trabajo sobre las industrias culturales y la regulación del sector audiovisual. Postula que la entrada en escena de la televisión online, incluida la Web TV, no garantiza una diversidad de contenidos y expresiones en África. Para probar esta hipótesis, eligió tres países en África subsahariana de habla francesa que han adoptado nuevas leyes que integran publicaciones digitales: Benin, Senegal y Costa de Marfil. El análisis jurídico-político de estas reglamentaciones, por un lado, y el examen exploratorio de los medios de televisión online públicos y privados, por el otro, permiten afirmar que la televisión online ya no es diverso en términos lingüísticos, religiosos y étnicos, o equilibrados en los temas abordados. Luego, el artículo invita a una mejor regulación y mejores prácticas, que garanticen la soberanía digital y la diversidad cultural de los países africanos.

## Palabras clave

Televisión online, Web TV, Medios digitales, Regulación, África

## INTRODUCTION

Les médias de service public, quels que soient leurs techniques et moyens, sont des vecteurs cruciaux de la diversité des expressions culturelles (Unesco, 2015). L'interdépendance entre la diversité des médias et la diversité des expressions culturelles est un fait généralement admis. C'est au nom de la préservation de cette diversité que des États et des

institutions internationales plaident pour l'instauration de politiques publiques nationales et régionales visant à faire des créations de l'esprit, dont l'audiovisuel, une « exception » au libre marché (Mattelart, 2005, p. 3).

Dans l'univers audiovisuel fondé sur le recours aux ondes hertziennes, la relative rareté des fréquences disponibles était mise en avant pour justifier le quasi-monopole étatique et la limitation des chaînes privées. En Afrique, pour contourner la rareté des fréquences de télévision, même dans le contexte de développement de la télévision numérique terrestre (TNT), nombre de promoteurs ont lancé leurs activités sur Internet, en diffusant en tant que web TV, youtubeurs ou *livestreamers*. Ils côtoient désormais les télévisions publiques et privées qui tardent à faire leur migration vers Internet, occasionnant ainsi un déséquilibre du jeu ou un jeu sans règles (Balima, 2012, p. 269). Se pose alors la question de savoir si ces nouveaux acteurs favorisent la diversité dans les médias télévisuels (Frau-Meigs et Kiyindou, 2014) et sont suffisamment encadrés en termes de régulation (Adjovi, 2003). Nous postulons d'emblée que l'entrée en scène de ces acteurs ne garantit pas une diversité des contenus et des expressions, mais aussi que les instances de régulation ne disposent pas de marge d'autonomie pour réguler ce secteur audiovisuel en ligne en pleine expansion.

Cet article s'inscrit dans la continuité des travaux sur les industries de contenu (Miège, 2017), la régulation de l'audiovisuel (de la Brosse, 2013) et les pistes de recherche en matière de télévision en ligne (Lotz, Lobato et Thomas, 2018 ; Eriksson et Fitzgerald, 2019). Certes, des recherches ont abordé les questions de diversité des expressions médiatiques avec les médias anciennement bien établis et même avec une dimension numérique, mais elles ont rarement abordé la télévision en ligne sur le terrain de l'Afrique subsaharienne. Dans cette région, trois pays ont récemment adopté de nouvelles lois intégrant les publications numériques : le Bénin, le Sénégal et la Côte d'Ivoire. Ces pays disposent d'instances de régulation *a priori* habilitées à garantir la diversité des expressions médiatiques et culturelles.

L'article situe d'abord la question de la télévision en ligne dans son contexte politique et géopolitique pour montrer les facteurs internes et externes qui limitent la diversité de leur contenu en Afrique. Il procède ensuite à une analyse sommaire des réglementations en vigueur dans les pays sélectionnés afin de voir dans quelles mesures elles garantissent une diversité des expressions médiatiques et culturelles. À cette dernière fin, l'article se livre à l'exploration d'un corpus de médias en ligne, composé des télévisions publiques nationales, ainsi que des chaînes télévisuelles privées et des web TV ayant les plus fortes audiences sur YouTube. Cet examen exploratoire permet de saisir la diversité des contenus des médias télévisuels en ligne, notamment du point de vue thématique, linguistique, religieux et ethnique.

## L'AFRIQUE ET LA GÉOPOLITIQUE DES MÉDIAS INTERNATIONAUX

Il convient, dès le départ, de préciser les trois notions clés de la thématique de cet article. La télévision en ligne désigne aussi bien les versions numériques des chaînes existantes sur les fréquences hertziennes que les télévisions exclusivement disponibles en ligne (Aymar, 2018). La diversité culturelle est envisagée comme la « multiplicité des moyens par lesquels les cultures des groupes sociaux et des sociétés trouvent leur expression » (Unesco, 2005). La régulation concerne « l'ensemble des processus juridiques ou techniques par lesquels le comportement des divers acteurs agissant dans le réseau est maintenu et ajusté en conformité avec les règles ou des normes (Arnaud, 1993, p. 521).

La prise en compte des perspectives nationales, régionales et internationales de la télévision en ligne en Afrique renvoie à une analyse géopolitique et postcoloniale des médias internationaux. Un tel exercice revient à évaluer « *les tendances dans la circulation et la cou-*

*ouverture de l'information sur un prisme hégémonique, expliquant les déséquilibres dans la couverture médiatique par un ensemble de pratiques idéologiques qui sont à la fois le reflet des éléments constructifs du système mondial qui, à son tour, est structuré par les forces de la politique et de l'économie internationales* » (Brin et Greenberg, 2017, p. 5). Cette posture théorique expliquant le déséquilibre informationnel dans les rapports Nord-Sud rappelle les controverses sur le Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (Nomic) dont l'Unesco était le forum dans les années 1970. La question de la diversité dans l'offre télévisuelle en ligne doit être située, à l'échelle internationale, dans la géographie mondiale du journalisme (Marthoz, 2012, p. 19), concentrant les médias occidentaux au centre du système mondial de l'information en tant que producteurs, et les médias des pays en développement en périphérie de ce système comme simples consommateurs. Mais, cette perspective critique de la domination culturelle sera nuancée plus loin par celle des politiques nationales de contrôle de l'information qui affectent aussi la diversité culturelle.

### La ruée des médias internationaux sur l'Afrique

La ruée des médias internationaux sur l'Afrique depuis les années 2000 remet à l'ordre du jour les débats sur le Nomic. L'Afrique est devenue un continent médiatiquement occupé. Les chaînes et groupes de télévision français, en particulier, dominent le paysage de l'espace francophone comme l'un des marqueurs des relations néocoloniales qualifiées de Françafrique (Blamangin, 2019) : en tête de liste, les chaînes *France 24* (première chaîne d'information internationale au Maghreb et en Afrique francophone, atteignant plus de 82% de taux d'écoute chez les cadres et les dirigeants), *TV5 Afrique* et *Canal+ Afrique*. Sur l'ensemble des chaînes télévisuelles internationales et panafricaines, les plus regardées sur la zone en dehors de l'offre informationnelle sont principalement les chaînes de divertissement étrangères ou de propriété étrangère : *A+*, *Nollywood TV*, *Novelas TV*, *Nina Novelas*, *Trace Africa*<sup>1</sup>. Les résultats de l'étude *Africascope* de 2016 montrait déjà un paysage médiatique préoccupant de l'Afrique francophone : la part des chaînes nationales n'était que 15% au Gabon, 29% au Cameroun, 35% en Côte d'Ivoire et au Mali. À l'inverse, en RDC, au Burkina Faso et au Sénégal où l'offre locale est très importante, l'étude rapportait que cette part était supérieure à 50% (respectivement 57%, 60% et 70%). La capacité de production locale détermine donc la consommation médiatique locale. Les résultats d'*Africascope* de 2019, couvrant 11 pays d'Afrique francophone, indiquent que 92% des Africains sondés regardent la télévision de façon quotidienne, en moyenne pendant près de quatre heures (3h56). La télévision est donc un enjeu majeur en Afrique en tant que secteur sensible de souveraineté culturelle.

Le basculement de la diffusion télévisuelle terrestre de l'analogique au numérique pose un autre défi pour la souveraineté culturelle et la promotion de la diversité en Afrique. La télévision numérique terrestre (TNT) comporte de nombreux avantages technologiques, mais aussi des inconvénients géopolitiques pour les pays africains<sup>2</sup>. Le passage de l'analogique au numérique génère pour les États un dividende numérique d'importance stratégique, en rendant disponibles des fréquences qui étaient jusqu'ici affectées par chaîne.

.....

1. Voir les études *Africascope* réalisées par la firme Kantar depuis 2015 pour mesurer l'audience des chaînes de télévision et de stations de radio nationales et internationales en Afrique. [En ligne] : <https://www.tns-sofres.com/nos-solutions/nos-secteurs/afrique/africascope> (consulté le 13 juillet 2020).

2. Charles Moumouni a présenté ces défis à la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC) du Bénin, dans une communication écrite intitulée : « Les défis de la HAAC face à l'avènement de la Télévision numérique terrestre (TNT) et de la Radio numérique terrestre (RNT) », au Séminaire d'appropriation de la Loi no 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin, tenu à Bohicon (Bénin), du 11 au 13 juillet 2016). L'analyse faite dans cet article sur la TNT est adaptée de cette communication.

Or, les autorités africaines de régulation de l'audiovisuel ont déjà du mal à faire respecter les cahiers de charges en matière de distribution de chaînes hertziennes et de services de bouquets satellitaires. La question se pose alors de savoir comment elles peuvent assurer la souveraineté culturelle de leur pays dans un contexte de développement numérique où les capacités de production de programmes nationaux sont très faibles, voire quasi inexistantes. Dans ces conditions, il est à craindre l'enfermement des Africains dans des offres de consommation télévisuelle étrangères, qui les déconnecteraient de leurs cultures et de leurs réalités locales. Sans encadrement adéquat, la TNT transformera les Africains en consommateurs passifs des cultures de masse venues d'ailleurs, créant ainsi ce que Marcuse appelle « l'univers du discours clos » et le contrôle social par la technique (Marcuse, 1968). À cette domination externe limitant la diversité s'ajoutent les contraintes réglementaires exercées par les dirigeants africains eux-mêmes.

## LA RÉGULATION DE LA TÉLÉVISION EN LIGNE EN AFRIQUE DE L'OUEST

L'examen de la réglementation du paysage audiovisuel numérique dans trois pays francophones de l'Afrique de l'Ouest (le Bénin, la Côte d'Ivoire et le Sénégal) met en évidence une certaine prise de conscience de la diversité, mais aussi un manque d'orientation stratégique en ce qui concerne les enjeux géopolitiques de la télévision numérique et de volonté politique favorisant la diversité des expressions culturelles.

### Une régulation de la télévision en ligne au Bénin

Dans « la Loi no 2015-07 du 20 mars 2015 portant Code de l'information et de la communication en République du Bénin », le législateur béninois consacre des dispositions spécifiques aux services télévisuels en ligne. L'article 252 de cette loi stipule que « [l]'exploitation directe ou indirecte en République du Bénin à titre gratuit ou onéreux, d'un site internet fournissant des services de communication audiovisuelle et de presse écrite destinés au public est subordonnée à l'autorisation de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication [HAAC]. Toutefois, la création ou l'animation de blogs n'est soumise à aucune autorisation préalable », cette définition incluant les web TV et autres médias en ligne. Constatant la création « tous azimuts des médias en ligne sans [son] autorisation préalable », la HAAC du Bénin s'appuie sur les dispositions de l'article 252 pour ordonner « aux promoteurs de tous ces médias en ligne de mettre fin sans délai à toute publication sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues par les textes en vigueur » (Communiqué de la HAAC du 7 juillet 2020).

Le législateur et le régulateur béninois sont ainsi plus préoccupés par les menaces que représentent les médias en ligne que par les opportunités qu'ils offrent en termes de diversité, de souveraineté culturelle et d'équilibre géopolitique. Les différentes lois adoptées depuis l'avènement du renouveau démocratique au Bénin en matière de presse sont plus à dominante répressive interne que géopolitique et géostratégique. La « Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin » n'est pas non plus un texte de positionnement international sur un enjeu stratégique. Elle confie au ministre chargé des Communications électroniques de veiller à des politiques pour augmenter l'accès à Internet et aux services large bande, en reflétant « la diversité des cultures, des langues et des intérêts sociaux » (article 95). Mais, le code se limite à l'organisation du secteur et à la répression des infractions par voie numérique.

### Une régulation stricte de la télévision en ligne au Sénégal

Le nouveau Code de la presse adopté par le Sénégal (« Loi no 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la presse ») affiche la même tendance répressive que le Bénin dans ses dispositions relatives aux entreprises de presse en ligne. La presse en ligne ne se confond pas

avec la communication électronique et est alors exclue du champ d'application de « la Loi no 2018-28 du 12 décembre 2018 portant Code des communications électroniques » au Sénégal (article 2). À la différence des services de communication, l'entreprise de presse en ligne doit éditer son contenu en ligne à titre professionnel ; elle doit employer au moins trois journalistes à titre régulier ; elle doit disposer d'un directeur de publication et d'un rédacteur en chef de dix ans et de sept ans d'expérience respectivement. Dans tous les cas, les services de communication au public en ligne dont l'objet principal est la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent être reconnus comme des services de presse en ligne (article 178 du Code de la presse).

La définition du législateur sénégalais en ce qui concerne les services audiovisuels en ligne est donc beaucoup plus précise que celle de son homologue béninois souligné précédemment. Mais, le professionnalisme des entreprises de presse en ligne au Sénégal s'accompagne de la responsabilisation des professionnels et des fournisseurs d'accès. La loi les oblige à mettre en œuvre des dispositifs de modération des espaces de contribution personnelle des internautes et d'en avoir la maîtrise éditoriale (article 179). Ils sont pénalement ou civilement responsables du fait du contenu de leurs sites, s'ils n'agissent pas avec diligence (article 181). Ils sont tenus de conserver les données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création de leurs contenus (article 182). Compte tenu de ces obligations lourdes des entreprises de presse en ligne, l'organisme international de défense de la liberté de la presse, article 19, « dénonce l'adoption d'un code de la presse régressif et demande au président de la République [du Sénégal] de ne pas promulguer le code »<sup>3</sup>.

Outre ses dimensions répressives, le Code de la presse du Sénégal exprime un certain souci de diversité. Dans son exposé des motifs de la loi, le législateur insiste sur son objectif de « favoriser la production et le développement d'informations, de programmes et services de qualité contribuant à l'éducation, à l'épanouissement culturel, scientifique, moral, social et économique des citoyens », incluant « le désenclavement des régions et localités ». Il reste à voir de quelle manière cette diversité peut être assurée dans les contenus des entreprises de presse en ligne.

Par ailleurs, le Sénégal formule plus clairement que le Bénin ses objectifs de souveraineté et de contrôle géopolitique de la presse en ligne. Selon l'article 178 du Code de la presse, l'entreprise de presse en ligne doit satisfaire à un certain nombre d'obligations. Ainsi, son capital doit être détenu par une ou plusieurs personnes de nationalité sénégalaise à hauteur de 51% au minimum ; une personne physique ou morale étrangère ne peut le détenir au-delà de 20% ; et son fournisseur d'accès doit être de droit sénégalais et avoir son siège au Sénégal.

### Une régulation d'accompagnement de la télévision en ligne en Côte d'Ivoire

La « Loi no 2017-867 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la presse » en Côte d'Ivoire rejoint le Code de la presse du Sénégal sur plusieurs points. Sa définition d'entreprise de presse est semblable à la définition d'entreprise de presse en ligne au Sénégal. En effet, elle inclut la « production d'informations numériques », entendue comme « tout service de communication au public en ligne édité à titre professionnel par une personne physique ou morale qui a la maîtrise éditoriale de son contenu, consistant en la production et en la mise à disposition du public d'un contenu original, d'intérêt général, renouvelé régulièrement, composé d'informations présentant un lien avec l'actualité et ayant fait l'objet d'un traitement à caractère journalistique,

.....

3. ARTICLE 19 (2017), « ARTICLE 19 dénonce l'adoption d'un code de la presse régressif et demande au président de la République de ne pas promulguer le code », Communiqué du 18 juillet 2017. [En ligne] : <https://www.article19.org/fr/resources/senegal-article-19-deploire-ladoption-dun-code-de-la-presse-regressif-et-demande-au-president-de-la-republique-de-ne-pas-promulguer-le-code/> (consulté le 12 juillet 2020).

qui ne constitue pas un outil de promotion ou un accessoire d'une activité industrielle et commerciale » (article 1). Toute publication, incluant les productions d'informations en ligne, doit être animée principalement par des journalistes professionnels, notamment le directeur de publication, le rédacteur en chef et son adjoint et la majorité de l'équipe rédactionnelle. Le législateur ivoirien a poussé plus loin la professionnalisation de la presse en ligne, en exigeant que l'entreprise de presse soit créée sous la forme d'une société commerciale conformément aux dispositions de l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) relatif au droit des sociétés commerciales et au groupement d'intérêt économique (article 6).

Mais, contrairement au Bénin, qui soumet la presse en ligne, incluant la web TV, à un régime d'autorisation préalable de la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC), la parution de toute production d'informations numériques en Côte d'Ivoire n'est subordonnée qu'à une déclaration écrite faite au procureur de la République compétent (article 15).

La loi ivoirienne marque aussi une différence notable avec les lois béninoises et sénégalaises quant au régime de sanction en cas d'infraction ou de non-respect des obligations incombant aux acteurs de l'information numérique : elle exclut « la garde à vue, la détention préventive et la peine d'emprisonnement » « pour les infractions commises par voie de presse ou par tout autre moyen de publication » (article 89), y compris le délit d'offense au président de la République (article 91). Toutes les infractions ne sont sanctionnées que par des peines d'amende.

Enfin, la loi ivoirienne ne comporte pas de dispositions expresses garantissant la diversité dans la presse en ligne. En revanche, elle limite la propriété étrangère de l'entreprise de presse en exigeant qu'au moins la majorité de son capital social soit détenue par des associés, actionnaires ou commanditaires ivoiriens (article 6), sans possibilité d'utiliser un prête-nom (article 7) ou des actions non nominatives (article 6).

Les dispositions législatives examinées ne paraissent pas suffisantes pour faire face aux enjeux géopolitiques et géoéconomiques de la presse numérique, en particulier de la télévision en ligne. Il reste à voir si elles se traduisent au moins par une certaine diversité dans les contenus des médias télévisuels en ligne au Bénin, en Côte d'Ivoire et au Sénégal.

## DIVERSITÉ LIMITÉE DES MÉDIAS TÉLÉVISUELS EN LIGNE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Afin de mieux appréhender l'impact des politiques publiques et de la régulation sur la diversité culturelle des télévisions en ligne, il semble opportun de dresser au préalable le paysage audiovisuel des trois pays africains étudiés. L'exercice permet de dégager quatre types de télévision en ligne : les extensions web des chaînes hertziennes, les web TV rattachées à des portails d'informations, celles assurant la diffusion des séries et émissions des maisons de production et les web TV exclusivement présentes sur Internet. Ces quatre types se déclinent en sous-catégories généralistes, locales, régionales, *people*, religieuses, *etc.* Se limitant à une approche exploratoire de la diversité télévisuelle, un corpus de neuf services de télévision en ligne, tenant compte de la variété des médias, a été constitué, dont trois par pays (une publique, une privée et une exclusivement en ligne). Il s'agit, pour le Sénégal, de la Radio Télévision du Sénégal (RTS), de la Tél Futur Média (TFM) et de la chaîne YouTube Dakaractu TV. Pour le Bénin, le choix s'est porté sur l'Office de radiodiffusion et télévision du Bénin (ORTB), la chaîne privée Golfe TV et le portail Benin web TV. La Radiotélévision ivoirienne (RTI), la chaîne YouTube Abidjan net TV et la Nouvelle Chaîne ivoirienne (NCI) complètent le corpus. Un échantillon des contenus de ces chaînes a été

capturé du 10 juin au 10 juillet 2020. Il s'agit plus précisément, pour chacune, des 50 vidéos les plus récentes et des 30 publications les plus anciennes accessibles par la chaîne YouTube (certaines datant de plus de neuf ans). Ce corpus a été analysé selon quatre des indicateurs de diversité définis par le *Baromètre des médias africains* (BMA) publié par la Fondation allemande Friedrich Ebert<sup>4</sup> : la variété des thématiques, la diversité linguistique, la diversité religieuse et le reflet des voix des minorités ethniques.

### Pluralisme réel et diversité limitée des télévisions en ligne

Comme souligné précédemment, les politiques publiques de libéralisation progressive du secteur de la télévision depuis les années 1990, combinées au programme de passage de la télévision analogique au numérique depuis 2015, ont permis de renforcer le pluralisme télévisuel en Afrique francophone. Toutefois, les évolutions de la télévision diffèrent d'un pays à l'autre et les données exactes sur le nombre de chaînes opérationnelles restent peu disponibles ou non actualisées par les autorités de régulation censées encadrer ce secteur, à l'exception de la Haute autorité de la communication audiovisuelle (Haca) de la Côte d'Ivoire.

Au Sénégal, le monopole de la radiotélévision a pris fin dans les années 2000, avec le lancement de la première chaîne privée 2STV, d'abord sous la forme d'un contrat de concession avec la télévision publique RTS, avant de devenir indépendant en 2006. Depuis lors, le secteur de la télévision s'est considérablement élargi avec 31 chaînes de télévisions opérationnelles sur 147 canaux attribués par l'Autorité de régulation des postes et télécommunications du Sénégal (ARTP). Mais, en réalité une vingtaine de télévisions sont disponibles sur le bouquet de la TNT : Walf TV, RDV, TFM, SEN TV, 7TV, ITV, DTV, Mourchid TV, Al Mouridiya TV, Lamp Fall TV, Toubia TV, 2SI, L'OBS TV, Canal éducation, Tivaouane TV, Asfiyah TV, TMS Sénégal. Il s'agit d'un pluralisme audiovisuel artificiel dans la mesure où des licences ont été attribuées à des groupes souvent déjà propriétaires de chaînes de télévision avec des canaux sans contenus. Du point de vue de la programmation, chaque chaîne essaie d'offrir une ligne éditoriale spécifique : politique/contre-pouvoir (WalfTV), culture (2sTV), divertissement (TFM), religion (Mourchid TV, Lamp Fall TV). Toutefois, la grille hebdomadaire est presque identique d'une chaîne à l'autre, même si une diversité s'observe sur l'ensemble de la programmation : sport (lundi), dramatique (mardi), politique (mercredi), religion (jeudi), talkshow (vendredi), divertissement (samedi) et lutte, qui est un sport national, (dimanche). Ce constat est valable pour les émissions matinales ou politiques, lesquelles adoptent des concepts et des formats similaires. Paradoxalement, plus de concurrence conduit à une diminution de la diversité offerte, comme le soulignent Sonnac et Gabszewicz (2013). Au Sénégal, on note une « uniformisation au plan linguistique due à l'hégémonie de la langue wolof » (FES, 2013). Le diffuseur public intègre dans sa programmation les huit langues nationales reconnues. Cependant, la langue pulaar semble être favorisée, elle dispose de programmes spécifiques sur les TV *mainstream* tandis que des groupes ethniques restent complètement marginalisés. Au regard de ces pratiques, il semble difficile d'affirmer que le pluralisme télévisuel rime avec la diversité des expressions. Toutefois, le positionnement des séries et films nationaux au niveau des chaînes commerciales surtout (TFM ne diffuse pratiquement pas de films étrangers) est une avancée pouvant à long terme garantir une souveraineté culturelle.

Au Bénin, le paysage audiovisuel en ligne affiche une dizaine de télévisions, dont trois de services publics : ORTB, Bénin Business 24 (BB24) et ADO TV ; et sept chaînes de télévisions privées : Canal 3, Golfe TV, E-Télé, EDEN TV et Carrefour TV. Au niveau des conte-

.....

4. Le Baromètre des médias africains (BMA) est une évaluation coordonnée par la Fondation Friedrich Ebert (FES), tous les trois ou quatre ans, basée sur quatre critères et 39 indicateurs, dont 13 sont en lien avec la diversité, l'indépendance et la durabilité. [En ligne] : <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/africa-media/13695.pdf>

nus, ces chaînes mettent l'accent sur la politique, l'économie, l'environnement, la société et la santé. ADO TV est dédiée aux thématiques de la jeunesse et de l'éducation. BB24, dédiée à la promotion de l'entrepreneuriat et au développement économique du Bénin, réussit à diversifier ses magazines dans les domaines de l'économie, de la culture, de la politique, *etc.* (FES, 2014) et à enregistrer la majorité des vidéos disponibles (plus de 2000) sur la chaîne YouTube du groupe ORTB. ADO TV est placée sous tutelle du ministère des Sports et Loisirs, avec des thématiques orientées jeunesse et éducation. L'ORTB présente les « Merveilles du Bénin », à travers son émission « No pinden ». Au Bénin, seules quelques chaînes essaient de faire la promotion des principales langues locales que sont le fon, le yoruba, le mina et le dendi. La fête vaudou fait l'objet d'une couverture médiatique riche au même niveau que les pèlerinages catholiques. Le même traitement est réservé aux événements liés à la religion musulmane (FES, 2014).

En Côte d'Ivoire, la libéralisation de l'audiovisuel est intervenue plus tardivement en 2019. Dans l'agenda de l'opérationnalisation de la télévision numérique terrestre (TNT), la télévision publique s'est vue attribuée trois chaînes (RTI 1, RTI 2 et RTI Bouaké). Quatre chaînes privées ont été autorisées à diffuser, dont trois déjà en activité : A+ Ivoire rattachée au groupe Canal Horizons, NCI, Life TV et Infos7 (qui n'est pas encore opérationnelle). En dehors des journaux télévisés (JT), les programmes de la RTI 1 et de la RTI 2 sont pour l'essentiel, des programmes de divertissement. (« C'midi », « Matin Bonheur », « Madame, Monsieur, Bonsoir ») et tentent de refléter la diversité des expressions culturelles. Des émissions spéciales assurent la promotion des régions ivoiriennes et de l'Afrique (Info régionale, Made in Africa) ; A+ Ivoire s'est positionnée dans la fiction avec la diffusion de séries et de films « locaux ». NCI, avec un positionnement généraliste, privilégie les *talk shows* et les *live* avec les stars ainsi que des émissions avec des gens « ordinaires ». Life TV, lancée très récemment, mise sur le divertissement et l'information en décalé (voir *Jeune Afrique*, du 26 juin 2020).

Au niveau des trois pays, les extensions web des chaînes hertziennes constituent la première vague des télévisions en ligne. Elles disposent ainsi presque toutes de chaîne YouTube avec des statistiques de vues intéressantes au 10 juillet 2020 : RTS (21 151 206 vues), TFM (474 399 127 vues), ORTB (24 386 676 vues), Golfe TV (131 047 vues), RTI (344 731 659), NCI (7 070 691 vues). Toutes ces chaînes proposent des directs ou des *replay*. Hormis les formats qui sont réduits sous forme de capsules, le manque de diversité des expressions notées sur le canal hertzien est probant sur le canal web. Les portails d'informations disposent aussi de web TV, car ils ont très tôt intégré les vidéos dans leur politique éditoriale. Ils affichent un nombre de vues important : Dakaractu TV (201 858 615 vues), Benin Web TV (3 371 519 vues), Abidjan Net TV (111 632 314 vues).

Néanmoins, leurs contenus restent peu diversifiés, la plupart reprennent les contenus des éditeurs de presse (Seck-Sarr, 2017). Les informations en lien avec les responsables politiques et les *people* restent très visibles. L'image des gens ordinaires, à part les faits divers, est absente des contenus (Abidjan.net TV, Seneweb TV, *etc.*). Nées pour la majorité dans le contexte de la TNT, les maisons de production sénégalaises (Pikini, Marodi, OkayAfrica) et ivoiriennes (Scenarii.com, Emmaüs Production, *etc.*) figurent en pointe des audiences des services de télévision en ligne. Leurs productions (séries et films) souvent diffusées en français (Bénin et Côte d'Ivoire) ou en wolof (Sénégal), tentent d'adopter des codes « culturels », mais restent souvent décalées des réalités rurales ou un peu trop calquées sur le modèle occidental. La dernière catégorie concerne les *pure players*, les chaînes web TV exclusivement présentes sur Internet. Les promoteurs qui n'avaient pas eu le privilège de se voir attribuer une fréquence hertzienne lors du processus de libéralisation ou du passage à la TNT, se sont orientés vers Internet. Le Sénégal affiche un grand nombre de Web TV (Sénégal TV, Yes Dakar, Senegal 221, DakaractuTV, Dakar Buzz, Lelawal TV). Le contenu

de ces plateformes audiovisuelles reste très orienté politique, divertissement, *people* (interviews de célébrités ou de marabouts, reportages de baptêmes, de mariage, de funérailles). Au Bénin, d'après le réseau des patrons de web TV (REPA-Web TV Bénin), créé en janvier 2019, il existe une quarantaine de promoteurs (juin 2020). Parmi les plateformes les plus dynamiques figurent Bénin web TV, ESAE TV (la télévision de l'École supérieure d'administration, d'économie, de journalisme et des métiers de l'audiovisuel), Guérite TV et Reporter Bénin monde. D'autres web TV sont visibles en ligne : Soleil TV, Open Benin TV, Icone Web TV, Kingo TV, Awassi Web TV, Révélation web TV, Daabaru, Africa Sun TV. Les contenus de ces plateformes sont diffusés en français, très peu font recours aux langues locales, à l'exception de quelques-unes comme Daabaru qui diffuse en dendi). Pour la Côte d'Ivoire, la situation semble être embryonnaire. La Haca a récemment initié une opération de recensement des promoteurs des médias audiovisuels en ligne, notamment les Web TV, les Web radios et les services de distribution et de diffusion des programmes audiovisuels. Tout porte à croire que la télévision en ligne dans ce pays sera accompagnée dans l'esprit d'une réglementation bienveillante, comme il est relevé plus loin.

À l'évidence, le paysage audiovisuel en Afrique francophone a fait un véritable bond quantitatif au sens de pluralisme, mais les contenus proposés par les télévisions en ligne ne semblent pas forcément plus diversifiés, comme le résume le tableau ci-dessous. L'existence d'un grand nombre de services télévisuels n'est pas en soi une garantie de diversité des contenus et des expressions. Au regard des *playlists* (faisant office de programmation et d'archives), le défi d'offrir une programmation avec un reflet local n'est pas encore relevé. On observe une uniformisation des contenus, des normes de présentation ou de diffusion et un recours très marginal aux langues locales. Une régulation centrée sur la programmation et le contenu local pourrait permettre de juguler le déficit noté au niveau de la diversité culturelle, laquelle était plus prégnante au lancement des programmes des web TV étudiés.

Pays	Nombre de vidéos	Chaînes TV	Thématiques dominantes	Langues	Religions	Minorités ethniques
<b>Sénégal</b>	10 259	RTS	Politique et culture	Wolof, français et langues nationales	Visibles	Représentées
	45 992	TFM	Politique et divertissement	Français, wolof et pulaar	Visibles	Peu représentées
	25 441	Dakaractu	Politique, sport et religion	Français, wolof	Visibles	Ignorées
<b>Bénin</b>	23 939	ORTB	Politique, culture, économie	Français et langues nationales	Visibles	Représentées
	382	Golfe TV	Culture, politique	Français	Peu visibles	Peu représentées
	1 630	Benin Web TV	Politique	Français	Visibles	Peu représentées
<b>Côte d'Ivoire</b>	57 867	RTI	Politique et culture	Français	Visibles	Pas renseignées
	1 620	NCI	Culture et divertissement	Français	Peu visibles	Pas renseignées
	16 822	Abidjan Net TV	Politique et faits divers	Français	Peu visibles	Pas renseignées

Tableau récapitulatif de l'observation des contenus des médias en ligne

## Régulation, hétérorégulation ou corégulation des télévisions en ligne

Les dispositions réglementaires en vigueur au Sénégal, au Bénin et en Côte d'Ivoire, ne prennent pas suffisamment en compte la dimension numérique de la production et de la diffusion audiovisuelle. Mais le retard accusé dans la prise des décrets d'application des quelques dispositions adoptées, conjugué à l'évolution incessante des techniques numériques plongent les plateformes en ligne, les web TV y compris, dans une situation d'illégalité ou d'incertitude. Pour autant, les promoteurs des web TV cherchent à professionnaliser et à légitimer leurs activités en ligne. Les réponses apportées par les autorités de régulation et les acteurs du secteur divergent d'un pays à l'autre, entre autorégulation, hétérorégulation et corégulation.

Au Sénégal, la Coordination des associations de presse (CAP) avait interpellé l'État dans une lettre ouverte, « *dans un contexte en mutation continue et alors que le monde interroge le modèle de la production et de la diffusion de l'information [...] la régulation qui devra mettre de l'ordre dans un secteur en ébullition permanente avec des écarts et excès [...]. Les retards enregistrés tendent à faire croire que la situation du désordre actuel ne gêne pas les autorités publiques ou mieux, qu'elle les arrange* » (E-media, 09 juin 2020). A la suite de cette pression répétée, le décret d'application du Code de la presse adopté en 2017, a été pris en janvier 2021. Mais la Haute autorité de la régulation de la communication audiovisuelle (Harca), qui devrait proposer un cahier de charges spécifique pour le secteur audiovisuel et les plateformes en ligne, n'est pas encore opérationnelle. En attendant, le ministre de tutelle estime qu'il revient aux acteurs eux-mêmes d'assurer l'autorégulation sans « attendre les restrictions des gouvernants ». En fait, il existe une logique d'autorégulation qui peut prendre plusieurs formes : charte, code de bonne conduite interne, médiateur, comité de visionnage. À ce propos, Bernier rappelle qu'« *historiquement, l'autorégulation des journalistes a profité d'un amalgame sémantique qui a eu pour effet d'associer deux notions différentes. En effet, on a souvent considéré qu'il existait une forme de symétrie entre deux termes, soit l'autorégulation et l'autodiscipline. Pourtant, se donner librement des règles de conduite ne signifie pas qu'on puisse en sanctionner les transgressions* » (2014). Au regard des dérives notées dans les pratiques et les contenus des plateformes numériques, mais aussi de la lenteur des politiques publiques à assurer adéquatement la régulation de « l'écosystème » en ligne, à part la répression des infractions, les acteurs de la presse en ligne assurent, en attendant, leur autorégulation.

Au Bénin, comme souligné plus haut, la Haac fustige la création tous azimuts des médias en ligne et les invite à suspendre toute publication sous peine de sanction. Une décision de l'autorité appréciée diversement, d'autant plus qu'en 2018, elle avait lancé un appel à candidatures afin d'étudier les dossiers de quelques promoteurs en ligne. Le président du REPA-web TV salue cette décision de la Haac et soutient qu'elle permettra de savoir qui est professionnel des médias ou pas (RFI, 08 juin 2020). L'option consistant à demander l'intervention directe de l'État et de ses institutions paraît convenir aux promoteurs des web TV du Bénin. Cependant, l'hétérorégulation est en rupture avec la tradition démocratique qui reconnaît la liberté de la presse et s'oppose à tout contrôle gouvernemental de l'information (Bernier, 2009). D'ailleurs l'Union des professionnels des médias du Bénin (UPMB), par la voix de sa présidente, y voit une contradiction voire une entrave à la liberté d'expression et estiment que le rôle de la HAAC consiste à réguler et non à empêcher l'existence de ces plateformes en ligne (Icône TV, 09 juin 2020). Il est vrai que le manque d'encadrement et les dérives notées dans certains contenus diffusés légitiment les initiatives tendant vers un encadrement strict, mais la question de l'intervention de l'État mérite d'être posée.

Pendant que le débat de la régulation reste latent au Bénin, la Haca de la Côte d'Ivoire et le Réseau des professionnels de la presse en ligne de la Côte d'Ivoire (REPPLELCI) ont initié de façon conjointe des opérations de recensement des médias numériques et des

promoteurs des médias audiovisuels en ligne. Ils préconisent *a priori* la corégulation, un alliage composé d'autorégulation et d'hétérorégulation. Si l'on en croit Bernier, un modèle de corégulation « *n'est légitime que dans un contexte d'État de droit, où la loi est administrée par des juges indépendants, nommés pour leur compétence et libres de toute pression gouvernementale. Sans ces conditions, la corégulation ne peut être démocratique. Elle peut même devenir autoritaire et répressive* » (Bernier, 2009). Ces approches diversifiées de régulation démontrent la nécessité pour les pays africains de ne pas plaquer un modèle importé pour répondre à des défis de diversité et de souveraineté posés par les effets conjugués de la pression internationale et du contrôle politique national.

## CONCLUSION

L'analyse politico-juridique des réglementations du Bénin, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal en matière audiovisuelle, d'une part, et l'exploration des médias télévisuels publics et privés en ligne, d'autre part, indiquent que la télévision en ligne dans ces pays, malgré ses progrès remarquables au cours des cinq dernières années, n'est pas encore variée en termes de titres et de langues, ni encore équilibrée du point de vue des thématiques abordées. Pour mieux comprendre les limites des réglementations nationales, la télévision en ligne a été d'abord située dans son contexte géopolitique international. Dans celui-ci, fait de domination culturelle, les pays africains examinés n'ont pas prouvé qu'ils étaient capables de prendre en charge les défis liés au passage au numérique à travers une régulation conséquente. Ils sont plus préoccupés par le contrôle des contenus que par la promotion de leur diversité et par la défense de leur souveraineté nationale. Ils prennent la télévision en ligne émergente comme une menace pour leur autorité interne, qui mériterait une réglementation répressive et dissuasive, au lieu de la considérer comme une opportunité en exploitant son énorme potentiel, pour mieux se positionner dans un paysage télévisuel fortement travaillé par les rapports de domination Nord-Sud et par une concurrence de contenus. Cette concurrence est d'autant plus exacerbée qu'elle se joue aujourd'hui à l'échelle mondiale et n'épargne aucun pays. Les géants du web, en l'occurrence, Facebook et Google, se sont positionnés dans la diffusion de médias audiovisuels sur Netflix, selon le célèbre rapport *Internet Trends* de Mary Meeker (Frenchweb.fr, 2019). Le secteur de la télévision a accusé un retard considérable dans sa migration vers Internet. Mais elle est en profonde mutation aussi bien au niveau de la production, de la diffusion, que de la consommation, y compris dans les pays développés.

Ainsi, le déséquilibre des industries culturelles et des flux d'information internationale qui a donné naissance au débat sur le Nomic dans les années 1970 est devenu un enjeu intra-occidental depuis le processus de création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Pour rappel, face à l'hégémonie économique et culturelle des États-Unis, la France et l'Union européenne avaient fait front commun avec le Québec et le Canada pour conduire l'Unesco à adopter, à Paris, le 20 octobre 2005, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention affirme dans son préambule, entre autres, que « la liberté de pensée, d'expression et d'information, ainsi que la diversité des médias, permettent l'épanouissement des expressions culturelles au sein des sociétés ».

Dans l'espace francophone, le paysage audiovisuel du groupe de pays qui peut être appelé « le Quartet de la Francophonie » (France, Fédération Wallonie-Bruxelles-Belgique, Suisse et Québec-Canada), donne à voir une politique de diversification et de promotion des chaînes locales, nationales et régionales hertziennes en ligne, de même que de développement des web TV (CSA Belgique, 2017), dans les limites des droits de propriété intellectuelle (Madiega, 2019). Malgré leurs mesures de protection et de promotion des contenus

locaux, le Quartet se sent encore fragile du point de vue de la géopolitique du numérique et de la diversité. C'est pourquoi, la France envisageait une réforme profonde de la législation relative au secteur audiovisuel pour faire face à la concurrence de puissants groupes étrangers comme Netflix, Apple, Amazon, Disney, Warner, *etc.* pour affirmer sa souveraineté culturelle dans ce domaine<sup>5</sup>. À ce propos, Lecler rappelle que « *face à la domination américaine, la France a lancé une politique de contre-mondialisation et misé sur la diplomatie de la diversité culturelle plutôt que sur le box-office international. Elle s'est tournée vers d'autres pays dominés dans la mondialisation audiovisuelle, comme les pays francophones, associés à TV5* » (Lecler, 2019).

Si la France se protège contre les géants américains, les pays d'Afrique francophone peuvent aussi se protéger contre les géants de la francophonie. La Convention de l'Unesco sur la diversité culturelle reconnaît à tous les États « le droit souverain d'adopter des mesures et des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire » (articles 2-2 et 5). Dans cette optique, l'Union économique et monétaire ouest africaine (Uemoa) avait adopté, dans sa Directive no 1/2015 sur la télévision numérique terrestre, des mesures de contrôle des investissements étrangers (art. 9), de soutien à la production locale et d'imposition d'un quota minimum de 40% de diffusion de contenus nationaux ou communautaires (art. 10). Cette directive devrait inspirer la régulation de la télévision en ligne, dans un esprit de mobilisation des acteurs télévisuels nationaux et de partenariat avec les plateformes et médias internationaux. Une recherche plus poussée est nécessaire pour mettre davantage en évidence le lien entre les politiques publiques, la responsabilité des producteurs et la diversité des contenus en ligne, dans un contexte international marqué par la domination culturelle et la concentration des médias.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Adjovi, Emmanuel.V (2003), *Les instances de régulation des médias en Afrique de l'Ouest : le cas du Bénin*, Paris : Khartala.

Arnaud, André-Jean (dir.) (1993), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, 2e éd., Paris : L.G.D.J.

Aymar, Jean - Christian (2018), *Open TV: Innovation Beyond Hollywood and the Rise of Web Television*, New York: NYU Press.

Balima, Dimitri Régis (2012), « Le service audiovisuel public en Afrique Francophone. Jeu d'équilibre ou déséquilibre du jeu ? », in Balima, Serge Théophile et Mathien, Michel (dir.) (2012), *Médias de la diversité culturelle en Afrique. Entre traditions et mondialisation*, Bruxelles : Bruylant (collection « Médias, sociétés et relations internationales »), p. 263-274.

Bernier, Marc-François (2014), *Éthique et déontologie du journalisme*, Québec : Presses de l'Université Laval.

Blamangin, Olivier (2019), « Que reste-t-il de la Françafrique », in *Fondation Copernic, Manuel indocile de sciences sociales*, Paris : La Découverte, « Hors collection sciences humaines », p. 624-633.

.....

5. Voir Vie publique (DILA) « Contexte et périmètre de la réforme de l'audiovisuel à l'ère numérique ». Vie publique est le site la Direction de l'information légale et administrative, rattachée aux services du Premier ministre de la France : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/273357-contexte-et-perimetre-de-la-reforme-de-laudiovisuel-lere-numerique>, consulté le 11 juillet 2020.

- Brin, Colette ; Greenberg, Joshua (2017), *Les médias canadiens et les pays en développement. Étude critique des enjeux, des événements et des acteurs clés*, Fondation Aga Khan Canada, [en ligne], consulté le 10 juillet 2020, <https://www.akfc.ca/wp-content/uploads/2017/10/Report-Sept-27-FRENCH-Online.pdf>.
- CSA Belgique (2017), « Télévision sur le Web : préserver la diversité », webzine Régulation (publication du Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Belgique), 27 juillet 2017, [en ligne], consulté en juillet 2020, <https://regulation.be/2017/07/27/televisions-sur-le-web-preserver-la-diversite/>.
- De la Brosse, Renaud (2013), *Médias et démocratie en Afrique : l'enjeu de la régulation*, Bruxelles : Bruylant (collection. « Médias, sociétés et relations internationales »).
- Eriksson, Göran ; Richard Fitzgerald (2019), « Web-TV as a backstage activity: Emerging forms of audience address in the post-broadcast era », *Text&Talk*, vol. 39, n° 1, 2019, p. 47-75.
- Frau-Meigs, Divina ; Kiyindou Alain (dir.), (2014), *La Diversité culturelle à l'ère du numérique, Glossaire critique*, Paris : La Documentation française.
- FES (2014), *Baromètre des médias Africains : première analyse locale du paysage médiatique en Afrique. Bénin 2014*, [en ligne], consulté en juillet 2020, <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/africa-media/11343.pdf>
- FES (2016), *Baromètre des médias Africains. Première analyse locale du paysage médiatique en Afrique. Côte D'Ivoire 2016*, [en ligne], consulté en juillet 2020, <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/africa-media/13695.pdf>
- FES (2013), *Baromètre des médias Africains : première analyse locale du paysage médiatique en Afrique ; Sénégal 2013*, [en ligne], consulté en juillet 2020, <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/africa-media/10561.pdf>
- Johnson, Catherine (2019), *Online TV*, New York: Routledge.
- Lecler, Romain (2019), *Une contre-mondialisation audiovisuelle. Ou comment la France exporte la diversité culturelle*, Paris : Sorbonne Université Presses, (collection « L'intelligence du social »).
- Madiega, Tambiama (2019), « Regulating Online TV and Radio Broadcasting », *EU Legislation in Progress*, European Parliament Research Service, Mars 2019, [en ligne], [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS\\_BRI\(2018\)620217](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS_BRI(2018)620217)
- Marcuse, Herbert (1968), *L'Homme unidimensionnel*, Paris : Minuit.
- Marthoz, Jean-Paul, (2012), *Journalisme international*, Bruxelles : Éditions de Boeck Université.
- Mattelart, Armand (2005), *Diversité culturelle et mondialisation*, Paris : La Découverte (collection « Repères »).
- Miège, Bernard (2017), *Les industries culturelles et créatives face à l'ordre de l'information et de la communication*, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, (collection « Communication en plus »).
- Sonnac, Nathalie ; Gabszewicz, Jean (2013), *L'industrie des médias à l'ère numérique*, Paris : La Découverte, (collection « Repères »).
- Unesco (2015), *Re-penser les politiques culturelles : 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement*, Rapport mondial Convention 2005, [en ligne], consulté le 27 octobre 2019, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000242867>

Unesco (2005), *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions*, adoptée à Paris le 20 octobre 2005, [en ligne], consulté le 27 octobre 2019, : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/cultural-expressions/the-convention/convention-text/>

### **Corpus des textes réglementaires**

Code de la presse du Sénégal, [en ligne], consulté le 20 juillet 2017, <http://www.numerique.gouv.sn/sites/default/files/CODE%20PRESSE.pdf>.

Loi n° 2017-20 portant code du numérique en République du Bénin, [en ligne], consulté le 26 octobre 2019, <https://sgg.gouv.bj/doc/loi-2017-20/>.

Loi n° 2015-07 portant code de l'information et de la communication en République du Bénin, [en ligne], consulté le 26 octobre 2019, <https://numerique.gouv.bj/lois/Loi-n2015-07-du-20-mars-2015-portant-Code-de-l-Information-et-de-la-Communication.pdf>.

Loi n° 2017-868 du 27 décembre portant régime juridique de la communication audiovisuelle, Côte d'Ivoire, [en ligne], consulté le 20 juillet 2017, [https://www.haca.ci/fichier/LOI\\_2017-868.pdf](https://www.haca.ci/fichier/LOI_2017-868.pdf).





## LES ENJEUX de l'information et de la communication

### Revue scientifique en sciences de l'information et de la communication

Éditée par le Gresec (Groupe de recherche sur les enjeux de la communication), cette revue scientifique aborde les processus d'information-communication dans leurs développements, mutations et inscriptions sociales, politiques et économiques. Elle privilégie les travaux relevant d'approches théoriques critiques et fondés sur des études empiriques, rendant compte de recherches conduites par des auteurs confirmés, des doctorants ou de jeunes chercheurs.

Elle est constituée de 3 à 4 numéros annuels :

- n°1 - Varia
- n°2 - Dossier thématique
- n°3 - Supplément A
- n°4 - Supplément B

C'est une revue en ligne, d'accès libre, qualifiante en Sciences de l'Information et de la Communication, consultable sur : <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr> et sur le portail [www.cairn.info](http://www.cairn.info).